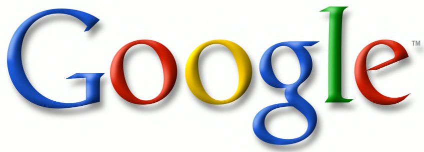



3 3433 00929610 8

Hanrion

VWF

Général L. HANRION

SAINT-CYR

NEUF ANNÉES DE COMMANDEMENT

1871-1880



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN ET Cᵉ
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1888

1. France. École spéciale militaire, Saint-Cyr
2. Military education - France.

SAINT-CYR

NEUF ANNÉES DE COMMANDEMENT

PARIS. — IMPRIMERIE L. BAUDOIN ET Ce, 2, RUE CHRISTINE.

Général L. HANRION

SAINT-CYR

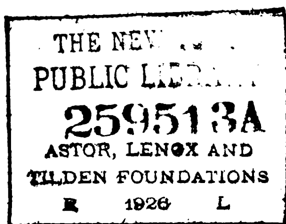
NEUF ANNÉES
DE
COMMANDEMENT

1871-1880



PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN ET Cᵉ
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1888



AVANT-PROPOS

J'avais entrepris d'écrire ces pages pour mes enfants, comptant revivre avec eux les années les plus remplies de ma vie militaire, celles de mon commandement de Saint-Cyr.

Quelques amis m'ont assuré que le public y prendrait intérêt, que l'expérience acquise dans le long exercice de mes fonctions pourrait être utile à mes successeurs. Suivant eux, certaines de mes propositions méritant d'être discutées, j'apporterais, avec elles, encore une pierre à l'œuvre qui m'est si chère. Ils m'ont fait valoir surtout que je mettrais en lumière toute la somme de travail, d'abnégation et de bon vouloir consacrée par mes collaborateurs et mes élèves à la réorganisation et au bon renom de l'École.

Cette dernière raison m'a déterminé.

Il s'est formé une sorte de légende quelque peu hostile à Saint-Cyr ; on apprécie mal l'École,

et l'on dirige à tort, contre son enseignement, maintes critiques qui sont basées sur des errements depuis longtemps disparus ou corrigés.

Je voudrais faire passer dans l'esprit de tous cette pensée réconfortante que notre belle École de Saint-Cyr est digne de l'armée et du pays.

Modifiant la destination de ce livre, j'ai essayé d'en modifier la forme et de dérober, derrière l'exposé des faits et des principes, ma personnalité moins intéressante pour le public qu'elle ne l'eût été pour ma famille. Si je n'y ai pas réussi absolument, je compte sur l'indulgence de ceux qui me liront, et, faisant au général la part aussi mince que possible, je dédie en toute sincérité ces souvenirs

AUX OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES DE SAINT-CYR
DE 1866 A 1880.

G[al] L. HANRION.

Belfort, 1887.

INTRODUCTION

RÉORGANISATION

DE

L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

OFFICIERS-ÉLÈVES.

« *A la promotion de la Revanche!* »
(Toast porté
par le Ministre de la guerre,
le 18 septembre 1871.)

SOMMAIRE :

Nomination du général commandant l'École. — Promotion des officiers-élèves. — Personnel. — Organisation en huit compagnies. — Section de cavalerie. — Uniforme. — Programme d'études. — Instruction militaire. — Les services sont organisés. — Ordre du jour à l'arrivée des officiers-élèves. — Physionomie de la promotion. — Ordre concernant la tenue. — Solidarité saint-cyrienne. — Loi sur l'état des officiers. — Registre du personnel. — Sollicitude du commandement pour l'éducation militaire. — Désordres en chemin de fer. — Jeu. — Duels. — Officiers-élèves externes. — Tentative de brimades. — Promotion normale d'élèves ; ordre à son arrivée. — Visite du Ministre, général de Cissey; il prend part au déjeuner des élèves, et baptise la promotion des officiers-élèves promotion de la *Revanche*. — Service commémoratif, en l'honneur des élèves morts pendant la guerre. — Revue et nominations dans la Légion d'honneur. — Visite et lettre de M. Thiers; lettre du Ministre. — Inspecteurs généraux. — Ordre du général Montaudon. — Adieux à la promotion des officiers-élèves. — Jugement sur cette promotion. — Télégramme adressé au général.

En 1871, au lendemain de la guerre, la réorganisation de l'armée appelait la réorganisation immédiate de l'École spéciale militaire.

Par un décret en date du 21 juillet, rendu sur la proposition du général de Cissey, Ministre de la guerre, nous fûmes mis à la tête de cette École.

En même temps, le Ministre décidait que tous les jeunes gens qui avaient dû, à leur seul titre d'admissible aux examens de 1870, l'honneur de faire la guerre comme officiers, seraient réunis à l'École pendant un an, pour être mis à hauteur de leur situation.

Ces jeunes gens formèrent, sous la dénomination d'*officiers-élèves*, la première promotion. Leur effectif était de 415, parmi lesquels 9 du grade de capitaine, 42 du grade de lieutenant.

Placés aux armées de l'intérieur dans des régiments de nouvelle création qui étaient sans esprit de corps, sans traditions, et dont les cadres étaient composés d'éléments généralement fort médiocres, ils n'avaient pas été initiés par leurs chefs et par l'exemple de leurs camarades aux obligations diverses qu'impose l'épaulette.

Cette promotion, en raison même de sa composition, ne devait ressembler à aucune autre. Il nous a paru intéressant de la faire connaître, en lui consacrant les premières pages de ce livre.

Il fallut tout d'abord prendre pour elle des mesures spéciales d'organisation.

Pendant la guerre contre l'Allemagne, Saint-Cyr avait été converti en hôpital et n'avait conservé de son cadre que le major, l'officier payeur, deux officiers d'administration et quelques sous-officiers. Tous les autres officiers et hommes de troupe avaient été appelés dans les régiments, au commencement des hostilités.

Le recrutement du personnel dut, en conséquence, être notre première préoccupation ; nous y mîmes une sollicitude et un scrupule qui furent notre règle invariable pendant toute la durée de notre commandement, n'appelant

auprès de nous comme collaborateurs, *lorsque le choix nous en était permis*, que des officiers qui paraissaient devoir nous donner toute garantie par leur capacité, leur caractère et leur éducation.

Les 415 officiers-élèves furent répartis en 8 compagnies commandées par des capitaines du cadre, secondés pour le service intérieur par les élèves eux-mêmes remplissant à tour de rôle les fonctions d'officiers de semaine et de section (1).

Une section de cavalerie fut recrutée parmi les officiers-élèves ayant servi dans cette arme.

Les officiers-élèves continuèrent à compter dans leurs régiments, mais le général obtint du Ministre que, dans l'intérêt de l'esprit de corps et pour faire pénétrer chez ces jeunes officiers le sentiment de la solidarité, il y aurait uniformité dans la tenue. Celle de l'École, avec sa couleur distinctive bleu de ciel, fut adoptée.

Les règlements de l'École, en ce qui concernait la police, le bon ordre, la discipline, furent appliqués, sauf quelques modifications rendues nécessaires par la qualité d'officier laissée aux élèves.

Les officiers-élèves ne devant rester qu'un an à l'École, on réduisit les *cours habituels :* ceux de 1re année furent réglés de manière à être terminés en quatre mois ; ceux de 2e année, tous professionnels, devaient être d'une durée de sept mois ; on réserva un mois pour les examens.

Le fonctionnement de l'instruction militaire présentait des difficultés spéciales : les *officiers-élèves* n'ayant jamais exécuté sur le terrain d'exercice les écoles du soldat et de peloton, et n'ayant pas, comme dans les conditions normales, des *anciens* pour leur servir d'instructeurs, on eut recours aux adjudants, aux sergents du petit état-major,

(1) La division de la compagnie en 2 pelotons n'existait pas encore en 1871.

et à quelques officiers-élèves qui avaient passé par le régiment avant la guerre.

Des leçons d'équitation furent données aux officiers-élèves d'infanterie, dès leur arrivée à Saint-Cyr.

Cinq semaines après notre prise de possession du commandement de l'École, tout le personnel était à son poste, les conseils d'administration et d'instruction étaient installés, les locaux assainis et en état, le matériel était au complet ; les services organisés pouvaient fonctionner.

Le 1er septembre 1871, la promotion des officiers-élèves arriva à Saint-Cyr. Ce jour même, il lui était donné lecture de l'ordre du jour suivant :

« Officiers-élèves,

« Placé à la tête de l'École spéciale militaire, je me félicite, en « prenant ce commandement, d'avoir sous mes ordres une promo- « tion de jeunes officiers qui ont déjà puisé des principes d'une « forte éducation militaire dans les épreuves que nous venons de « traverser.

« Tous, en effet, vous comprenez la nécessité d'une discipline « qui ne peut être solide que par le respect pour les chefs, par « l'obéissance aux ordres, et par le dévouement au devoir.

« Tous, aussi, vous comprenez la nécessité du travail qui doit « vous préparer aux obligations que vous imposent nos désastres à « réparer et notre gloire à relever.

« Le stage que vous venez de faire dans des corps de troupe vous « a appris, en outre, pour quelle part l'esprit de corps vient en « aide au bien du service et à la réputation des régiments ; mais je « tiens à vous dire ici combien il contribue surtout aux satisfac- « tions du cœur. A l'École militaire, la générosité des sentiments, « un des apanages de la jeunesse, en éloignant de vous les mes- « quines rivalités, les ambitions envieuses, vous unira dans un « esprit de camaraderie qui restera un des meilleurs souvenirs de « votre carrière.

« Ainsi, *travail*, *discipline*, *camaraderie*, telles sont les tradi- « tions de l'ancienne École, que vous allez rendre plus vivaces « encore. Transmises aux générations d'élèves qui vous suivront,

« elles seront une promesse fortifiante pour l'avenir au milieu de
« nos douleurs comme patriotes et comme soldats. »

La physionomie de la promotion se caractérisa, dès le premier jour, par des irrégularités de tenue ; la fantaisie, sous ce rapport, se produisait avec toutes ses variétés. Les officiers-élèves ayant débuté dans les camps, il n'était pas étonnant qu'ils ignorassent les exigences de la garnison sous le rapport de la tenue.

Le général dut les initier aussitôt à leurs obligations à cet égard, en ne tolérant rien de ce qui pouvait être défendu dans les régiments commandés par les colonels les plus exigeants.

« Le général compte, disions-nous, que les officiers-élèves met-
« tront tout leur amour-propre à avoir une tenue élégante, tout en
« restant réglementaire. C'est surtout par la tenue que s'établira la
« réputation de l'École, dont nous devons tous être jaloux. »

Suivaient différentes recommandations qui se terminaient par cette dernière :

« Dans les gares, dans les trains, dans les cafés, pas de cris, pas
« d'interpellations à haute voix ; il faut, en toutes circonstances,
« que les officiers-élèves se fassent remarquer par leur politesse et
« le sentiment des convenances. Sous ces différents rapports, la
« *solidarité* entre tous sera telle que le général ne met pas en doute
« qu'il n'aura jamais à intervenir avec autorité. »

Le général faisait, on le voit, dès le premier jour, appel à la *solidarité saint-cyrienne* qu'il invoqua souvent pendant la durée de son commandement ; elle fut son plus grand levier pour écarter non seulement les fautes de tenue, mais encore celles de conduite et de convenances, pour exciter les sentiments d'honneur et de délicatesse, et pour aggraver aux yeux des coupables eux-mêmes tout acte répréhensible, dès qu'il était compromettant pour la réputation de l'École.

Très inconscients de leur situation comme officiers, et des causes qui pouvaient la compromettre, il était important, aussi bien dans leur intérêt que dans celui de la discipline, de les éclairer à ce sujet. Ils furent donc, tout d'abord, instruits des prescriptions diverses de la *loi sur l'état des officiers*.

Il était utile aussi de mettre en œuvre tout ce qui pouvait les encourager au travail, à la bonne conduite et à une bonne manière de servir ; ce fut dans ce but qu'on les prévint qu'il était tenu par le commandant en second un *registre du personnel*, et que la feuille de ce registre, concernant chaque officier-élève, serait envoyée à son régiment, et le suivrait pendant toute sa carrière.

Les fautes, dans les premiers mois, furent assez nombreuses ; notre action eut presque journellement à se faire sentir par des conseils, des avertissements ou des punitions. Ces fautes, il est vrai, trouvaient une circonstance atténuante dans la légèreté de caractère ou l'exubérance de tempérament. Parmi les élèves souvent punis, il en est, officiers aujourd'hui de beaucoup de mérite, qui font grand honneur à leur promotion. D'autres, en petit nombre, durent malheureusement être l'objet d'une sévérité qui répondait au sentiment de leurs camarades, à cause du caractère de la faute. Ces élèves furent mis en non-activité ou en réforme.

Hâtons-nous de dire que cette promotion des *officiers-élèves* avait puisé, dans les épreuves douloureuses qu'elle avait subies, une réelle maturité, avec une élévation et une trempe de caractère qui en firent une promotion des plus remarquables.

Un seul fait grave d'inconduite d'un caractère collectif se produisit, et fut pour les officiers-élèves l'occasion de montrer leur bon esprit.

Le 14 janvier 1872, une sortie générale avait été accordée à la suite d'une visite du Ministre. Au retour, des

scènes de désordre eurent lieu dans la gare Montparnasse et dans le train. Des officiers-élèves avaient gravement manqué à la dignité de l'épaulette. La promotion vivement émue, et sous l'influence d'une légitime indignation, s'érigea en tribunal d'honneur pour que la responsabilité d'actes si regrettables retombât sur leurs auteurs. Huit officiers-élèves durent s'avouer coupables, et le général porta, par un ordre, à la connaissance de l'École, avec la punition qu'il leur infligeait, la lettre suivante du Ministre :

« Mon cher Général,

« J'ai reçu le rapport que vous m'avez adressé sur les faits répré-
« hensibles qui sont imputés à un certain nombre d'officiers-élèves
« de l'École militaire et qui ont eu pour théâtre la gare du chemin
« de fer Montparnasse.

« Je vous prie de féliciter en mon nom l'ensemble de la promotion
« d'avoir compris aussi bien que la dignité d'officier n'était pas
« compatible avec des actes de gamineries qu'on ne tolérerait pas
« sur les bancs du collège, et qu'il importait à la considération de
« chacun que justice fût faite de ceux qui ne craignent pas de com-
« promettre ainsi en public le respect dû à l'épaulette.

« Je donne, du reste, toute mon approbation aux mesures de
« répression que vous avez ordonnées contre les officiers-élèves qui
« ont été désignés comme les plus coupables.

« DE CISSEY. »

L'épilogue de ce regrettable incident fut le payement, par les élèves, d'une somme de 899 francs pour dégâts aux voitures. Nous leur disions à ce sujet :

« Le ridicule des scènes de désordre qui ont eu lieu le 24 janvier
« ressort suffisamment de cette note à payer. Quant à la Compa-
« gnie du chemin de fer, qu'on a eu l'intention de vexer, elle ne
« saurait se plaindre de l'occasion qui lui a été donnée de remettre
« à neuf certaines parties de son matériel, sans aucun déboursé. »

La conduite de la promotion, dans les gares et dans les trains, fut, à partir de ce moment, irréprochable.

Des habitudes de *jeu* contractées pendant la campagne se manifestèrent dès l'arrivée des officiers-élèves.

Avertissements, punitions de prison et menaces de retrait d'emploi, restèrent impuissants : au commencement de novembre, huit élèves furent encore pris jouant aux cartes. Nous eûmes alors la pensée de faire pressentir à la promotion, non pas officiellement, parce qu'il est de principe pour un chef de *ne rien demander à ses subordonnés qu'il ne soit en droit d'exiger*, mais par l'intermédiaire du commandant du bataillon et des commandants de compagnie, que nous allions sévir contre les huit coupables par le retrait d'emploi. Ces messieurs devaient conseiller aux élèves, pour désarmer notre sévérité, de prendre *l'engagement sur l'honneur* de ne plus jouer pendant toute la durée de leur séjour à Saint-Cyr.

Cet engagement fut pris et scrupuleusement observé, et nous n'eûmes qu'à nous applaudir du moyen que nous avions employé pour venir à bout de cette passion du jeu, contre laquelle toutes les sévérités auraient probablement échoué. La solidarité qui résultait de l'engagement pris pouvait seule la combattre avec succès.

Nous eûmes à sévir pour propos outrageants entre élèves. Ces propos durent, à un autre point de vue que la répression, appeler, dès le premier jour, notre sérieuse attention.

Les élèves portant l'épaulette d'officier, il était nécessaire, pour leur faire comprendre les devoirs de conduite et de dignité imposés par le grade, que toute injure fût soumise, dans ses conséquences, aux lois de l'honneur, de tradition dans l'armée. Ce fut, pour ce motif, que le commandant de l'École autorisa et régla les *duels* entre officiers-élèves.

Ces rencontres, qui furent peu nombreuses, du reste, avaient lieu dans l'intérieur de l'École, en présence de l'officier chargé de la salle d'escrime, d'un médecin, du

1er maître, et de quatre élèves servant de témoins. Elles étaient donc entourées de mesures de prudence qui devaient éloigner toute appréhension sur la gravité de leurs suites.

Nous ne nous étendrons pas ici sur le rôle du commandement pendant l'année que passa à Saint-Cyr la promotion des officiers-élèves. Sa sollicitude pour l'instruction et l'éducation militaire, ses efforts dans l'intérêt du travail, de la conduite, de la discipline, de l'esprit de corps, etc....., trouveront leur place dans les chapitres où nous traiterons ces différentes questions ; et l'on verra ce qui avait déjà été fait à cette époque, presque tout entière de réorganisation, avant que l'École ne rentrât dans des conditions normales.

Quinze jours après l'arrivée à Saint-Cyr des officiers-élèves, lorsque l'exécution de tous les services fut bien assurée, le général demanda au Ministre que les anciens élèves entrés à Saint-Cyr en 1869, qui, au moment de la guerre, avaient été promus sous-lieutenants après une année d'École seulement, fussent admis à suivre les cours réduits de deuxième année, comprenant la fortification, l'administration, la législation, l'art militaire, la topographie, l'artillerie, cours dont les premières notions leur étaient absolument étrangères.

Cette proposition et ses moyens d'exécution furent accueillis favorablement par le général de Cissey, et, à partir du 1er octobre, 176 officiers vinrent, sur leur demande, à l'École spéciale militaire, suivre des cours dont les programmes avaient été arrêtés par le conseil d'instruction, de manière à être épuisés le 1er février, époque fixée pour leur retour à leurs régiments.

Ces officiers reçurent la dénomination d'*officiers-élèves externes*.

Ils se logèrent, soit à Paris, soit à Versailles, soit à

Saint-Cyr, et firent choix de pensions à leur convenance. Ceux habitant Saint-Cyr furent, sur le désir qu'ils en exprimèrent, nourris par une cantinière de l'École ; un local fut mis à leur disposition.

Le mess des officiers de l'état-major de l'École leur fut interdit pour mieux assurer l'autorité de ces officiers. Nous eûmes à constater que cette mesure fut de bonne prévoyance.

Cette promotion était, comme celle des officiers-élèves internes, composée d'officiers subalternes de tous grades, capitaines, lieutenants, sous-lieutenants des deux armes. Elle fut répartie, pour certaines mesures d'ordre et de police, et pour l'instruction militaire entre les huit compagnies existantes.

Les différents cours, les exercices d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, les leçons d'équitation, et des séances pratiques sur le terrain, remplissaient les après-midi. C'était le seul moment de la journée où la présence des élèves à l'École fût exigée ; ils devaient prendre chez eux le temps nécessaire à la rédaction et à l'étude des leçons.

Différentes prescriptions assurèrent le travail, la tenue, l'ordre, la discipline, la police intérieure.

Des mesures avaient été prescrites pour éviter que les *officiers externes* se rencontrassent avec les *officiers internes* dans l'intérieur de l'établissement. Nous connaissions trop la regrettable influence des traditions des brimades pour ne pas appréhender des querelles, des conflits, des collisions même entre les élèves des deux promotions. Notre expérience ne nous permettait pas de compter, de la part des officiers externes, sur l'abdication des prétentions de supériorité des *anciens* sur les *recrues* ; nous doutions que leurs idées de saint-cyriens eussent été modifiées par l'année passée dans les régiments, par les épreuves que les officiers des deux promotions avaient traversées ensemble, et par la situation exceptionnelle que donnait à chacun d'eux le grade dont il était investi. Cette situa-

tion, au contraire, devait faire craindre qu'elle ne les encourageât à exagérer leurs prétendus droits d'*anciens* et ne les disposât d'autant plus à les affirmer que, parmi leurs recrues, tous nommés d'emblée officiers au sortir des bancs du collège, il y avait des capitaines, des lieutenants, supérieurs en grade par conséquent à la plupart d'entre eux encore sous-lieutenants ; d'autre part, les officiers internes prenant très au sérieux la position qui leur avait été faite, n'étaient pas d'humeur à tolérer l'autorité des officiers externes, sous quelque forme qu'elle se produisît, et particulièrement sous celle de brimades. Un incident, dès les premiers jours de l'arrivée des officiers externes, justifia nos prévisions : Quelques élèves de cette promotion, trompant la surveillance des officiers et adjudants de service, étaient parvenus à s'introduire dans les dortoirs où ils avaient bouleversé des lits ; de là, vif mécontentement chez les officiers internes, mécontentement qu'ils manifestèrent le lendemain en se montrant aux fenêtres des salles d'étude pour y proférer des menaces à l'adresse des officiers externes au moment où ils se rendaient à leur amphithéâtre. L'irritation devint grande de part et d'autre, et il fallut, pour qu'elle n'eût pas de graves conséquences, redoubler de surveillance et réagir sur l'esprit des élèves par des avertissements. Aucun incident de ce genre ne se renouvela dans la suite.

Les officiers externes devaient quitter l'École le 1er février ; le Ministre vint à Saint-Cyr le 25 janvier pour constater leur degré d'instruction. Il annonça au général l'arrivée d'une *nouvelle promotion*.

Cette promotion devait comprendre, cette fois, la catégorie des admissibles de 1870 à l'École spéciale militaire qui n'avaient pas été nommés officiers pendant la guerre.

Presque tous avaient fait la campagne comme sous-officiers ou soldats. Ils étaient au nombre de 175 et furent, dans la réorganisation, la *première promotion d'élèves-soldats*. Elle fût partagée en 8 compagnies *bis*, correspondant aux

compagnies existantes. La revision des grades ayant remis, depuis le 9 décembre 1871, sous-lieutenants les capitaines et lieutenants-élèves, il n'y eut plus d'inconvénient à faire entrer dans le cadre de l'École des lieutenants instructeurs empruntés aux régiments. Ces lieutenants eurent le commandement de ces compagnies *bis*.

Pour encourager entre les élèves des deux promotions des sentiments de concorde et éloigner de l'esprit des officiers-élèves des velléités de brimades, nous fîmes paraître, le 8 février, l'ordre suivant :

« Une promotion vient d'entrer à Saint-Cyr ; en y prenant place « dans les conditions normales, elle est le premier anneau de la « chaîne des traditions qui seront l'honneur de l'École.

« Pour cela, le général confie l'éducation militaire des nouveaux « venus aux officiers-élèves, leurs anciens ; par l'exemple, ils leur « apprendront les qualités de tenue et de distinction personnelle, « sauvegarde de la bonne réputation de l'École ; par le sentiment « de solidarité qu'ils leur communiqueront, ils développeront chez « eux cet esprit de corps qui réunit dans un même sentiment de « confraternité militaire toutes les générations saint-cyriennes ; « par leur dignité comme chefs, ils leur donneront les habitudes du « respect hiérarchique ; enfin, ils feront entrer dans leurs cœurs le « dévouement au devoir en pratiquant sous leurs yeux l'observation « scrupuleuse de la règle et l'obéissance absolue aux ordres.

« Tous admissibles de 1870, tous par conséquent de même ori- « gine, tous encore égaux par l'éducation et la plupart liés par des « souvenirs communs du champ de bataille, il ne peut manquer « d'exister entre les deux promotions cet esprit de camaraderie qui, « sans compromettre l'autorité du grade, forme dans les relations « le trait d'union entre le supérieur et le subordonné. »

Deux officiers-élèves seulement furent punis pour brimades. En mettant à l'ordre la punition qui leur fut infligée, nous ajoutions :

« Il est regrettable que ces *officiers-élèves* n'aient pas compris les « rapports qui doivent exister entre eux et les élèves de 2e division,

« *simples soldats;* dans le service, la nature de ces rapports leur « est tracée par le règlement qu'ils ont vu appliquer dans leurs « régiments; en dehors du service, ces rapports sont ceux en usage « entre gens bien élevés, et qu'ils ne sauraient ignorer. »

Cet avertissement fut entendu et nous n'eûmes plus à sévir contre les officiers-élèves pour des faits de brimade.

La visite que fit à l'École le général de Cissey, au moment du départ de la promotion des officiers externes, fut précédée et suivie de plusieurs autres, presque toutes inopinées; elles ne se renouvelèrent pas moins de onze fois pendant son premier ministère, c'est-à-dire de 1871 à 1873. Comme ancien élève de Saint-Cyr, comme inspecteur général de cette École pendant deux années (1869 et 1870), enfin comme réorganisateur de notre armée, il prenait le plus vif intérêt à ce bel établissement où il était attiré par ses souvenirs, par ses sympathies et par son dévouement à la grande mission qui lui était confiée.

Les deux visites du Ministre qui ont dû le plus rester dans le souvenir des officiers-élèves, furent celles du 18 septembre 1871 et du 14 janvier 1872.

Dans sa visite du 18 septembre, le Ministre avait pour but de juger par lui-même du fonctionnement des différents services.

Un des grands intérêts de cette journée fut l'honneur qu'il fit aux élèves de prendre part à leur déjeuner. Le général de Cissey nous avait prévenu de son intention à ce sujet; nous donnâmes, en conséquence, à ce repas le caractère d'une fête: le réfectoire fut orné, le menu fut plus soigné, des vins d'extra devaient le compléter. La musique du régiment du génie, en garnison à Versailles, reçut l'ordre de venir à Saint-Cyr. La table du Ministre, placée au fond de la salle, dont elle occupait toute la largeur, devait lui permettre d'embrasser d'un coup d'œil les 400 officiers-élèves.

Le général de division *Renson*, directeur général, et

le général *Hartung*, chef du cabinet, étaient à la droite du Ministre, le commandant de l'École et le colonel Bréart, commandant en second, étaient à sa gauche ; tous les officiers supérieurs et quatre élèves prirent place à cette même table. Pendant le repas, l'animation, chez les élèves, fut grande, sans qu'elle dépassât les convenances. Au dessert, le Ministre prononça une allocution chaleureuse qu'il termina par un toast : *A la promotion de la revanche!* Ce toast, accueilli par les acclamations enthousiastes des élèves, fut, dit-on, critiqué dans certaines chancelleries. S'adressant à cette brillante jeunesse encore toute frémissante sous l'impression de nos désastres à cette pépinière de nos généraux de l'avenir, le Ministre devait lui tenir un langage qui fît vibrer chez elle les espérances patriotiques. Dans sa pensée, en donnant à cette première promotion de notre École de Saint-Cyr réorganisée, le nom de *promotion de la revanche*, il lui indiquait, ainsi qu'aux générations futures d'élèves. la réhabilitation de notre gloire militaire comme but de leur travail et de leurs efforts.

A la suite de cette visite, le Ministre écrivit au général :

« Mon cher Général,

« Je vous prie d'exprimer aux officiers de l'état-major de l'École « et aux officiers-élèves toute la satisfaction que j'ai éprouvée « aujourd'hui à me trouver au milieu d'eux. Dites à tous que je « compte sur leur zèle et leur bonne volonté pour que la promotion « actuelle soit non-seulement digne de ses devancières, mais que, « par son instruction et son patriotisme, elle contribue un jour à « relever et à tenir haut et ferme le drapeau de la France.

« DE CISSEY. »

La visite du 14 janvier du général de Cissey eut lieu à l'occasion d'un service commémoratif célébré, sur la de-

mande des élèves, en l'honneur de leurs camarades des deux promotions morts pendant la guerre.

Le Ministre avait prévenu qu'avant de se rendre à la chapelle, il passerait la revue de l'École.

A cette revue, il remit au général commandant la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Il fit ensuite chevaliers, les officiers-élèves externes Ney (Napoléon) et Grasse (1).

Pour le service religieux, la chapelle avait été ornée avec des panoplies et une grande profusion de draperies et de lumières ; un magnifique catafalque occupait presque tout le chœur; deux longues banderolles portaient les noms des officiers des deux promotions morts pendant la guerre : 24 de la promotion des officiers externes, 22 de la promotion des officiers internes (2).

Une oraison funèbre fut prononcée par l'éloquent prélat, Mgr du Quesnay, depuis archevêque de Cambrai.

Cette cérémonie, pleine de grandeur, produisit une vive impression sur tous les assistants.

Le général fit paraître, au sujet de sa nomination au grade de commandeur de la Légion d'honneur, un ordre qui se terminait ainsi :

« Le général est heureux de dire, avec une sincérité ennemie de « toute exagération, que son meilleur souvenir de la solennité du « 14 janvier sera moins dans la distinction qu'il a reçue que dans « la satisfaction de légitime fierté qu'il a ressentie en présentant au « Ministre 600 jeunes officiers dont la brillante et sévère tenue, et « la remarquable attitude sous les armes, ont vivement impres- « sionné Son Excellence et les officiers qui l'accompagnaient. »

---

(1) Cinq officiers élèves internes avaient été décorés pendant la campagne, ou le furent à l'Ecole : MM. *de Bouilhac*, *de Broglie*, *de Chaumont-Quitry*, *de Quinsonnas*, *de Trentinian;* deux étaient médaillés : MM. *Deschênes* et *d'Exéa*. — M. de Bouilhac avait reçu cinq blessures.

(2) Appendice n° 1.

Une des visites qui honora le plus l'École, pendant notre commandement, fut celle de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, le 31 octobre 1871.

M. Thiers, accompagné du Ministre de la guerre et d'un nombreux état-major, fut, dès son arrivée, conduit directement dans la cour Wagram où étaient rangées en bataille la 1re division, officiers externes, au port du sabre ; à sa gauche, la 2e division, officiers internes, avec l'armement et l'équipement de soldat, puis la section de cavalerie. La musique du génie avait été envoyée pour la circonstance. M. Thiers passa devant les rangs et suivit ensuite avec intérêt les manœuvres exécutées par le bataillon des *officiers internes* commandés par les *officiers externes*. Après le défilé, il assista à des exercices équestres des élèves-cavaliers ; puis se rendit aux amphithéâtres pour entendre les professeurs d'art militaire et de géographie ; il se retira après avoir visité en détail l'établissement.

Pendant sa visite, M. Thiers exprima à plusieurs reprises sa satisfaction ; mais, contre l'attente générale, il ne prononça aucune allocution, soit sur le terrain de la revue, soit dans les amphithéâtres ; il se réservait d'adresser à l'École ses éloges par une lettre qui fut pour tous un témoignage bien précieux de l'impression que le chef de l'État emporta de sa visite à Saint-Cyr.

« Général,

« J'ai visité hier, et avec vous, pendant quelques heures, l'École « de Saint-Cyr, que vous dirigez avec tant de sagesse et de fermeté, « et je veux féliciter, vous et vos élèves, des résultats obtenus sous « votre habile direction.

« Ce n'est pas sans émotion que j'ai vu des jeunes gens de 18 ans « décorés pour avoir déjà versé leur sang pour la France, et ren- « trés à l'École afin d'y recommencer une éducation déjà inter- « rompue.

« Vous m'avez fait assister aux manœuvres de vos élèves, et j'ai « admiré l'ensemble et la précision de leurs mouvements qui ont

« toujours valu à l'École Saint-Cyr la réputation d'être un parfait « modèle des manœuvres d'infanterie. J'ai assisté aussi à vos cours « et j'ai été frappé du mérite des leçons sur l'art de la guerre, et « notamment sur la géographie militaire, science précieuse et trop « négligée. L'intelligente attention des élèves ne m'a pas moins « satisfait que le mérite des maîtres, et j'en ai conçu l'espérance que « bientôt, chez nos jeunes gens, l'instruction égalerait le patrio- « tisme et la vaillance.

« Je regrette qne le temps ne m'ait pas permis d'assister à quel- « ques-unes des leçons de vos professeurs civils, je sais qu'ils ne « sont pas inférieurs à vos professeurs militaires, et je m'en « applaudis, car il faut que nos officiers puissent être à la fois « hommes de guerre, hommes éclairés et bons citoyens. Vauban, « Turenne, Condé, vivaient avec les grands esprits de leur siècle et « ne leur étaient pas inférieurs.

« Mais, Général, ce qui m'a le plus satisfait, dans cette visite de « quelques heures, c'est l'ordre, la discipline, l'obéissance chez ces « jeunes hommes appelés à diriger nos soldats, car c'est en obéis- « sant qu'on apprend à commander. Les maîtres, placés sous vos « ordres, leur enseignent toutes les sciences ; vous leur apprenez la « plus importante de toutes, la connaissance, l'amour et l'observa- « tion de la règle, et, au nom du pays, je vous remercie de ce que « vous faites pour compléter leur éducation, car dans leurs mains « réside notre avenir.

« Qu'ils continuent à recevoir vos conseils et vos exemples, qu'à « la bravoure qui, dans les plus mauvais jours et les plus récents, « n'a jamais abandonné nos soldats, ils joignent l'instruction, « l'amour du devoir, la discipline, et, plus heureux que nous, ils « verront la fortune de la France renaître par eux et pour eux.

« Recevez, mon cher Général, l'assurance de mon estime la plus « affectueuse.

« *Le Président de la République française*,
« A. THIERS. »

Le Ministre, en transmettant la lettre du Président de la République au général, lui écrivait :

« Mon cher Général,

« C'est un vrai bonheur pour moi de vous transmettre la lettre

« ci-jointe de M. le Président de la République, dont il a bien voulu
« me donner connaissance. Je vous prie de la mettre à l'ordre de
« l'École et j'espère que les bons conseils qu'elle renferme pour
« notre jeunesse militaire la feront rester dans l'excellente voie dans
« laquelle elle marche depuis son entrée à l'École.

« DE CISSEY. »

A la fin de juillet, tous les cours étant terminés, ainsi que l'instruction militaire, l'École entra dans la période d'inspections générales.

La désignation des inspecteurs généraux fut portée à la connaissance des officiers et des élèves par l'ordre suivant :

« Les généraux *Montaudon* et *Du Barrail* sont nommés : le pre-
« mier, inspecteur général de l'École ; le second, inspecteur général
« de la section de cavalerie. Le Ministre, en désignant deux com-
« mandants de corps d'armée, fait à l'École un honneur que chacun
« s'efforcera de justifier. »

Le général Montaudon laissa à l'École un ordre dont nous nous bornons à reproduire ici le résumé :

« En résumé, après une année de persévérants efforts, la réorga-
« nisation de l'École militaire s'est accomplie dans les conditions les
« plus satisfaisantes.

« Je tiens à féliciter le général commandant des résultats obtenus :
« par sa fermeté pleine de tact et d'intelligence, par un esprit de
« sage mesure, il a su imprimer à tous les services une marche
« régulière en harmonie avec les exigences du moment. Dans cette
« laborieuse mission, le colonel commandant en second lui a prêté
« le concours le plus dévoué et le plus utile.

« Le commandant supérieur, secondé par un personnel de choix
« et animé au plus haut point des sentiments du devoir, a su
« ramener l'esprit d'ordre, de discipline et de hiérarchie parmi des
« jeunes gens peu pénétrés, jusqu'alors, de ces indispensables prin-
« cipes.

« Ils peuvent être fiers de leur œuvre, car ils vont remettre à

« l'armée plus de 400 jeunes officiers bien préparés et animés d'une « noble ardeur pour la gloire du pays.

« M. le général *Hanrion*, si digne de la confiance du Gouverne- « ment, saura maintenir la vieille réputation de Saint-Cyr, qui doit « rester plus que jamais un centre de travail intellectuel et profes- « sionnel, une pépinière féconde de tant d'officiers moins préoccupés « de sorties fréquentes que d'études sérieuses, et pleins de la « louable ambition de devenir des modèles de conduite, de disci- « pline et de fidélité au drapeau.

« MONTAUDON. »

Le 9 septembre, jour du départ des officiers-élèves, nous leur fîmes nos adieux par la voie de l'ordre. En les lisant aujourd'hui, on ne doit pas perdre de vue que nous nous adressions à la *promotion de la Revanche*, le lendemain de nos désastres :

« Officiers-élèves,

« Au moment de quitter l'École pour vous répandre dans les régi- « ments où vous allez mettre en pratique ce qui vous a été enseigné « ici, je veux vous faire mes adieux. Ces adieux seront un dernier « conseil, je vous dirai simplement : « *Mes amis, aimez votre* « *métier.* » *L'amour du métier* est la source de toutes les vertus « militaires : c'est l'orgueil de la profession, c'est l'abnégation, « c'est le sacrifice, et, par eux, c'est l'expression la plus élevée du « dévouement au devoir et au pays.

« C'est dans ces sentiments que je vous retrouverai un jour, j'en « ai l'espérance ; ce jour puisse-t-il donner à celui qui, dans cette « École, vous a dirigés de ses conseils, l'occasion de vous diriger « de son épée. Quelque périlleux que soit le chemin qu'elle vous « montrera, il vous y précédera, soyez-en certains, avec le mépris « du danger qu'il puise, lui aussi, dans l'*amour passionné de notre* « *état*.

« *Au revoir*. »

Cette promotion d'officiers-élèves, qui avait versé son sang sur tous les champs de bataille de la patrie envahie, fut unique au milieu de toutes les promotions qui, depuis le commencement du siècle, avaient passé par Saint-Cyr.

Tous officiers, tous volontaires de la guerre, tous soumis, dans leur jeunesse et leur patriotisme, aux épreuves physiques et morales les plus cruelles, ils apportèrent à l'armée un contingent de 400 officiers. Beaucoup seront son honneur et sa gloire. Telle est la conviction de leur ancien général, dont les souvenirs ne se reportent jamais sans orgueil et sans émotion vers cette époque de la réorganisation de l'École de Saint-Cyr, alors qu'il avait sous ses ordres la brillante *promotion de la Revanche*.

La dépêche ci-dessous, du 22 janvier 1882, nous autorise à penser qu'il y avait, à notre égard, réciprocité de sentiments de la part de la promotion des officiers-élèves ; aussi en fûmes-nous profondément touché :

« *Général Hanrion. — Nevers.*

« Les officiers de la promotion des officiers-élèves de 1871-72, « réunis ce soir pour leur premier dîner annuel au Grand-Hôtel, « adressent à leur ancien commandant de l'École l'expression de « leur respectueux souvenir. »

LIVRE PREMIER

ACTION MORALE DU COMMANDEMENT.

« Tout chef militaire, du sous-lieu-
« tenant au général, qui ne sera pas tout
« à la fois *directeur*, *éducateur et*
« *tuteur*, sera au-dessous de son man-
« dat. »

(Lettre du général TROCHU au géné-
ral HANRION, 29 novembre 1878.)

CHAPITRE PREMIER.

LE GÉNÉRAL ÉDUCATEUR

SOMMAIRE :

Les officiers auxiliaires du général dans sa mission d'*Éducateur*. — Les élèves de 1re division utilisés dans le même but vis-à-vis de ceux de 2e. — Action du commandement dans l'intérêt de la tenue et contre les manques de convenance, l'ignorance de certains usages, les écarts de langage, les oublis de dignité, les sollicitations, les recommandations, les actes de mollesse, etc. — Inflexibilité dans la règle. — Devoirs de politesse et de reconnaissance. — Marques de déférence ; lettre au commandant en second. — Notices sur les généraux et colonels sortis de Saint-Cyr, tués à l'ennemi ; leçons de patriotisme et de dévouement au devoir ; article du général baron *Ambert*. — Opuscule : *Conseils à un jeune officier ;* lettres des généraux *Trochu* et de *Gondrecourt*. — Devoirs de l'officier ; Ordre de l'Empereur *Guillaume* à son armée.

« Tout chef militaire, a dit le général Trochu, qui ne « sera pas à la fois *éducateur*, *directeur* et *tuteur*, sera « au-dessous de son mandat. » Cette vérité s'impose, surtout au commandant d'une École militaire appelé à for-

mer de futurs officiers qui auront, à leur tour, à remplir cette triple mission.

Dans notre rôle d'*éducateur*, nos efforts persévérants ont tendu à faire naître ou à développer chez les élèves le respect des convenances, les sentiments de dignité, d'honneur et de patriotisme, la passion du devoir poussée jusqu'au sacrifice, enfin la virilité du caractère, de manière à faire d'eux des hommes distingués, des officiers dévoués et des patriotes dignes de notre pays.

Pour cette œuvre, les capitaines de compagnie, par leur contact continuel avec les élèves, par l'autorité qu'ils puisaient dans leur sollicitude pour eux, devaient être nos auxiliaires les plus utiles. Dès le premier jour, nous leur prescrivions de mêler à leur enseignement théorique les recommandations, les conseils que ne manquerait pas de leur suggérer leur expérience des choses du monde et de notre état.

Les officiers professeurs furent également encouragés à faire naître, dans le cours de leurs leçons, les occasions d'entrer dans quelques développements profitables à l'éducation de leurs élèves.

Enfin, en dehors de ces chefs hiérarchiques, notre règle constante fut d'intéresser non seulement les élèves gradés, mais encore les simples élèves de 1re division à l'éducation militaire de ceux de 2e (1). L'esprit général de l'école y gagnait. C'est dans cet ordre d'idées que nous leur disions :

« Les élèves de la 2e division prendront exemple sur leurs « *anciens*. Ces derniers, ajoutant leurs conseils aux recommanda- « tions du général, inculqueront à leurs *recrues* le sentiment de « *solidarité* saint-cyrienne. Ils réprimeront, s'il y a lieu, suivant « qu'ils sont gradés ou simples élèves, par punition ou par blâme,

---

(1) Les élèves de 2e année formaient la 1re division ; ceux de 1re année formaient la 2e.

« avec l'autorité que leur donnent les galons ou leur titre d'*an-*
« *cien*, tout écart pouvant compromettre la bonne renommée de
« Saint-Cyr. »

« Une belle tenue, un parfait esprit des convenances, des habi-
« tudes très remarquées de politesse, sont, pour l'École, des tradi-
« tions qui lui font trop d'honneur, pour que chaque promotion ne
« s'efforce pas de les transmettre à celle qui la suit. »

Nous nous faisions un devoir d'aller souvent à Paris, les jours de sortie, pour nous rendre compte de la tenue des élèves, de la façon dont ils remplissaient leurs obligations comme salut aux sous-officiers de l'armée, de leur manière d'être dans les gares, à leurs abords et dans les trains. Cette surveillance, nullement inquisitoriale, nous donnait l'occasion d'adresser aux élèves, le lendemain, par la voie du rapport, non pas des reproches, mais des observations dans l'intérêt de leur éducation militaire.

La *tenue dans l'intérieur de l'École* avait aussi ses exigences dictées par l'intérêt de la discipline et par le respect de soi-même : tous les mois, il était donné aux élèves une *note de tenue* qui contribuait à établir le droit aux sorties.

Enfin la *tenue comme maintien*, *comme forme*, *comme ton*, *comme indice du degré d'éducation*, devait être également surveillée à tous les instants de la journée, aux salles d'étude, aux amphithéâtres, au réfectoire, etc. Il ne nous avait pas échappé qu'au réfectoire, entre autres, un gradé bien élevé avait, comme chef de table, pour le savoir-vivre des élèves, une heureuse influence.

D'ailleurs, à Saint-Cyr, cette influence de l'éducation des chefs se fait, en beaucoup de circonstances, sentir d'une façon très appréciable, et acquiert une importance autrement grande que dans les corps de troupe.

C'est pour ce motif que nous recommandions aux capitaines d'attacher plus spécialement aux subdivisions et escouades de recrues des gradés d'élite.

Notre sollicitude, dans cet ordre d'idées, saisissait toutes les occasions de se manifester aux élèves. Ainsi, en notifiant une punition à quatre élèves dont la tenue au cours d'allemand avait laissé à désirer, nous leur prescrivions de venir, à l'expiration de leur punition, nous expliquer s'ils se croyaient tenus à moins de respect dans un amphitéâtre, vis-à-vis d'un professeur, qu'à l'égard des personnes qu'ils rencontraient dans les salons de leurs parents ou dans tout autre lieu où ne sont reçus que des gens biens élevés.

Aucun *écart de langage* n'était toléré.

A l'exercice, un sergent-major avait mêlé un juron à des observations qu'il adressait aux élèves de sa classe d'instruction :

« Le général, disions-nous, n'augmente pas, pour cette fois, la « punition qui a été infligée à ce sous-officier, mais il croit devoir « saisir cette occasion pour engager les élèves à ne pas se laisser « aller, au régiment, à l'égard de leurs subordonnés, à des expres- « sions malsonnantes qui n'ajoutent rien à l'autorité du chef et « déconsidèrent souvent un corps d'officiers, lorsqu'elles sont pro- « noncées sur les promenades ou places publiques, où se font les « exercices dans la plupart des garnisons. Du reste, les jurons « devant la troupe sont plus rares qu'autrefois et, bien certaine- « ment, ils finiront par disparaître lorsque le service obligatoire, « élevant le niveau de l'éducation chez les soldats, les officiers com- « prendront mieux qu'ils sont tenus de s'observer dans leur lan- « gage. Pour que les officiers fournis par l'École contribuent à ce « progrès, il est essentiel que les chefs de tout grade tiennent la « main à ce que leurs élèves ne s'écartent pas des exemples qu'ils « leur donnent constamment sous ce rapport. »

La disparition des brimades — nous parlons de celles d'un caractère vexatoire et parfois odieux — est un des résultats de notre commandement qui ne peut manquer d'avoir, au point de vue de l'exercice de l'autorité, une heureuse influence sur les contingents d'officiers fournis à

l'armée par l'École de Saint-Cyr. Ces brimades, en effet, se produisaient avec une brutalité de formes, une grossièreté de langage, un ton de dédain qui entraient dans les habitudes d'un certain nombre d'élèves et les suivaient dans leur carrière — notre génération pourrait en citer bien des exemples — jusqu'aux grades les plus élevés. Leur disparition contribuera à faire exercer, à tous les degrés de la hiérarchie, le commandement avec modération, avec mesure et avec les égards dus au subordonné, fût-il simple soldat.

Il appartenait à notre sollicitude *d'élever les sentiments* et *de combattre tout ce qui pouvait abaisser les caractères.*

Un élève, qui s'était fait punir, avait écrit à l'aide de camp de l'Inspecteur général pour le prier d'intercéder, afin de n'avoir pas à subir les conséquences de sa punition, c'est-à-dire la privation d'une sortie. Nous disions, à ce sujet :

« Dans cette manière d'agir, il y a un manque d'esprit militaire « et aussi, il faut le dire, un manque de dignité. Lorsqu'on a « mérité une punition, on s'y soumet, et l'on ne s'abaisse pas à des « démarches réprouvées aussi bien par le respect de soi-même que « par le règlement. »

Les *sollicitations* étaient nombreuses, particulièrement celles en faveur d'élèves désireux d'obtenir la cavalerie. Nous faisions connaître, en ces termes, notre sentiment à cet égard :

« Le général engage les élèves à ne pas se rendre complices de « ces sollicitations, qui sont blessantes pour les sentiments d'im- « partialité de ceux à qui elles s'adressent, et qui ne sont pas d'un « cœur loyal de la part des élèves qui les recherchent pour obtenir « un meilleur classement au préjudice de leurs camarades. »

Une substitution d'élève, pour une interrogation, nous donna l'occasion de faire ressortir ce qu'il y avait de contraire aux principes d'honnêteté dans ce procédé :

« Cet acte, qui serait une gaminerie de la part des collégiens,
« constitue pour des Saint-Cyriens un manque de scrupule qui
« frise l'indélicatesse. Il peut, en effet, en faisant obtenir un clas-
« sement qui n'est pas mérité, être préjudiciable aux intérêts de
« camarades :

« 1° Pour l'admission au concours d'état-major (1);
« 2° Pour le choix du régiment;
« 3° Pour l'ancienneté de grade ;
« 4° Pour la nomination à un grade ou à la 1re classe ;
« 5° Pour l'obtention de la cavalerie. »

Les avantages qui résultaient de cette substitution n'en étaient certainement pas le mobile : se faire remplacer à une interrogation par un camarade, faire travailler à un dessin, faire mettre ses cahiers de notes au courant, etc., n'avaient le plus souvent d'autre but que de se mettre en mesure de remplir les conditions pour jouir d'une sortie. Néanmoins, les actes qui s'éloignaient des sentiments d'extrême délicatesse devaient être réprimés ou flétris. Le général n'y manqua jamais.

Le *manque de franchise* n'était pas jugé moins sévèrement. Nous crûmes utile de faire connaître, par la voie du rapport, comment est jugé ce genre de fautes dans une école militaire d'un certain renom, celle de *West-Point, aux États-Unis*, d'après un compte rendu d'une visite à cette école, paru dans le *Bulletin de la Réunion des officiers* du 27 octobre 1876 :

« Il n'est pas un élève de West-Point qui ne regarde
« comme un déshonneur de faire un mensonge, fût-ce
« pour éviter une punition à lui ou à un camarade. Un
« élève convaincu de mensonge serait méprisé par tous
« ses condisciples ; aussi est-il, depuis de longues années,

(1) Jusqu'en 1876, les 30 élèves appelés à concourir pour l'École d'état-major étaient désignés en suivant le classement de sortie.

« de règle à l'Académie, règle justifiée par l'expérience,
« de croire toujours un élève sur parole, à moins que la
« fausseté de son assertion ne soit évidente. Retenue et
« convenance dans le langage et les manières, déférence
« constante à l'égard des supérieurs, accomplissement
« avec zèle et entrain de tous les devoirs qu'impose le
« service, manières franches et cordiales des élèves : voilà
« ce dont est frappé le visiteur dès qu'il franchit le seuil
« de West-Point. »

Nous ajoutions :

« L'École de Saint-Cyr, réputée la première école militaire du
« monde, ne doit en rien être inférieure à aucune. »

Il était quelquefois nécessaire de réagir contre la *mollesse* ou les *défaillances* qui se manifestaient chez quelques-uns par des demandes d'*exemption de service*, insuffisamment justifiées. Il fallait imprimer à ces futurs officiers ce sentiment profond du devoir militaire qui veut que, sans toutefois compromettre sa santé, on soit dur vis-à-vis de soi-même, et qui ne permet pas de se laisser aller à une paresse ou à une indifférence que, d'ordinaire, dans les régiments, les camarades jugent avec autant de sévérité que les chefs ; il fallait enfin leur enseigner que, dans notre métier, si l'on ne doit pas céder à un mal de peu de gravité, on ne doit pas non plus, s'il s'agit d'un plaisir, lui sacrifier le devoir de hâter sa guérison, et de retarder par là le moment où l'on est rendu à ses obligations.

Notre présence fréquente aux visites journalières du médecin de semaine et à celles du médecin en chef (1), ces dernières à l'infirmerie, étaient autant de circonstances où nous montrions, en même temps que notre sollicitude pour les élèves, l'importance que nous attachions à l'exé-

(1) Docteur Mouillac, médecin-principal de 1re classe, qui fut pendant 14 ans, chef du service de santé de l'École de Saint-Cyr.

cution d'un service qui avait une si grande part d'influence sur leur éducation militaire.

Le nombre des exempts de service nous ayant, une fois, paru exagéré, nous dictions au rapport la décision suivante, dont la signification n'échappa point au personnel médical :

« Le docteur de visite a témoigné à des élèves une confiance « qu'ils ne méritent pas, et qui ne saurait leur être continuée qu'au « détriment de l'esprit militaire et de l'éducation virile que les offi- « ciers, à tous les degrés de la hiérarchie, s'efforcent de leur « donner. »

Il est bon dans une École militaire de donner, en toutes circonstances, l'exemple de l'*inflexibilité dans la règle*.

Au sujet d'une demande de permission adressée au Ministre pour un élève, le général répondit :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai pris connaissance de la lettre que M. *** vous a écrite, et « que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, en voulant « bien laisser à mon appréciation la suite à donner à la demande « qui en fait l'objet.

« Cette demande, Monsieur le Ministre, est tout à fait contraire à « la règle que j'ai dû m'imposer, pour ne pas être débordé par des « sollicitations de ce genre : n'accorder de permission que pour le « mariage d'un frère ou d'une sœur.

« Les refus par lesquels je réponds, presque journellement, aux « demandes des familles ou d'amis n'ont pas laissé ignorer aux « élèves, pour tout ce qui tient à la règle, une inflexibilité de ma « part contribuant à la considération du commandement par l'es- « prit de justice qui en est inséparable, contribuant surtout à l'édu- « cation militaire de nos futurs officiers, en leur apprenant, dès « Saint-Cyr, que les convenances personnelles, même les devoirs de « famille, doivent marcher après le devoir militaire, et que, si notre « état est le premier de tous, c'est précisément parce qu'il oblige à « tous les sacrifices.

« Ces sentiments, Monsieur le Ministre, je ne puis les faire péné- « trer dans le cœur de nos jeunes gens que par la plus rigide obser-

« vation d'un règlement dont les exigences sont tracées par celles du « travail, de la discipline et de l'esprit militaire. Du reste, Monsieur « le Ministre, les élèves ne sont pas, comme M. ***, depuis trois « mois à l'École, sans comprendre qu'à Saint-Cyr la règle est la « règle, *dura Lex, sed Lex;* aussi est-ce presque toujours à leur « insu, ou malgré eux, que les sollicitations de permissions me « sont adressées par les familles.

« L. HANRION. »

Les sollicitations des plus hauts personnages ne nous firent jamais transiger avec le règlement. A Saint-Cyr, où le fils du maréchal de France se trouve à côté du fils du simple sous-officier, il se fait sentir un besoin d'égalité d'autant plus grand que le contraste des situations de famille est plus accentué. Aussi, faut-il de la part du commandement, pour l'observation absolue de la règle, une volonté très ferme, sans laquelle il serait bien vite débordé et déconsidéré.

Il est essentiel d'initier les élèves aux *devoirs de politesse et de reconnaissance* qu'ils auront plus tard à remplir au régiment. A cet effet, nous prescrivîmes que ceux qui auraient obtenu la faveur d'une permission, quelle qu'en ait été la durée, devraient nous faire une visite.

Plus tard, nous fîmes encore une obligation de ces visites aux élèves qui sortaient de l'infirmerie, des salles disciplinaires, ou qui avaient été l'objet d'une nomination. Elles étaient pour nous une occasion de conseils, d'encouragements, et de témoignages d'intérêt ; elles étaient aussi un moyen d'arriver au but auquel tendaient nos efforts dès l'arrivée d'une promotion, celui de graver dans notre mémoire le nom et la physionomie des élèves, et de connaître quelques particularités sur chacun d'eux.

Les visites des élèves, lorsqu'ils avaient été nommés à la 1re classe ou à un grade, s'étendaient aux officiers de leurs compagnies, même à ceux de ces officiers logés en dehors de l'École.

Ceux qui ont été élèves de Saint-Cyr à une époque de claustration presque absolue pour le plus grand nombre, et de défiance constante de la part des chefs, trouveront sans doute étonnant que la facilité de sortir de l'École pour aller faire visite à leurs officiers ait été laissée ainsi aux élèves. Nous leur répondrons que, particulièrement attaché à la partie morale de notre mission, la confiance que nous accordâmes à ces jeunes gens nous en facilita toujours l'accomplissement, et que nous n'eûmes jamais à regretter une mesure dont le but était de les habituer à remplir les devoirs qu'imposent une bonne éducation et des sentiments élevés.

Maintes fois, nous eûmes la satisfaction de constater que nos conseils avaient été entendus ; nous nous bornerons à citer une lettre qui en témoigne ; elle fait à la fois honneur à celui qui l'a écrite, à celui à qui elle était adressée et à l'École même où ont germé les sentiments qu'elle exprime :

« Mon Général,

« J'ai l'honneur de vous exprimer ma reconnaissance pour la « faveur que vous m'avez faite de m'accorder une demi-première « mise d'équipement.

« Toutes les faveurs dont j'ai été l'objet depuis que je suis entré « dans la carrière militaire me lient de plus en plus à mon devoir, « et je suis décidé à remplir les fonctions du grade, dont j'ai l'hon- « neur de porter les insignes, avec la plus scrupuleuse exactitude. « C'est le seul moyen, mais le meilleur, que je possède d'acquitter « mon devoir envers ma patrie, et envers vous, mon Général. »

En portant cette lettre à la connaissance des élèves, nous ajoutions :

« Cette lettre, par la délicatesse et l'élévation des sentiments « qu'elle exprime, a vivement touché le général. En faisant hon- « neur à celui qui l'a écrite, elle appelle naturellement la compa- « raison avec la manière d'être de beaucoup de jeunes officiers qui, « par timidité ou par excès de discrétion, ne remplissent pas tou-

« jours leurs obligations de politesse ou de reconnaissance vis-à-vis « de leurs anciens chefs. Leur extrême réserve donne, parfois, « lieu à des interprétations qui leur sont défavorables ; c'est pour- « quoi le général, dont le devoir est de saisir toutes les occasions « d'éclairer les élèves dans leur inexpérience, leur donne le conseil « de ne jamais craindre, lorsque les circonstances les mettent en « présence d'un ancien chef, d'aller le saluer. Celui qui est l'objet « de pareille démarche, quel que soit son grade, y est toujours « sensible ; il y voit un témoignage de bons sentiments et de bonne « éducation ; au contraire, s'il n'a pas un grand fond d'indulgence, « il porte, à ce double point de vue, un jugement sévère sur celui « qui s'en abstient. »

On voit que nous nous efforcions ainsi d'enseigner aux élèves non seulement « les respects de règlement et « d'obligation qui sont forcés et appartiennent aux ar- « mées, ainsi qu'à d'autres corporations hiérarchisées « comme elles, mais encore les respects de principe et de « sentiment qui sont libres et appartiennent à tout le « monde (1) ».

Ce fut encore cette pensée qui nous dicta la lettre suivante, adressée au commandant en second :

« Mon cher Colonel,

« *Les marques de déférence*, vis-à-vis des supérieurs de tout « grade, sont le témoignage d'un respect hiérarchique qu'il est de « notre devoir à tous d'enseigner, par l'exemple, à nos élèves. Leur « éducation militaire ne saurait, à cet égard, être l'objet de trop « de sollicitude : dans leur propre intérêt, d'abord, pour qu'ils « échappent au reproche de familiarité souvent formulé contre les « jeunes officiers sortant de Saint-Cyr ; dans l'intérêt, aussi, de « l'armée où ils deviendront, à leur tour, des exemples de défé- « rence hiérarchique.

« Pour atteindre ce but, il faut que, comme égards, les officiers

(1) *L'Armée française en* 1879, par le général Trochu.

« de l'École se montrent en toutes circonstances tels vis-à-vis de « leurs supérieurs de tous grades, que leur manière d'être laisse « une impression ineffaçable dans le souvenir de leurs élèves. Les « prises d'armes, le service de surveillance des études, les interro- « gations, sont autant de circonstances où ces témoignages peuvent « se produire de la façon la plus frappante.

« Aux prises d'armes, le lieutenant doit aller au-devant de son « capitaine, le saluer et lui rendre compte de tout ce qui peut « l'intéresser au point de vue du service ; le capitaine agit de même « à l'égard du chef de bataillon, lorsque celui-ci se présente devant « sa compagnie, etc...

« Aux salles d'étude, l'officier surveillant va à la rencontre du « sous-directeur des études, ou de tout autre supérieur, dès qu'il « entre dans la salle ; il ne le quitte que lorsque ce dernier lui « exprime le désir de ne pas être accompagné.

« Aux interrogations, l'officier se lève à l'entrée de son supé- « rieur, capitaine, commandant, général, lui offre un fauteuil, le « sien s'il n'y en a pas d'autre dans le cabinet, et ne supporte pas, « ainsi que cela s'est vu, qu'un élève reste sur une chaise tandis « qu'il est sur un tabouret ; il exigera de ces jeunes gens les mar- « ques d'une déférence dont il leur donnera l'exemple. Lorsque le « supérieur quittera le cabinet d'interrogations, le professeur ou le « professeur adjoint le conduira jusqu'à la porte, en se conformant « aux formes de politesse en usage.

« Je recommande en outre aux officiers, toutes les fois qu'ils « paraissent avec le caractère qui appartient à leur grade, de ne « pas chercher à se dérober aux égards de politesse de leurs subor- « donnés, parce que cette courtoisie a quelquefois l'inconvénient « d'en déshabituer insensiblement ces derniers.

« Ce n'est pas sans hésitation, mon cher Colonel, que je suis « entré dans ces détails ; mais j'ai constaté, l'année dernière, que « mes recommandations verbales, transmises par MM. les chefs de « service, n'avaient pas été parfaitement comprises par quelques- « uns ; c'est pour ce motif que j'insiste, en précisant ce que je « désire.

« L. HANRION. »

Faire connaître aux élèves ceux qui furent les plus glorieux parmi leurs devanciers, leur montrer comment ils savaient mourir, honorer leur mémoire, c'était *tremper leurs âmes, leur enseigner le devoir jusqu'au sacrifice et exalter chez eux les sentiments du plus noble patriotisme*. Ce fut l'objet de l'ordre ci-dessous du 30 mai 1879 :

« Les noms des officiers généraux et colonels, anciens élèves de « l'École militaire, tués à l'ennemi, sont gravés depuis 1876 sur « des tables de marbre placées dans le chœur de la chapelle (1).

« Pour honorer davantage encore la mémoire de ces glorieux « morts, et afin que leur vie militaire soit un exemple pour les « futures générations d'élèves, le général décide qu'il sera fait, sur « chacun d'eux, une notice relatant d'une manière succincte les « faits qui ont le plus honoré leur carrière. et qu'à partir de « l'année prochaine, chaque jour, à l'appel de l'exercice, les élèves « étant au port d'armes, la lecture d'une de ces notices précédera « celle des ordres et des décisions. »

Ces notices furent établies par nos soins. Les archives du ministère nous donnèrent les renseignements sur les états de service ; quant aux détails sur les circonstances dans lesquelles les généraux et colonels furent mortellement frappés, ils nous furent fournis par les régiments, par les familles, et par nos recherches dans les biographies et dans les relations de nos guerres depuis le premier Empire.

Le général baron Ambert, un de nos plus brillants écrivains militaires, fit paraître, au sujet de ces notices, un article dont nous détachons le passage suivant :

« La première leçon que reçoivent les futurs officiers de l'armée « est une leçon de dévouement à la patrie. Avant d'apprendre « comment doit vivre l'officier, les élèves apprennent comment il « faut mourir. Le général Hanrion a eu la plus noble des pensées.

---

(1) Appendice n° 2.

« Il a dû regretter que le grand nombre des lieutenants-colonels, « chefs de bataillon, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants « morts sur le champ de bataille, l'ait obligé à ne rendre hommage « qu'aux généraux et aux colonels. Les regrets du général com- « mandant ont été d'autant plus vifs, sans doute, que son fils « unique, officier d'état-major à peine âgé de vingt ans, est tombé « au champ d'honneur pour la défense de Paris. Si le père a gardé « le silence sur la mort héroïque de son enfant, celui qui écrit ces « lignes croit pouvoir ajouter le nom de **Hanrion** à la liste « glorieuse des saint-cyriens que les promotions à venir prendront « pour modèle. Nous ne pouvons, en traçant ces mots, oublier que « le jeune Hanrion, notre officier d'ordonnance aux premiers jours « du siège, faisait l'admiration de tous par son courage, son esprit, « son dévouement et la bonté de son cœur.

« Oui, la mort a emporté de belles espérances; des enfants, qui « avaient à peine essayé les premiers pas dans la carrière, ont « rejoint, en quelques minutes, les vétérans qui parcouraient la « dernière étape.

« Le nombre des anciens élèves de l'École de Saint-Cyr, tués à « l'ennemi, généraux et colonels, est de 84: 9 généraux de divi- « sion, 26 généraux de brigade et 49 colonels. Le total de leurs « campagnes s'élevait à 867. Parmi eux se trouvaient le général « **de Barral,** 13 campagnes; le colonel **Baudoin,** du 36e de « ligne, tué à Sedan, 20 campagnes; le colonel **Beraud,** de l'état- « major, tué dans la dernière guerre, ainsi que son fils, qui sortait « de Saint-Cyr en 1870.

« Dans cette glorieuse liste de généraux et de colonels, morts « pour la patrie, nous devons citer: le général **Besson,** blessé « quatre fois avant d'être tué au pont de Neuilly, en 1871. Il avait « versé son sang à Zaatcha et à Sébastopol, et son nom s'était « inscrit cinq fois à l'ordre de l'armée. Le colonel **de Brancion,** « du 50e d'infanterie, jetant son épée brisée dans les rangs ennemis « et s'emparant du drapeau qu'il élève dans les airs et dans lequel « il s'enveloppe pour mourir. Le colonel **Charlier,** du 90e de « ligne, tué en Italie et dont le père, colonel du 29e, avait été tué « en 1814 sous les murs de Soissons. Le brave général **Clerc,** « tombé à Magenta, et dont le maréchal Canrobert disait: « Il y a « dans *Clerc* esprit, audace et activité, corps de fer, âme infati- « gable, intrépidité sans exemple, le naturel, la science et le génie

« du métier. » Le général **Colson**, qui avait pour maxime « qu'il « faut faire honneur à son pays », et qui fut frappé d'une balle au « cœur à Frœschwiller, toujours fidèle à sa maxime. Le colonel **de** « **Contenson**, frappé mortellement à la bataille de Mouzon en « conduisant une charge héroïque du 5e de cuirassiers. Le quart « du régiment fut englouti, colonel, lieutenant-colonel et dix offi- « ciers en tête. Le général **Dieu**, qui en était à sa vingt-deuxième « campagne lorsqu'il tomba à Solférino. Les deux frères **Douai**, « l'un colonel, l'autre général, celui-ci tué à Vissembourg; celui-là, « à Solférino. Le colonel **de Maleville**, à Solférino, a perdu « presque tous ses officiers, et son régiment décimé, le 55e de ligne, « a repris cinq fois une position importante. Il demande des se- « cours et des munitions qu'on ne peut lui donner ; alors, il va « charger à la baïonnette et, prenant le drapeau du régiment, il « s'élance en criant : « 55e de ligne, sauvez votre drapeau !» Il « tombe mort, mais le drapeau est sauvé, et l'ennemi repoussé.

« Le général **Mayran**, qui, au début de la guerre de Crimée, « écrivait au Ministre : « Fils d'un officier d'artillerie mort sur le « champ de bataille, j'aspire à marcher sur ses traces. » A un « demi-siècle d'intervalle, le père et le fils tombèrent au champ « d'honneur. **Morand**, nommé général depuis trois jours, voulut « conduire à l'ennemi son ancien régiment, le 21e de ligne, et fut « tué à la bataille de Beaumont. Deux de ses frères avaient péri en « Algérie les armes à la main. Ils étaient fils du grand division- « naire du premier Empire, le célèbre Morand.

« Le général **de Lavarande**, emporté par un boulet de « canon à Sébastopol, en était à sa dix-septième campagne; il avait « enlevé un drapeau à l'ennemi et sauvé la vie à un brigadier. Le « général **Renaud**, frappé mortellement en défendant Paris, « avait été cité sept fois à l'ordre de l'armée et terminait sa vingt « et unième campagne.

« Tous sont tombés à la tête des régiments pour le service de la « France ; mais l'espace nous manque pour rappeler ces belles « morts.

« Quelques-uns ont été frappés par des mains françaises. Le « général **de Bréa** fut assassiné aux journées de juin 1848 par « les misérables qu'il cherchait à ramener au devoir. Le général « **Lecomte**, fusillé par les insurgés le 18 mars 1871, avait dix « campagnes de guerre: à Rome, en Orient, en Italie, et au siége

« de Paris en 1870. Il avait vu de près la mort glorieuse des « batailles ; mais il était réservé à ce brave soldat, père d'une nom- « breuse famille, de périr sous les coups d'infâmes bandits.

« Un autre encore est mort bien cruellement : c'est le colonel « **Billet.** Il commandait le 4e régiment de cuirassiers à la sublime « charge de Reischoffen. On le retrouva parmi les morts. Rappelé « à la vie, il conserva le commandement de ce brave 4e de cuiras- « siers. Lorsque la paix fut faite, il fut envoyé à Limoges. Des « troubles eurent lieu dans cette ville, et le régiment dut monter à « cheval. Le colonel Billet marchait en tête, le sabre dans le four- « reau, paisiblement, lorsqu'une balle le renversa. Ainsi mourut « cet homme que Reischoffen n'avait pu tuer. »

Si dans les notices dont nous venons de parler, le commandement avait pour but de donner des leçons de dévouement à la patrie, il était de première nécessité aussi d'enseigner à chacun les obligations que tout saint-cyrien doit remplir en arrivant au corps qui lui est affecté. Il est essentiel que nos jeunes sous-lieutenants ne se présentent pas à leurs nouveaux camarades, à leurs chefs, voire même à leurs subordonnés, avec des notions inexactes des *devoirs que leur impose, en haut comme en bas, la dignité de leur position.* C'est dans ce but que nous établîmes, sous ce titre : *Conseils à un jeune officier*, un *Manuel* qui dut être appris et su comme une leçon de théorie.

Cet opuscule nous valut plusieurs lettres très flatteuses. Nous reproduisons, ici, celles des généraux de Gondrecourt, alors commandant de l'École, et Trochu, notre général au siège de Paris, à qui nous l'avions envoyé parce qu'il répondait à certaines idées de son livre : « *L'armée française en* 1879. »

Voici ces deux lettres :

Saint-Cyr, le 7 mai 1870.

« Mon cher ami,

« Je viens de lire avec un vif intérêt vos *Conseils au jeune offi-* « *cier sortant de Saint-Cyr.* Vous m'avez compris avec un goût

« parfait. Votre œuvre est celle d'un chef expérimenté, sage autant « qu'excellent à tous égards. Je vous remercie pour ce charmant « code de morale écrit avec une entière connaissance des mœurs du « soldat et du cœur humain.

« Pour rester dans ma pensée, qui ne fait nulle distinction entre « l'élève-cavalier et l'élève-fantassin, et traiter Saint-Cyr en bloc, « modifiez le titre en n'appliquant pas exclusivement à l'infan- « terie ce remarquable agenda. Qu'on lithographie tout cela au « plus tôt.

« Il serait bon que le manuscrit restât à la bibliothèque, dans « nos archives.

« *Votre ami de tout cœur,*

« Général DE GONDRECOURT. »

Le général de Gondrecourt fut pour nous, pendant quatre ans, un chef des plus bienveillants. Nous adressons ici, à sa mémoire, l'hommage de notre souvenir respectueux et reconnaissant.

« Tours, le 29 novembre 1878.

« Mon cher Général,

« J'ai lu avec le plus vif intérêt vos *Conseils à un jeune officier* « *sortant de Saint-Cyr*, et l'instruction aux officiers de l'École qui « complétait cet envoi dont je vous remercie cordialement.

« Dans l'une et l'autre de ces œuvres, avec une expérience pro- « fonde des principes et des vues que vous vous êtes proposé de « faire prévaloir, et dans un sentiment très exact des besoins du « temps, vous avez bien servi une grande cause dont, en ce qui « concerne l'armée, aucun gouvernement, que je sache, ne s'est « sérieusement préoccupé : *la cause de l'Éducation.* Le *dressage* « pouvait suffire autrefois. Nous nous en sommes, dans tous les « cas, pour notre malheur, contentés pendant trois quarts de siècle. « A présent, avec les milices innombrables que nous donnera pour « la guerre le service obligatoire, tout chef militaire, du sous-lieu- « tenant au général, qui ne sera pas tout à la fois *directeur*, *éduca-* « *teur* et *tuteur*, sera au-dessous de son mandat. Vous êtes à la « hauteur du vôtre et je m'en réjouis.

« Je suis convaincu, je ne vous le dissimule pas, qu'avec notre

« nouvelle constitution d'armée, tout notre système d'établissement « d'éducation militaire, à commencer par Saint-Cyr, est à refaire « de fond en comble. Il est tout à la fois insuffisant et imparfait, « insuffisant comme nombre, imparfait comme *modus faciendi*. « Cette grande réforme est œuvre de gouvernement, non pas de « commandement. Mais je suis très heureux de constater que pour « tirer tout le parti possible du mauvais instrument qui est entre « vos mains, *vous avez trouvé la voie*, rendant à l'armée encore « bien incohérente des services qu'elle ne saurait trop reconnaître.

« Tous mes compliments et tous mes vœux.

« Votre affectionné,
« Gal TROCHU. »

En 1879, en recommandant aux élèves de se pénétrer de cet opuscule, nous ajoutions :

« A propos de conseils, le général, convaincu qu'on ne saurait « trop les multiplier et qu'il n'y a pas à hésiter à les prendre n'im- « porte où, dès qu'ils doivent être profitables, croit utile de faire « connaître aux élèves un ordre très remarquable du souverain « d'une puissance voisine, où sont résumées les règles de conduite « qui s'imposent à tous ceux qui ont l'honneur de porter l'épau- « lette. Cet ordre est ainsi conçu :

« Ma volonté est que l'ordonnance par moi rendue, à « la date de ce jour, et concernant les tribunaux d'hon- « neur des officiers de mon armée soit comprise et appli- « quée selon l'esprit qui a de tout temps signalé mon « armée.

« En conséquence, je compte que tout le corps d'offi- « ciers de mon armée considérera à l'avenir, comme il « l'a fait par le passé, l'honneur, comme son bien le plus « précieux, et que tout le corps d'officiers et chacun de « ses membres tiendra pour son devoir de le conserver « pur et sans tache. L'accomplissement de ce devoir « comporte l'accomplissement consciencieux et complet « de tous les autres devoirs des officiers. L'honneur véri-

« table ne saurait exister sans la fidélité jusqu'à la mort, « sans un courage inébranlable, une ferme résolution, « une obéissance poussée jusqu'à l'abnégation, une véra- « cité parfaite, une discrétion absolue, l'accomplissement « entier, et jusqu'au sacrifice de soi-même, de tous les « devoirs, même des plus infimes en apparence. L'hon- « neur exige que l'officier fasse montre, par sa conduite « extérieure, de la dignité dont il est revêtu comme ap- « partenant à la classe chargée de défendre le trône et la « patrie. L'officier doit tenir à ne fréquenter que les so- « ciétés où règnent les bonnes mœurs, et ne doit jamais « perdre de vue, surtout dans les lieux publics, qu'il doit « être considéré non seulement comme un homme du « monde, mais encore comme un homme tenu à soutenir « l'honneur et à remplir les devoirs étroits de son état. Il « doit s'abstenir de tous les actes susceptibles de nuire à « sa propre considération ou à celle du corps d'officiers, « comme aussi de tout excès ; il ne doit se livrer ni à la « boisson, ni aux jeux de hasard, ni contracter aucune « obligation à laquelle puisse se rattacher l'idée de pro- « cédés peu délicats, tels que jeux de Bourse, entreprise « commerciale, dont le but n'est pas inattaquable et qui « ne jouissent pas d'une considération parfaite ; en gé- « néral, il doit éviter de chercher à améliorer sa position « pécuniaire par des moyens dont la parfaite loyauté « pourrait être mise en doute. L'officier ne doit jamais « donner légèrement sa parole d'honneur.

« Plus le luxe et le bien-être se répandent, plus il est « du devoir de l'officier de ne jamais oublier que ce ne « sont pas les biens matériels qui lui ont acquis et qui lui « conservent la position honorable qu'il possède dans « l'État et dans la société. Non seulement la mollesse « compromettrait les qualités militaires de l'officier, mais « encore l'amour du gain et des jouissances matérielles « aurait pour conséquence d'ébranler la base sur laquelle « repose le corps d'officiers.

« Plus les corps d'officiers seront animés de sentiments « de camaraderie et d'un véritable esprit de corps, plus il « leur sera facile d'éviter les excès, de ramener dans le « bon chemin les camarades qui s'engageraient dans une « mauvaise voie et d'écarter les querelles inutiles et les « disputes indignes.

« La conscience que les officiers ont à juste titre de « leur dignité ne doit jamais dégénérer en orgueil ou en « manque de considération de leur part pour les autres « classes de la société. Plus l'officier aime sa profession, « plus il en place haut le but et plus il doit être con- « vaincu que la confiance témoignée par les diverses « classes de la société au corps d'officiers est une condi- « tion nécessaire pour assurer le succès de la tâche glo- « rieuse et suprême de l'armée.

« Les commandants de régiment et les chefs militaires « qui ont les mêmes obligations sont responsables envers « moi du maintien d'un vif sentiment d'honneur dans les « corps d'officiers. Les moyens dont ils disposent pour « faire l'éducation des jeunes officiers leur donnent la « possibilité de faire sentir leur influence sur le maintien « de cet esprit, qui seul fait les armées grandes, bien au « delà de la sphère et même de la durée de leur comman- « dement. Ils atteindront ce but en tenant la main à ce « que les jeunes officiers suivent les conseils amicaux de « leurs camarades plus anciens et en leur persuadant que « le droit des anciens officiers est d'observer et de diriger « la conduite des plus jeunes.

« Ainsi appliqués, l'éducation, l'exemple, les conseils, « les avertissements et les ordres, auront certainement « pour résultat de rendre de plus en plus rares les faits à « soumettre à la décision des tribunaux d'honneur.

« Les commandants de régiment, ainsi que les officiers « qui jouissent des mêmes droits, auront soin de porter « le présent ordre à la connaissance des officiers nouvel- « lement nommés. De plus, les volontés exprimées dans

« cet acte devront être souvent rappelées aux officiers de « mon armée. Elles seront lues aux officiers réunis à cet « effet.

« Berlin, le 2 mai 1874.

« GUILLAUME. »

Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur notre rôle d'*éducateur*, qui sera complété par les chapitres où nous traiterons de l'*exercice de l'autorité*, *de la conduite et de la discipline*, *des récompenses et des punitions*, *de l'esprit de camaraderie et de l'esprit de corps.*

Tout ce qui précède nous paraît suffisant pour faire ressortir la nature des principes et des sentiments que nous nous efforcions de faire prévaloir chez nos jeunes officiers dans leur propre intérêt et dans celui de l'armée. Nous ajouterons que l'effectif des élèves se renouvelant tous les ans par moitié, il fallait au commandement, pour faire pénétrer ces principes et ces sentiments dans les traditions, une persévérance dont la reproduction chronologique des ordres et des décisions pourrait seule donner la mesure.

CHAPITRE II.

EXERCICE DE L'AUTORITÉ.

LE GÉNÉRAL DIRECTEUR ET TUTEUR.

SOMMAIRE :

Prévoir et Prévenir. — Difficultés du commandement de Saint-Cyr; sa sollicitude pour les élèves. — Présence du général dans l'intérieur de l'établissement. — Instruction sur l'exercice de l'autorité par les officiers. — Contrôle sur les punitions infligées. — Influence de la modération dans les punitions sur l'éducation militaire des élèves. — Uniformité dans la répression. — Sollicitude et dévouement des officiers pour leurs élèves; lettres du général au commandant en second à ce sujet. — Exercice de l'autorité par les élèves gradés; leurs exigences inutiles. — Rapports de service des simples élèves de 1[re] division avec ceux de 2[e]. — Responsabilité à faire peser sur les gradés attachés aux recrues; appréciations sur ce mode de répression. — Exercice de l'autorité par les gradés sur leurs camarades de promotion; lettre du Ministre à ce sujet; pourquoi cette autorité ne peut s'exercer comme dans les corps de troupe.

Prévoir et *prévenir* ont une grande place dans les devoirs du chef qui veut être à la fois *directeur* et *tuteur*.

L'expérience que nous avions acquise pendant les quatre années de notre commandement en second de Saint-Cyr vint puissamment en aide à notre souci de *prévoir*. Notre affection pour les élèves, notre dévouement pour leurs intérêts et nos regrets lorsque nous étions dans la nécessité de sévir nous rendirent facile notre devoir de *prévenir*. Aussi les actes graves, collectifs ou individuels d'indiscipline ou d'inconduite, furent-ils rares et, nous pouvons le dire hautement, ceux qui se produisirent échappaient à toute prévision et n'atteignaient pas notre responsabilité.

Dans une École qui compte 800 jeunes gens, natures ardentes, impressionnables et susceptibles, même lorsque leur avenir est en jeu, de se laisser aller aux entraînements de leurs instincts généreux, la responsabilité du général est rendue très délicate ; elle l'oblige à une prévoyance dont l'étendue se mesure aux conséquences graves d'un ordre inopportun, d'une phrase mal interprétée, d'une expression malencontreuse ou de mainte autre cause négligeable en apparence, mais dont l'action ne saurait échapper à un commandement expérimenté. Aussi, dans tous ses actes, dans toutes ses décisions, le général doit-il être préoccupé d'écarter ce qui pourrait devenir l'occasion de troubles, de désordres suivis de ces renvois qui frappaient autrefois le quart, le tiers d'une promotion (1).

Ces considérations étaient trop décisives à nos yeux, pour que nous nous déchargions, plus ou moins, d'une partie de nos obligations sur notre commandant en second (2), quelle que fût notre confiance en lui. C'est pourquoi nous faisions, comme un chef de corps, tous les jours *le rapport*, ce qui nous permettait de suivre de près les élèves et de nous rendre compte de l'état des esprits, chose importante dans une école pour le choix du moment dans les décisions à prendre. Le rapport, par les questions qui surgissaient, nous donnait aussi l'occasion de nous renseigner immédiatement auprès des chefs de service et de leur faire connaître notre pensée, afin qu'ils s'identifient avec elle dans l'exercice de leur autorité.

Ce fut en suivant avec la plus grande sollicitude les élèves dans leurs études, dans leurs travaux, dans toutes

---

(1) En 1840, sur une promotion de 130 élèves environ, 40, presque tous gradés, furent renvoyés comme soldats dans des régiments.

En 1848, encore à la suite d'une révolte, 70 élèves sur 250 subirent cette même punition.

(2) Colonel *Bréart*, devenu commandant de corps d'armée (1871-75). Colonel *Arnoux*, aujourd'hui général de brigade en retraite (1875-80).

les circonstances de leur vie d'École, que nous prîmes sur eux, nous le pensons, une autorité qui facilita notre tâche.

A l'arrivée de chaque promotion, nous recevions, tous les jours, individuellement, un certain nombre d'élèves, jusqu'à ce que tous aient été appelés. Dans nos entretiens avec eux, nous nous efforcions de les encourager par une bienveillance paternelle et discrète, à une confiance qui nous éclairait sur leur situation personnelle et sur les questions intéressant, au point de vue de leurs études et de leur bien-être, le régime de l'École.

Chaque jour, nous prenions scrupuleusement connaissance des punitions infligées et des comptes rendus des notes obtenues, la veille, dans les théories et dans les différents cours. Ces punitions et ces notes étaient consignées, lorsqu'il y avait lieu, par nos soins, sur notre carnet de renseignements renfermant le contrôle des élèves. Nous étions ainsi constamment en mesure de leur adresser des éloges ou des reproches, des encouragements ou des conseils.

Cette sollicitude se manifestait particulièrement à la fin de l'année par des recommandations et des avertissements adressés à ceux qui étaient menacés dans leur avenir par leurs nombreuses punitions ou leurs mauvaises notes d'interrogation.

A la fin de l'année encore, notre présence dans l'intérieur de l'établissement, alors que nous consacrions une quinzaine de jours à nous entretenir, dans les études, avec chaque élève des deux promotions, nous permettait de leur manifester notre intérêt.

A Saint-Cyr, il y eut des généraux commandants qui prenaient pour règle de très peu se montrer aux élèves ; ils craignaient qu'un contact trop fréquent avec eux, en amoindrissant leur influence et leur prestige, ne les exposât à des manifestations dommageables pour leur autorité et ne les désarmât moralement dans les moments

de crise où l'esprit de révolte devient menaçant pour la discipline.

Cette ligne de conduite, qui pouvait être très sage de la part de certains tempéraments, ne fut pas la nôtre ni celle d'un illustre commandant de Saint-Cyr, le maréchal Baraguey-d'Hilliers. Nous croyons qu'un commandant d'école qui impose par sa tenue, par ses sentiments, par son caractère ; qui, surtout, par la sobriété de son langage, ne donne pas prise à la malignité à laquelle ne sauraient échapper, à Saint-Cyr, les plus éloquents discoureurs, ne perd rien, en se montrant, du respect de cette jeunesse, de son ascendant sur elle. Respect et ascendant, au contraire, ne peuvent qu'y gagner, s'il sait donner à ses actes de présence un caractère de sollicitude plutôt que d'investigation.

En toute chose, dans un commandement qui s'exerce sur des jeunes gens, généralement disposés à la raillerie, à la critique, il faut de la prudence, de la réflexion, du tact, de la mesure. Le général commandant une école ne doit donc pas plus se prodiguer que s'abstenir ; il doit, pour ses visites dans l'intérieur de l'établissement, choisir son moment, avoir un but déterminé, et ne pas paraître faire acte de désœuvrement. Lorsqu'il se présente sur le terrain d'exercice, aux salles d'étude, aux cabinets d'interrogation, au gymnase, au manège, à la salle d'escrime, à l'infirmerie, etc., il faut que les élèves voient, avec évidence, que le chef ne sépare pas sa sollicitude pour eux de l'intérêt qu'il prend à l'accomplissement consciencieux de sa mission, et ils en seront convaincus lorsque ce chef, mettant à profit ses visites pour les connaître individuellement, saura les *appeler tous par leur nom*, et s'entretenir avec chacun d'eux de quelque particularité le concernant : travail, conduite, séjour à l'infirmerie, exemptions, famille, etc. Ces marques d'intérêt, par les sentiments qu'elles inspirent, sont, nous en sommes persuadé, un moyen *préventif* contre les actes graves d'in-

discipline pour lesquels des commandants de Saint-Cyr, esprits élevés, mais, dans cette circonstance, plus spéculatifs que pratiques, réservaient le prestige de leur autorité.

Pendant les neuf années de notre commandement, nous n'avons jamais eu à subir un manque d'égards individuel ou collectif; jamais nous n'avons eu à intervenir, personnellement, pour des faits graves d'insubordination. Nous n'eûmes donc pas un instant à regretter une manière d'agir qui fut pour nous un puissant moyen d'action, et depuis que nous avons quitté Saint-Cyr, une cause de douces satisfactions par les témoignages d'un souvenir respectueux, nous pouvons même dire reconnaissant, de la part d'un grand nombre de nos anciens élèves.

La manière dont les officiers de tout grade et les adjudants exerçaient leur autorité fut l'objet de toute notre vigilance.

Nous rédigeâmes à ce sujet, en 1873, une *instruction* dont nous donnons ici quelques extraits :

« MM. les officiers ne sauraient trop se pénétrer des règles et « principes tracés par le règlement du 2 novembre 1833 sur le ser- « vice intérieur des corps de troupe.

« De ces règles et principes si sages, dont l'application doit être « rigoureuse à l'École, il ressort que l'officier ne doit user de « répression à l'égard d'un élève qu'après avoir étudié son caractère « et après s'être assuré que tout a été fait pour lui donner la con- « naissance de ses obligations et lui en rendre la pratique facile. Il « devra considérer alors que l'éducation et la nature impression- « nable des jeunes gens sous ses ordres permettent de graduer les « moyens de répression et de suivre insensiblement, dans leur « application, une progression ascendante, en faisant usage de *l'ac- « tion morale*, avant de recourir à *la contrainte physique*.

« Les officiers doivent être bien convaincus qu'à Saint-Cyr, l'ac- « tion morale qui se traduit par un blâme, par une réprimande « plus ou moins sévère infligée avec discernement, peut remplacer

« avec avantage une peine effective, car s'il arrive, par exception,
« qu'on ne puisse pas atteindre complètement le but, il est au
« moins certain qu'on ne s'expose pas à le dépasser, et qu'on peut
« toujours, s'il en est besoin, recourir aux moyens énergiques, qui
« agiront alors avec d'autant plus d'efficacité qu'on en aura moins
« abusé. Si, au contraire, on les prodigue sans nécessité, on fait
« naître des découragements en ne tenant pas assez compte de la
« bonne volonté, et l'on produit des désordres en exaspérant les
« esprits.

« La mesure dans les punitions est, à tous les degrés de la hié-
« rarchie, une des grandes difficultés du commandement ; aussi les
« officiers, pour punir avec discernement, doivent-ils apprécier la
« nature et la gravité d'une faute, en confrontant avec le fait maté-
« riel toutes les circonstances atténuantes ou aggravantes résultant
« de la cause, de l'intention, du caractère personnel de l'individu
« et des conséquences au point de vue de l'ordre et de la discipline
« générale. L'oubli de ces principes est souvent une cause de sévé-
« rité qui n'a pas de raison d'être, et, de ce seul fait que le *chef*
« *inflige de nombreuses punitions, on doit en conclure qu'il a*
« *besoin d'apprendre à commander.*

« Il n'est pas rare que l'absence de mesure dans les punitions se
« rencontre chez de très bons officiers qui, consciencieux, ardents,
« passionnés ponr le métier, sévères pour eux-mêmes, sont, par
« tempérament, peu disposés à l'indulgence pour leurs subor-
« donnés ; un manquement au devoir de la part de ces derniers
« prend à leurs yeux des proportions quelquefois exagérées qui,
« dans la répression, les fait sortir des limites tracées par la justice
« et l'intérêt du service. Ces officiers doivent s'efforcer de lutter
« contre leur premier mouvement, et, s'il n'y a pas urgence, ils
« doivent, après avoir prévenu leur subordonné qu'il sera puni, se
« donner quelques instants de réflexion pour fixer la nature et la
« durée de la punition.

« Si plusieurs élèves se trouvent en défaut pour le même motif,
« il peut être bon de ne s'en apercevoir que pour quelques-uns que
« l'on punit, car la répression a lieu, bien souvent, autant pour
« l'exemple que pour la faute elle-même.

« On doit éviter les punitions par à-coup ; elles montrent une
« manière de sévir inégale : la rareté des punitions, dans une
« compagnie, est l'indice d'une surveillance suivie, constamment

« attentive, contre laquelle les élèves se tiennent en garde, parce
« qu'ils savent qu'ils ne sauraient y échapper.

« Il est un précepte du règlement, du plus haut intérêt et qui
« doit sans cesse inspirer la conduite du chef : *Le supérieur doit*
« *s'attacher à prévenir les fautes.* Pour cela, il ne doit pas perdre
« de vue qu'*on prévient mal ce qu'on n'a pas su prévoir.* Il doit
« savoir inspirer, par ses conseils et par son exemple, à ses subor-
« donnés, un sentiment religieux du devoir militaire, en leur per-
« suadant que l'*obéissance*, qui nous rend si faciles toutes nos
« obligations, est une nécessité rigoureuse, inflexible, qui n'admet
« ni commentaires, ni transactions.

« Le chef ne saurait être trop attentif à régler la nature des puni-
« tions sur la nature des fautes. Dans ce but, il faut qu'il se pénètre
« du règlement, qui est un guide des plus sûrs.

« Pour les fautes légères dans les chambres, dit le ser-
« vice intérieur, pour irrégularité dans la tenue, pour
« négligence ou paresse à l'instruction (théories, exer-
« cices), pour manque aux appels de la journée, les capo-
« raux et les soldats sont punis de *consigne*. Les soldats
« peuvent l'être aussi par une ou plusieurs *corvées*.

« Pour négligence dans l'entretien de leurs effets, ou
« de leurs armes, les soldats sont punis par un ou plu-
« sieurs jours d'*inspection avec la garde*.

« Pour manque à l'appel du soir, pour mauvais pro-
« pos, désobéissance, querelle, ivresse, les caporaux et
« les soldats sont punis de la *salle de police*. »

« On voit que cette dernière punition n'est infligée que pour des
« fautes d'une certaine gravité.

« Les règles ci-dessus ne sauraient être absolues ; il faut, en
« effet, dans leur application, se conformer à l'esprit du règle-
« ment : « *Les fautes sont toujours plus graves quand elles sont*
« *réitérées et surtout habituelles.* »

« Les officiers ne doivent pas perdre de vue que, dans les puni-
« tions de consigne ou de salle de police infligées aux élèves, il
« entre, à Saint-Cyr, des éléments qui, par leurs conséquences,
« ajoutent à la sévérité de la répression : ainsi la consigne et la

« salle de police, outre le peloton de punition ou la détention, entraînent la privation d'une sortie, quelquefois de l'unique sortie du « mois à laquelle l'élève a droit par ses moyennes; elles peuvent « aussi priver de la sortie mensuelle *dite de conduite;* de plus, « elles compromettent le classement de l'élève, en diminuant sa « *note de conduite*, et, par là, elles contrarient parfois sa vocation « ou ses projets en l'empêchant d'entrer dans la cavalerie ou d'obtenir le régiment de son choix; enfin, ces punitions sont comptées « dans les 200 jours de consigne qui suffisent pour la *fruit-section.*

« Les punitions infligées pour les théories sont la conséquence « d'une mauvaise note qui affecte : 1° la moyenne pour les sorties; « 2° le classement; 3° la note minima exigée aux examens de fin « d'année pour passer en 1re division ou pour être promu sous-lieutenant.

« Avant d'infliger à un élève une punition pour ignorance ou « insuffisance en théorie, il faut donc bien lui faire comprendre les « conséquences qui résultent d'une mauvaise note et sévir surtout « contre la paresse.

« A l'École, comme dans les régiments, les commandants de « compagnie ont le droit d'augmenter les punitions. Dans l'usage « de cette prérogative, ces officiers peuvent être guidés par des considérations diverses.

« L'augmentation peut avoir pour but de donner à la faute la « répression qu'elle mérite, soit que celui qui avait infligé la punition ne l'ait pas appréciée avec assez de sévérité, soit qu'ayant usé « de toute l'autorité disciplinaire que lui donne le règlement il n'ait « pu aller au delà.

« Pour l'exemple, et dans un intérêt majeur de discipline, une « augmentation de punition devient parfois une mesure nécessaire, « bien que la sévérité qui en résulte ne soit pas toujours en rapport « avec le fait matériel qui constitue la faute.

« Quelquefois, pour accentuer son appréciation sur la faute commise, pour faire sentir que la punition infligée a toute son approbation, le commandant de la compagnie doit prononcer une légère « augmentation.

« M. l'inspecteur général *Montaudon* a signalé (en 1873) dans « son ordre l'excellent esprit des élèves des deux promotions et la « rareté des fautes de quelque gravité. Ces résultats sont dus, telle

4

« est la conviction du général commandant l'École, à la modération « que les officiers ont mise, cette année, dans l'exercice de leur « autorité vis-à-vis des élèves : les punitions ont, en effet, été beau- « coup moins nombreuses que l'année dernière, et c'est encore le « général inspecteur qui le constate avec éloges.

« Du reste, les punitions nombreuses, et d'une sévérité exagérée, « ont des inconvénients que l'expérience a constatés :

« Elles provoquent chez les élèves une certaine irritation qui se « traduit par des actes d'indiscipline ;

« Un excès de sévérité les blase sur les punitions qui, par cela « même, cessent de produire l'effet salutaire qu'on en attend ;

« Elles sont surtout, malheureusement, la ressource des chefs « dépourvus de l'autorité morale qui commande le respect, le « dévouement, l'obéissance ;

« Par elles, l'autorité du chef s'use et périclite ; une fois engagé « dans la voie de l'extrême sévérité, il est bientôt à bout de res- « sources, sans avoir cependant usé de tous les moyens, puisqu'il « s'est privé gratuitement de sa puissance morale.

« Résumé :

« L'autorité des officiers doit s'exercer sur les élèves de la ma- « nière suivante :

« 1° Étudier le caractère des élèves et leur enseigner leurs devoirs « avant d'user des moyens de répression (conseils) ;

« 2° Répression morale (avertissements, blâmes, réprimandes) ;

« 3° Punitions effectives en les graduant, c'est-à-dire en infli- « geant d'abord la corvée, l'inspection avec la garde, un jour de « consigne, puis deux jours, etc., n'ayant recours à la salle de « police que pour des fautes d'une certaine gravité, de manière que « cette punition, étant exceptionnellement infligée, soit redoutée « par les élèves.

« MM. les officiers veilleront à ce que les sous-officiers sous « leurs ordres se conforment à l'instruction ci-dessus. Il faut qu'à « l'École, dans tous les grades, les chefs soient, dans l'exercice de « leur autorité, des modèles pour les élèves.

« L. Hanrion. »

Les officiers trouvaient dans cette instruction un guide utile pour seconder leur général dans sa mission de *directeur* et de *tuteur*.

Nous attachions une extrême importance à son application en ce qui concerne les punitions. Nous eûmes souvent à faire venir des officiers au rapport pour leur adresser, presque toujours avec bienveillance plutôt qu'avec sévérité, des observations sur des punitions d'un chiffre trop élevé, sur la nature de punitions mal appliquées, sur la gradation dans l'échelle des punitions mal observée. Ces conseils étaient donnés le plus souvent en présence des chefs de service, afin que ceux-ci, se pénétrant bien de nos idées, les fissent pénétrer à leur tour chez leurs subordonnés. C'était, pour chaque officier, une éducation à faire. Notre sollicitude active et tenace eut les résultats que nous recherchions : une répression intelligente entra dans les habitudes des chefs ; les punitions, particulièrement celles de salle de police, devinrent beaucoup plus rares, et il arriva souvent que, malgré une augmentation d'effectif de près de 300 élèves, pas une seule des trente-deux cellules des salles disciplinaires n'était occupée, alors qu'autrefois il n'était pas rare qu'elles fussent insuffisantes.

Cette modération dans les punitions avait un résultat très appréciable pour l'éducation militaire des élèves, en vue de l'exercice de leur commandement au régiment : en effet, les officiers, sortis jadis de l'École spéciale militaire — personnellement nous avons subi ces entraînements au début de notre carrière — faisaient, et font parfois encore aujourd'hui dans les plus hauts grades, un abus de répression qui tenait à l'enseignement qu'ils avaient reçu à l'École, où leurs chefs, pour des fautes légères, infligeaient avec la plus grande facilité la salle de police.

A Saint-Cyr, cette sévérité, en multipliant les punitions, avait en outre l'inconvénient de dénaturer les clas-

sements comme appréciation de la valeur relative des élèves : l'influence de la note de conduite y prenait des proportions exagérées. Cette note avait eu le coefficient 6, lequel fut abaissé à 3, et lorsque nous avons quitté Saint-Cyr, il était dans nos intentions de le diminuer encore d'une unité, à cause de l'excellent esprit des promotions qui en rendait l'importance moins nécessaire (1).

Il nous était fourni tous les mois, par les capitaines, un rapport renfermant, entre autres renseignements, le nombre de punitions de consigne et de salle de police infligées dans leurs compagnies. Ces rapports nous permettaient des comparaisons d'une grande utilité pour imprimer aux officiers l'uniformité dans la répression. Dans une école militaire, il est indispensable que les officiers de tout grade fassent le sacrifice de leurs idées pour s'inspirer de celles du chef qui la commande, et qu'ils doivent seconder avec le désintéressement et le dévouement le plus absolu ; il faut qu'il règne parmi eux un même esprit, une même volonté et une parfaite entente, afin que les élèves trouvent chez tous une manière d'agir tellement semblable qu'ils ne sentent pas de diffé-

---

(1) En 1881, ce coefficient, loin d'être diminué, fut au contraire augmenté d'une unité.

Il peut être utile, pour le lecteur peu familiarisé avec les procédés employés pour les classements, de donner, ici, la définition du mot *coefficient* qu'il rencontrera souvent dans le cours de ce livre.

Le coefficient est le nombre par lequel on multiplie une note soit d'interrogation, soit de dessin graphique, soit pour un mémoire, etc., note qui, à Saint-Cyr et aux examens d'admission à cette école, est de 0 à 20.

Le coefficient varie suivant l'importance de la partie à laquelle il est affecté ; il indique la valeur relative de cette partie par sa comparaison avec les coefficients des autres parties ; ainsi le cours dont le coefficient est 10 a une importance double de celui dont le coefficient est 5.

rence quand les officiers se succèdent dans un même service, et qu'ils n'aient aucun motif de faire des comparaisons dont souffrirait l'esprit de subordination et de discipline.

Enfin, ce fut en faisant appel au dévouement et à la sollicitude des officiers pour leurs élèves, que nous nous efforçâmes de grandir leur ascendant sur eux.

Nous écrivions dans ce but, le 25 novembre 1874, au colonel commandant en second :

« Mon cher Colonel,

« C'est, vous le savez, par sa sollicitude pour ses subordonnés « que le chef obtient d'eux une affection et un dévouement qui « lui assurent une influence des plus profitables au bien du « service.

« Une circonstance où cette sollicitude peut se produire avec le « plus de résultats est dans les visites aux élèves à l'infirmerie. « Ces visites sont une marque d'intérêt d'autant plus profondément « sentie par celui qui en est l'objet, qu'elles sont plus spontanées ; « aussi je désire que, dès qu'un élève a quitté le bataillon pour « cause de maladie, et particulièrement lorsque c'est par suite « d'accident à l'équitation, au gymnase, à l'exercice, ses officiers « se rendent, sans tarder, auprès de lui pour s'enquérir de son « état.

« Ce devoir appartient aussi aux professeurs adjoints qui ont, « chacun, été affectés spécialement à deux compagnies, afin que, « leur dévouement et leur sollicitude se partagent entre un moins « grand nombre d'élèves. Il faut que ces Messieurs considèrent ces « derniers comme *leurs*, au même titre que les officiers instruc- « teurs, et rompent ainsi avec des traditions d'indifférence souvent « reprochées au personnel enseignant. Le travail et le bon esprit « des promotions ne peuvent que gagner à une manière de faire « qui, à côté de devoirs tout matériels, tels qu'interrogations, ex- « plications, examens des dessins, laisse une large place à des « témoignages d'un constant intérêt.

« Dans le même ordre d'idées, MM. les officiers instructeurs doi-

« vent prendre connaissance, sur le grand carré (1), des notes d'in-
« terrogation qui y sont affichées, afin que, ne restant pas étran-
« gers aux études de leurs élèves, ils puissent, à l'occasion, les
« conseiller, les encourager.

« Le gymnase, l'escrime, l'équitation sont également autant de
« circonstances où les officiers du bataillon et de la section, par leur
« présence à ces différents exercices, peuvent montrer à leurs
« élèves l'intérêt qu'ils prennent à tout ce qui les concerne.

« En un mot, il faut pour les officiers de l'École de Saint-Cyr
« que le devoir soit inséparable du dévouement le plus absolu. Je
« me plais à reconnaître, mon cher Colonel, qu'il en est généralement
« ainsi pour ces Messieurs; aussi les recommandations ci-dessus
« s'adressent-elles principalement à ceux dont l'expérience n'est
« pas à la hauteur de leur bonne volonté.

« J'ajouterai que l'impression produite chez les élèves par la
« préoccupation constante de leurs chefs pour tout ce qui les touche
« laissera dans leurs souvenirs des traces qui ne seront pas perdues
« pour l'accomplissement de leurs obligations au régiment.

« Vous voudrez bien faire remettre une copie de cette lettre aux
« chefs de service, qui en donneront connaissance à tous les offi-
« ciers en ce moment sous leurs ordres, ainsi qu'à ceux qui y seront
« placés dans l'avenir; vous vous assurerez, par la signature de
« ces Messieurs, qu'elle leur a été personnellement communiquée.

« L. HANRION. »

L'exercice de l'autorité par les élèves gradés sur les élèves de 2e division fut particulièrement recommandé à la surveillance des officiers de compagnie.

A Saint-Cyr, c'est le faible de l'ancien portant des galons de chercher les occasions de faire acte de commandement vis-à-vis des recrues. Il y avait souvent, dans la

(1) Le *grand carré* est un vestibule d'où rayonnent les quatre grandes salles d'étude des deux divisions et où sont placés les cabinets de service des officiers et des adjudants. — Postérieurement à la lettre du 23 novembre 1874, le général prescrivit que chaque élève fût porteur d'un bulletin sur lequel étaient inscrites toutes ses notes. Ce bulletin tenu constamment à jour donnait aux officiers toute facilité pour se renseigner sur le travail des élèves sous leurs ordres.

manière d'agir des gradés, abus d'autorité ; aussi les punitions qu'ils infligeaient, bien qu'elles aient dû être soumises à l'approbation d'un officier, étaient-elles particulièrement l'objet de notre contrôle. Il y avait encore chez ces mêmes gradés un zèle exagéré qui se traduisait par des exigences inutiles : « Il est un principe, disions-« nous à ce sujet, qu'on ne doit pas perdre de vue dans « l'exercice du commandement à tous les degrés de la « hiérarchie : c'est de ne pas avoir avec ses subordonnés « des exigences inutiles. *Les exigences inutiles dénotent « de la part du chef l'inexpérience du commandement, et « par suite ont l'inconvénient de déconsidérer son auto-« rité.* »

Une de ces exigences consistait à obliger les recrues à aller dans les dortoirs pendant la récréation de midi pour parfaire le nettoyage de leurs armes et de leurs effets, ce qui enlevait à ces jeunes gens, un peu éprouvés par le changement d'habitudes, l'heure de repos qui leur était nécessaire dans le milieu de la journée.

Des ordres furent donnés pour faire disparaître cet abus ; de plus, à partir de 1873, le tableau de l'emploi du temps fut établi de manière à laisser la récréation de midi, excepté pour ceux en punition, à l'entière disposition des élèves des deux divisions. Cette récréation cessa alors d'être consacrée à un roulement entre les compagnies pour la cible, l'escrime et le gymnase. La santé et le travail ne purent que gagner à cette disposition dont profita aussi la discipline par l'efficacité plus grande du peloton de punition devenu une répression plus effective.

Tous les ans, nous insistions sur les devoirs non seulement des gradés, mais encore des simples élèves de 1re division dans leurs rapports de service avec ceux de 2e, et réciproquement :

« Les gradés et les simples élèves de 1re division, les premiers

« dans les divers services, les seconds à l'instruction militaire,
« devront s'habituer à exercer leur autorité avec une modération,
« une correction de langage, une convenance de tenue, qui, plus
« que jamais, s'imposent aux chefs de tout grade par suite de l'élé-
« vation qu'apporte le service obligatoire dans le niveau intellectuel
« de l'armée.

« *Jamais rien par caprice, par humeur, par emportement ;*
« *tout par raison, par conscience, par réflexion :* tels sont les
« principes dont le chef doit s'efforcer de ne pas s'écarter vis-à-vis
« de ses subordonnés.

« De leur côté, les élèves de la 2e division, à qui l'on a fait
« apprendre littéralement, à leur arrivée, les *principes généraux de*
« *la subordination*, mettront à profit les enseignements que trace
« cette belle page de notre service intérieur, pour dépouiller, dès
« aujourd'hui, le collégien et s'identifier d'une manière absolue
« avec les obligations morales qu'impose l'uniforme.

« Le général compte, pour faciliter aux recrues l'accomplisse-
« sement de ces obligations, sur l'exemple et les conseils de leurs
« anciens. »

La *responsabilité* à faire peser, dans le service, sur les gradés attachés aux recrues n'était pas toujours appliquée avec discernement. Nous eûmes à faire des observations à des officiers sur une trop grande indulgence, de laquelle il résultait que l'action des sous-officiers et caporaux devenait presque nulle.

D'autres, au contraire, durent être ramenés à une appréciation moins sévère. Nous leur faisions comprendre qu'à moins de circonstances exceptionnelles, qu'on doit spécifier dans le libellé, les punitions à infliger aux gradés attachés à la 2e division, comme *responsables*, doivent être légères pour les motifs suivants :

« 1° Les gradés étant de très bons élèves, le Règlement veut
« qu'on fasse entrer cette considération dans la mesure des puni-
« tions à leur infliger ;

« 2° Les conséquences des punitions pour le classement, étant
« plus graves pour le gradé qui est dans les premiers de sa promo-
« tion que pour l'élève ordinaire, il y a lieu d'en tenir compte ;

« 3° Une punition légère, un ou deux jours de consigne, infligée « à un gradé pour négligence dans son service aux recrues, suffit « pour augmenter ses exigences à l'égard de ces derniers, ce qui « est le résultat qu'on doit rechercher ;

« 4° L'abus des punitions à l'égard des sous-officiers et capo- « raux-élèves, pour ce qui tient aux obligations de leur grade, leur « rendrait ce grade à charge, et les galons cesseraient d'être une « distinction désirée ; car il ne faut pas perdre de vue que le grade « n'a pas, à l'École, la même importance que dans un régiment, « puisqu'il n'a aucune influence sur la nomination de sous-lieu- « tenant, tous les élèves étant promus à ce grade le même jour ; la « responsabilité qui s'y attache n'a pas, par conséquent, les mêmes « compensations. »

Nous dûmes revenir souvent sur la responsabilité à faire peser sur le chef dans son service, en faisant remarquer que l'usage de la répression par responsabilité ne saurait être brutal, absolu, qu'il appelle une connaissance du métier et un discernement qui font distinguer les circonstances où la responsabilité doit être appliquée. « L'importance, disions-nous, d'un ordre qui n'a pas été « exécuté, la fréquence des irrégularités, du défaut de « surveillance, la manière de servir habituelle, l'indiffé- « rence aux observations et avertissements, sont autant « d'éléments que pèse le chef qui sait commander, et « *celui-là seul sait commander qui exerce son droit de* « *punir suivant les prescriptions si sages et si prévoyantes* « *de notre service intérieur.* »

La question de l'exercice de l'autorité des gradés élèves, sur leurs camarades de promotion, mérite que nous nous y arrêtions.

En 1873, un élève ayant injurié un sergent, son camarade de promotion, le Ministre nous écrivit :

« 3 avril 1873.

« Général, vous m'avez fait l'honneur de me transmettre les

« procès-verbaux de deux séances consacrées, par le Conseil de dis-
« cipline de l'École spéciale militaire, aux affaires du sergent-
« élève *** et de l'élève ***.

« Il ressort de la lecture de ces documents que les sous-officiers
« de compagnie, pas plus que les élèves, ne paraissent prendre au
« sérieux l'autorité que confèrent aux élèves les galons de sous-
« officier ou de caporal.

« Cependant, les élèves pourvus de ce grade sont nommés par le
« commandant de l'École dans les conditions imposées par les règle-
« ments particuliers au régime intérieur de l'établissement, et leur
« autorité sur les élèves ne saurait, en conséquence, être mise en
« doute. D'un autre côté, les élèves étant liés au service, les lois
« militaires leur sont rigoureusement applicables. Quoi qu'il en
« soit, les actes de violence dont a été victime le sergent *** prou-
« vent que ces principes élémentaires sont complètement inconnus
« à Saint-Cyr.

« Vous reconnaîtrez avec moi la nécessité de ramener les sous-
« officiers et les élèves à une plus juste appréciation de leurs
« devoirs militaires. Veuillez me rendre compte des mesures que
« vous aurez prescrites pour la réalisation de ce but auquel doivent
« tendre tous vos efforts. Si, pour l'atteindre, vous jugez utile de
« modifier le Règlement sur le service intérieur de l'École, vous
« aurez à m'adresser des propositions à cet effet, car mon intention
« formelle est qu'à l'avenir les gradés deviennent les supérieurs
« reconnus, sérieux et incontestés des élèves-soldats qui, en cas
« d'infraction aux règles de la discipline et de la subordination vis-
« à vis d'eux, encourraient toute la rigueur des lois militaires.

« Il y a aujourd'hui d'autant plus d'importance à ce que les
« gradés soient respectés à Saint-Cyr, à l'égal de ceux de l'armée,
« que l'élément nouveau introduit dans celle-ci par le volontariat
« d'un an n'est pas sans quelques points d'analogie avec le recru-
« tement de l'École, et que toutes les règles de la discipline et de
« la hiérarchie s'imposent à ces jeunes gens comme aux fractions
« de l'armée. Il ne serait pas bon qu'on continuât à voir fléchir
« ces règles à l'École où elles doivent, au contraire, être obser-
« vées plus strictement que dans les régiments mêmes.

« De Cissey. »

Au départ de la promotion des officiers-élèves, lorsque

l'École rentra dans ses conditions normales, nous nous étions très sérieusement préoccupé des exigences à avoir vis-à-vis des gradés dans l'exercice de leur autorité sur leurs subordonnés, camarades de promotion. Fallait-il que ces exigences fussent les mêmes que dans les régiments? Certes, c'était un desideratum dont nous aurions été bien heureux d'obtenir la réalisation, cela aurait été le critérium le plus souhaitable pour l'esprit militaire de l'École de Saint-Cyr; mais, nous considérions que ce résultat ne pouvait être obtenu, et encore d'une manière très imparfaite, qu'au prix de graves inconvénients. Ce ne fut qu'après de mûres réflexions, après avoir pesé le pour et le contre avec notre expérience du caractère des jeunes gens sous nos ordres, et avec nos souvenirs d'élève à une époque où les gradés étaient rendus responsables d'une façon absolue dans l'exercice de leurs obligations, que nous nous fîmes une conviction défavorable à ce système.

Le général Baraguey-d'Hilliers, sous les ordres duquel nous avions été à Saint-Cyr, usa, pendant sept ans, de toute sa volonté, de toute sa grande fermeté de caractère, pour faire passer dans les traditions de l'École, chez les gradés, l'exercice le plus complet de leur autorité. *Il n'y arriva jamais, et jamais il n'y eut autant d'actes graves d'indiscipline que sous son commandement.* Quelques gradés-élèves, natures très énergiques, très profondément animés du sentiment de leur devoir militaire, commandèrent suivant les règles de notre service intérieur (1); d'autres, — *un* de loin en loin dans une promotion, — sous l'influence d'un caractère irritable, passionné ou obéissant à de mauvais instincts, entrèrent dans les vues

(1) Le général comte de *Martimprey* devait être une de ces natures, si l'on en juge par le récit suivant qu'on lit dans ses *Mémoires d'un officier d'état-major*. Ce récit montre en même temps qu'en 1827, l'exercice complet de l'autorité par les gradés sur leurs camarades de promotion

du commandement avec un zèle exagéré ; d'autres encore, impatientés du sans-gêne d'un camarade, ne faisant aucun effort pour leur éviter les conséquences de la responsabilité, poussés à bout, infligeaient parfois une punition. Mais ces gradés étaient en très infime minorité ; il arrivait alors, sauf pour la dernière de ces catégories, qu'ils étaient mis au ban de leur promotion, ou obligés de répondre à la fin de l'année à de nombreuses provocations, ou encore qu'ils étaient la cause d'une exaspération se traduisant par des actes de brutalité suivis de troubles, de désordres, de révoltes même, dont la conséquence était de nombreux renvois.

---

n'était pratiqué qu'exceptionnellement, qu'en tout cas il n'était que difficilement accepté.

« Les examens de passage en 1re division me furent favorables et, dès « le départ des anciens, je fus nommé caporal.

« Cet honneur imposait des devoirs, car alors les gradés, à Saint-Cyr, « exerçaient une autorité permanente sur leurs camarades dans les salles « d'étude, les mouvements en ordre et les dortoirs. En outre, mon « numéro de classement m'appelait à être chef d'étude de la 2e division. « Cette surveillance et celle des classes me faisait perdre beaucoup de « temps. Cependant, tout allait bien, lorsque, dans le mois de janvier, « éclata une révolte, à la suite de sévérités exercées par le sous-directeur « des études, le lieutenant *Duhousset*. Les mécontents formèrent le com- « plot de se retirer en masse de l'amphithéâtre de chimie, si M. Duhous- « set y paraissait, ce qui eut lieu.

« L'amphithéâtre fut donc abandonné, sauf par 5 ou 6 gradés que « leurs camarades, par représailles, mirent en quarantaine. J'étais de ce « nombre. Quelques amis et mon frère, entré à l'école une année après « moi, me restèrent, non sans inconvénients pour eux, fidèles dans mon « isolement.

« Le général de Champagny, alors directeur du personnel au minis- « tère de la guerre, vint à l'école et, par quelques exemples, mit un « terme à la révolte, les gradés qui n'y avaient pas trempé furent nom- « més chefs de compagnie. J'eus le commandement de la 2e ; et comme « il me fallait choisir entre la faiblesse qui m'aurait déconsidéré et une « sévérité extrême qui serait l'occasion de nombreuses inimitiés, je pris « la sévérité pour règle. Elle eut comme conséquence plusieurs ren- « contres à ma sortie de l'école. »

C'est ce qui eut lieu en 1839, où toute une promotion se souleva contre un sous-officier-élève auquel elle fit un mauvais parti. Le général Baraguey-d'Hilliers voulut faire promettre aux gradés que, comme ce sous-officier, ils puniraient leurs camarades. Il ne réussit pas dans sa tentative, et 40 élèves furent renvoyés, comme soldats, dans des régiments.

Cet échec d'un officier général d'un aussi grand renom, comme commandant de l'École spéciale militaire, devait nous servir d'enseignement. Nous nous étions d'ailleurs parfaitement rendu compte des différences de conditions qui existent, pour l'exercice de leur autorité, entre les sous-officiers-élèves et les sous-officiers des régiments.

1° Les sous-officiers de l'École couchent dans le même local que leurs subordonnés, mangent à la même table, sont mêlés à eux aux amphithéâtres, aux études, etc..., en un mot, ne jouissent pas, comme ceux des régiments, de certains avantages qui, en ajoutant à leur considération, rendent plus facile l'exercice du commandement;

2° A l'exercice, le simple élève commande au sous-officier et doit relever ses fautes ;

3° La conservation du grade est plus aléatoire à l'École que dans les corps de troupe, puisque, au classement de Pâques, le gradé qui n'est pas dans la première moitié perd ses galons ;

4° Tous les élèves d'une promotion sont nommés officiers le même jour; de plus, le grade de sous-officier à l'École ne compte pas pour l'ancienneté de grade de sous-lieutenant, de sorte qu'un sergent-major, à sa sortie de Saint-Cyr, peut prendre rang après un simple élève sur l'annuaire ;

5° Dans les régiments, on n'arrive au grade de sous-officier qu'après un stage de six mois au moins comme caporal; le sous-officier est mieux préparé par suite à l'exercice de son autorité que l'élève de Saint-Cyr qui de

soldat passe, presque sans transition, sergent ou sergent-major;

6° Les sous-officiers des régiments n'ont eu, en général, aucun rapport avec leurs subordonnés avant leur entrée au service; à Saint-Cyr, des établissements d'instruction fournissent jusqu'à 80 élèves à chaque promotion; beaucoup se sont connus, par conséquent, avant leur admission à l'École. De plus, les élèves gradés ne sauraient faire une catégorie à part; tous les élèves d'une promotion, en effet, se tutoient, et les efforts du commandement doivent tendre à encourager les rapports de bonne camaraderie;

7° Il faut considérer la grande jeunesse des élèves, la difficulté de les pénétrer, en une année, d'un esprit militaire que, avec plus de maturité et avec les exemples qu'ils auront sous les yeux au régiment, ils acquerront plus tard, dans sa plus haute expression, en appliquant ce principe qu'on ne saurait encore leur faire comprendre à Saint-Cyr : *Il n'y a pas de camarades, pas d'amis dans le service;*

8° Enfin, autre raison des plus concluantes : les punitions, à Saint-Cyr, servent d'élément à la *note de conduite*, comptant pour les classements; il en résulte que les gradés qui seraient punis comme responsables d'une négligence d'un subordonné, leur camarade, se verraient, par suite du grade qu'ils auraient obtenu en récompense de leur travail, de leur conduite et de leur manière de servir, exposés à perdre un certain nombre de rangs aux classements, ce qui serait un grand préjudice pour ceux classés à la tête de leur promotion. En outre, le gradé qui punirait un camarade pourrait, par ce fait même, être classé avant lui; il retirerait donc, de son autorité, un avantage au détriment de celui sur qui il l'aurait exercée. Ces conséquences, qui établissent encore une différence entre la situation des gradés de Saint-Cyr et des gradés de régiment, ne suffisent-elles pas pour condamner l'assimilation entre leurs obligations?

Il existe, dans les archives de l'École spéciale militaire, les folios de punitions de tous les élèves depuis 1818. Nous les avons compulsés pour nous rendre compte du degré d'exactitude de ce que nous avions entendu dire par nos devanciers à Saint-Cyr : *que, de leur temps, les gradés punissaient leurs camarades.* Eh bien ! nous avons constaté que ces punitions étaient très rares et que la plupart avaient le caractère de celles qu'infligeaient, lorsque nous étions à l'École, — 1839-1841, — les sous-officiers et caporaux qui, se voyant menacés à l'inspection du lieutenant ou du capitaine d'être punis comme responsables, pour un lit mal fait, une case mal rangée, un fusil malpropre, etc., d'un camarade sous leurs ordres, s'empressaient de dire : « *Mon capitaine, ou mon lieutetenant, j'ai puni cet élève,* » puis allaient au cabinet de service lui marquer un ou deux jours de consigne.

Toutes ces considérations furent pour nous des plus déterminantes, et nous donnâmes, en conséquence, comme instruction à nos officiers, de ne rendre qu'exceptionnellement les gradés responsables pour les fautes commises par leurs camarades de promotion appartenant à une fraction de troupe directement sous leurs ordres ; ils devaient, néanmoins, toutes les fois qu'il y aurait lieu, appuyer leur autorité, qui était consacrée par les règlements de l'École. C'est ainsi que l'élève de première division, dont il était question dans la lettre ci-dessus du Ministre, et qui avait gravement injurié un sergent, fut traduit devant le Conseil de discipline, lequel demanda au Ministre son renvoi de l'École.

Cette ligne de conduite affranchit, en partie, les officiers de tous grades, dans l'exercice de leur autorité, des nécessités rigoureuses et toujours pénibles des responsabilités à faire peser sur des gradés. Les responsabilités qui atteignaient les simples élèves furent aussi, nous le verrons, considérablement atténuées. Il en résulta que la justice dans la répression y gagna, et, par suite, la con-

duite et la discipline, que compromettent quelquefois, dans une école militaire, des punitions au fond imméritées, mais imposées par des nécessités d'un ordre supérieur.

En dirigeant, dans le sens qui ressort de ce qui précède, l'exercice de l'autorité par les officiers, nous étions, pour eux, dans notre rôle de *directeur*, et, en même temps, pour les élèves, dans celui de *tuteur*.

CHAPITRE III.

CONDUITE ET DISCIPLINE.

SOMMAIRE :

Conduite ; moments psychologiques, le commandement règle son action suivant ces moments ; expérience qui lui est nécessaire. — *Brimades*, leur mobile ; faiblesse des arguments en leur faveur ; moyens préventifs employés pour les combattre ; brimades aux écoles de la Flèche et de West-Point. — Révoltes. — Muettes. — Pelotons. — Manifestations diverses. — Mauvaises réponses. — Désordres dans les gares et dans les trains. — Jeu. — Duels. — Salut aux sous-officiers de l'armée. — Travaux et exercices à l'extérieur. — Revue de Longchamps ; grande halte de Saint-Cloud. — Cas d'intempérance. — Tenue au départ de l'école et au retour du grand congé. — Cris dans le village. — Manie de destruction. — Anniversaires divers. — Triomphes. — Inscriptions des noms et numéros matricules. — Elèves, anciens militaires. — Feuille individuelle de notes. — Mouvements libres ; leurs avantages.

Les époques de l'année les plus marquées, à Saint-Cyr, par des actes répréhensibles chez les élèves de 1re division ont été, de tout temps, mais à des degrés divers suivant l'esprit de discipline, celle de leur retour à l'École comme *anciens* et celle qui précédait leur départ définitif.

En *novembre* et *décembre*, au retour du grand congé, pour faire parade devant leurs *recrues* d'une supériorité de situation, les anciens avaient une tendance à s'affranchir de certaines règles communes aux deux promotions. En *juillet* et *août*, avant leur départ de Saint-Cyr, ils étaient excités par la perspective d'une liberté prochaine, ils se voyaient plus près de l'épaulette que leurs adjudants, dont ils supportaient difficilement l'autorité.

C'étaient là deux moments psychologiques qui, plus qu'à toute autre époque, exigeaient, d'un commandement prévoyant, la mise en jeu de l'indulgence ou de la sévérité des éloges ou du blâme, des récompenses ou des punitions, d'une surveillance plus grande ou d'une certaine tolérance.

Tout le secret d'un bon commandement de Saint-Cyr est dans l'emploi judicieux de ces divers moyens, qui doivent être utilisés suivant les circonstances et suivant les dispositions d'esprit des élèves.

Une grande expérience est donc nécessaire à l'officier général placé à la tête de l'École spéciale militaire. Il lui faut une connaissance approfondie des qualités et des défauts des jeunes gens sous ses ordres, et ce n'est qu'après en avoir fait une étude suivie, à travers les incidents divers qui surgissent dans le cours de plusieurs années, qu'il peut se rendre compte de la mobilité des sentiments et de l'impressionnabilité de caractère de ses élèves, lesquels, s'ils obéissent le plus souvent aux meilleurs instincts, cèdent aussi parfois, collectivement surtout, à de regrettables inspirations. Grâce à cette expérience, il aura une appréciation exacte des actes répréhensibles, évitera d'en aggraver les conséquences, et surtout pourra les *prévoir* et, par suite, les *prévenir;* il apportera, enfin, dans sa mission de *directeur* et de *tuteur*, la clairvoyance, la prudence et le tact nécessaires pour sauvegarder l'intérêt de la discipline qu'il doit, le moins possible, séparer de celui de ses subordonnés.

Nous avons une démonstration très convaincante des progrès réalisés de 1871 à 1880, sous le rapport de la conduite et de la discipline, dans la disparition de mauvaises traditions, telles que *brimades*, *révoltes*, manifestations par le silence ou *muettes*, celles bruyantes ou *pelotons*, *mauvaises réponses*, *désordres dans les gares et dans les trains*,

jeu, duels, refus de salut aux sous-officiers de l'armée, usages divers contraires au bon ordre.

Ce que fit le commandement pour faire disparaître ces traditions ne saurait être passé sous silence.

Dans la lutte du commandement contre les *brimades*, l'adversaire le plus redoutable, parce qu'il est insaisissable, a été, de tout temps, l'officier sorti de Saint-Cyr : d'un grade élevé parfois, mû par un sentiment de bonté peu raisonné, cédant à un retour de jeunesse, il se met à l'unisson du saint-cyrien, lui parle du *bahut*, des brimades de son temps et de leur utilité, de la supériorité qu'elles donnaient, comme trempe de caractère, à l'officier qui les avait subies dans toute leur rigueur sur l'officier d'aujourd'hui, du nivellement égalitaire qu'elles apportaient entre les élèves, des natures rebelles qu'elles pliaient à l'obéissance, etc., etc. Il est facile de comprendre que, pour l'ancien, ces conversations neutralisaient les résultats que le général était en droit d'attendre des punitions exemplaires qu'il infligeait et des avertissements et conseils qu'il ne ménageait point.

Fait plus déplorable encore et dont nous avons acquis la certitude depuis notre départ de Saint-Cyr, il se trouvait, dans le cadre même de l'École, des officiers qui, sans doute dans un intérêt de popularité, trompaient la confiance de leur général et encourageaient les vexations ou allaient jusqu'à en donner l'exemple.

Enfin, si l'on considère que La Flèche, un des établissements qui fournissent les plus forts contingents à Saint-Cyr, n'était pas exempt du mauvais esprit qu'entretiennent ces détestables habitudes, on verra que, malgré notre prise de possession du commandement avec une promotion qui n'avait été que très peu en contact avec des anciens, il y avait bien des difficultés à vaincre pour déraciner cette mauvaise tradition contre laquelle nous dûmes, dès le premier jour, on l'a vu pour les officiers-élèves,

concentrer tous les efforts de notre expérience et de notre volonté.

Nous ne discuterons pas toutes les raisons que font valoir les partisans des brimades ; nous dirons seulement un mot des deux principales :

1° *Elles assouplissaient certains caractères.* Nous pensons que, loin de là, elles ne faisaient souvent que les aigrir et qu'elles engendraient des rancunes, des inimitiés qui ont eu de cruels dénouements.

2° *Elles imprimaient le sentiment de l'égalité* aux élèves qui pouvaient se prévaloir de leur situation de famille. Nous répondrons : le cas est exceptionnel, et il est du reste à remarquer que pendant la période des brimades, les brimeurs s'adressaient aussi bien aux recrues qui ne pouvaient être soupçonnées de tendances de ce genre qu'à celles qui étaient signalées pour en avoir. Les vexations, d'ailleurs, et les plaisanteries de mauvais goût à l'égard de jeunes gens dont la morgue suppose quelque sentiment de dignité allaient directement à l'encontre de leur but : elles ne pouvaient, en effet, que leur inspirer mépris et répulsion pour ceux qui s'y livraient ; elles rendaient impossibles les relations de camaraderie qui effacent les différences d'origine et même d'éducation. Et puis, l'École de Saint-Cyr n'est-elle pas, par excellence, l'école de l'égalité, grâce à l'impartialité la plus complète qui est la règle des chefs, grâce aux exigences matérielles, exactement les mêmes pour tous ? Si, parmi les privilégiés de la fortune, il en était qui eussent quelque velléité de supériorité sur leurs camarades, ne seraient-ils pas bien vite rappelés à la réalité de leur situation, en graissant ou cirant eux-mêmes, comme ces derniers, leurs chaussures, en astiquant leurs fournitments, et en enlevant, le matin, la boue de la veille accumulée au bas de leurs pantalons ?

A nos yeux, les brimades ont un inconvénient des plus graves, celui de déprimer les caractères au seuil de la

carrière, alors que tous nos efforts devraient tendre à les élever. A celui qui les exerce comme à celui qui les subit, elles présentent le commandement sous la forme de tyrannie ; elles encouragent chez l'un l'abus du pouvoir ; elles contraignent l'autre à s'y soumettre : dans les deux cas, elles ne sauraient former des hommes et des chefs.

Quant à leur mobile, il nous apparaît tout entier dans un sentiment, juste en soi, mais dénaturé, de la supériorité que possède l'ancien sur la recrue.

Aussi, pour combattre cette déplorable tradition, un de nos meilleurs moyens fut de donner toutes les satisfactions légitimes à cet instinct de hiérarchie ; nous accordions volontiers aux élèves de deuxième année des privilèges consacrant cette supériorité qu'ils auraient cherché à marquer d'une façon vexatoire si elle leur avait été contestée par l'autorité.

Au nombre de ces privilèges, citons l'accès donné aux seuls anciens de la salle des jeux ; les moyennes diminuées pour eux d'une unité, afin de leur faciliter l'obtention des sorties ; des inspections passées aux recrues dans certaines circonstances ; le droit de contrôle sur la conduite et la tenue de ces dernières hors de l'École, etc. Nous nous adressions ainsi à eux comme à des collaborateurs auxquels nous reconnaissions une influence qu'il était intéressant d'utiliser.

Nous eûmes surtout recours, pour faire disparaître les brimades, aux *mesures préventives* en supprimant le plus possible les circonstances où elles se produisaient. C'était pour ce motif qu'il était nécessaire d'éviter, toutes les fois que cela était sans inconvénient, de mettre les anciens en contact avec les recrues.

Ce fut avec cette pensée toute de prévoyance que nous adressâmes, en 1867, au général de Gondrecourt, commandant l'École, un rapport pour que les promotions

fussent placées dans des dortoirs différents. Nous en transcrivons ici un passage :

« Les brimades dans les dortoirs durent jusqu'en avril et s'exer-
« cent à toute heure de la nuit ; elles occasionnent, lorsque tout
« devrait être calme et silence, des mouvements et un bruit qui
« mettent l'officier de garde, responsable de l'ordre, dans la néces-
« sité d'intervenir ; mais cet officier, n'ayant à sa disposition que
« l'adjudant et le sergent de service, le peut-il d'une manière efficace
« dans 9 dortoirs de la contenance de 70 à 100 lits ? Je ne le pense
« pas. En effet, l'officier ou l'adjudant, se présente-t-il dans un
« dortoir, l'ordre se rétablit instantanément, mais, à mesure qu'il
« se retire, le bruit recommence derrière lui, et à peine est-il sorti
« qu'il peut en constater le redoublement. Sa tentative est un échec
« pour son autorité ; aussi, sous cette impression, n'entrera-t-il
« plus dans un dortoir qu'avec la pensée d'une répression exem-
« plaire. A défaut des coupables qu'il ne peut saisir, il frappe des
« *responsables*, nécessité fâcheuse et pénible, qui peut avoir pour
« conséquence, si la punition vient d'un adjudant, de donner lieu à
« des manifestations d'un caractère grave d'indiscipline. Rebuté,
« découragé par des difficultés qui rendent presque impossibe une
« juste répression et le laissent en quelque sorte impuissant en face
« du désordre, l'officier, de guerre lasse, sa responsabilité, d'ail-
« leurs, n'étant engagée qu'une fois tous les dix-sept jours, ferme
« les yeux, se bouche les oreilles, et il y a alors libre cours pour
« des brimades qui, en contrariant le sommeil des élèves, compro-
« mettent le travail du lendemain. Ces brimades au dortoir sont
« celles qui éveillent le plus la sollicitude des familles et engagent
« surtout la responsabilité du commandement vis-à-vis de l'opinion.
« Les faits et gestes de chaque nuit, racontés le plus souvent avec
« exagération, écoutés toujours avec émotion et indignation, frap-
« pent de discrédit l'autorité, qu'on accuse de faiblesse ou d'indif-
« férence..... »

Le commandant de l'École approuva notre conclusion pour la répartition des anciens et des recrues dans des dortoirs distincts, rétablissant, par cette mesure, un état de choses que le général Baraguey-d'Hilliers avait créé dans les dernières années de son commandement et qui

avait été supprimé, — nous ignorons pour quel motif, — après une durée de plus de vingt ans.

L'interdiction de la salle des jeux aux élèves de première année les délivra aussi des vexations qui s'y pratiquaient, sans qu'il fût possible de les empêcher à cause des grandes dimensions de la salle et de l'agglomération des élèves.

Les salles d'étude et les dortoirs des deux divisions eurent leur escalier distinct, de manière à rendre ceux des élèves de deuxième d'un accès plus difficile pour les élèves de première. Cette précaution fut, il faut le dire, souvent déjouée par l'ingéniosité de ces derniers.

Il fut encore pris des mesures *préventives* pour d'autres circonstances de brimades que nous nous abstiendrons d'énumérer. Nous citerons cependant une de celles le plus en usage et qui consistait, de la part des gradés, à défaire, pendant *l'astique* (1) du matin, jusqu'à huit fois, les lits des élèves de 2e division sous le prétexte qu'ils n'étaient pas bien faits et aussi, suivant leur expression, pour *volatiliser* la recrue, c'est-à-dire l'habituer à faire beaucoup de choses en peu de temps. Il en résultait pour celle-ci, qui n'avait que trois quarts d'heure pour faire son lit, nettoyer ses effets, mettre sa case en ordre, faire sa toilette, etc..., un surcroît de travail qui lui imposait de la fatigue et la jetait dans un trouble, dans une agitation regrettables. Le fait par lui-même constituait, d'ailleurs, un abus d'autorité et avait un caractère de vexation que le commandement ne pouvait tolérer.

Nous remédiâmes autant que possible à cet abus en prescrivant que les élèves de 2e division devraient faire leurs lits dès le commencement de l'*astique* et que, bien ou mal faits, ces lits resteraient tels quels, à partir d'un

---

(1) *Astique*, expression en usage pour le temps consacré aux travaux de propreté.

moment déterminé et réglé sur le temps jugé nécessaire. Les gradés furent rendus responsables.

L'innovation des mouvements *libres*, dont nous parlerons, peut aussi être considérée comme une mesure préventive contre les vexations (1).

Le général dut infliger des punitions exemplaires pour des brimades, mais ces punitions n'allèrent jamais jusqu'au *renvoi*. La plus sévère fut une nomination de sous-lieutenant retardée jusqu'au 31 décembre. Il se montra quelquefois indulgent ; il s'appuyait alors volontiers sur la bonne harmonie qui existait entre les deux promotions. Cette indulgence était assez souvent motivée, dans son esprit, par l'inconvénient qu'aurait eu une punition sévère qui, en excitant les *anciens* contre les *recrues*, aurait été contre le but qu'il se proposait.

En général, pour toute faute, il ne peut y avoir rien d'absolu dans la répression : celle qui convient à un moment peut ne pas convenir à un autre, selon la différence des circonstances.

Le commandement usait aussi de l'action morale en faisant appel aux sentiments de dignité, de délicatesse, à l'esprit de corps, à l'esprit de camaraderie. Ne négligeant aucune occasion pour atteindre son but, il profitait, en 1878, d'un fait grave qui s'était passé à La Flèche pour déconsidérer aux yeux des élèves la pratique des brimades.

Des élèves de la classe de rhétorique s'étaient battus contre des élèves de seconde. La cause de la rixe était que ces derniers s'étaient opposés aux brimades. 14 mu-

---

(1) Tout déplacement de groupes d'élèves pour se rendre soit dans les salles d'étude, soit dans les dortoirs, soit dans les cours de récréation, etc., se faisaient autrefois en rang, avec commandement et régulièrement, par conséquent. A partir de 1872, ces déplacements eurent lieu individuellement et librement. On les appela *mouvements libres*.

tins furent renvoyés dans leurs familles ; 11 autres furent mis à la prison du Prytanée.

L'ordre par lequel nous portions ces faits à la connaissance des élèves se terminait ainsi :

« Si le bon sens des élèves n'avait déjà supprimé l'usage des bri-
« mades à Saint-Cyr, le fait seul de son existence dans un établis-
« sement d'instruction secondaire suffirait pour le faire disparaître
« de notre École militaire. »

Enfin, nous nous servîmes de l'arme du ridicule pour combattre les brimades, en demandant, par exemple, à l'auteur d'une vexation notoirement inepte, de nous faire connaître, par lettre, l'esprit qu'il avait voulu y mettre. L'embarras dans lequel cette demande d'explication mettait le coupable, et les plaisanteries des camarades, pouvaient être considérés comme une première punition, en attendant celle qui suivait l'explication.

On a vu que nous avions eu l'occasion de faire connaître aux élèves de Saint-Cyr les habitudes de loyauté et de franchise des élèves de l'École de West-Point. Aujourd'hui que les brimades, en ce qu'elles ont de blessant pour la dignité, ont cessé dans notre École, nous sommes heureux de la citer, à son tour, comme exemple, à l'École militaire des États-Unis, où, en 1882, les anciens se livraient à l'égard des nouveaux à des vexations dont nous trouvons un échantillon dans le récit suivant, que nous empruntons à un journal :

« Nous lisons dans un rapport du colonel Merritt qu'un
« *nouveau*, étant de faction au fort Clinton, a été entouré
« vers onze heures du soir par un certain nombre d'élèves
« masqués, quelques-uns enveloppés dans des draps. Les
« prétendus revenants ont chanté le nocturne des chats,
« psalmodié des psaumes, glapi comme des renards, hué
« comme des chouettes et employé divers autres artifices
« diaboliques pour molester et démoraliser la jeune sen-

« tinelle, qui a fini par appeler le caporal de garde. A sa « vue, les porteurs de draps de lit se sont évanouis, mais « le caporal s'était à peine retiré qu'ils ont reparu, pré- « cédés par Hartigan, ayant l'épée à la main. Au *qui vive?* « du factionnaire il a répondu qu'il était l'officier de ronde, « et s'étant fait communiquer le mot d'ordre, il a donné « des instructions burlesques au nouveau, lui a fait exé- « cuter une série de mouvements ridicules, et finalement « lui a commandé de faire face au fort devant lequel il « était en sentinelle. Le nouveau a exécuté l'ordre et a « aussitôt été saisi par derrière par les camarades de « Hartigan, qui l'ont jeté dans le fossé profond entourant « le fort, dont il est sorti tout meurtri et tout contu- « sionné.

« Tels sont les faits qui ont motivé le renvoi de l'École « de l'élève Hartigan. Deux autres élèves, Clarke et Wil- « liams, rconnus parmi ceux qui ont joué un rôle secon- « daire dans cette scène bouffonne, recevront une punition « moins sévère. »

Les *révoltes* étaient fréquentes autrefois; les procès-verbaux des conseils de discipline, la correspondance des commandants de Saint-Cyr avec le Ministre, les livres d'ordres, et les registres de punitions, en témoignent. La lecture de ces documents, très complets à partir de la réorganisation de 1818, est des plus instructives pour juger les mœurs et l'esprit de l'École aux différentes époques. Des actes d'une extrême gravité y furent nombreux sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet; ils devinrent de plus en plus rares à partir du second Empire. Parmi ces actes, passés presque aujourd'hui à l'état de légende, nous citerons : les scènes scandaleuses qui se produisirent, sous l'influence de trop copieuses libations, aux casernes de l'École militaire et de la Nouvelle-France, lors des voyages à Paris du bataillon, à l'occasion des revues passées par Louis XVIII et Charles X; les affiliations à des sociétés secrètes après

1830; les voies de fait suivies de duels au compas ou à la baïonnette; les mauvais traitements infligés à des adjudants, à des élèves gradés, à des recrues qui avaient résisté aux brimades; les injures et les menaces jetées à la face des officiers, d'un commandant de l'École même qui, à un exercice à feu, placé devant le bataillon, entendit siffler des balles à ses oreilles; enfin des résistances en masse à des ordres donnés, c'est-à-dire des révoltes.

La plupart de ces faits d'une extrême gravité, trouvent sinon une excuse, du moins une explication, dans la réclusion imposée, sous la Restauration surtout, à tous les élèves. On supprimait ainsi le stimulant des sorties pour la bonne conduite, seul dérivatif aux excitations résultant d'une existence concentrée entre les murs de l'École, sous une surveillance d'autant plus tracassière et provocante qu'elle n'était pas répartie, comme aujourd'hui, sur un grand nombre, les promotions n'étant guère que de 120 à 150 élèves. Les esprits étaient alors dans un état permanent de révolte, soit latente, soit manifeste, dont souffraient non seulement le bon ordre et la tranquillité intérieure, mais encore le travail; aussi les promotions, à leur départ de Saint-Cyr, étaient-elles plus que décimées par les renvois pour insuffisance dans les cours et pour cause d'inconduite ou d'indiscipline.

De 1871 à 1880, il n'y eut à Saint-Cyr aucun acte d'un caractère séditieux; ce fut pour le commandant de l'École une cause de grande satisfaction.

Les manifestations, dites *muettes*, avaient lieu autrefois le plus souvent à l'exercice; elles consistaient alors à ne pas faire résonner les fusils dans l'exécution du maniement d'armes; mais le nouvel armement ne se prêtant plus aux exigences qu'avaient alors les instructeurs de faire accentuer par un bruit l'exécution vigoureuse et simultanée de chaque mouvement, ces muettes furent portées exclusive-

ment du terrain de manœuvre au réfectoire où elles se manifestaient par la cessation de toute conversation.

Elles avaient, en général, pour but d'exprimer un mécontentement à l'adresse de l'officier présent ou au sujet d'une mesure désagréable aux élèves.

Les avis sont partagés sur le plus ou moins d'importance à donner à cette façon d'infliger une leçon à l'autorité : les uns pensent que les élèves étant libres de s'abstenir de toute conversation au réfectoire, le mieux est de faire semblant de ne pas s'apercevoir du silence qu'ils se sont imposé ; d'autres — telle est notre manière de voir — considèrent que, dès qu'il y a une intention marquée d'exprimer un mécontentement, il résulte de cette attitude un véritable acte d'indiscipline dont l'impunité serait un aveu d'impuissance, une mise en échec pour le commandement, et, par suite, un encouragement à de nouvelles muettes, jusqu'à ce que, et cela serait inévitable, la présence d'un officier de service peu endurant amenât une punition. L'indifférence qu'on aurait montrée précédemment donnerait alors le caractère d'une surprise à cette répression qui aurait en outre l'inconvénient de provoquer, entre la manière d'agir des officiers, des comparaisons dont il est inutile de faire naître l'occasion.

En pareille circonstance, une répression atteignant, dès la première manifestation, tous les élèves sans exception, les rendra toujours prudents et circonspects, surtout s'ils savent qu'ils ont affaire à un chef qui saura user à propos de la privation soit de sorties, soit d'une partie ou de la totalité d'un congé de plusieurs jours.

Pendant toute la durée de notre commandement, nous n'eûmes que deux actes d'indiscipline de ce genre à réprimer.

Les élèves donnaient la dénomination de *peloton* à des manifestations par clameurs pendant une récréation, par tapage, par murmures, bourdonnements, bruits de pied

dans une étude, dans un amphithéâtre, dans un dortoir. Les moyens de répression dont nous venons de parler inspirèrent une crainte des plus salutaires contre ces actes qui devinrent très rares. La punition infligée était, de notre part, accompagnée de réflexions qui ne pouvaient qu'en corroborer l'efficacité.

La suppression, en 1873, des cours de géométrie descriptive, de physique et d'histoire, en entraînant le départ de l'École de professeurs et professeurs adjoints de l'ordre civil qui avaient moins d'autorité que les officiers sur les élèves, contribua beaucoup à faire disparaître les manifestations dans les amphithéâtres et les études. Ces manifestations étaient, pour l'École militaire, la continuation de traditions de lycée que le commandement devait prendre à tâche d'extirper dans l'intérêt de l'esprit tout militaire qu'il fallait inculquer aux saint-cyriens.

Les conseils du général, les avertissements, les remontrances, les punitions, ses procédés avec les élèves, les modifications mêmes introduites, à cet effet, dans le service intérieur de l'École, tendirent vers ce but. Il voulait que, dès leur entrée à l'École spéciale militaire, les jeunes gens dépouillassent le collégien, s'identifiassent avec leurs devoirs de soldat et avec la dignité de leur nouvelle profession.

Souvent, lorsqu'il nous était rendu compte d'un fait grave d'indiscipline, nous prescrivions, avant de prononcer une punition, d'établir un rapport, bien que nous fussions à peu près fixé sur les circonstances qui avaient accompagné cet acte. Cet ordre avait l'avantage de donner le temps de mieux apprécier la faute et de la réprimer d'une façon plus judicieuse, d'être pour les élèves un avertissement qui les faisait réfléchir et rentrer en eux-mêmes; en outre, la décision du commandant de l'École, retardée de vingt-quatre heures, indiquait qu'elle avait été prise de sang-froid et impressionnait d'autant plus.

Les *mauvaises réponses* donnaient lieu à un ordre d'enquête lorsqu'elles n'étaient pas dans les habitudes de l'élève incriminé. En agissant ainsi, nous obéissions à la conviction qu'à Saint-Cyr, où, lorsque la dignité est en jeu, la susceptibilité des élèves est en raison de la délicatesse de leurs sentiments, ces réponses pouvaient être, encore plus que dans les régiments, provoquées par le langage, par le ton, par les exigences insolites, par le manque de mesure du chef. Elles sont, habituellement, chez celui qui se les attire, l'indice d'un commandement mal exercé. Toutefois, lorsque ces réponses se produisaient sans circonstances atténuantes, elles étaient sévèrement punies et non moins sévèrement jugées en les attribuant, le plus souvent, à un manque d'éducation :

« Celui qui est bien élevé, disions-nous, est généralement disci-
« pliné, parce que chez lui le respect de la hiérarchie militaire est
« inséparable du respect de la hiérarchie sociale. »

Nos investigations, en rendant les chefs plus corrects dans leurs rapports de service avec leurs subordonnés, et la répression, en donnant à ces derniers la mesure de notre sévérité pour les mauvaises réponses, amenèrent un résultat très appréciable dans l'intérêt de la discipline.

Nous avons vu le *désordre commis dans une gare et dans un train par des officiers-élève*. La conduite des élèves, à partir de cette époque, ne donna lieu qu'à une seule plainte, en mars 1872, de la part de l'administration de la ligne de l'Ouest.

Une trentaine d'élèves avaient, dans un train allant de Saint-Cyr à Paris, présenté leurs billets fichés à la pointe de leur sabre aux agents de la Compagnie ; de plus, il avait été constaté que deux voitures avaient, la première,

un accroc à son pavillon, la deuxième, trois coups de pointe de sabre.

Ce jour-là, il y avait eu sortie générale accordée, la veille, par le Ministre, qui était venu à l'École.

Les élèves étaient partis en deux trains, un pour chaque promotion. Ceux de la 2me division, qui sortaient pour la première fois, voulurent sans doute faire acte de saint-cyriens en se conformant à une tradition, dont nous ignorons l'origine et la signification, qui consistait à percer, à la première sortie, tous les pavillons de voiture avec le sabre pour *saluer les fortifications*, lorsque le train les traversait. Seulement, le 17 mars, l'acte fut commis sur une très petite échelle, et n'avait été accompli que par quatre élèves au plus, puisqu'il n'y avait eu qu'un accroc et trois coups de sabre. Une trentaine de ces jeunes gens avaient aussi, nous venons de le dire, présenté, fichés à la pointe de leurs sabres, leurs billets à l'employé; c'était, véritablement, une plaisanterie de mauvais goût, blâmée très sévèrement par le général qui, au fond, y voyait surtout un enfantillage. Mais, dans une école militaire où sont réunis huit cents jeunes gens, ces enfantillages, dès qu'ils arrivent à la connaissance de l'autorité, ne sauraient être tolérés. D'aucuns diront : « *Il ne faut pas se plaindre d'actes qui témoignent d'une exubérance de jeunesse. — Il ne faut pas exiger des saint-cyriens les allures paisibles de jeunes filles, etc.* » Propos en l'air, tenus par ceux qui ne se rendent pas compte de la responsabilité du chef d'une école. Ils ignorent que ces raisonnements conduisent à une indulgence qui devient un encouragement, jusqu'à ce que, de proche en proche, on arrive à quelque événement grave obligeant à une répression exemplaire, telle que *renvois*, et qu'on aurait rendue inutile par un avertissement, un reproche ou une punition disciplinaire dès le premier jour.

Une décision, dont ces désordres étaient l'objet, lue aux élèves de chaque promotion la veille de leur première

sortie, fut pour eux un avertissement dont ils tinrent toujours compte.

La tenue des élèves devint si correcte pour l'aller à Paris et pour le retour, que certains cris traditionnels au départ de la gare Montparnasse et à l'arrêt à la station de Bellevue, cessèrent de se faire entendre; d'autre part, les dégradations devinrent insignifiantes. Deux mesures contribuèrent à ce résultat : 1° un officier de service voyageant avec les élèves; 2° un gradé constatant, contradictoirement avec un employé, l'état des voitures au départ et à l'arrivée.

Nous avons dit comment nous avions fait disparaître, chez les officiers-élèves, les habitudes de *jeu*. Après leur départ, il fut fait tous les ans, aux promotions, lecture des ordres auxquels le jeu avait donné lieu en 1871.

Pendant plusieurs années, aucune infraction, sous ce rapport, ne nous fut signalée, soit par les officiers-surveillants, soit par des plaintes de famille, soit par des renseignements officieux. Mais, en 1878, un fait grave fut porté à notre connaissance : un acte d'indélicatesse commis au jeu par un élève fut dénoncé par ses camarades et puni par le renvoi. A partir de ce moment, aucun autre incident de jeu n'arriva jusqu'à nous.

On a vu que les officiers-élèves pouvaient être autorisés à se battre en *duel* et dans quelles conditions avaient lieu ces rencontres. A leur départ de l'École, nous demandâmes, par la lettre ci-dessous, au Ministre, si nous devions agir de même avec les simples élèves :

« Monsieur le Ministre,

« Par ma lettre du 7 courant, j'ai eu l'honneur de vous rendre « compte d'une peine disciplinaire que j'ai infligée à deux élèves « de 2e division pour s'être livrés réciproquement à des voies de « fait.

« L'esprit militaire, que je m'efforce de donner aux élèves, est « tellement connexe des sentiments d'honneur dont il faut les péné-

« trer, que mon attention a dû nécessairement se porter sur la « question des duels, et que je me suis demandé s'il n'y avait pas « un intérêt de premier ordre à les autoriser.

« L'expérience faite avec les officiers-élèves montre qu'il y aurait « moins d'inconvénient à entrer dans cette voie que de rester dans « les errements du passé en continuant à les empêcher.

« Qu'arrivait-il, en effet, autrefois? Sous la crainte d'une puni- « tion sévère, les élèves remettaient au départ de l'École leur que- « relle à vider par les armes, et l'on sait quelles étaient, à cette « époque, les angoisses de quelques familles, angoisses justifiées « par les conséquences douloureuses qui avaient marqué des duels « de fin d'année.

« La réglementation du duel, établie pour les officiers-élèves, « corrige, suivant moi, ces inconvénients : cette réglementation, en « effet, doit rendre les duels plus rares, parce que la demande « d'autorisation, devant être transmise au général par la voie hié- « rarchique, le capitaine ou le chef de bataillon obtient le plus sou- « vent, par ses conseils, une renonciation; de plus, le résultat de « ces rencontres doit avoir moins de gravité parce que, par la pré- « sence d'un officier, d'un docteur, du premier maître d'armes, elles « sont entourées de toutes les garanties de prudence.

« La sécurité des familles, aussi bien que le développement à « donner au sentiment du point d'honneur, milite donc en faveur « de l'intervention du commandement pour autoriser les duels entre « élèves. Telles sont, Monsieur le Ministre, sur cette question, les « considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre; elles ne « sauraient avoir de valeur que par l'approbation que leur donne- « rait votre sagesse.

« L. HANRION. »

La réponse du Ministre ne fut pas conforme à notre avis, et nous n'eûmes pas à le regretter.

Avant le départ définitif des élèves, nous les prévenions, par la voie du rapport, qu'appartenant à l'École jusqu'au 1er octobre, ceux qui se battraient en duel avant cette date compromettraient leur nomination au grade de sous-lieutenant. Le départ de Saint-Cyr ayant lieu vers

le 15 août, et les élèves étant, à partir de ce moment, dans leurs familles, éloignés les uns des autres, les difficultés qui en résultaient pour une rencontre, amenaient des réconciliations.

Aucun duel ne nous fut signalé; en tout cas, s'il y en eut, ce fut sans de graves conséquences.

Le *salut aux sous-officiers de l'armée* était très discuté autrefois par les élèves de Saint-Cyr; généralement, ils s'en abstenaient. Pendant les dernières années de notre commandement, cette marque extérieure de respect était tout à fait entrée dans leurs habitudes.

Le général de Geslin, commandant la place de Paris, nous fut, dans une circonstance, d'un grand aide pour arriver à ce résultat. Il avait porté à quinze jours une punition de deux jours de salle de police infligée par deux sergents-majors élèves à deux sergents qui ne les avaient pas salués. Nous fîmes remarquer aux élèves, à cette occasion, que cette punition sévère, infligée à des militaires qui avaient méconnu le droit des sous-officiers de Saint-Cyr au salut, les obligeait à une attention des plus scrupuleuses dans l'accomplissement de leurs devoirs vis-à-vis des sous-officiers de l'armée.

Cela suffit pour faire tomber à jamais la résistance systématique d'autrefois.

Il était important, en outre, de dicter aux sous-officiers élèves la ligne de conduite qu'ils avaient eux-mêmes à tenir envers leurs inférieurs des régiments. Nous en eûmes l'occasion en constatant l'appui qu'ils trouvaient toujours dans le commandant de la place de Paris; nous leur disions, à ce sujet, qu'ils devaient comprendre qu'en raison même de cet appui, ils étaient obligés à une grande modération dans leurs observations aux militaires, leurs inférieurs, qui ne les saluaient pas ; ne perdant pas de vue qu'il y a dans l'armée beaucoup de soldats très jeunes de service dont l'éducation militaire n'est pas faite. Ceux-

là avaient besoin d'indulgence ; mais à côté d'eux il pouvait s'en trouver qui missent une certaine affectation à ne pas saluer, et c'était à ces derniers surtout que des observations devaient être adressées et des punitions infligées, s'ils n'étaient pas convenables dans leurs réponses.

Ce fut dans le même ordre d'idées que nous appelâmes l'attention des élèves sur un fait raconté par un journal :

Un sous-officier, passant sur le boulevard Poissonnière près d'un officier, avait négligé de le saluer. Celui-ci l'avait apostrophé avec la dernière sévérité et s'était oublié jusqu'à se servir de paroles grossières en s'adressant à lui. « Ce jeune officier, disait le journal, aura sans « doute oublié les principes généraux de la subordination « si magistralement exposés dans l'ordonnance du 2 no- « vembre 1833 ; il y est dit que *tout acte*, *tout geste*, « *tout propos outrageant d'un supérieur envers son subor-* « *donné sont sévèrement interdits*, *etc...* Sur les boule- « vards, l'attention peut être facilement distraite, et rien « ne saurait, du reste, excuser un chef qui fait publique- « ment une scène à un de ses inférieurs. »

En portant cet article à la connaissance des élèves, nous leur faisions remarquer qu'en semblable circonstance, l'autorité qui s'exerce d'une façon bruyante et en public jette sur l'officier, sur le jeune officier surtout, le ridicule et la déconsidération ; nous ajoutions que l'omission du salut chez l'inférieur doit être relevée directement, sans tapage, sans éveiller l'attention des passants ; qu'en cas de mauvais vouloir ou de réponse déplacée, on prend le numéro du régiment et le numéro matricule, en s'abstenant de tout mouvement de colère.

Le salut aux sous-officiers de l'armée par les élèves de Saint-Cyr étant entré tout à fait dans leurs habitudes, nous pensons qu'on pourrait aujourd'hui, sans rien sacrifier à l'esprit de discipline qui, sous ce rapport, est indiscutable, diminuer pour les élèves de 1re division les exi-

gences en ce qui concerne leurs obligations comme marques extérieures de respect.

Les dispositions prises, à cet égard, pour les sous-officiers, élèves officiers des Écoles de Saumur et de Saint-Maixent apportent un argument en faveur de notre opinion.

L'article 14 du décret du 26 mai 1881, relatif à l'École de Saumur, est ainsi conçu :

« Les sous-officiers, élèves-officiers, ne doivent le salut ni aux « adjudants, ni aux maréchaux des logis chefs ou autres sous-« officiers de troupe ; ils y ont droit de la part des brigadiers et des « cavaliers. »

Pour l'École de Saint-Maixent, le décret du 22 mars 1883 dit :

« Les sous-officiers, élèves-officiers, doivent le salut aux officiers ; « ils y ont droit de la part des sergents-majors, sergents-fourriers, « sergents, caporaux et soldats. »

Sans nous arrêter à l'anomalie établissant entre les sous-officiers des deux armes des différences de droits et de devoirs, évidemment non préméditées, mais qui sont le résultat de l'absence d'unité de direction au Ministère, il nous semble rationnel que pour ces droits et ces devoirs, les élèves de 1re division de l'École de Saint-Cyr, aussi près de l'épaulette au début de la deuxième année que les élèves de Saumur et de Saint-Maixent à leur arrivée dans ces Écoles, leur soient assimilés.

Pour cela, il leur serait attribué un signe distinctif qui, sans constituer un grade, leur donnerait le privilège que nous demandons en leur faveur, et consacrerait pour eux, vis-à-vis de leurs recrues, une supériorité de situation, qu'il est, ainsi qu'on l'a vu, dans nos idées de leur reconnaître.

La conduite des élèves était généralement fort bonne

aux exercices pratiques qui se faisaient journellement, *à l'extérieur de l'école*, et cependant, dans ces exercices, les élèves disséminés par groupes échappaient nécessairement à une complète surveillance.

Les *revues de Longchamps* étaient aussi une épreuve où se manifestait leur bon esprit. La grande halte de près de trois heures qui avait lieu, ce jour-là, à Saint-Cloud, était faite pour préoccuper le commandement. On devait redouter, par une température souvent très élevée et sous l'influence d'une surexcitation bien naturelle à la suite d'une solennité où l'École venait de recevoir l'accueil le plus sympathique, que des irrégularités de tenue ou des écarts de conduite vinssent à se produire. Il faut dire, à l'honneur de Saint-Cyr, qu'une seule fois le général eut à sévir. Ce jour-là, en voyant défiler le bataillon se rendant à la gare, il avait remarqué la marche peu assurée de cinq élèves. La halte s'était davantage prolongée, et jamais la chaleur n'avait été aussi grande ; il y avait donc des circonstances atténuantes. Néanmoins, une punition sévère fut infligée à ces élèves, et pour marquer au bataillon tout son mécontentement, le commandant de l'École le fit rentrer par la *cour dite des cuisines* au lieu de le faire passer par la *cour d'honneur*, où toujours, au retour des revues, il défilait devant lui. Il lui infligea, par là, une sorte d'humiliation que le sentiment général trouva très méritée.

Les cas d'*intempérance* furent d'ailleurs très rares. Une surveillance très exacte s'exerçait à cet égard les jours de sortie. Au retour, chaque élève était soumis à l'obligation de défiler devant le capitaine de service ; de plus, des marches à descendre pour entrer dans la salle, le titre de permission à remettre, le salut militaire à faire, étaient autant d'épreuves qui pouvaient trahir un état d'ébriété.

La rareté des fautes de ce genre tenait, en partie, à

l'esprit de solidarité, qui était tel parmi les élèves qu'un d'eux s'étant deux fois mis en état d'ivresse, fut condamné par ses camarades à ne pas sortir pendant trois mois. Ce fait n'arriva que plus tard à notre connaissance.

Certains *usages contraires à la bonne tenue, au bon ordre et à la discipline* ne devaient pas être tolérés.

A leur départ de l'École, des élèves de 1re division avaient une tendance à se singulariser par une tenue qui allait parfois jusqu'au grotesque. Parmi ceux de 2e division, devenus *anciens*, il en était qui affectaient au retour du grand congé, d'avoir des cheveux longs, des favoris, des faux-cols, des gilets, en un mot des tenues très fantaisistes, afin de produire leur effet d'*officiers chics* vis-à-vis de leurs *melons* (recrues).

Pour obtenir des tenues régulières, des inspections très rigoureuses furent passées au départ pour les congés et au retour.

Les exigences et la sévérité bien connues du général à cet égard, n'empêchèrent pas deux élèves d'avoir la singulière idée, à leur départ de l'École, de se promener dans la soirée, sur les boulevards, avec leurs épaulettes de laine simulant des épaulettes de sous-lieutenant, par la suppression des franges de l'une d'elles. Nous blâmâmes sévèrement, l'année suivante, par un ordre, « cette « exhibition qui avait dû faire hausser les épaules au pu- « blic, et être des plus pénibles à ceux qui ont à cœur la « considération dont doit jouir l'École spéciale militaire.»

Il est probable que les élèves qui se donnèrent ce ridicule avaient trop bien fêté au restaurant leur départ de l'École.

Nous citons ce fait uniquement comme exemple de la légèreté de certains caractères contre laquelle échouent trop souvent les efforts du commandement.

Les recommandations et la surveillance étaient nécessaires pour empêcher les élèves de 1re division, à leur

départ définitif, de pousser certains cris en se rendant de l'École à la gare, pour les empêcher aussi d'abandonner aux enfants du village leurs shakos ou autres effets à l'uniforme de Saint-Cyr, qu'on voyait plus tard traîner dans les rues ou servir à quelque grotesque accoutrement. Ces traditions disparurent et le départ s'effectua avec le caractère de bonne tenue et de convenance qu'il devait avoir. Enfin, les élèves, naturellement excités par leur départ de l'École, étaient d'autant plus bruyants dans les salles d'attente, dans le train et à l'arrivée à Paris, qu'ils étaient plus nombreux ; le général les faisait, pour ce motif, partir par petits groupes.

Il y avait à la fin de l'année, chez les anciens, une manie fâcheuse de destruction pour tout ce qu'ils croyaient ne plus devoir leur servir : cours autographiés, cahiers de rédaction, règles, équerres, boîtes à compas, etc., étaient déchirés, ou brisés, ou brûlés. Ils furent prévenus qu'au moment de quitter l'École, ils auraient à montrer ces objets à leurs professeurs adjoints, et que ceux qui ne les auraient pas au complet seraient retenus un ou plusieurs jours. Nous fîmes comprendre à ces jeunes gens que, dans une école militaire, journellement visitée par des étrangers, et à l'époque des examens, par une vingtaine d'officiers supérieurs, on ne saurait admettre des habitudes qui donneraient une idée regrettable de l'ordre et de la tenue de l'établissement, aussi bien que de la discipline des élèves.

Tous les locaux, particulièrement les salles disciplinaires et l'infirmerie, étaient couverts de noms et de numéros matricules d'élèves, ainsi que les tables, bancs et autres objets mobiliers. Après avoir fait disparaître ces inscriptions accumulées depuis la création de l'École, nous arrivâmes à faire cesser cette manie apportée des lycées.

A certains anniversaires, celui de la bataille d'Austerlitz entre autres, qu'il était d'usage de célébrer, et dans

d'autres circonstances encore, la tradition avait autorisé des actes tout à fait inconciliables avec le bon ordre ; ces actes furent interdits, et, chaque année, le jour même où ils avaient l'habitude de se produire, les promotions étaient prévenues qu'il y aurait un redoublement de surveillance pour les empêcher. C'est ainsi que les élèves eurent besoin d'être modérés dans l'extension de leurs fantaisies à l'occasion des *triomphes*. Celui qui le dirigeait eut seul, conformément à une vieille coutume, la permission d'apporter quelques changements à la tenue réglementaire. En 1885, cinq ans après notre départ, la tradition des triomphes, aussi vieille que l'École, était supprimée, à la suite d'innovations compromettantes pour le respect dû aux chefs et par conséquent pour la discipline.

Nous ferons remarquer, à ce sujet, que des exigences qui paraissent exagérées à des étrangers, à des élèves, à des officiers même, sont justifiées par les abus qui résultent de tolérances contre lesquelles sait se tenir en garde un commandement éclairé par l'expérience.

Une décision fut prise, en 1872, par le Ministre, sur la demande du général, dans l'intérêt de la conduite et de la discipline ; les relevés des punitions des militaires, candidats à l'École de Saint-Cyr, devaient être adressés au commandant de l'École, le 1er mai de chaque année, dans le but de signaler au Ministre ceux qui, par leurs punitions et par la nature de leurs fautes, paraissaient devoir être exclus du concours.

Notre demande au Ministre avait été provoquée par l'inconduite à l'École d'un élève ayant servi avant son admission, et qui, en moins d'un mois, avait été puni trois fois de prison, au régiment, pour ivresse.

L'admission, à Saint-Cyr, de militaires qui avaient passé par les corps de troupe, ne présenta pas toujours les avantages qu'on était en droit d'en attendre. Vivant

souvent au régiment en étudiants libres, ou n'y faisant qu'un service très relâché, il en est qui échappent à l'action disciplinaire, et qui, en outre, contractent, au contact des hommes de troupe, des habitudes, des allures et un langage peu en rapport avec ceux des autres élèves sortis de leur famille ou des bancs du collége, et n'ayant rien perdu de leur éducation première. De là une influence pernicieuse qu'augmente l'autorité que leur donnent sur leurs camarades d'École, quatre, cinq, six et sept années de plus; différence très sensible à cet âge. Trop souvent l'ascendant qu'ils exercent fait d'eux de mauvais conseillers, ou des meneurs entreprenants et peu scrupuleux, en ce sens que dans les actes d'indiscipline qui se produisent, ils poussent les autres sans se compromettre. De plus, ceux d'entre eux qui ont subi dans les corps des punitions nombreuses ou graves, arrivent à Saint-Cyr pour ainsi dire cuirassés contre les pénalités du régime intérieur de l'École, régime nécessairement différent de celui des régiments, puisqu'il s'applique à une jeunesse d'élite qu'une bonne éducation a préparée à l'obéissance.

Ajoutons à ces considérations que des candidats militaires amenés au régiment par des échecs successifs provenant de paresse ou de défaut d'intelligence, occupent tous les ans, à l'admission, un certain nombre de places au préjudice d'un égal nombre d'élèves plus jeunes, plus laborieux et plus maniables qu'eux.

Dans le principe, la limite d'âge avait été reculée jusqu'à 25 ans pour les militaires, afin d'ouvrir les portes des Écoles à des sous-officiers et soldats qui, au régiment, en dehors des heures de service, se mettaient, par un travail opiniâtre, en mesure de subir les épreuves d'admission. Les résultats, depuis cinquante ans, n'ont pas répondu complètement au but du législateur; la catégorie très intéressante de ceux pour lesquels il avait voulu créer un avantage, n'est pas, en effet, en majorité parmi les candi-

dats militaires admis chaque année à Saint-Cyr, de sorte que cette mesure est, pour quelques-uns, bien plus un encouragement à la paresse qu'au travail.

Enfin, il est regrettable qu'après deux années de séjour à l'École, un élève ayant servi, et qui n'a pas mérité les galons de caporal pendant une ou plusieurs années passées au régiment, puisse y revenir commander à de braves sous-officiers qui ont été ses chefs et sur lesquels son passé doit lui enlever, moralement, de son autorité (1).

La décision du Ministre concernant les candidats militaires à Saint-Cyr, fut portée à la connaissance des élèves; elle leur montrait que, dans notre carrière, les conséquences d'une faute grave ne s'arrêtent pas à la répression matérielle du moment.

C'est ce que nous fîmes, dans la suite, mieux comprendre par une décision dont le but était conforme à celui que nous nous étions proposé, en faisant connaître aux officiers-élèves l'importance des notes consignées au *registre du personnel*. Cette décision prévenait les élèves de 2e division, à leur arrivée, qu'il était tenu pour chacun d'eux un *livret matricule*, envoyé à leur régiment, à leur sortie de l'École, et sur lequel toutes les punitions de salle de police étaient inscrites; que, de plus, une *feuille individuelle de notes* était adressée au Ministre, au départ de chaque promotion.

« Cette pièce, disions-nous, qui est la première du dossier de « l'officier, le suit pendant toute sa carrière; elle est même, après « qu'il a quitté l'armée, conservée aux archives du ministère. Il est « bon que les élèves sachent que leur dossier sera souvent con-

(1) Les réflexions ci-dessus ont perdu en partie leur valeur depuis que l'école de Saint-Maixent donne à la catégorie de candidats dont nous venons de parler, toute facilité pour arriver presque aussi vite officier qu'en passant par Saint-Cyr.

« sulté; le général, pour son compte, n'y manque jamais, toutes
« les fois qu'il y a à Saint-Cyr, une vacance d'officier à remplir.
« Pour ce motif, et afin que la nature de ce document ne soit pas
« ignorée des élèves, M. le colonel commandant en second en fera
« afficher un exemplaire au *grand carré.* »

Une mesure profitable à la discipline, bien que cette opinion paraisse paradoxale, fut la substitution des *mouvements libres*, aux mouvements réguliers.

A Saint-Cyr, il n'y avait pas d'étude, pas de cours qui fussent d'une durée de plus d'une heure et demie; études et cours étaient suivis d'une récréation généralement d'un quart d'heure, afin d'éviter aux élèves tout prétexte de sortir pendant leur travail. Pour que ces récréations si courtes pussent répondre à ce but, le général prescrivit, au commencement de 1872 que les mouvements pour se rendre aux études et pour en sortir, cesseraient d'être *réguliers*. Il affranchissait par là les élèves des rassemblements qui leur faisaient perdre une partie de leur récréation.

Plus tard, cette mesure fut étendue à tous les mouvements, excepté ceux pour le réfectoire, les amphithéâtres, la chapelle, et ceux, par petits groupes, pour se rendre à l'équitation, au gymnase, à la salle d'escrime, et aux interrogations. Les avantages qui en résultèrent furent les suivants :

1° Dans la journée, il y avait environ 22 mouvements; les promotions étant de 400 élèves, et chacune d'elles n'ayant qu'un débouché pour se rendre dans la cour, dans les études, dans les dortoirs, il en résultait qu'avec le rassemblement, chacun de ces mouvements demandait de 7 à 8 minutes, ce qui constituait une perte de près de 3 heures, soit pour la récréation, soit pour le travail.

2° Les mouvements étaient, au commencement de l'année surtout, une occasion de tracasseries de la part des gradés; ils étaient aussi une source de punitions :

punitions pour arriver en retard au rassemblement, pour mal s'aligner, pour causer dans le rang, pour ne pas serrer à sa distance, pour ne pas marcher au pas, etc..... Infligées souvent avec un esprit de taquinerie, elles amenaient des réponses, des propos déplacés, nécessairement suivis d'une répression. Cette seule considération des punitions nous aurait suffi pour supprimer les mouvements réguliers; car, à Saint-Cyr, où les élèves, ceux surtout de 2e division, sont, *à tous les instants de la journée*, sous la surveillance de chefs, les occasions de punitions sont si nombreuses que *le commandement doit toujours avoir pour règle de bien peser si les avantages que donneront ses exigences ne seront pas payés trop chers par les répressions qu'elles nécessiteront.*

3° Les mouvements réguliers, qu'il était dans les préjugés des anciens Saint-Cyriens de considérer comme utiles pour rompre les élèves à la discipline (1), ne remplissaient pas ce but, au contraire : à l'arrivée des recrues, en effet, la rigueur des gradés était extrême, elle avait presque le caractère de brimades; puis, peu à peu, elle faiblissait sous l'influence d'une certaine lassitude qui résultait de l'exagération même de leurs exigences; elle avait alors des intermittences qui produisaient, ce qui était très regrettable pour la discipline, des répressions par à-coups. Chez les anciens, les gradés n'usant pas de leur autorité, les mouvements n'avaient de régulier que le nom, les élèves marchaient dans le rang avec nonchalance, sans observer les distances, d'où il résultait dans les compagnies un allongement qui contribuait à une perte de temps. Ces mauvaises habitudes les suivaient en partie dans des circonstances comme l'exercice, où le silence, l'ordre, la régularité, sont de toute nécessité; les

(1) Pendant longtemps, à Saint-Cyr, les élèves par rangs de quatre, à la queue-leu-leu, tournaient autour d'une cour, harcelés par les observations des gradés. Les récréations se passaient ainsi ! ! !

anciens, suivant leur langage, *chahutaient* dans le rang. Par l'innovation des mouvements libres, au contraire, en ne soumettant pas les élèves, à chaque instant de la journée, à une contrainte devenant énervante par son inutilité, sa continuité et sa monotonie, on était, sur le terrain de manœuvres et dans toute marche en troupe, certain d'obtenir d'eux sans efforts, ce qu'on était en droit d'en exiger. Par là il n'y avait que profit pour la discipline et pour l'instruction militaire.

L'instruction générale bénéficia aussi de ces mouvements libres, en permettant aux élèves de ne pas quitter les études, et par suite de ne pas interrompre, à chaque récréation, un travail commencé. Ajoutons que nous n'eûmes qu'à nous louer de cette innovation (1).

La *discipline* et la *conduite*, qui ont fait l'objet de ce chapitre, trouvèrent tous les ans dans les ordres des inspecteurs généraux (2), les témoignages les plus élogieux. Nous venons de constater que des mesures d'ordre intérieur et l'*exercice de l'autorité par les moyens préventifs et par l'action morale* avaient eu une part à ce résultat; nous allons voir celle qui doit être encore attribuée, dans cet ordre d'idées, au commandement, par l'application de son droit de *récompenses* et de *punitions*.

---

(1) En 1880, après notre départ, on reprit les mouvements réguliers, qu'on abandonna de nouveau en partie, quelques mois après.

(2) Les inspecteurs généraux de Saint-Cyr furent de 1872 à 1879 les commandants de corps d'armée :

Montaudon	1872 et 1873
De Lartigues	1874 et 1875
Clinchant	1876-1877 et 1878
De Cissey	1879.

CHAPITRE IV.

RÉCOMPENSES ET PUNITIONS.

SOMMAIRE :

Récompenses. — Nominations à la 1re classe et aux grades de caporal et de sous-officier. — Nominations échelonnées et faites par sélection. — Réponses aux critiques sur la manière dont était donné l'avancement. — Considérations qui motivent les congés de plusieurs jours. — Réponse aux critiques sur les sorties. — Inconvénients des sorties trop matinales et des sorties trop prolongées. — Résistance du général contre des demandes de sorties extraordinaires. — Promenades libres. — Sorties générales. — Circonstance où une sortie dans la semaine fut exceptionnellement accordée. — Sortie mensuelle dite de conduite. — Sorties individuelles accordées par le général à la suite d'inspections. — Facilités pour les sorties au retour du grand congé. — Les élèves de 2e division sortent à la fin de novembre. — Augmentation ou diminution d'une ou deux unités des moyennes de sortie.

Punitions. — Renvoi. — Année à redoubler. — Punitions disciplinaires. — Privation d'une partie ou de la totalité d'un congé. — Privation d'une ou plusieurs sorties. — Mesures pour que ces privations infligées comme punition générale atteignent tous les élèves. — Au sujet des levées de punitions et des démarches des sergents-majors au nom de leurs camarades. — Suppression des sorties-galettes. — Répression par responsables.

D'un emploi judicieux des *récompenses* et des *punitions* dépendent, en grande partie, la *discipline* et la *conduite*.

C'est ce qui a été dit excellemment sous une autre forme :

« Pour assujettir à l'obéissance et à la règle les masses organi-
« sées, il y a trois moyens : la répression du mal, l'émulation du

« bien, l'emploi simultané et convenablement pondéré de ces deux « méthodes » (1).

1° RÉCOMPENSES.

De 1871 à 1880, les récompenses furent :

1° Les *nominations* à la 1re classe et aux grades de caporal et de sous-officier;

2° Les *congés* (jour de l'an et Pâques);

3° Les *sorties* (dimanches et jours de fête).

Nominations. — Les nominations à la 1re classe étaient faites, conformément au règlement, d'après les listes de classement de Pâques et de fin d'année, le choix ne dépassant pas la première moitié de la liste. Elles ne comprirent jamais les élèves dont la conduite ou la tenue laissait à désirer. Des nominations plus nombreuses étaient faites dans la 1re division que dans la 2e. C'était la part donnée à l'ancienneté.

Les nominations au grade de caporal et de sous-officier se firent constamment sur l'ensemble de la 1re division, et non pas ainsi que cela eut lieu après notre départ, sur la compagnie où s'étaient produites les vacances. Cette dernière manière d'opérer n'est pas équitable, les compagnies étant plus favorisées les unes que les autres en élèves bien classés. Mais, afin que les capitaines, que nous rendions moralement responsables, aient sous leurs ordres, au moins en partie, des gradés nommés sur leur proposition, nous laissions, autant que possible, les nouveaux promus dans leurs compagnies.

Sans faire du classement le titre exclusif à l'avancement, il en était le titre principal pour les causes suivantes :

Le classement a pour éléments : l'instruction générale,

---

(1) *L'Armée française en* 1879. (Général Trochu.)

l'instruction militaire théorique et pratique, les punitions encourues pour les fautes de conduite, de tenue, de négligence. Ces éléments y ont été introduits dans des proportions qu'on s'est efforcé de rendre aussi justes, aussi rationnelles que possible.

Le classement est donc, sauf en ce qui a trait aux qualités et aux défauts de caractère, l'expression de l'ensemble de la valeur de l'élève; c'est le critérium le plus sûr de cette valeur comparée à celle de ses camarades; on doit, par suite, le considérer, pour les nominations, comme une base excellente dont il est juste de tenir très grand compte, sans toutefois qu'il constitue un droit, ainsi que cela existe à l'École polytechnique et a existé à Saint-Cyr de 1867 à 1870. Les éliminations provenaient d'une conduite répréhensible, d'une mauvaise tenue, d'une insuffisance marquée en instruction militaire, de plus, le choix des sergents-majors exigeait des conditions particulières qui furent toujours prises en considération : ascendant, autorité, prestance, intonation.

Les nominations étaient faites, on le voit, par *sélection*, ce qui était bien différent de ce qui exista pendant longtemps, alors qu'on allait chercher des sous-officiers en dehors des 100 premiers, parmi des élèves d'une intelligence, d'une instruction et d'une éducation ordinaires, mais qui avaient servi avant leur arrivée à Saint-Cyr, et se recommandaient surtout par un physique militaire plus prononcé que celui de leurs camarades plus jeunes qu'eux. Certes, ces nominations ne répondaient pas à l'idée de mérite qu'on y attache généralement; de plus, inscrites aux états de service, elles faisaient attribuer aux titulaires, pendant toute leur carrière, une valeur qu'ils n'avaient pas, et sur laquelle on était encore trompé par le classement de sortie qui avait bénéficié de l'influence qu'ont les galons sur les examinateurs.

Pour que les nominations aient bien le caractère de récompense et soient un encouragement, le commandant

de l'École les échelonnait en trois fois; elles étaient faites la première fois à la fin de l'année scolaire, puis quelques jours avant le jour de l'an, et enfin après le classement de Pâques. Cette manière de procéder avait aussi l'avantage de rendre plus rares les cassations qui étaient la punition infligée à ceux que le classement de Pâques avait fait reculer hors de la première moitié.

La grande part attribuée au classement dans les nominations fut à tort interprétée parfois comme exclusive de toute autre condition. De là des critiques d'officiers généraux et supérieurs qui n'envisageaient cette question qu'avec les souvenirs de leur temps d'École.

Le général dut rompre des lances avec quelques-uns; mais il ne put que rarement arriver à convaincre ceux qui avaient à Saint-Cyr un fils ou un neveu auquel ils auraient voulu voir des galons que leur classement ne leur permettait pas d'obtenir. Leur grand argument était que cette manière de faire ne mettait pas assez en honneur les qualités militaires.

Cette objection n'était pas fondée : les explications que nous venons de donner démontrent suffisamment qu'il était tenu compte de ces qualités. Étant donné que tous les jeunes gens en présence sont des officiers du lendemain, il serait vraiment peu logique de fonder des éliminations sur le manque des qualités militaires voulues pour faire un gradé.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que si les grades étaient donnés à Saint-Cyr, aux qualités purement du métier, il en résulterait un amoindrissement de l'importance que doivent avoir les études dans une École militaire.

Les élèves qui, dans les nominations, avaient subi des choix, étaient toujours informés du motif de l'élimination, afin qu'ils en fissent leur profit.

Congés. — Les congés de plusieurs jours, 6 jours au nouvel an et 10 à Pâques, furent inaugurés sous notre

commandement. Souvent critiqués comme trop longs par les anciens élèves de Saint-Cyr, nous les expliquerons et les justifierons par les raisons suivantes :

Par suite des facilités beaucoup plus grandes de locomotion, les élèves des départements les plus éloignés peuvent tous, en 24 heures, aller dans leurs familles.

Le quart de place aussi bien que la brièveté du voyage, réduit considérablement les dépenses.

Avec 2 ou 3 jours de congé seulement, la plupart des élèves resteraient à Paris dans un milieu d'entraînements, compromettant pour la conduite et la santé, outre qu'ils y auraient des occasions de dépenses plus fortes que celles nécessitées par le voyage pour aller chez leurs parents.

Quelques jours passés dans leur famille, retrempent les élèves, particulièrement ceux de 2e division, après les épreuves du début. Tous, sous l'influence des conseils qu'ils y trouvent, reviennent avec de meilleures dispositions de conduite et de travail.

Par la privation d'une partie ou de la totalité de ces congés, le général trouve un grand moyen d'action pour l'observation des règles de discipline.

Ce sont ces considérations que nous fîmes valoir auprès des différents ministres pour accorder ces *congés de plusieurs jours*, qui ne furent pas consacrés par le règlement, parce que nous ne voulions pas qu'ils fussent considérés comme un droit. Ils devaient avoir le caractère d'une récompense éventuelle demandée, chaque fois, au Ministre par le général, et motivée sur la bonne conduite et le bon esprit des élèves, et, pour le congé de jour de l'an, *sur la bonne entente entre les deux promotions.*

Sorties. — Les mêmes anciens Saint-Cyriens trouvaient aussi que les sorties étaient trop fréquentes. Leurs critiques appellent quelques explications :

Sous le premier Empire et sous la Restauration, les élèves ne franchissaient le seuil de l'École que pour les

marches militaires. En 1843 et 1844, le général Tarlé, commandant l'École, dont le parti pris contre les sorties, — il en avait même demandé la suppression au Ministre, — n'aboutit qu'à des révoltes, innova des restrictions qui les rendaient très rares. En dehors de ces diverses époques, les conditions de conduite et de travail exigées pour les sorties furent toujours à peu près les mêmes; à côté d'élèves qui ne sortaient jamais, on en voyait qui sortaient très fréquemment. Il en fut ainsi sous notre commandement, mais la proportion de ces derniers devint sensiblement plus forte; ce qui fut dû à notre persévérance à exiger des chefs de tout grade qu'ils apportassent une mesure aussi sage que possible dans la répression des fautes. L'exagération de sévérité, en blasant les élèves sur les punitions, ne les disposait pas à faire le moindre effort pour les éviter. De là des privations de sortie plus fréquentes et la disparition du stimulant au travail que procure d'ordinaire cette récompense. Une modération plus grande chez les chefs dans l'exercice de leur autorité, eut donc pour résultat d'améliorer à la fois la conduite et le travail, et par suite d'élever très sensiblement le chiffre des sorties.

A nos yeux, ces sorties réalisent un double avantage : elles sont un préservatif contre les excitations provenant autrefois de leur rareté, et par là, elles donnent aux élèves livrés à eux-mêmes des qualités de dignité et de convenance qu'on ne trouvait pas sous le régime opposé; de plus, elles établissent une transition logique et nécessaire entre le lycée où le jeune homme est tenu en lisière et le corps de troupe où il jouira à son arrivée d'une liberté complète (1).

(1) A l'École de West-Point, la période d'instruction est fort longue; elle dure trois ou quatre années et s'accomplit d'une traite, presque sans vacances et sans aucune sortie; mais cette réclusion continue est compnesée par les agréments mondains à l'intérieur, par les ressources de

Pour les sorties, l'heure du départ de l'École était fixée à midi, celle du retour à 9 heures 45. Nous avons été souvent sollicité de modifier ces heures de sorties pour en augmenter la durée; nous résistâmes toujours à ces demandes. De nombreuses sorties avaient lieu, il est vrai, dès 8 heures du matin, mais toujours à titre de récompense. Il nous arriva encore d'accorder à l'École tout entière la sortie plus matinale. Ce fut dans des circonstances exceptionnelles ou à la fin de l'année, alors que la discipline étant plus difficile à maintenir, il était bon de faire entrevoir aux élèves quelque récompense pour les encourager à se bien conduire. Mais, pénétré de ce principe de commandement qui veut qu'*on ménage ses ressources en récompenses, comme on doit ménager ses ressources en punitions*, nous ne voulûmes jamais avancer, *comme article de règlement*, l'heure des sorties.

Pour ce qui est de la rentrée, nous estimions qu'en en reculant l'heure, c'était réduire le repos de la nuit, lequel serait devenu insuffisant pour accomplir d'une manière satisfaisante les obligations du lendemain. Nous étions, en outre, engagé à persister dans la règle établie, par la conviction qu'une durée de 10 heures suffisait pour la détente d'esprit, après une semaine bien employée, et qu'en la dépassant, il pourrait en résulter un désœuvrement dans les rues ou cafés de Paris et une fatigue préjudiciables aussi bien au travail qu'à la santé.

En dehors des congés de plusieurs jours, nous n'accordions pas de permission générale dépassant l'heure fixée pour le retour des sorties. Nous ne fûmes pas moins inflexible pour les sorties dans le courant de la semaine. Nous dûmes céder cependant dans une circonstance.

En 1878, à une revue de Longchamps passée par le

Société procurées aux élèves, rien n'étant ménagé pour leur donner à l'École même le goût et les habitudes de la bonne compagnie.

maréchal de Mac-Mahon, Président de la République, la maréchale nous fit prier de venir à sa tribune après le défilé. Nous pressentions le but de cette invitation : une faveur à accorder aux élèves. La maréchale nous demanda, en effet, une sortie générale pour le lendemain *lundi*, ce qui était au delà de nos prévisions. Notre contrariété fut grande ; jamais nous n'avions voulu entrer dans cette voie des sorties dans le courant de la semaine. Nous pensions qu'il en résulterait un précédent faisant naître chez les élèves des prétentions qui auraient trop souvent l'occasion de se produire.

Nous devons dire que la demande de la maréchale était très désintéressée. Elle n'avait pas, à ce moment, de fils à Saint-Cyr.

En 1873, abandonnant les errements qui ne permettaient pas aux recrues de sortir avant le 1er janvier, nous décidâmes qu'elles auraient des sorties, dès qu'elles sauraient porter l'uniforme, qu'elles connaîtraient leurs obligations pour le salut, ainsi que celles qui devaient assurer la bonne réputation de l'École à l'extérieur. Ces conditions étaient satisfaites un mois environ après l'entrée à Saint-Cyr.

Il ne fut accordé de *sorties générales* que très rarement, et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Il faut remarquer que les élèves les plus légers, les moins disciplinés, ceux qui encourent le plus de punitions participent à ces sorties. Ces élèves, privés depuis longtemps de toute liberté, sont disposés à jouir d'autant plus de celle qui leur est octroyée pour une journée. Ils se dédommagent des privations de sorties qu'ils ont subies, et, dans leurs plaisirs, escomptent l'avenir en prévision de celles qui leur seront infligées. Aussi, les sorties générales ont-elles lieu dans des conditions moins rassurantes que les sorties ordinaires pour la bonne conduite et la bonne tenue.

Avant 1871, les élèves qui étaient retenus le dimanche

à l'École étaient assez fréquemment, lorsque le temps était favorable, autorisés à sortir l'après-midi pendant 4 ou 5 heures. C'était ce qu'on appelait des *promenades libres*. Parmi eux il en était qui allaient, en se promenant, à Versailles, y entendaient dans le parc une des musiques de la garnison, ou visitaient le musée, puis après s'être arrêtés dans un café, revenaient souper à l'École. C'était parfait. Mais d'autres, à peine dehors, s'attablaient dans les auberges du village jusqu'au moment de la rentrée (1), tandis que le plus grand nombre prenant d'assaut les omnibus, se rendaient à Versailles où, n'étant pas éparpillés comme dans Paris, ils se rencontraient nombreux dans les cafés et restaurants et y faisaient de grosses dépenses. Facilement accessibles alors aux excitations et aux entraînements, ils se montraient bruyants et sans tenue. Ce souvenir, et surtout celui de deux ou trois scènes de tapage dans des maisons malfamées, nous engagèrent à ne pas suivre ces errements, qui furent repris par un de nos successeurs. Nous souhaitons que l'expérience ne lui en montre pas les inconvénients.

Différentes mesures furent prises, au sujet des sorties, dans l'intérêt du zèle et de la conduite, et aussi, comme nous le verrons plus loin, dans l'intérêt du travail et de l'accomplissement d'obligations diverses.

A partir du mois d'avril, nous inspections successivement et en détail une compagnie tous les dimanches. Ces inspections excitaient l'émulation pour la tenue et nous donnaient surtout l'occasion d'entrer en relations avec les élèves pour leur montrer, par quelque particularité les concernant, l'intérêt avec lequel nous les suivions. A la suite de ces inspections, nous accordions une *sortie de*

(1) Dès notre prise de possession du commandement de Saint-Cyr, nous interdîmes d'une manière absolue les auberges et cafés du village les jours de sortie.

faveur ou une *sortie plus matinale* à ceux qui s'étaient présentés dans la plus belle tenue, qui n'avaient pas eu de punition ou d'exemption de service depuis le commencement de l'année ou pour tout autre motif appelant une récompense ou un encouragement.

Les sorties étaient accordées sous certaines conditions de notes d'interrogation du mois précédent, il en résultait qu'un élève qui avait le travail ingrat pouvait, sans être paresseux, ne jamais être en situation de sortir; celui encore qui avait eu quelque malechance dans une interrogation pouvait pendant tout un mois être condamné à ne pas jouir d'un seul dimanche. Cette rigueur était peut-être excessive; en tout cas, elle n'était pas un encouragement à des efforts pour éviter de se faire punir. Afin de remédier à ces inconvénients, nous établîmes une sortie dite *de conduite* spéciale aux élèves qui n'avaient pas eu dans le mois plus de 4 jours de consigne.

Avant 1871, au retour du grand congé, le classement de passage remplaçait, pour les droits aux sorties pendant le mois de novembre, les moyennes de notes qui n'existaient pas faute d'interrogations pendant ce mois. Nous décidâmes que, à ce moment, ces droits pourraient s'étendre pour tous, à tous les dimanches, en y faisant entrer comme unique élément, la conduite. Cette prime donnée à la conduite avait son importance à cette époque psychologique de l'année. Il n'était pas, en effet, indifférent de modérer certaines excitations par la perspective de sorties, plus efficace dans les résultats que la menace de punitions. Cette mesure qui, dans la suite, fut prolongée jusqu'au milieu de décembre, comme témoignage de satisfaction *pour les bons rapports entre les deux promotions*, contribua à rendre plus calmes les deux premiers mois de l'année autrefois si agités et marqués par des incidents de brimades qui ajoutaient aux difficultés du commandement.

D'autres mesures, au sujet des sorties, furent encore

prises dans ce même ordre d'idées ; nous nous bornerons à en citer une qui nous fut des plus utiles et qui consistait à augmenter ou à diminuer, comme punition ou récompense, les facilités pour obtenir les sorties, en diminuant ou en augmentant de *une* ou *deux* unités les moyennes d'interrogation exigées. Ce fut encore à la fin de l'année que nous usâmes, de préférence et avec grand avantage pour la discipline, de cette faculté, à titre surtout de récompense.

Par les développements dans lesquels nous sommes entrés sur les congés et sur les sorties, on voit de quelles ressources congés et sorties étaient pour le commandement ; ils lui donnaient une variété de récompenses qu'il ne manquait pas de faire miroiter à l'avance aux yeux des élèves, pour leur déconseiller les actes collectifs ou individuels d'inconduite ou d'indiscipline. Nous allons montrer quel parti il en tirait comme moyen de punition.

2° PUNITIONS.

Les punitions étaient :

1° Le *renvoi* dans un régiment comme sous-officier, caporal ou soldat ;

2° Les *punitions disciplinaires* prescrites par le service intérieur des corps de troupe ;

3° La *privation de la totalité ou d'une partie* d'un congé ;

4° La *privation d'une ou de plusieurs sorties*.

Renvoi. — *Pendant les neuf années de notre commandement, il n'y eut jamais lieu d'appliquer le* renvoi *pour un acte collectif d'indiscipline*.

Il fut prononcé contre un élève pour un acte individuel de cette nature et contre d'autres pour faits d'indélicatesse. Dans une circonstance de brimade, nous l'avons dit, une

nomination de sous-lieutenant fut reculée jusqu'au 31 décembre.

Il n'y eut qu'un renvoi pour inconduite habituelle, c'est-à-dire pour avoir eu plus de 200 jours de punitions dans l'année. A certaines époques, 40, 50 élèves étaient traduits, pour ce motif, devant le conseil de discipline.

Les renvois pour insuffisance dans les cours ou en instruction militaire furent rares. Cette punition était presque toujours commuée par le Ministre en *année à redoubler*. La faculté de redoubler une année n'était pas comprise dans l'échelle des punitions réglementaires ; elle n'était accordée qu'à l'élève qu'une maladie avait obligé à une longue absence. Nous pensons que pour punir la paresse, l'année à redoubler devrait être un degré de répression qui précéderait celui du renvoi, lequel ne serait appliqué que lorsqu'il y aurait eu insuffisance, comme instruction, deux années de suite. L'année à redoubler aurait l'avantage de rendre plus sincères les notes d'examen de fin d'année. Expliquons-nous : les examinateurs, presque tous anciens Saint-Cyriens, appelés à remplir leur mission pour une seule fois, accidentellement en quelque sorte, en tout cas presque toujours à contre-cœur, répugnent à une sévérité allant jusqu'à briser une carrière. Pleins de sympathie pour ces jeunes gens, ils viennent en aide à celui dont l'attitude au tableau trahit l'ignorance ; ils lui *tendent la perche*, et s'il est incapable de la saisir, ils trouvent encore dans leur faiblesse de vieux Saint-Cyriens une indulgence qui leur fait forcer d'une ou plusieurs unités la note réellement méritée, pour sauver l'élève de la *fruit-section*.

S'il était de règle que l'année à redoubler fût, au lieu du renvoi, la conséquence des mauvaises notes d'examen, les examinateurs seraient délivrés de toute perplexité, et ces notes seraient davantage l'expression de la faiblesse ou de l'ignorance des élèves dans les différents cours.

Punitions disciplinaires. — Ces punitions étaient les mêmes que dans les corps de troupe, c'est-à-dire la consigne, la salle de police, la prison, la rétrogradation, la cassation ; mais elles étaient plus graves dans leurs conséquences, à cause de l'influence qu'elles avaient sur les classements. Nous avons vu avec quelle modération elles étaient infligées par les officiers de tous grades ; de notre côté, nous en fûmes très sobre, usant de préférence pour les fautes graves, des privations d'une partie ou de la totalité d'un congé.

Privation d'une partie ou de la totalité d'un congé. — Ces privations constituaient dans nos mains, un moyen très-efficace de répression. Elles étaient infligées *par nous seul*, et conjointement avec une punition de salle de police que l'élève était condamné à subir en totalité ou en partie pendant le congé le plus prochain. Il en résultait une aggravation de la punition de salle de police, qui permettait de diminuer la durée de cette peine et de restreindre par suite son influence sur le classement.

Cette considération fut quelquefois décisive à nos yeux pour prononcer la privation de congé, lorsqu'il s'agissait d'un élève classé dans les premiers, parce que la perte de quelques numéros est d'autant plus préjudiciable à un élève qu'il se rapproche davantage de la tête de la liste. Pour conserver à cette punition sa rigueur et son efficacité, il fallait qu'elle ne fût subie que par un petit nombre ; aussi ne l'infligions-nous que rarement, presque toujours au lieu de la prison, laquelle d'ailleurs étant accomplie sans sortir des salles disciplinaires, avait l'inconvénient d'empêcher d'assister aux différents cours et exercices.

Privation d'une ou de plusieurs sorties. — Ces privations de sorties étaient la conséquence des punitions infli-

gées dans la semaine ou de moyennes mensuelles de notes inférieures à celles qui donnaient droit à la sortie. — Lorsqu'il s'agissait d'une punition générale prononcée contre une ou plusieurs compagnies, la privation de sortie ne s'étendait pas, ainsi que cela avait lieu antérieurement, à une période déterminée d'un ou deux mois. Les élèves étaient, dans ce cas, privés de 1, 2, 3 sorties, les premières auxquelles ils auraient droit; certains d'entre eux ne pouvaient alors payer leur dette que pendant un congé.

Notre manière d'agir avait pour but d'atteindre, avec la même rigueur que leurs camarades, les élèves qui n'ayant presque jamais droit à des sorties, étaient disposés à provoquer des désordres ou à y prendre part. Il était nécessaire que cette catégorie d'élèves ne se désintéressât pas des conséquences qui devaient résulter de tout acte collectif d'indiscipline.

Par analogie, lorsque, par punition générale, les moyennes exigées pour les sorties étaient augmentées d'une ou deux unités, les élèves qui n'atteignaient pas ces moyennes étaient, pour qu'ils n'échappassent pas à la répression, privés d'un certain nombre de jours de congé.

Nous n'accordions jamais la faveur de reporter à un autre dimanche une privation de sortie infligée à un élève. Si ces demandes avaient été favorablement accueillies, nous aurions bien vite été accablé de sollicitations de la part de ces jeunes gens, tout naturellement disposés à escompter l'avenir. Par contre, nous ne refusions jamais de reporter à un autre dimanche une sortie à laquelle on avait droit.

Il arrivait que, sans avoir recours à des punitions, nous empêchions, par certaines mesures, le retour d'actes répréhensibles.

Le lit du sergent de garde aux dortoirs de la 1re division ayant été renversé à l'heure du coucher, il fut commandé tous les jours un élève de 1re division de planton.

Cet élève, en tenue de service, avait pour consigne d'empêcher, sous sa responsabilité, qu'on touchât au lit de ce sous-officier.

Cette mesure produisit le résultat que nous en attendions, aussi le planton fut-il supprimé au bout de quelques jours. Cet acte n'avait du reste aucune importance; il n'y avait pas eu entente, préméditation, c'était simplement l'acte irréfléchi d'un élève. Mais pour qu'on ne se fît pas un jeu de le renouveler, il ne fallait pas laisser croire qu'il était passé inaperçu.

Jamais nous ne levâmes collectivement les punitions pour marquer notre satisfaction personnelle, *même après une revue passée par nous;* cette mesure de bienveillancen fut prise que sur la demande soit d'un inspecteur général, soit d'un personnage venu à Saint-Cyr, ou à la suite d'une revue à Longchamps, et encore ne *s'étendit-elle jamais aux punitions de prison et aux privations d'une partie ou de la totalité d'un congé; jamais nous ne consentîmes à ressusciter l'usage des sorties galettes*, c'est-à-dire à accorder une *amnistie absolue*. Nous considérions que cet usage encourageait les fautes en leur assurant l'impunité.

Nous eûmes à exprimer notre sentiment sur les levées de punitions dès la 1re année de notre commandement.

Des officiers-élèves ayant fait indirectement, auprès de nous, une tentative pour une levée générale de punitions, nous formulions ainsi, dans un ordre, les raisons pour lesquelles un acte de ce genre n'était pas dans nos habitudes :

« 1° Les levées de punitions affaiblissent l'autorité des intermé-
« diaires hiérarchiques.

« 2° Elles sont un encouragement pour les fautes;

« 3° Elles donnent, sous un prétexte quelconque, des espérances
« qui, si elles ne se réalisent pas, se changent en un mécontente-

« ment regrettable pour l'esprit de discipline, et, par suite, elles « apportent à celui qui les dispense d'autant plus d'ingratitude « qu'il en a été plus prodigue.

« Comme tout doit être enseignement dans une école militaire, « il est du devoir du général de rester, bien que souvent il lui en « coûte, dans des principes de commandement dont les officiers- « élèves, auxquels il s'adresse, auront à profiter un jour. »

Les démarches des chefs de promotion ou des sergents-majors, au nom de leurs camarades, ne se produisaient que très-rarement et dans des circonstances étrangères au service; elles étaient alors l'expression d'un remercîment pour quelque faveur, quelque témoignage d'intérêt donné aux élèves. Nous n'aurions jamais toléré qu'une délégation, comme à l'École polytechnique, comme cela s'est vu aussi à Saint-Cyr, vînt nous porter des doléances ou des desiderata; nous n'avions pas davantage recours à des élèves pour être nos interprètes auprès de leurs camarades. La voie hiérarchique, dans le 1er cas, était indiquée par le règlement; dans le second cas, la voie de l'ordre ou du rapport nous suffisait, à moins que nous n'ayons un motif pour lui préférer nos intermédiaires naturels, le commandant en second et les chefs de service agissant eux-mêmes par leurs subordonnés immédiats.

Répression par responsables. — La question des punitions à Saint-Cyr ne serait pas traitée complètement, si nous passions sous silence celles infligées comme responsables.

Nous dûmes avoir recours plusieurs fois, dans les premières années de notre commandement, au système des responsables.

Cette répression que nous n'employâmes jamais qu'avec regret, nous était imposée par les nécessités de la discipline. A Saint-Cyr, il y a des variétés nombreuses d'actes isolés ou collectifs d'indiscipline dont les auteurs échap-

pent à la surveillance. Faut-il dans ces circonstances que le commandement s'abstienne de toute répression et fasse par là l'aveu de son impuissance? Personne n'oserait soutenir une pareille thèse. Cette faiblesse, dans une École où quelques-uns sont en hostilité permanente contre leurs chefs, serait un encouragement à des manifestations regrettables se renouvelant sans cesse. La répression, par responsables est donc inévitable ; seulement on peut arriver à l'employer rarement, et c'est ce qui eut lieu dans la suite de notre commandement, lorsque nous parvînmes à faire entrer dans les traditions de Saint-Cyr que les auteurs de tout acte nécessitant une répression se fissent connaître. Le commandant de l'École arriva à ce résultat en flétrissant, chaque fois que l'occasion se présentait, la conduite de ceux qui laissaient punir des camarades à leur place, ou encore, en faisant appel aux sentiments de loyauté, de délicatesse et de dignité, en encourageant enfin les aveux des coupables par une certaine indulgence.

Il faut ajouter que les cadres acquérant de l'expérience et se pénétrant mieux de la pensée du commandant de l'École, les causes d'actes d'indiscipline, qui provenaient parfois de la maladresse, du manque de tact et de mesure des officiers, des adjudants surtout, devinrent plus rares. Dans une école militaire, il faut au général, dans tous les grades, des collaborateurs dont la conduite, en se réglant sur les divers caractères, soit ferme, sans exagération de sévérité, et qui *sachent quelquefois fermer les yeux et ne point voir, et surtout prendre garde de ne pas aigrir les élèves et de ne pas les pousser à bout.*

La reproduction de quelques-uns de nos ordres montrera dans quel esprit nous cherchions à réagir contre la tendance des élèves à ne pas se faire connaître, lorsqu'ils avaient commis une faute, tendance qui a été longtemps chez eux comme de principe.

« Dans plusieurs circonstances, des élèves sont restés punis « comme responsables, parce que leurs camarades ne se sont pas « déclarés. La conduite de ces derniers est une capitulation de « conscience; elle est une mauvaise action dont quelques-uns seuls « sont capables. Il faut que les officiers-élèves réagissent avec toute « l'énergie de leur loyauté de soldat contre cette pitoyable tradi- « tion de lycée, qui doit s'arrêter à la porte de notre École mili- « taire, où il n'y a place que pour des sentiments de délicatesse et « d'honneur. »

Une autre fois, à propos encore de punitions infligées à des officiers-élèves comme responsables, le général disait :

« C'est avec peine que le commandant de l'École constate qu'il « y a des élèves qui ne craignent pas d'acheter l'impunité d'une « faute au prix d'une faiblesse inconciliable avec des sentiments « de générosité et de délicatesse. »

Un élève avait été puni comme responsable parce qu'il avait été vu dans un groupe d'où étaient partis des murmures contre un adjudant. Cet élève, qui venait de perdre son père, nous écrivit pour faire appel à notre bienveillance.

Ce ne fut pas sans regret que nous lui répondîmes, par la voie du rapport, que nous ne pouvions revenir sur la punition infligée, *mais qu'il dépendait absolument de ses camarades de la faire lever en se déclarant.*

Il nous arriva d'être dans la nécessité de désigner, à l'avance, des élèves comme responsables dans des circonstances où la discipline pouvait être gravement compromise.

A la suite d'une manifestation contre un adjudant, nous fîmes paraître la décision suivante :

« A l'avenir, tout acte de ce genre, portant atteinte à la disci-

« pline et au respect le plus absolu dû aux chefs, aura pour respon-
« sables les élèves dont la conduite laisse le plus à désirer. Cette
« responsabilité, le général veut que personne n'en ignore, pourra
« avoir pour ces élèves les conséquences les plus graves.

« Il sera remis demain, par MM. les capitaines, l'état nomi-
« natif par compagnie de quatre élèves à rendre responsables.

« Les éléments qui serviront à cette désignation seront : le
« nombre de punitions, la nature des fautes, le caractère de l'élève,
« l'influence acquise par l'âge et les services antérieurs.

« Il dépendra des élèves que cette liste soit sans utilité; pour
« cela, il leur suffira de ne pas se montrer mauvais camarades en
« compromettant un ou plusieurs des leurs par des actes que
« réprouve la discipline.

« Les officiers et les adjudants qui auront à réprimer un acte
« collectif d'indiscipline, séviront d'ailleurs, comme ils l'ont fait
« jusqu'à présent, c'est-à-dire que lorsqu'ils ne pourront dis-
« tinguer les coupables, ils prendront dans le groupe des élèves
« au hasard, sans tenir compte de ceux qui figurent sur la liste
« établie d'avance; le général restant le maître de faire peser une
« responsabilité sur ces derniers. »

Nous n'eûmes jamais à user de répression par responsabilité, pesant sur des élèves *désignés à l'avance;* ces désignations employées *comme moyen préventif* furent faites rarement, uniquement dans des circonstances où un courant de mauvais esprit, un vent d'indiscipline soufflait sur une promotion ou sur toute l'École. Avec un chef énergique et de parole, elles sont, sur cette catégorie d'élèves, une épée de Damoclès dont la menace les transforme de provocateurs en modérateurs ; de plus, la masse assurée de l'impunité, s'abstient, par un sentiment de délicatesse et de camaraderie, de tout acte qui pourrait compromettre des situations déjà ébranlées par de nombreuses punitions.

On voit que les moyens que nous employâmes contre ces actes de compromission et de faiblesse chez les élèves furent presque toujours d'*ordre moral;* ils nous suffirent

pour les faire disparaître et avec eux les punitions comme responsables, auxquelles nous fûmes rarement obligé d'avoir recours dans les dernières années de notre commandement.

Nous terminerons ce chapitre, *récompenses et punitions*, par une réflexion du maréchal Marmont, réflexion dont nous eûmes souvent à constater la vérité :

« Les punitions et les récompenses basées sur l'opinion, ont cela « de merveilleux, qu'elles sont susceptibles de nuances infinies, et « agissent puissamment sur les cœurs généreux (1). »

(1) *De l'Esprit des institutions militaires.*

CHAPITRE V.

ESPRIT DE CAMARADERIE ET ESPRIT DE CORPS.

SOMMAIRE :

Fusion complète dans les compagnies des élèves de toute origine. — Nouvelle organisation de la section de cavalerie favorable à l'esprit de camaraderie. — Prévoyance du commandement pour entretenir cet esprit entre les élèves des deux armes. — Influence de la disparition des brimades à cet égard. — Tables de marbre à la salle des visites et à la chapelle. — Translation dans un nouveau cimetière des restes des Saint-Cyriens enterrés près de l'église du village. — Hommage à la mémoire d'un ancien commandant de l'École. — Élèves associés aux joies et aux douleurs de leurs officiers. — Bureau de bienfaisance. — Revue de l'École passée à Versailles par le Ministre. — Visites de personnages. — Envoi par le général Chanzy de son livre *L'armée de la Loire*. — Modifications à la tenue.

De tout temps, à Saint-Cyr, la répartition des élèves entre les compagnies et leur place dans le rang, au dortoir, au réfectoire, aux salles d'étude, aux amphithéâtres, etc., furent soumises à des règles invariables qui, en assurant une fusion complète, comme naissance, comme position de fortune, des différents éléments du recrutement de l'École, étaient une garantie pour l'esprit de camaraderie.

A l'arrivée d'une promotion, le général, assailli de sollicitations pour le choix des compagnies, devait se garder de faiblir et d'en accueillir aucune ; s'il avait cédé, il aurait bien vite été débordé, et l'on aurait vu des com-

pagnies qu'on aurait pu dénommer *compagnie de la rue des Postes*, ou de *La Flèche*, ou de *Saint-Louis*, ou de tout autre *établissement* fournissant habituellement un gros contingent d'élèves à l'École. L'esprit de corps et l'esprit de camaraderie en auraient été gravement compromis; l'un et l'autre se trouvaient au contraire sauvegardés par le hasard du classement d'admission et du rang de taille qui composait les compagnies et les escouades des éléments les plus divers, encadrant le fils de tel grand personnage, à tous les instants de la journée, sauf les récréations, entre des camarades de très-modeste origine. De ce voisinage, il résultait un frottement très-profitable à tous: aux uns, pour les faire entrer dans un courant d'idées où certains préjugés pouvaient se modifier; aux autres, pour combler les lacunes de leur éducation. Se tutoyant, — le tutoiement est de convention entre tous les élèves d'une même promotion, — s'entr'aidant, appréciant réciproquement leurs qualités de cœur et de caractère, les élèves subissaient, à leur insu, un échange de sentiments qui, de tout temps, malgré la diversité des opinions politiques ou religieuses et des situations de famille, a établi une confraternité durable entre Saint-Cyriens d'une même promotion.

Jamais, en effet, à Saint-Cyr, — celui qui écrit ces lignes puise cette opinion non seulement dans ses souvenirs de commandant de l'École de 1871 à 1880, mais encore dans ceux d'élève de 1840 — il n'y eut d'antagonisme, de camp séparé. Sans doute, aux récréations, les jeunes gens sortis d'un même établissement, ayant eu des relations avant leur admission, se réunissent, *vont ensemble*, comme ils disent; sans doute, les jours de sortie, ils se retrouvent dans des restaurants d'ordres divers, suivant les ressources de leur budget; mais jamais ces groupements, formés naturellement, n'excitent un sentiment d'envie dont pourrait souffrir l'union et la bonne harmonie entre les élèves d'une même promotion.

Le commandement n'avait pas seulement à résister, à l'arrivée des élèves, à des sollicitations de parents pour la désignation des compagnies, mais encore, dans le courant des deux années, pour des changements dont les motifs invoqués présentaient une grande variété : c'était un officier qui en voulait à l'élève, un gradé qui avait des exigences extra-réglementaires, un dortoir exposé au Nord et plus froid que les autres ou dans de moins bonnes conditions hygiéniques, etc., etc. Jamais ces demandes ne furent accordées.

Les sollicitations sont une des épreuves du commandement de Saint-Cyr ; elles sont pour lui une lutte de tous les jours où sombrent quelquefois de vieilles amitiés. Car, faut-il le dire, les plus exigeants, les plus indiscrets, les plus injustes sont généralement des pères d'élèves, officiers généraux ou supérieurs.

La nouvelle organisation de la section de cavalerie, en 1872, en prescrivant que tous les candidats admis à Saint-Cyr seraient fantassins pendant la 1re année, donna à tous un même début dans la carrière et contribua à une fusion plus complète entre les élèves d'une même promotion ; elle diminua aussi les tendances des élèves-cavaliers au particuliarisme et fit régner, par la confraternité complète de la 1re année, un même esprit parmi tous. La prévoyance du commandement entretint ce même esprit, en ne tolérant rien de ce qui pouvait établir une distinction entre les *cavaliers* et les *fantassins*, et en encourageant, d'autre part, des manifestations qui cimentaient l'union entre les élèves des deux armes :

« Dimanche dernier, disait en 1871 le général dans un ordre, « des officiers-élèves de cavalerie, dans leur ignorance des prescrip- « tions réglementaires, ont eu un punch sans y être autorisés.

« Les règlements sont formels à l'égard des punchs et repas de « corps, qui ne peuvent avoir lieu dans les régiments qu'avec l'au-

« torisation du général commandant la subdivision ou la brigade, « et à Saint-Cyr, qu'avec celle du commandant de l'École. Or, le « général qui connaît, pour Saint-Cyr, les inconvénients, sans com- « pensation d'avantages, de pareilles réunions, prévient qu'il *ne les* « *permettra jamais*. Il ne laissera pas renaître une tradition qu'il « a toujours considérée comme mauvaise, parce qu'elle établissait « chez les élèves des deux armes une différence dans les habitudes, « nuisible à l'*esprit de corps ;* parce qu'elle imposait à des élèves « une dépense au-dessus de leurs ressources; parce que, enfin, « elle était pour quelques-uns une occasion d'excès compromet- « tants pour la réputation des Saint-Cyriens. »

Au retour d'une revue de Lonchamps, à la grande halte de Saint-Cloud, des élèves, placés aux fenêtres des restaurants, avaient acclamé les régiments à leur passage. L'année suivante, en défendant ces manifestations, le général ajoutait :

« On a, du reste, pu s'apercevoir qu'officiers et soldats accueil- « laient ces acclamations avec autant d'étonnement que d'indiffé- « rence. Cependant, par exception, le général autorise les applau- « dissements au passage de la section de cavalerie. Les applaudis- « sements pour la section seule n'en seront que plus significatifs « pour l'*esprit de camaraderie* qui règne entre tous les élèves sans « distinction d'arme. »

Toutes les fois qu'à l'occasion, soit d'une inspection générale, soit de la visite d'un personnage, il y avait une séance exceptionnelle au manège, ou aux sauts d'obstacle, les élèves d'infanterie étaient autorisés à y assister. Le plaisir qu'ils prenaient aux succès de leurs camarades cavaliers témoignait, avec évidence, de l'absence de toute rivalité.

La disparition des brimades supprima entre anciens et recrues des inimitiés personnelles qui avaient, parfois, à la fin de l'année de très-regrettables dénouements ; elle supprima ainsi, entre promotions, des sentiments d'hosti-

lité qui se traduisaient, de la part des élèves de 2e division, par des résistances en masse ayant presque un caractère de lutte, lorsque les vexations se prolongeaient jusqu'au mois d'avril, comme cela s'est vu en 1868.

Nos efforts tendirent à établir et à entretenir de bons rapports entre les deux promotions : ainsi, dans une circonstance où nous prévenions que nous baissions d'une unité les moyennes exigées pour les sorties, comme témoignage de notre satisfaction, nous ajoutions :

« Les élèves de 2e division ne doivent pas oublier qu'ils doivent « la faveur qu'ils partagent aujourd'hui avec leurs *anciens*, surtout « à ces derniers, dont l'excellent esprit, en rendant faciles, dès le « premier jour, les rapports entre les deux promotions, a beaucoup « contribué aux résultats signalés dans les premières lignes du pré- « sent ordre. »

Encourager la solidarité entre les élèves, c'était aussi entretenir l'esprit de camaraderie.

Plusieurs élèves étant menacés de la fruit-section, soit parce qu'ils avaient de nombreuses punitions, soit pour des notes *minima*, nous engagions, un mois ou deux avant la fin de l'année, les deux promotions à ne pas perdre de vue que *les conseils de discipline et d'instruction* appelés à donner leur avis sur ces élèves, ne seraient pas sans se laisser influencer par la conduite générale. Nous terminions ainsi : « Le sort des élèves compromis « est donc, en partie, entre les mains de leurs cama- « rades. » Par là, nous utilisions en même temps l'esprit de camaraderie contre les actes répréhensibles, à une époque de l'année où ils étaient plus fréquents, ainsi que nous l'avons fait remarquer.

Obtenir la solidarité entre les promotions présentes à Saint-Cyr était un premier point ; un second, non moins important, fut de rattacher ces jeunes promotions aux

promotions anciennes, de relier le présent au passé, d'étendre la solidarité des générations actuelles à leurs glorieuses devancières.

Là est le germe de l'*esprit de corps*, cet élément important de l'*esprit militaire*.

« Ce ressort puissant qui, dit le maréchal Marmont, ne « saurait être trop tendu. »

Pour faire pénétrer donc l'esprit de corps plus profondément chez nos élèves, nous lui donnâmes des racines dans le passé de notre École, par les exemples que leur avaient laissés leurs prédécesseurs, par les hommages rendus à leur mémoire et à celle des généraux que Saint-Cyr a eus à sa tête, par le témoignage du souvenir reconnaissant d'anciens élèves pour le berceau de leur vie militaire.

C'était dans ce sentiment qu'un de nos prédécesseurs, le général de Monnet, avait fait graver sur des tables de marbre, placées à la salle des visites, les noms des généraux sortis de l'École militaire (1).

---

(1) L'École a fourni jusqu'en 1885 :

A l'armée de terre :

5 maréchaux de France.
289 généraux de division.
404 généraux de brigade.

A l'armée de mer :

6 généraux de division.
11 généraux de brigade.

Au corps de l'intendance :

18 intendants généraux inspecteurs.
60 intendants militaires.

Pour compléter cette heureuse pensée, d'autres tables de marbre, nous l'avons déjà dit, furent placées en 1875, dans le chœur de la chapelle; elles portaient les noms des anciens Saint-Cyriens généraux ou colonels tués à l'ennemi.

Ces inscriptions, les notices lues aux élèves et qui leur retraçaient tant de brillants services couronnés par une mort glorieuse, toutes ces évocations du passé inculquaient non seulement à ces jeunes gens les sentiments du plus pur patriotisme, mais encore exaltaient chez eux, au grand avantage de l'esprit de corps, l'orgueil du titre de Saint-Cyrien.

Ce fut dans le même ordre d'idées que, sur la demande des officiers-élèves, on célébra, en 1872, avec beaucoup de pompe, un service commémoratif en l'honneur de leurs camarades morts pendant la guerre.

Une cérémonie d'un caractère analogue eut lieu, en 1876, pour la translation dans le nouveau cimetière du village des restes de 10 élèves décédés à l'École (1).

Tous les détails de la cérémonie avaient été réglés par un ordre qui se terminait ainsi :

« Par les prescriptions ci-dessus, on voit que la cérémonie aura « un caractère de simplicité qui n'exclura pas une certaine gran- « deur dans l'hommage rendu à la mémoire de nos morts.

« Tous les Saint-Cyriens présents, quel que soit leur âge, pense- « ront que, parmi ces anciens élèves, ils comptent des devanciers « qui eussent été pour eux des guides et des exemples, et, peut-être « aussi, sur les champs de bataille, des chefs, dignes émules des « généraux illlustres, aujourd'hui la gloire de notre armée et l'hon- « neur de notre École. »

(1) Appendice n° 3.

Plusieurs tombes particulières de ces anciens élèves furent transportées au cimetière et entourées d'une grille; au milieu fut élevé un monument.

L'ordre fut donné au maître jardinier de l'École d'entretenir des fleurs et des arbustes autour de toutes les tombes d'élèves, et d'y déposer, tous les ans, des couronnes, le jour de la Toussaint.

En 1878, une députation composée des sergents-majors, assista, aux Invalides, aux obsèques du maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant l'École de 1834 à 1841.

Le commandement, dans sa sollicitude pour l'esprit de corps, devait saisir les occasions de resserrer les liens d'affection et de dévouement entre supérieurs et subordonnés; aussi ne manquait-il pas d'associer les élèves aux joies et aux douleurs de leurs officiers.

Si un officier se mariait, et si le déplacement pour se rendre à la cérémonie ne devait être que de quelques heures, son sergent-major était autorisé à y assister. Cette autorisation s'étendait à tous les sous-officiers de la compagnie, lorsque la célébration avait lieu à Saint-Cyr.

De même lorsqu'un événement malheureux frappait un officier. Le directeur des études ayant perdu un enfant, nous autorisâmes les quatre premiers de chaque promotion à assister à l'enterrement. Nous allions ainsi au devant du désir des élèves, en leur permettant, par cette députation, de donner un témoignage de reconnaissance et de sympathie à leur chef.

Un bureau de bienfaisance fonctionnait à l'École avant la guerre, il fut reconstitué dans la circonstance indiquée par la décision suivante; on verra que, dans cette œuvre, les élèves furent associés à leurs officiers :

« Le Ministre, général de Cissey, a remis hier, au général,

« 100 francs pour le bureau de bienfaisance de l'École. Conformé-
« ment au désir de Son Excellence, une quête sera faite par deux
« sœurs de l'infirmerie, tous les dimanches à la messe; le produit
« en sera immédiatement versé au bureau, dont feront partie deux
« officiers-élèves tirés au sort. »

Ces quêtes permettaient de distribuer tous les ans, pendant la saison d'hiver, pour près de 2,000 francs en bons de pain, de viande, de bois, et de médicaments. Elles furent toujours très productives, et cela sans aucune sollicitation de la part du commandement (1).

Les revues extraordinaires et les visites de personnages étaient autant d'occasions, où l'intérêt et la sympathie marqués aux élèves grandissaient leur fierté de Saint-Cyriens, et où, par suite, l'esprit de corps trouvait de nouveaux aliments.

A côté des revues de Longchamps et de celles qui eurent lieu pendant le séjour à l'École des officiers-élèves, et dont nous avons déjà parlé, nous citerons, comme ayant vivement impressionné les élèves, la revue passée le 22 décembre 1872 par le Ministre, général de Cissey, sur l'avenue de Paris à Versailles, où il avait sa résidence.

Afin de lui manifester la reconnaissance de l'École pour

---

(1) Les élèves donnaient soit 5, soit 10 centimes; à cette monnaie de billon étaient mêlées quelques pièces blanches.

Un de nos successeurs, à son arrrivée à Saint-Cyr, crut qu'une générosité plus grande de quelques élèves pouvait avoir un inconvénient au point de vue de l'égalité; il prescrivit de ne donner que 5 ou 10 centimes. Le dimanche suivant il n'y avait que des pièces blanches dans les bourses des sœurs quêteuses. Avec plus d'expérience, ce général ne se serait pas exposé à cette manifestation.

Nous rapportons ce fait sans aucune intention de critique, mais, simplement, pour montrer, par un exemple, combien il est nécessaire au commandant de Saint-Cyr, d'avoir la connaissance du cœur et de l'esprit de la jeunesse sous ses ordres.

tous les témoignages de bienveillance qu'elle en avait reçus, nous lui avions demandé de lui présenter, à l'occasion du 1er janvier, le bataillon et la section de cavalerie. Le Ministre fixa cette présentation au dimanche 22 décembre.

C'était la première fois depuis la guerre, que l'École de Saint-Cyr se montrait à Versailles, où elle fit son entrée avec la musique du génie (1) : aussi, les habitants et les étrangers, toujours nombreux le dimanche dans cette ville, attirés en foule sur le passage des élèves par le sentiment de patriotique intérêt que leur inspirait notre École militaire, lui témoignèrent-ils, par leurs acclamations, leur vive sympathie.

Les principaux personnages qui visitèrent l'École de 1871 à 1880, furent les Présidents de la République, M. Thiers et le maréchal Mac-Mahon, l'empereur du

---

(1) Pour rehausser l'éclat de certaines solennités, particulièrement pour les visites de personnages, Saint-Cyr avait recours à la musique du régiment du génie en garnison à Versailles. Ces circonstances furent plusieurs fois pour nous l'occasion de demander qu'une musique, ou à son défaut, une fanfare fût affectée à l'École moins favorisée, sous ce rapport, que les bataillons de chasseurs à pied et les bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Son utilité, si elle existait pour les corps de troupe, était bien plus justifiée pour Saint-Cyr, à cause du milieu dans lequel elle se serait fait entendre, milieu intelligent, sensible à tout ce qui élève les cœurs, formé, pour une bonne part, d'organisations artistiques, très susceptibles d'impressions profitables à la noblesse des sentiments et au développement de l'esprit militaire.

La dépense fut toujours l'objection faite à nos démarches; aussi pour en tenir compte, nous nous montrâmes plus modestes dans nos prétentions, en demandant que l'une des quatre musiques de la garnison de Versailles vînt une fois par semaine à l'École pendant la récréation de midi.

Le Ministre, apres avoir consulté le gouverneur de Paris, répondit par un refus à notre demande, qui nous paraissait d'autant moins insolite que nous en avions trouvé l'idée dans un un article de la *Revue de l'Étranger*, sur l'académie militaire de Wolwich, où la musique de l'artillerie de la garde royale vient jouer 2 fois par semaine.

Brésil don Pédro II, l'archiduc Albert d'Autriche, les grands-ducs Michel et Nicolas de Russie, les Ministres de la guerre de Cissey, du Barail et Borel. Saint-Cyr reçut aussi la visite de plusieurs missions étrangères.

Le grand-duc Michel, qui avait été inspecteur général de toutes les Écoles militaires de Russie, prit un intérêt tout particulier à sa visite. Il nous exprima son étonnement et son admiration de ce que la règle était si bien observée dans une École de près de 800 jeunes gens.

« En Russie, ajoutait-il, pour le maintien de la discipline, nos « Écoles militaires ne peuvent comprendre qu'un faible effectif, « 200 élèves au plus. »

En 1872, le général Chanzy, en envoyant à la bibliothèque de l'École son livre : *L'armée de la Loire*, adressait au général une lettre qui fut mise à l'ordre et dont la lecture devait faire résonner la fibre saint-cyrienne.

« Mon cher Général,

« Il est des souvenirs qui ne s'effacent jamais : celui que je con- « serve de mon passage à l'École est un des meilleurs de mon exis- « tence militaire. J'ai puisé là l'amour du métier, et mes impres- « sions d'alors sont de celles qui me sont les plus chères.

« Veuillez, je vous prie, donner place dans la bibliothèque de « l'École à un récit bien simple d'une campagne, qui n'a d'autre « mérite que d'avoir constaté ce que peut le patriotisme.

« CHANZY » (1).

Enfin nous n'ignorions pas qu'une tenue embellie de quelques accessoires, appartenant à l'École seule, devait,

(1) Entre autres dons faits à la bibliothèque de Saint-Cyr par d'anciens élèves, nous citerons celui du comte Tillet de Clermont-Tonnerre, consistant en 4 gros volumes manuscrits qui contiennent les noms de tous les élèves sortis de l'École de 1820 à 1842, avec leurs promotions aux diffé-

en rendant les Saint-Cyriens plus fiers de leur uniforme, contribuer à l'esprit de corps. Ce fut dans ce but qu'en 1872, nous fîmes remplacer le ceinturon en buffle, en usage dans la troupe, par le ceinturon verni, et que nous obtenions en 1877, pour les sorties et les revues, le liséré blanc garnissant le contour supérieur du col, ainsi que cela venait d'être prescrit pour les officiers.

On a vu que déjà en 1871, la même pensée nous avait fait demander que les officiers-élèves détachés des régiments à l'École, eussent tous la même tenue.

Ce qui précède n'est qu'un simple aperçu des moyens que nous mîmes en œuvre pour entretenir parmi les élèves, l'*esprit de camaraderie* et l'*esprit de corps*, ces deux éléments du *vieil esprit saint-cyrien* qui, nous avons la satisfaction de le penser, ne périclita pas dans nos mains.

Disons que, dans l'accomplissement de cette partie de notre tâche, nos officiers furent encore, pour nous, d'utiles

---

rents grades et dans la Légion d'honnsur, ainsi que la cause pour laquelle ils avaient quitté l'armée.

Ce document permit d'établir la fort intéressante statistique ci-dessous :

Situation, en 1872, *des* 3070 *officiers sortis de l'École de Saint-Cyr pendant la période de* 1820 *à* 1842.

	TUÉS à l'ennemi.	DÉCÉDÉS en activité.	RETRAITÉS ou au cadre de réserve.	DÉMISSIONNAIRES mis en non-activité, mis en réforme.	EN ACTIVITÉ.	TOTAUX.
Sous-lieutenants....	7	109	2	492	0	610
Lieutenants........	17	107	1	437	0	562
Capitaines....... ..	51	163	42	245	2	503
Chefs de bataillon..	49	83	263	58	25	478
Lieutenants-colonels.	36	36	105	14	45	236
Colonels	34	48	105	7	101	295
Généraux	32	57	106	0	191	386
TOTAUX.....	226	603	624	1253	364	3070

collaborateurs, particulièrement par une *impartialité* sur la nécessité de laquelle nous eûmes rarement à insister auprès d'eux. A Saint-Cyr, un chef porterait atteinte non seulement à sa propre considération, mais encore au *bon esprit* des jeunes gens sous ses ordres, s'il était soupçonné de préférences pour certaines catégories d'élèves, soit par pure inclination, soit en vue de satisfactions d'intérêts.

Il faut que, dans le commandement, aux divers degrés de la hiérarchie, tous aient une passion de justice et un désintéressement rendus indiscutables par une égale sollicitude pour tous leurs subordonnés; il faut que tous soient bien pénétrés de cette vérité que « l'opinion de la « justice d'un chef est la base de son crédit et des senti- « ments qu'on lui porte (1) ».

Il nous fut facile de donner l'exemple à cet égard ; nous n'eûmes pour cela qu'à obéir à nos propres instincts ; et, si notre impartialité ne faisait aucun sacrifice aux privilégiés de la naissance et de la fortune, elle savait, d'autre part, vis-à-vis de ceux moins favorisés sous ce double rapport, résister à la sympathie qu'ils nous inspiraient, et que nous puisions dans nos souvenirs d'élève, alors que nous étions, comme eux, parmi les humbles d'origine. Aussi les témoignages d'intérêt que nous pûmes donner à quelques-uns de ces derniers, dans certaines circonstances, ne s'écartèrent-ils jamais du respect de la règle.

(1) Maréchal Marmont.

LIVRE II.

INSTRUCTION ET ADMINISTRATION.

« Ils s'instruisent pour vaincre. »
(NAPOLÉON 1er.)

CHAPITRE PREMIER.

INSTRUCTION MILITAIRE.

SECTION DE CAVALERIE.

SOMMAIRE :

Nouveau programme d'instruction militaire. — Augmentation du nombre des séances consacrées à la récitation du service intérieur. Les capitaines chargés de faire réciter les services aux élèves de 2e division. — Importance donnée aux exercices de détail. — Détachements envoyés de Satory pour l'instruction militaire des élèves. — Exercices en terrain varié et applications du service en campagne. — Instruction pratique des cadres. — Part faite dans les exercices pratiques aux officiers du bataillon et à ceux de la direction des études. — Manœuvres de brigade avec cadres. — École de brigade. — Manœuvre à Villeneuve-l'Étang. — Projet pour la participation de l'École à des grandes manœuvres ou pour son envoi au camp de Châlons. — Tir à la cible. — Construction d'un tir couvert et d'une seconde butte. — Projet de prolongement du champ de tir. — Tir des bouches à feu à Fontainebleau. — Marches militaires. — Projet pour l'exécution, par étapes, du trajet de Saint-

Cyr à Fontainebleau. — Équitation, escrime, gymnase, boxe, danse. — Projet d'école de natation. — Inspections des élèves de 2e division par ceux de 1re. — Revues de détail. — Inspections hebdomadaires du général. — Circulaires et décisions ministérielles portées à la connaissance des élèves. — Augmentation du coefficient d'instruction militaire. — Considérations sur la répartition des coefficients à donner et du temps à consacrer à l'instruction militaire et à l'instruction générale. — Jugements portés sur les sous-lieutenants sortis de Saint-Cyr. — Inconvénients des mutations fréquentes dans le personnel instructeur. — Les élèves cavaliers soumis aux mêmes travaux que les élèves fantassins. — Efforts du général pour diminuer la différence dans le temps consacré, par les deux armes, à l'instruction militaire. — Lettre du Ministre au sujet de cette différence. — Formation, pour le service intérieur, des élèves cavaliers en escadron commandé par des officiers de l'arme.

Section de cavalerie. — Recrutement des officiers de cavalerie avant 1853. — Décret du 30 septembre 1853 sur l'organisation de la section de cavalerie. — Changements apportés par le décret du 8 mai 1873. — Avantages de cette organisation sur la précédente. — Décret du 18 janvier 1882. — Ses inconvénients. — Discussion sur le recrutement des officiers de cavalerie et conclusion pour la suppression de la section.

L'expérience acquise pendant la guerre contre l'Allemagne avait fait ressortir des lacunes dans l'instruction militaire de nos régiments. Avant 1870, cette instruction était presque exclusivement concentrée sur le terrain d'exercice ; elle était toute mécanique, ne mettant en jeu ni l'intelligence, ni le coup d'œil, ni la connaissance du terrain ; elle ne répondait pas, en un mot, aux exigences de la nouvelle tactique et à la nécessité d'une étude moins superficielle du service en campagne. D'autre part, les écoles à feu, le tir à la cible devaient prendre à l'École spéciale militaire une importance plus grande ; plus de temps devait être donné à l'instruction équestre des fantassins ; des modifications étaient nécessaires au mode de recrutement des futurs officiers de cavalerie ; enfin il fallait, au point de vue des *détails*, mettre le jeune offi-

cier de Saint-Cyr davantage à hauteur des obligations qu'il aurait à remplir à son arrivée au régiment.

Ce fut en nous pénétrant de ce nouveau programme que nous dirigeâmes, ainsi qu'on va le voir, l'instruction technique des élèves, avec la préoccupation toutefois de ne pas lui sacrifier l'instruction générale.

Nous dirons tout d'abord un mot de *l'instruction théorique*. Cet enseignement avait produit de bons résultats avant 1871 ; nous n'eûmes qu'à suivre les errements de cette époque, en consacrant toutefois plus de temps à l'étude du service intérieur et en confiant aux capitaines, les interrogations faites aux élèves de la 2e division sur les différents services, interrogations dont les lieutenants avaient été chargés jusqu'alors. Nous pensions que les capitaines, par leur grade et leur expérience, devaient faire entendre avec plus d'autorité les observations et les conseils auxquels donnaient lieu ces services, particulièrement le service intérieur dont nous signalions, dès les premiers jours, la haute portée morale et les précieux enseignements.

« Le règlement du 2 novembre 1833 est le livre par excellence « du commandement ; le chef qui l'applique, dans sa lettre et dans « son esprit, donne l'exemple du respect de la règle, et sait y main- « tenir ses intermédiaires hiérarchiques.

« Se pénétrant des préceptes qu'il renferme, les ayant toujours « en mémoire pour maîtriser les impressions de son caractère, il « commande avec une impartialité exempte de toute passion, et « avec une fermeté n'excluant pas la bienveillance. Il importe donc « de méditer avec soin ce règlement, et c'est à MM. les capitaines « à souligner, par leurs observations, les parties qui doivent sur- « tout fixer l'attention de leurs élèves. »

L'École spéciale militaire continua, de 1871 à 1880, à justifier sa belle et vieille réputation comme *régularité et*

9

précision dans le maniement d'armes et *dans les manœuvres en terrain d'exercice.*

Le général insistait tous les ans sur les *exercices de détail.* Il disait aux commandants de compagnie de ne pas perdre de vue que, non seulement ils avaient des recrues à instruire, mais encore et *surtout des instructeurs à former;* que, pour ce dernier but, les exercices de détail sont la meilleure école, à la condition toutefois de donner, le plus possible, aux élèves l'occasion de commander et de rectifier, en multipliant le nombre des classes, afin d'augmenter celui des instructeurs.

En 1872, le Ministre, sur la demande du commandant de l'École, prescrivit, pour servir à l'instruction militaire des élèves, l'envoi, trois fois par semaine, *d'un détachement de* 240 *hommes* fourni à tour de rôle par des régiments campés à Satory. Ces détachements, en permettant de former sur le terrain d'exercice un plus grand nombre de compagnies et de bataillons d'instruction, donnèrent aux élèves l'occasion de remplir plus souvent les fonctions des différents grades, et furent, par suite, d'un grand secours pour leur instruction pratique ; ils leur étaient encore profitables en stimulant leur zèle par le contact avec des hommes de troupe ; ils eurent enfin un autre avantage : les soldats, en voyant aux exercices la régularité de tenue des élèves, leur bonne attitude sous les armes et leur instruction militaire, ne pouvaient rapporter dans leurs baraquements que des impressions profitables au respect et à la considération dus aux jeunes officiers sortant de Saint-Cyr.

Afin de développer, dans cet ordre d'idées, les sentiments de la troupe, le général prescrivit que, pendant les repos d'exercice, on ferait conduire dans les locaux de l'établissement, particulièrement dans les dortoirs, les sous-officiers et les caporaux, ainsi que quelques soldats

du détachement. Cette visite, en même temps qu'elle intéressait ces militaires, faisait disparaître chez eux des idées souvent très fausses sur le régime de l'École (1).

L'École de Saint-Cyr n'attendit pas la promulgation des règlements de 1875 pour faire *des exercices en terrain varié et des applications du service en campagne.*

Une série de questions relatives à ces exercices et à ces applications fut étudiée par une commission composée des commandants de compagnie et présidée par le directeur des exercices, commandant Rousset. Les principes posés dans ce travail, et les détails d'exécution arrêtés, servirent de règle dans les opérations à effectuer sur le terrain.

L'opuscule sur l'*instruction pratique des cadres*, paru en 1877, fut immédiatement appliqué.

Il était nécessaire, pour cette application, de délimiter le domaine des questions dans lequel les officiers instructeurs et les officiers professeurs d'art militaire et de fortification devaient se mouvoir, afin d'éviter des empiètements réciproques qui auraient amené des conflits entre ces deux éléments quelquefois en désaccord.

Aux exercices dirigés par le *commandant du bataillon*, on ne devait s'occuper que de la disposition des troupes sur le terrain et de leur rôle pendant le combat; l'étude des détails de construction des ouvrages défensifs trouvait sa place dans les exercices pratiques dirigés par le *professeur de fortification.*

Quant aux exercices pratiques d'art militaire, quelques-uns des thèmes choisis par le *professeur du cours* avaient nécessairement beaucoup d'analogie avec ceux

---

(1) L'envoi de ces détachements cessa à la levée du camp de Satory en 1874.

donnés par le *commandant du bataillon;* aussi, était-il recommandé, pour assurer l'uniformité de doctrine, de ne pas s'écarter des principes tracés par le règlement.

L'ordre où étaient développées ces prescriptions se terminait ainsi :

« De l'analogie dont il a été question ci-dessus, on ne devra pas « conclure qu'il y a double emploi dans les exercices de la direction « des études et dans ceux du bataillon. Si, en effet, ces exercices « ont un but commun — l'application des principes enseignés, — « chacun d'eux a un but spécial : les uns apprennent le mécanisme « de la manœuvre, habituent à la direction d'une troupe, forment « le coup d'œil, donnent à l'esprit de décision et d'initiative l'occa- « sion de se produire, en un mot, placent l'élève dans un rôle « d'action; les autres, par les mémoires descriptifs exigés à la suite « de chaque séance, appellent la réflexion, forment le jugement, et, « par cela même, ont plus le caractère d'un travail d'étude.

« Il n'échappera donc à personne que ces exercices se complè- « tent réciproquement et que leur grande utilité rend nécessaire de « les varier et de les multiplier le plus possible. »

A partir de 1877, lorsque furent inaugurées les *manœuvres de brigade avec cadres*, le général obtint, tous les ans, du Ministre, l'autorisation d'en exécuter avec des officiers instructeurs et professeurs de l'École, aussitôt après le départ des élèves pour le grand congé.

L'*école de brigade* était parcourue sur le plateau de Satory, afin de compléter l'instruction des officiers et de donner aux élèves une idée de cette partie de nos règlements de manœuvres. Le Ministre, général de Cissey, assista à deux de ces exercices, prenant pour le retour la tête du bataillon avec lequel il traversait Versailles.

Enfin en 1879, l'École prit part, en présence du maréchal de Mac-Mahon, à une *manœuvre* exécutée à Ville-

neuve-l'Étang par le régiment du génie et 2 bataillons d'infanterie de la garnison de Versailles.

Le 15 juin 1876, nous demandâmes au Ministre, général de Cissey, l'*envoi de l'École de Saint-Cyr aux grandes manœuvres d'un corps d'armée ou au camp de Châlons*. Nous reproduisons ici quelques passages du rapport que nous adressâmes au Ministre à ce sujet :

« Monsieur le Ministre,

« Le 2 courant, lors de votre visite à l'École spéciale militaire, « j'ai eu l'honneur de vous entretenir d'un projet de participation « du bataillon de Saint-Cyr à des grandes manœuvres de corps « d'armée. Vous m'avez alors demandé quelles seraient les dépenses « qui résulteraient de la réalisation de ce projet, et mes propositions pour le mener à bonne fin. Pour répondre à cette question, « j'ai dû en étudier, dans tous les détails, les moyens d'exécution « et j'ai l'honneur de vous envoyer le résultat de mon travail.

« L'envoi du bataillon à des grandes manœuvres, tout en étant « profitable à l'instruction des élèves au point de vue des opérations « et manœuvres de guerre, permettrait de les initier à certains « détails de la vie du soldat en campagne. Je pense aussi qu'il ne « serait pas sans intérêt de produire aux yeux de tous, et de l'armée « en particulier, les qualités militaires d'ordre, de discipline et « d'instruction que le personnel d'officiers s'efforce de faire acquérir aux élèves. Cette mesure ne serait, du reste, que l'application « d'une pensée de Napoléon Ier : « Dans la bonne saison, à l'automne, les élèves auront de grandes manœuvres où ils feront « toutes les évolutions de guerre pendant cinq jours » (1).

« Dans cette étude de mobilisation du bataillon de Saint-Cyr, je « ne devais pas oublier que le recrutement des élèves n'est pas le « même que celui des hommes de troupe ; que les conditions physiques et hygiéniques de leur existence à l'École, l'habillement, la « chaussure, l'alimentation diffèrent notablement de celles où sont

(1) *Projet d'organisation de l'École spéciale militaire.* — Correspondance de Napoléon Ier, 19 décembre 1802.

« placés ces derniers, et enfin que l'École doit conserver intacte sa « bonne réputation jusqu'ici incontestée.

« Il est donc essentiel, tout en conservant une certaine ana- « logie avec l'état du soldat en campagne, de tenir grand compte « de cette situation, et de prendre, notamment pour l'alimentation, « des mesures qui permettent aux élèves de réparer les fatigues des « marches et manœuvres.

« La question économique doit aussi être prise en considération, « et, dans les dépenses qu'on ne saurait éviter, il faudra s'astreindre « à ne pas trop s'écarter des allocations budgétaires de l'École.

« C'est dans cet ordre d'idées que j'ai examiné, Monsieur le « Ministre, les différentes opérations de la mobilisation de l'École « de Saint Cyr pour des grandes manœuvres. »

Les questions étudiées étaient :

1° *La composition des cadres.* Si l'École devait être placée comme régiment dans une brigade, elle aurait formé deux bataillons de manœuvre ; elle n'aurait formé qu'un bataillon, si elle avait dû prendre la place d'un bataillon de chasseurs à pied dans une division ;

2° *Le rappel des élèves de congé ;*

3° *La tenue et le chargement du sac ;*

4° *La préparation, pendant* 5 *jours, par des marches et des campements ;*

5° *Départ par les voies ferrées ;*

6° *Alimentation ;*

7° *Cantonnements ;*

8° *Retour*, partie par les voies ferrées, partie par étapes.

Les dépenses totales, en sus des allocations budgétaires, devaient être de 47,606 francs.

« Tel est l'ensemble, disions-nous, des dépenses que l'État « aurait à supporter, si le bataillon de Saint-Cyr était envoyé à des « grandes manœuvres. Vous jugerez, Monsieur le Ministre, si le « sacrifice qu'exige la réalisation de ce projet répond aux avan-

« tages qui en résulteraient pour l'instruction des élèves et pour le « bon renom de l'École.

« Les moyens d'exécution que je viens d'indiquer, et qui devront « être complétés par des ordres de détail, offrent sans doute des « difficultés, mais elles ne sont pas insurmontables; l'expérience « pourrait d'ailleurs les atténuer dans l'avenir; en tout cas, je « pense qu'on peut demander aux forces des élèves ce que, depuis « deux ans, on obtient dans les grandes manœuvres des engagés « conditionnels d'un an. C'est, du reste, pour les fatigues de la « marche, répondre encore à la pensée de Napoléon Ier dans la « lettre citée plus haut : « On leur fera faire, au moins une fois « par semaine, 6 lieues, le fusil, le sac, et le pain pour 4 jours sur « le dos. »

« Les élèves étaient alors admis à Saint-Cyr à 16 ans !

« A côté de ce projet de mobilisation du bataillon de Saint-Cyr « pour prendre part aux grandes manœuvres, permettez-moi, « Monsieur le Ministre, de vous en soumettre un autre, préférable « peut-être pour les résultats à en attendre en vue de l'instruction « militaire des élèves : Ce serait *l'envoi du bataillon au camp de* « *Châlons*.

« Il en résulterait les avantages suivants :

« 1° Possibilité d'exécuter la deuxième partie de la nouvelle « école de bataillon, traitant du combat du bataillon, lequel ne peut « l'être que très imparfaitement à Saint-Cyr, à cause des cultures ;

« 2° Exécution du tir à la cible et du tir du canon de campagne « à de grandes distances. Ce dernier, depuis deux ans, ne peut « même pas être exécuté à Satory ; quant au premier, le camp « de Châlons avec son École de tir offre des ressources sur les- « quelles il est inutile d'insister ;

« 3° Participation aux manœuvres de brigade avec artillerie et « cavalerie inaugurées, cette année, par le 6e corps;

« 4° Exercices de fortification et d'art militaire. — Travaux topo- « graphiques ;

« 5° Le séjour au camp de Châlons, qui aurait lieu après termi- « naison des cours, c'est-à-dire au commencement de juin, serait « un délassement d'esprit, profitable à la préparation des examens « de fin d'année, au retour des élèves à l'École;

« 6° Le camp de Châlons aurait, sur les grandes manœuvres, l'a-

« vantage d'être moins onéreux pour l'État; il conserverait aux « élèves et aux familles le congé traditionnel, et, à cause du bara- « quement qui y existe, il serait d'une exécution plus facile.

« J'ai l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Ministre, la pen- « sée seulement de ce projet, sans y joindre les moyens d'exécu- « tion, qui ne pourraient être formulés qu'après une étude faite au « camp de Châlons même.

« L'envoi des élèves dans un camp n'est pas une idée nouvelle. « Par lettre du 10 septembre 1847, le Ministre de la guerre deman- « dait au commandant de l'École son avis sur la participation des « Saint-Cyriens aux manœuvres du *camp de Compiègne.*—Celui-ci, « tout en reconnaissant les heureux effets qu'elle produirait pour « l'instruction militaire des élèves, faisait une objection, aujour- « d'hui sans valeur, suggérée par la crainte des conséquences regret- « tables qui pourraient résulter de l'antagonisme existant alors « entre les sous-officiers de l'armée et les élèves de l'École.

« Le 4 juin 1848, le Ministre revenait sur cette question, dans « une lettre dont je n'ai pas trouvé la réponse, ce qui s'explique « par les événements politiques (Journées de juin) qui s'accompli- « rent à cette époque. »

Le général de Cissey quitta à ce moment le ministère; nos propositions ne lui furent donc pas soumises. Nous ne doutons pas qu'il ne leur eût donné une solution favorable : nous en avons pour garants son esprit ennemi de toute routine, ouvert à tous progrès, et la confiance dont il voulait bien nous honorer.

Le *tir à la cible* eut une plus grande place dans l'instruction militaire des élèves. En 1872, le Ministre décida « que les élèves de l'École spéciale militaire suivraient « le haut enseignement théorique et pratique donné à « l'École normale de tir, de manière que ces élèves « soient en état de professer les cours au régiment sans « passer par cette École. »

Le chef d'escadron, professeur du cours d'artillerie, fut

chargé de la partie théorique concurremment avec les capitaines de compagnie. *Un capitaine de tir* fut avec ces derniers chargé de la partie pratique.

Une *seconde butte* et un *tir couvert* furent construits, de telle façon que les compagnies pussent exécuter leur tir par tous les temps et sur 10 cibles à la fois.

Les progrès résultant de ces améliorations matérielles furent encouragés par des sorties de faveur, par un coefficient attribué au tir à la cible, par l'émulation développée entre les compagnies dont les résultats comparatifs figuraient au rapport, enfin par l'autorisation donnée aux meilleurs tireurs de prendre part au concours du stand de Versailles (1).

Plus tard, en 1879, l'ancienne butte fut agrandie et dans un rapport au Ministre nous demandâmes que l'on prolongeât le champ de tir jusqu'à l'extrémité du jardin potager de l'École, placé à l'est de la route de Saint-Cyr à Saint-Germain, de manière à pouvoir tirer à 800 mètres. Il ne fut pas donné suite à ce rapport dont les conclusions, facilement réalisables, eussent permis de supprimer le tir à Satory, et eussent évité la perte de temps résultant du trajet. Les tirs continuèrent donc à avoir lieu jusqu'à la distance de 500 mètres au Polygone de l'École ; de 500 à 1000 mètres sur celui de Satory ; enfin, le complément d'instruction comme tireur et comme constatation des effets du tir à grandes distances et du tir indirect sur des

---

(1) Aujourd'hui que le tir du fusil a pris une si grande importance — et en tout état de cause, dans une *École d'infanterie,* — il nous semblerait rationnel de donner les honneurs du triomphe aux deux ou trois meilleurs tireurs du bataillon, et non au pointeur qui, par le fait du hasard plutôt que par adresse, vient à abattre le tonneau. Cette cérémonie, qui aurait lieu pendant l'inspection générale, serait rehaussée par la présence de l'inspecteur et des officiers supérieurs examinateurs. Si nous avions eu cette pensée, lorsque nous étions à la tête de Saint-Cyr, nous l'aurions mise à exécution.

formations diverses fut donné aux élèves pendant leur séjour à Fontainebleau, où ils furent envoyés à partir de 1878.

Les polygones de Saint-Cyr et de Satory étant tout à fait insuffisants pour le *tir des bouches à feu*, le Ministre, par lettre du 17 novembre 1877, prescrivit au commandant de l'École « d'examiner les moyens les plus propres « pour faire exécuter aux élèves de véritables écoles à feu, « où ils pourraient apprécier la valeur de l'artillerie mo- « derne et son mode d'action, qui a lieu principalement « par l'éclatement des projectiles ».

Tout en songeant à Fontainebleau, naturellement indiqué à cause de sa proximité, le général porta en même temps ses vues sur le camp de Châlons qui présentait l'avantage de pouvoir faire profiter les élèves des ressources de son école de tir; mais le commandant de cette école lui signala des difficultés matérielles qui l'obligèrent à renoncer à ce projet. Toutes ces combinaisons durent alors s'appuyer sur le choix du polygone de Fontainebleau : il se mit, en conséquence, en rapport avec le général commandant l'École d'application de l'artillerie et du génie, et, après s'être entendu avec lui, il proposa au Ministre le programme suivant, qui fut adopté :

1° Tir de 3 salves, à projectiles chargés, des batteries de place, de brèche à tir indirect, et de tir plongeant ;

2° Tir de campagne, 6 salves, dont les 3 dernières en tir rapide ;

3° Même tir, les batteries prenant une autre position ;

4° Tir de campagne sur un but mobile et tir d'obus à balles ;

5° Tir à grande portée des pièces de siège et de place ;

6° Tir du fusil à grandes distances ;

7° Observations télémétriques, appréciation des dis-

tances, expériences de télégraphie optique et de projection de lumière électrique.

Les mesures de détail, données dans un ordre, comprenaient :

1° Le transport par les voies ferrées, aller et retour, en deux détachements, qui devaient chacun passer 2 jours pleins à Fontainebleau ;

2° Tenue pour la route, pour les exercices, et pour circuler dans Fontainebleau ;

3° Chargement du sac ;

4° Établissement du camp ;

5° Repas pris au mess des officiers-élèves absents à ce moment ;

6° Mesures de police ;

7° Dispositions diverses.

Le général terminait son ordre par des recommandations :

« On observera, aux exercices à feu et aux expériences, le plus « grand silence ; au mess, on évitera d'être bruyant ; dans les « rues, la tenue sera correcte, et l'on sera attentif dans l'observa- « tion des marques extérieures de respect ; en toute circonstance, « l'attitude sera excellente, et l'on n'oubliera pas qu'il y a à Fon- « tainebleau une École qui appellera des comparaisons de la part « des officiers de toutes armes de la garnison. »

Ces recommandations furent observées : la tenue, la conduite, la discipline et la bonne volonté furent parfaites et confirmèrent notre confiance dans le bon esprit des élèves

En rendant compte au Ministre du séjour de la 1re division à Fontainebleau, le commandant de l'École terminait son rapport par l'observation suivante :

« En résumé, l'essai qu'on vient de faire a parfaitement réussi ;

« je crois cependant qu'un séjour plus prolongé rendrait ces exer-
« cices plus profitables, et qu'il faudrait leur consacrer *six* jours
« au lieu de *quatre.* »

Cette proposition fut approuvée.

Des *marches militaires* furent faites à partir du mois de mars, une fois par semaine; c'était le *samedi*, afin que la fatigue ne nuisît pas aux exigences du travail du lendemain. Elles étaient d'une durée de 4 à 5 heures. Le chargement du sac se rapprochait, autant que le permettait la nature des effets, de celui du soldat : manteau roulé (1), outils et objets de campement. Il fallait que les élèves n'ignorassent pas la charge imposée aux hommes de troupe, afin de savoir régler plus tard leurs exigences vis-à-vis d'eux.

Le général assistait très souvent à ces marches dans lesquelles étaient faites des applications du service en campagne, et ce n'était pas sans une légitime fierté que, au retour, il voyait défiler ce beau bataillon.

Nous aurions voulu que l'éducation militaire des élèves, sous le rapport des *marches*, fût complétée par une *route de plusieurs étapes*. Nous adressâmes, dans ce but, un rapport au Ministre, le 29 mai 1879 :

---

(1) Autrefois, dans les régiments, la tunique roulée était introduite dans un étui en coutil rayé, puis placée sur la partie supérieure du sac. A Saint-Cyr, on avait adopté un cylindre en carton, qui simulait le paquetage, sans augmenter sensiblement le poids du sac. Ce rouleau, ainsi qu'on l'appelait, avait des inconvénients; il rendait, pour Saint-Cyr, la tenue dissemblable de celle des régiments d'infanterie; il n'habituait pas les élèves à la charge portée par les hommes de troupe; il les empêchait de se familiariser avec la manière de rouler la capote-manteau et de fixer réglementairement les effets de campement et outils de campagne; c'est ce qui motiva, de notre part, la suppression du rouleau du sac.

« Monsieur le Ministre,

« Le 1er mai courant, vous avez décidé que les écoles à feu exé-
« cutées à Fontainebleau par les élèves de la 1re division de l'École
« spéciale militaire auraient lieu du 14 au 19 juillet. L'année der-
« nière, le trajet, pour se rendre dans cette localité et revenir à
« Saint-Cyr, a été fait entièrement par les voies ferrées ; j'ai l'hon-
« neur de vous demander que, cette année, il ait lieu par étapes
« pour l'aller ou pour le retour. »

« L'itinéraire serait :

« Longjumeau.............	24 kilom.	
« Corbeil..................	21 —	
« Melun..................	16 —	ou ces 2 étapes réunies.
« Fontainebleau...........	16 —	

« Pendant la route, l'ordonnance du 2 novembre 1833 (routes à
« l'intérieur) serait appliquée en tous points, sauf pour la nourri-
« ture, laquelle serait assurée par un officier d'administration, qui
« devancerait la colonne pour commander les repas dans une ou
« plusieurs auberges.

« L'excédent de la dépense qui résulterait du voyage, par étapes,
« serait d'environ 1000 francs et pourrait être payé sur les écono-
« mies faites sur le budget de l'École.

« La section de cavalerie devant être soumise, pendant la route,
« à moins de fatigues que l'infanterie, ferait des applications du ser-
« vice en campagne.

« Je considère, Monsieur le Ministre, la réalisation du projet que
« j'ai l'honneur de vous soumettre, comme d'un grand intérêt pour
« l'instruction de nos jeunes officiers qui, souvent, peu de temps
« après leur arrivée au corps, sont appelés à faire une route avec
« leur compagnie ou avec un détachement dont ils ont le comman-
« dement. Il répond, du reste, à un ordre d'idées qui, depuis que
« je commande l'École spéciale militaire, me fait donner, avec des
« résultats très satisfaisants, une part aussi large que possible à la
« partie pratique de l'instruction des élèves. »

« L. Hanrion. »

Le refus du Ministre fut motivé, par lettre du 16 juin, sur l'augmentation des dépenses et sur les inconvénients au point de vue de la discipline.

L'augmentation des dépenses, 1000 francs, était insignifiante. Quant à la question de discipline : très sûr des élèves, surtout depuis le séjour à Fontainebleau, nous savions que nous engagions très peu notre responsabilité en prenant l'initiative d'une mesure qui devait être très profitable à leur instruction et mettre en évidence leurs qualités de conduite, de sentiment du devoir, de respect de la règle, de vigueur et d'entrain.

L'éducation militaire des élèves avait son complément dans différents exercices auxquels ils étaient soumis, soit en vue de leur développement physique, soit à cause de leur utilité pratique dans la carrière militaire. Nous voulons parler de l'*équitation*, de l'*escrime*, de la *gymnastique*, de la *canne* et de la *boxe*.

On consacra plus de temps aux *leçons d'équitation* des élèves d'infanterie. A partir de 1872, elles furent données dès la première année, tandis que jusqu'alors elles ne l'avaient été que pendant la seconde ; de plus, le Ministre décida « que, dans le développement de ces « leçons, on ferait suivre à tous les élèves d'infanterie les « *écoles du cavalier et du peloton.* »

Il n'y a pas à insister sur l'utilité de cette mesure qui, en initiant les élèves-fantassins à certains exercices de la cavalerie, les plaçait, sous le rapport de l'instruction militaire, dans une situation analogue à celle des élèves-cavaliers qui, pendant leur première année, avaient pris part aux exercices d'infanterie.

Les résultats obtenus en équitation furent tels qu'on vit, à des inspections générales, des élèves-fantassins prendre part, avec succès, aux sauts d'obstacles.

Jusqu'en 1877, les exercices d'*escrime*, de *gymnase*, de *canne* et de *boxe*, tout en prenant d'année en année une extension plus grande, étaient demeurés sans consécration effective, sans stimulant sérieux. Il était nécessaire d'apprécier l'aptitude des élèves à ces exercices en les faisant entrer comme élément dans les classements des deux divisions ; on attribua en conséquence à ces exercices réunis le coefficient 1, par analogie avec le coefficient de même valeur appliqué à l'équitation pour les élèves d'infanterie.

Nous allions souvent à la salle d'escrime, surtout à la récréation du soir où l'affluence des tireurs de bonne volonté était si grande que les 40 planches qui garnissaient la salle étaient insuffisantes.

Outre ces visites inopinées, nous voyions vers le mois de mai, successivement les compagnies en présence de leurs officiers à qui il était *recommandé de ne pas se désintéresser de cette partie de l'éducation militaire de leurs élèves*. Nous nous en assurions d'ailleurs fréquemment par des renseignements que nous leur demandions *ex abrupto*. Ces séances étaient pour nous une occasion d'accorder une sortie de faveur ou une sortie plus matinale aux meilleurs tireurs.

A partir de 1878, les élèves trouvèrent un encouragement dans les assauts annuels donnés par l'*École d'escrime française*, auxquels étaient invitées successivement l'École de Saint-Cyr et l'École polytechnique. Les prix décernés à la suite de ces assauts étaient un moyen d'émulation que nous complétâmes par l'inscription des noms de ceux qui les avaient obtenus, sur des écussons placés à la salle d'escrime (1).

(1) Eurent cet honneur : En 1878, les élèves *Crémieux-Foa, Prudhomme ;* en 1879, *de Bourgoing, Lian et Briqueville.*

En 1879, l'École polytechnique avait eu un très beau succès. Pour que Saint-Cyr ne lui soit pas inférieure les années suivantes, des séances de perfectionnement furent données aux meilleurs tireurs.

Comme pour l'escrime, les élèves trouvaient des stimulants pour le gymnase, la boxe et la canne, dans des sorties de faveur. Comme pour l'escrime encore, les officiers de compagnie devaient, par leur présence fréquente, encourager leurs élèves dans ces différents exercices.

Les *leçons de danse*, qui étaient facultatives, furent suivies avec entrain. Nous ne manquions pas d'en faire ressortir aux élèves l'utilité, au point de vue des relations de société à leur sortie de l'École.

Quant aux *leçons de chant* (méthode Chevé), les résultats insignifiants qu'elles donnaient avant 1871, et les inconvénients qui en résultaient par le peu de goût et d'empressement que les élèves mettaient à les suivre, nous engagèrent à les supprimer.

En 1879, M. l'inspecteur général de Cissey recommandait, dans son ordre d'inspection, au commandant de l'École de Saint-Cyr, l'établissement d'une *école de natation*. Cette question ne nous avait pas plus échappé qu'à plusieurs de nos prédécesseurs qui tous, avaient jeté leurs vues sur le *bassin de Choisy*, à mi-chemin de Saint-Cyr à Versailles. Mais des objections furent toujours produites par l'administration des eaux de cette ville. En outre, l'alimentation insuffisante du bassin ne permettait pas d'y prendre des bains dans de bonnes conditions de propreté.
Il fallait considérer aussi que la distance pour s'y rendre, bien qu'elle ne fût que de 2 kilomètres, était déjà trop grande ; elle obligeait, tant pour l'aller que pour le retour, à une heure de marche, à laquelle devait s'ajouter

un repos nécessaire avant de se mettre à l'eau. Il y aurait eu, par suite, une perte de temps pour le travail, sans grand profit, ainsi que nous allons le montrer, pour les résultats que l'on recherchait : satisfaire à certaines exigences d'hygiène et former des nageurs.

Ce double but qu'on s'est proposé en créant dans les régiments des écoles de natation, n'a pas la même importance à l'École spéciale militaire : à Saint-Cyr, en effet, une salle de bains, meublée de 35 baignoires, permet de donner un bain de corps à chaque élève tous les 20 jours; il existe de plus une installation pour bains de pieds; on voit donc qu'on peut répondre aux besoins de propreté avec les ressources de l'établissement. Ceux qui ne les trouvent pas suffisantes peuvent d'ailleurs y suppléer les jours de sortie.

Quant à l'enseignement de la natation, il ne saurait être, à Saint-Cyr, aussi nécessaire que dans les corps de troupe où le recrutement se compose en grande partie de gens de la campagne, pour lesquels les bains de rivière ne sont pas dans les habitudes, même pour ceux qui demeurent dans le voisinage d'un cours d'eau. Les élèves de Saint-Cyr, au contraire, savent généralement nager; ceux dont l'éducation est incomplète sous ce rapport, ont, la plupart, eu l'occasion de se livrer à cet exercice, mais n'y ont pas réussi faute d'aptitudes. Les cinq ou six séances qu'on pourrait y consacrer ne donneraient qu'un faible résultat. Nous disons cinq ou six séances, car il faut considérer que les élèves partent en congé vers le 15 août, alors que la saison des bains n'est pas terminée; les pluies et l'abaissement de la température, même en juillet, amèneraient parfois des empêchements; enfin les études et les exercices obligeraient de limiter le nombre des séances, à cause de l'éloignement. Notre avis, si l'on veut créer, pour les élèves de Saint-Cyr, une école de natation, serait de la placer dans les dépendances de l'établissement, au polygone, par exemple : un thalweg y indique l'emplace-

ment sur lequel on pourrait creuser une pièce d'eau qui serait alimentée par une canalisation de 4 kilomètres environ partant de l'étang de Saint-Quentin. Après les prodiges réalisés à Versailles, l'exécution de ce projet ne saurait trouver des incrédules. Elle se réduit à une question de dépense.

L'*inspection* qui a pour objet de constater *rapidement et sûrement* les défectuosités de tenue d'un homme sous les armes, demande un coup d'œil et une expérience qu'il fallait donner aux élèves dans la mesure du possible.

Presque tous les dimanches, à partir du mois d'avril, les élèves de 2e année inspectèrent ceux de 1re. Les capitaines, à cet effet, donnaient à chacun des élèves de 1re division un ou deux élèves de 2e à inspecter. Ils se faisaient signaler successivement par l'ancien les irrégularités qu'il avait remarquées et lui indiquaient ensuite celles qui lui avaient échappé, de manière à lui enseigner comment on passe une inspection.

Cette manière de faire avait aussi, à nos yeux, l'avantage de marquer la supériorité de l'ancien sur la recrue; ce qui, pour des motifs que nous avons déjà fait connaître, rentrait dans nos idées de commandement.

Les inspections donnaient lieu à de fréquentes décisions du général :

« Les élèves de 1re division ne savent pas *voir*, lorsqu'ils inspec-
« tent les élèves de leur classe d'instruction à l'exercice. Cela tient
« à ce qu'ils ne procèdent pas avec méthode : ils doivent commencer
« leur inspection par la coiffure, et, en descendant, voir les diffé-
« rentes parties de la tenue jusqu'à la chaussure, aussi bien lors-
« qu'ils passent derrière que lorsqu'ils passent devant l'élève qu'ils
« inspectent. En procédant de cette façon, ils s'habitueront à voir
« *rapidement* toutes les défectuosités ou irrégularités. »

Nous disions encore :

« Le Général recommande aux capitaines une inspection détaillée :
« la façon de s'habiller, la propreté des effets, leur ajustement,
« l'entretien des armes, le paquetage, la régularité de la position, la
« prestance sont autant d'objets qui doivent fixer leur attention.
« *Leur manière de passer leur inspection doit être telle qu'elle*
« *serve à l'instruction militaire de leurs élèves.* »

Nous eûmes à signaler, comme étant d'un mauvais exemple pour les élèves, la rapidité pleine de sans-gêne avec laquelle des lieutenants passaient leurs inspections; nous établîmes, en principe, que l'inspection doit être d'autant plus minutieuse qu'on a moins d'hommes à inspecter : le temps à y consacrer par le sergent pour sa section, par le lieutenant pour son peloton, doit être à peu près le même que celui employé par le capitaine pour sa compagnie.

L'insuffisance des jeunes officiers sortis de Saint-Cyr, dans leurs obligations pour les *revues de détail*, appela notre attention.

Les élèves de 1re division furent soumis à des interrogations sur une *instruction* concernant ces *revues*. Cette instruction, rédigée par nous, était un recueil de prescriptions réglementaires et de renseignements dictés par l'expérience. Elle trouvait son application pratique dans des séances de revue de détail où l'on faisait étaler les effets de toute nature, des tambours et clairons, les seuls hommes de troupe des compagnies. Les élèves, successivement appelés par les capitaines, devaient s'assurer du complet de ces effets, de leur bon entretien, en vérifier le numérotage, etc. Ces revues étaient également passées par les élèves de 1re division à ceux de deuxième.

« Ces revues, disait le commandant de l'École, trop négligées
« par les jeunes officiers, qui, au régiment, s'efforcent de cacher,
« sous le dédain des détails, leur ignorance à cet égard, doivent
« désormais prendre à leurs yeux, d'une manière effective, la place

« qu'elles méritent dans les obligations des officiers de tous grades.
« Leur utilité est, en effet, consacrée par le règlement sur le service
« en campagne qui prescrit aux généraux de division de passer *eux-*
« *mêmes* des revues de détail par compagnie ou escadron (1).
« (Règlement du 3 mai 1832, chap. Ier, art. 6.)

« Par ces revues, on donne au soldat des habitudes d'ordre (2)
« et de propreté qui le suivent dans la vie civile et sont une garantie
« de bonne conduite; par elles l'officier se met en rapport plus
« immédiat avec ses subordonnés; il se fait connaître d'eux et
« apprend à les connaître; enfin l'intérêt qu'ont ces revues pour la
« bonne administration des masses est une occasion de témoigner au
« soldat une sollicitude à laquelle il répond par un attachement et
« un dévouement qui sont le meilleur fond d'une parfaite dis-
« cipline.

« Ces diverses considérations démontrent suffisamment l'utilité
« des revues de détail et la nécessité, pour les élèves, d'apprendre à
« les passer avec une expérience qu'ils puiseront dans les leçons de
« leurs capitaines et dans l'instruction mise entre leurs mains. »

On peut ajouter que, aujourd'hui, l'éloignement de nos rangs de vieux sergents et de vieux soldats, en rendant ces revues, par l'officier, plus que jamais nécessaires, l'oblige

---

(1) Par lettre datée de Bamberg, 5 octobre 1806, le maréchal *Davout* rend compte au major général de l'armée du résultat de la revue de détail de son corps d'armée passée par ordre de l'Empereur. Ce compte rendu porte sur l'armement, l'habillement, les ustensiles de campement et particulièrement sur la chaussure (*Correspondance du maréchal Davout*, par Ch. de Mazade.)

(2) « C'est comme éducation et comme habitude de la vie qu'il faut
« tenir à *l'esprit d'ordre* et au respect de la règle. Un soldat dont l'habit
« est taché se battra sans doute aussi bien que tel autre dont la tenue
« est parfaitement correcte; mais, moins exact à remplir ses devoirs
« journaliers, il sera probablement moins soumis à la voix de ses
« chefs. »

« L'existence de l'armée est une chose si étonnante, si artificielle,
« qu'on ne négligerait pas sans péril tout ce qui contribue à donner à
« ses mœurs des habitudes *d'ordre* et de soumission. » (Marmont, *De l'esprit des institutions militaires*.)

davantage à se pénétrer des obligations qu'elles lui imposent ; nous dirons encore que la sollicitude avec laquelle on cherche à prévoir les plus petits détails de la mobilisation met en valeur l'utilité de ces revues, qui permettent seules de vérifier le complet et le bon entretien des effets, notamment de la chaussure.

Il était encore essentiel d'enseigner aux élèves la manière de passer une *revue des chambres.*

Une *instruction sur ces revues* était apprise par les élèves. Comme exercice d'application, ils visitaient, sous la direction des capitaines instructeurs, les chambres des cavaliers de remonte et des militaires du petit état-major.

En dehors des instructions et des règlements mis entre les mains des élèves de Saint-Cyr, et sur lesquels ils sont interrogés, il existe beaucoup de décisions et de circulaires qu'ils ne connaissent qu'après un certain nombre d'années ou qu'ils ignorent pendant toute leur carrière. Toutes les fois qu'une infraction à une de ces décisions se présentait, elle était l'objet d'un ordre. Il en était de même lorsque les élèves s'écartaient, par ignorance, de certains principes de tradition dans l'armée.

Les officiers-élèves d'une compagnie ayant offert une croix de la Légion d'honneur à leur capitaine, nommé chevalier de cet ordre, nous disions :

« Cet acte qui part d'un bon sentiment, honore les élèves et leur « chef; mais il est du devoir du Général de ne pas laisser ignorer à « la promotion une décision ministérielle du 19 août 1853, qui « défend, de la part de subordonnés, semblable témoignage de sym- « pathie vis-à-vis de leurs supérieurs.

« A l'avenir on devra s'y conformer. »

Cet ordre se terminait par la reproduction des considérants de la décision ministérielle.

Le directeur des études avait rendu compte au général d'une collecte de 120 francs faite parmi les élèves pour les soldats du génie employés à différents travaux auxquels ils avaient eux-mêmes pris part dans la matinée à la gare des Chantiers, près de Versailles. Cette collecte avait été faite dans un sentiment digne d'éloges, sans doute, mais elle présentait des inconvénients que l'inexpérience des élèves ne leur avait pas permis de comprendre ; nous dûmes les éclairer à ce sujet en leur disant, par la voie du rapport :

« A l'École spéciale militaire, comme dans tous les corps de « troupe, des collectes ne peuvent avoir lieu qu'avec autorisation ; « de plus, les élèves n'ont pas réfléchi que ces militaires faisaient, « ce matin, un service commandé et qu'un service commandé ne se « paye pas. Si, dans certains cas, une rétribution est accordée, elle « est tarifée par les règlements, et n'a pas, comme une somme à « partager, un caractère qui pourrait être froissant pour quelques- « uns.

« Les élèves comprendront que le Général ne veut pas les exposer « à ce que la somme ne soit pas acceptée par le colonel du 1er régi- « ment du génie : en conséquence, il sera rendu à chacun sa part « de cotisation. »

Le rapport était un moyen précieux d'enseignement. Il nous permettait d'utiliser, pour l'instruction et l'éducation militaire des élèves, la présence à l'École des cavaliers de manège et de remonte, ainsi que des militaires du petit état-major. Tout ordre, toute décision, au sujet de ces militaires, concernant le service intérieur, l'administration, la discipline, particulièrement les augmentations de punitions, étaient communiqués aux deux promotions ; ce qui les initiait au fonctionnement régimentaire avec les détails pratiques qu'il comporte :

Nous en citerons un exemple pris au hasard :

Une punition infligée à un cavalier de manège *pour s'être enivré étant de garde d'écurie et avoir nécessité l'em-*

ploi du brigadier de garde pour le conduire à la salle de police, était portée à la connaissance des élèves avec les commentaires suivants :

« 1° Le cavalier de manège étant, disions-nous, en état complet « d'ivresse, on aurait dû s'en apercevoir lorsqu'il s'est présenté à « la reprise de manège et, par suite, le renvoyer. La faute, consé- « quence de son état d'ivresse, n'aurait pas eu lieu;

« 2° Un homme doit être conduit à la salle de police par le bri- « gadier de semaine; l'intervention du brigadier de garde ne s'ex- « plique pas;

« 3° Lorsque l'homme est en état d'ivresse, le supérieur doit « éviter d'intervenir, parce que cet homme, inconscient de ses « actes, pourrait se mettre dans le cas d'être traduit devant un « conseil de guerre, pour voies de fait ou outrages envers un supé- « rieur. S'il résiste pour se rendre à la salle de police, on doit le « faire enlever par ses camarades. Lorsque le brigadier n'a pas « d'hommes à sa disposition, il le fait empoigner par des soldats de « la garde de police auxquels il fait retirer le fourniment, signe de « service, afin d'éviter le conseil de guerre pour rébellion contre la « garde;

« 4° Si un homme ivre ne fait aucun tapage et ne cause aucun « désordre, il ne doit être mis à la salle de police que lorsqu'il est « dégrisé. On peut éviter par là de le mettre dans un état d'exas- « pération dont les conséquences pourraient être très regrettables;

« 5° Enfin, dans le même ordre d'idées, toutes les fois qu'un « homme ivre est mis dans une salle disciplinaire, on ne doit pas « y laisser des objets tels que cruches et baquets susceptibles d'être « brisés ou détériorés. En n'enlevant pas ces objets on expose « l'homme à être traduit devant un conseil de guerre pour bris ou « dégradation d'effets appartenant à l'État.

« Ces observations, qui sont dans l'esprit du règlement, font res- « sortir les obligations auxquelles le chef est tenu dans l'exercice de « son autorité pour se conformer à cette prescription du service « intérieur que le Général a déjà eu souvent l'occasion de recom- « mander, pour l'avenir, aux élèves : *Le supérieur doit s'atta-* « *cher à prévenir les fautes.* »

Tout cela n'a aucun mérite de nouveauté, car les recom-

mandations contenues dans cet ordre ne sont négligées par aucun colonel ; nous l'avons reproduit simplement pour indiquer dans quel esprit pratique était exercé le commandement de Saint-Cyr, en vue de l'instruction des élèves. Nous ajouterons que nous rappelions fréquemment aux officiers de ne jamais perdre de vue que *leurs exigences vis-à-vis des élèves puisaient leur importance dans les enseignements que ces derniers y trouvaient pour les guider plus tard, au régiment, dans leurs propres exigences vis-à-vis de leurs subordonnés.*

Les règlements de manœuvre avaient acquis, depuis leur promulgation en 1875, une importance particulière, alors que n'étant plus restreints au seul terrain d'exercice, ils contenaient des données raisonnées d'art militaire. Il en résultait que l'instruction militaire devait avoir une valeur relative plus considérable, par rapport à l'instruction générale : aussi son coefficient fut-il augmenté en 1877.

Aussitôt après notre départ de Saint-Cyr, il y eut une nouvelle augmentation assez sensible de ce coefficient. Ce fut, selon nous, un amoindrissement de l'importance des cours.

La proportion à observer entre les coefficients à attribuer à l'instruction technique proprement dite, et à l'instruction générale (1), aussi bien qu'entre le nombre d'heures à consacrer à l'une et à l'autre, demande une juste mesure. Pour l'obtenir, le commandant de l'École doit se mettre en garde contre la tendance des chefs de service, directeur des études, et directeurs des exercices de l'infanterie ou de la cavalerie, à tirer la couverture chacun de son côté. Instruction militaire et instruction

(1) Appendice n° 4.

générale doivent être, de la part du général, l'objet d'une égale sollicitude ; s'il en était autrement, l'une paraîtrait sacrifiée à l'autre, et l'enseignement de Saint-Cyr dévierait de ses voies naturelles. De plus, dans la répartition du temps, il y a à faire entrer en ligne de compte le préjudice que porterait aux cours la fatigue résultant d'exercices militaires trop multipliés ou trop prolongés; or, toute cause d'affaiblissement dans les études serait une calamité pour notre École spéciale militaire qui descendrait au rang de celle de Saint-Maixent et cesserait de donner à l'infanterie et à la cavalerie des officiers capables de lutter contre ceux des armes spéciales dans les concours pour l'École supérieure de guerre.

Maints commandants de l'École ont dû revenir sur leurs pas, après avoir, au début, fait la place trop large à l'instruction militaire. Ils avaient cédé à l'entraînement de critiques dirigées de tous temps contre les jeunes sous-lieutenants et qui se rencontrent peut-être, avec le plus de vivacité, dans la bouche d'anciens Saint-Cyriens : insuffisance dans le métier ; manque de zèle et d'esprit militaire ; absence d'égards pour les chefs et les camarades plus anciens, etc... Il n'y a pas lieu de s'étonner de la sévérité de ces jugements; elle est dans la nature humaine ; on la retrouve dans chaque génération vis-à-vis de celle qui la suit, et, dans l'armée, elle se révèle même dès Saint-Cyr. Que de fois, en effet, interrogeant des élèves de 2e année sur ceux de 1re, n'avons-nous pas eu cette réponse : « *Ils sont maladroits à l'exercice et ne savent* « *pas se débrouiller au dortoir... Nous n'étions pas comme* « *ça.* » Pour les ramener à une appréciation plus équitable, il nous suffisait de leur faire observer que, depuis plus de trois quarts de siècle qu'existe l'École, les anciens ayant toujours tenu ce langage sur leurs recrues, il aurait dû en résulter, dans la suite des promotions, un tel abaissement des facultés militaires, qu'eux-mêmes en seraient certainement tout à fait dépourvus.

Ces jugements injustes trouvent aussi leur explication dans cette circonstance que ce sont, le plus souvent, les plus médiocres parmi les jeunes officiers, qui appellent ces comparaisons désavantageuses. On oublie volontiers que toutes les promotions ont eu leurs *cosaques* (1), et on conclut, à tort, du particulier au général.

Sans enlever à la direction de Saint-Cyr l'influence et la responsabilité qui lui appartiennent dans les différences qui peuvent se produire entre les promotions de certaines époques, nous ne devons pas perdre de vue que « l'École « n'est pour les jeunes officiers qu'un apprentissage, une « préparation sérieuse à la vie militaire ; elle leur donne « tous les éléments nécessaires à l'accomplissement des « devoirs multiples qu'ils auront à remplir plus tard ; « mais sachons bien que c'est au régiment surtout que se « forment les véritables chefs » (2).

C'est donc là œuvre du colonel, qui a le devoir de suivre les débutants avec une sollicitude qu'il communiquera naturellement aux chefs de bataillon et aux capitaines. Ces derniers surtout ne manqueront pas d'occasions de conseiller et de former les jeunes officiers, dans les incidents journaliers du service et dans les rapports sociaux de la vie régimentaire.

Le *personnel* chargé de l'instruction militaire fut augmenté sous notre commandement.

En 1872, à cause de l'importance plus grande donnée au tir à la cible, on créa l'emploi de *capitaine de tir* dont

---

(1) Dénomination donnée de temps immémorial, à Saint-Cyr, aux élèves maladroits à l'exercice et ayant peu d'aptitudes militaires.

(2) *Les institutions militaires de la France*, par un officier général. — 1882.

le titulaire eut à remplir en même temps les fonctions d'adjudant-major.

Le même motif rendit nécessaire l'envoi à l'École de 16 soldats comme *marqueurs*. En raison de la difficulté du recrutement des tambours et clairons, auquel ne se prêtaient pas volontiers les chefs de corps, ces 16 soldats furent aussi *élèves-tambours* ou *élèves-clairons*, et utilisés en outre comme *ordonnances des officiers*, ce qui comblait en partie une lacune dans l'organisation de l'École. Les officiers trouvèrent, sous ce rapport, une satisfaction plus complète, lorsqu'on les fit jouir, en 1881, des mêmes avantages que ceux des autres Écoles et des régiments en donnant à chacun d'eux un soldat pour son service particulier.

Par décision ministérielle du 13 novembre 1872, le cadre des capitaines instructeurs d'infanterie, provisoirement constitué à 8 capitaines, pour la promotion des officiers-élèves, fut définitivement fixé à ce chiffre.

Cette fixation subit bien des fluctuations dans une période de 20 années.

En 1870, on ne comptait que 4 capitaines. A cette époque déjà, ces officiers étaient surmenés par le service de semaine et par leurs obligations comme instructeurs. Après la guerre, l'augmentation d'effectif des promotions, les interrogations plus nombreuses qui en résultaient, et les exercices en terrain varié, auraient rendu leur tâche complètement impossible.

Ce fut en invoquant ces raisons que nous obtînmes l'élévation de leur effectif à 8. En 1881, on est revenu à 4. En 1882, leur nombre a été de nouveau porté à 8. Nous aurons encore à signaler de ces changements irréfléchis par lesquels on vit souvent modifier le présent pour le remplacer par ce qui existait dans le passé, et qui témoignent, pour notre École spéciale militaire, de peu de suite dans les idées.

Une autre décision ministérielle, au sujet du *personnel*,

prescrivit, sous notre successeur, que les officiers, aussi bien instructeurs que professeurs, devraient quitter l'École après quatre années de fonctions. Cette mesure est des plus préjudiciable aux intérêts de ces officiers : inconnus dans le régiment où ils arrivent, ils y trouvent des camarades qui ont des droits acquis, et ils n'ont plus à espérer un avancement mérité, s'ils n'ont pas été l'objet d'une proposition avant leur départ de Saint-Cyr (1).

Sans nous arrêter à ce détail, plaçons-nous à un point de vue plus élevé. Cette prescription qui ne permet pas à l'École de profiter suffisamment de l'expérience acquise, soulève de sérieuses critiques. La première année, en effet, l'officier observe et tâtonne ; la seconde, il commence à se rendre compte de ses obligations ; ce n'est qu'à la troisième qu'il est dans la plénitude d'une expérience qui lui permet de rendre de réels services. En un mot, ce n'est que par la pratique de ses fonctions qu'un officier, dans une École, peut devenir *bon éducateur*, *bon instructeur*, *bon professeur*.

« Une mutabilité perpétuelle dans les cadres, *a écrit un officier « général*, énerve le commandement, brise les traditions et dissout « de plus en plus l'esprit militaire ; c'est le temps, c'est la durée « qui est la base des institutions, en général, et qui assure au « commandement les garanties d'expérience, d'instruction, d'auto« rité et d'efficacité dont il a besoin.

« Tradition, autorité, expérience, capacité : voilà les points car« dinaux du commandement dans les pays qui jouissent d'une « direction militaire sérieuse. »

Tout ce que nous venons de dire s'applique plus par-

---

(1) De 1871 à 1880, afin de sauvegarder les intérêts de ses officiers sous le rapport de l'avancement, les propositions du général au Ministre, pour remplir les vacances, ne portaient que sur des officiers d'une ancienneté moindre que celle, dans le même grade, des officiers déjà à l'École.

ticulièrement à l'instruction militaire des élèves d'infanterie. Ce chapitre ne répondrait pas suffisamment à son titre si nous n'y donnions pas à l'instruction militaire de la section de cavalerie la place qui lui revient.

Dès la première année de notre commandement, profitant d'une expérience qui nous avait montré les inconvénients qu'entraînent pour l'éducation militaire, pour l'instruction générale et pour la justice dans les classements, de certains privilèges octroyés aux élèves de cavalerie, nous les supprimâmes.

Ces privilèges ou avantages consistaient dans la dispense, pour chacun d'eux de *nettoyer leurs armes eux-mêmes* (1), *dans celle d'exécuter un certain nombre de dessins topographiques et de fortification* et de *prendre part à certains travaux de polygone et d'exercices d'artillerie*. La différence dans la somme de travail à laquelle donnaient lieu ces dispenses, avaient obligé, par équité, à diminuer, pour les cavaliers, le coefficient attribué à chacun des cours de topographie, de fortification et d'artillerie, tandis que, dans le même ordre d'idées, on avait élevé, pour eux, les coefficients de la partie militaire à laquelle ils consacraient plus de temps. Or, il en résultait, pour les cavaliers, dans les classements, un avantage réel, parce que l'accroissement de coefficient s'appliquait à l'instruction militaire, pour laquelle la moyenne des notes obtenues est toujours beaucoup plus élevée que celle des différents cours. Cet état de choses produisait en outre une absence regrettable d'homogénéité. Il y avait intérêt, sinon à faire disparaître entièrement, au moins à atténuer ces inconvénients inhérents à l'existence, à Saint-Cyr, d'une section de cavalerie ; ce fut dans ce

(1) Les cavaliers de remonte étaient chargés de ce soin.

but que nous supprimâmes les dispenses et en même temps les différences dans les coefficients. Il nous eût été possible de faire davantage, mais nous dûmes compter avec les traditions de l'arme et renoncer à l'application de certaines mesures que nous indiquons ci-dessous. Nous étions tenu aussi à une grande réserve en présence des programmes d'instruction militaire de la section de cavalerie, qui sont une préparation à l'enseignement de Saumur.

Ces mesures eussent été les suivantes :

1° Diminution du nombre des séances d'interrogations de théorie, qui était de *trois* par semaine, et qu'on aurait pu réduire à *une*. Il suffisait, pour cela, de donner des leçons plus longues, ainsi que cela se pratiquait pour l'infanterie. Par ce procédé, on eût gagné pour chaque cavalier deux heures et demie par semaine, chaque séance d'interrogation étant de cinq quarts d'heure. Mais la grande objection à ce changement, était que la récitation *littérale* de la théorie, alors très en honneur dans la cavalerie, aurait été compromise.

2° Le cours d'hippologie, qui comptait plus de leçons que celui d'art militaire, ainsi que nous eûmes à le faire observer au Ministre, aurait pû être beaucoup abrégé.

3° On eût pu restreindre le programme d'instruction militaire des élèves-cavaliers, en supprimant le service pratique en campagne, qu'on aurait reporté à l'année de Saumur.

4° Enfin, le temps passé sur le terrain de manœuvres était mal employé. Suivant la méthode, alors en usage dans la cavalerie française, la récitation littérale de la théorie, précédant tous les mouvements, ne permettait de faire exécuter qu'un très petit nombre de ceux-ci ; aussi, nous a-t-il été souvent pénible de constater que les classes restaient une bonne partie de la pause immobiles, écoutant ou n'écoutant pas les explications, alors que,

pour accélérer les progrès, cavaliers et chevaux auraient dû être presque constamment en action.

Nous avons dit la réserve à laquelle est tenu le commandant de l'École spéciale militaire, sortant de l'infanterie, comme ingérence dans ce qui tient, même indirectement, à l'instruction technique des cavaliers. Nous citerons, à ce propos, un fait qui se produisit en 1873.

La tendance de la section de cavalerie à empiéter sur les heures de travail nécessaires à la *direction des études*, avait attiré notre attention. Il était donné à la section, pour l'instruction militaire, vingt et une heures par semaine, tandis que le bataillon en avait à peine treize, leçons d'équitation comprises. Nous réduisîmes à trois heures cette différence de huit heures. C'était un coup d'autorité. Le Ministre, général du Barrail, nous ayant demandé des explications à ce sujet, ne se rallia pas complètement à notre manière de voir, contraire à celle du commandant de la section, officier supérieur de très grand mérite, jouissant de toute sa confiance, mais qui, préoccupé, surtout dans cette question, des meilleurs résultats à obtenir pour l'instruction militaire de ses élèves, se plaçait à un point de vue plus exclusif.

Le Ministre adopta un moyen terme, et les seize heures que nous avions données à la section furent portées à dix-huit, soit encore une différence de cinq heures entre le temps consacré à l'instruction militaire des deux armes. Satisfaction, il est vrai, était donnée à deux de nos *desiderata,* mais le Ministre dans cette décision dispensait de nouveau les élèves-cavaliers de certains travaux. C'était le retour aux inconvénients que nous venons de signaler.

« L'emploi du temps, disait la lettre ministérielle du 21 septembre
« 1873, sera réglé de telle sorte qu'à leur sortie de l'École, les
« élèves sachent parfaitement (théoriquement et pratiquement), et
« sans avoir besoin de revision immédiate, les leçons du cavalier et

« les écoles de peloton à pied et à cheval, ainsi qu'un abrégé du « cours d'hippologie. Afin que la mesure qui précède ne place pas « les élèves de la section de cavalerie dans une situation d'infério- « rité, par suite du temps réduit qu'ils auront à donner à leurs « études scientifiques, comparativement à celui dont disposent « les élèves d'infanterie, il conviendra de les exempter de quel- « ques travaux de polygone, de terrassements ou autres à peu près « inutiles à leur spécialité, de manière à établir une compen- « sation. »

Ce programme d'instruction militaire fut toujours rempli, et les résultats obtenus, constatés tous les ans par les ordres élogieux des Inspecteurs généraux de la section, firent le plus grand honneur aux directeurs successifs des exercices de cavalerie de l'École de Saint-Cyr (1). Toutefois en même temps, un de ces ordres, celui de 1877, constatait avec regret que « *des élèves avaient perdu à la sortie le bon rang qui les avait fait choisir pour la cavalerie* », ce qui pouvait être, selon nous, en partie attribué aux conditions différentes dans lesquelles se trouvaient les deux armes pour les études.

Disons que les officiers supérieurs placés à la tête de la section de cavalerie dirigeaient le plus possible l'instruction de leurs élèves dans un sens pratique. C'est ainsi qu'il était donné à ceux-ci des leçons de ferrure; qu'on les exerçait au pansage, au paquetage; qu'on les initiait aux détails du service intérieur : appels, distributions, visites des chevaux, visite du casernement des cavaliers de remonte, etc.; et que les élèves d'infanterie eurent aussi leur part de cette sollicitude par un enseignement théorique et pratique d'hippologie, par des séances pour leur apprendre à seller et à brider, etc. (2).

---

(1) Les officiers supérieurs Grandin, de Lignières, Lacoste de Lille.

(2) Le Ministre de la guerre décidait, le 20 décembre 1886, qu'il serait constitué, dans chaque régiment de cavalerie, une commission chargée

En 1874, nous prîmes une mesure importante concernant la section de cavalerie.

Depuis l'organisation de la section, les élèves-cavaliers étaient répartis sur les huit compagnies d'infanterie. Pour tous les détails du service intérieur, ils étaient sous la direction et la surveillance des officiers instructeurs du bataillon. Les officiers instructeurs de la section n'étaient chargés que de l'instruction militaire.

Dès 1868, les inconvénients qui résultaient de cette organisation avaient été l'objet d'un rapport que nous adressions comme commandant en second, au commandant de l'École.

« Les cavaliers, disions-nous, ont été mêlés aux fantassins dans « les dortoirs et aux rassemblements, suivant le rang de taille; « récemment vous avez modifié cette règle, en ce qui concerne les « rassemblements, en prescrivant que les élèves de la section pren- « draient la gauche des compagnies. Je pense qu'il faudrait aussi « grouper ces derniers dans les dortoirs et en former une escouade, « dans chaque compagnie sous les ordres des gradés cavaliers. Ce « serait un acheminement vers la formation en escadron ; l'éduca- « tion militaire des élèves de cavalerie serait alors comme leur « instruction, confiée à des officiers de leur arme qui les initieraient « à ses habitudes, à ses traditions, même à son langage ; cela ferait « de plus cesser certaines anomalies, celle, par exemple, du chef « d'escadron remarquant, le dimanche à son inspection, ou à l'exer- « cice, des irrégularités de tenue sans avoir la moindre action « sur les officiers d'infanterie responsables. »

Cette proposition reçut un accueil favorable, mais la

---

d'étudier toutes les questions se rapportant à la tactique de l'arme, de présenter des solutions et de les justifier. Semblable commission avait été formée à Saint-Cyr, en 1872, par le lieutenant-colonel Grandin, commandant la section de cavalerie. Le travail très complet qu'elle produisit lui mérita, de la part du Ministre, des éloges qui furent mis à l'ordre de l'École.

formation en escadron ne fut réalisée qu'en 1874 ; le général la consacra par l'ordre suivant du 31 octobre :

« Afin de placer, pour tout ce qui tient au métier proprement « dit, les élèves-cavaliers sous la direction de leurs chefs naturels, « et pour éviter le partage de responsabilité qui résulte de l'orga- « nisation actuelle de la section de cavalerie, le général décide que « les élèves-cavaliers seront formés en une division partagée en deux « pelotons, sous les ordres d'officiers de leur arme. »

« Les élèves-cavaliers seront donc *placés dans un même dor-* « *toir et à toutes les prises d'armes réunis à la gauche du* « *bataillon ;* mais ils continueront à *être répartis dans les* 8 *com-* « *pagnies du bataillon, aux salles d'étude, aux amphithéâtres,* « *au réfectoire, à la chapelle, et pour tous les mouvements régu-* « *liers à l'intérieur.*

« Les officiers d'infanterie, dans le service intérieur de compa- « gnie, n'auront plus action sur les élèves-cavaliers.

« Le capitaine-commandant et ses officiers de peloton se confor- « meront au règlement du 2 novembre 1833 (cavalerie), en ce qui « concerne leurs attributions. »

Dès l'origine, en 1853, lors de l'organisation de la section de cavalerie, la fusion complète des cavaliers avec les fantassins avait été établie dans l'intérêt de l'union des élèves des deux armes. L'ordre ci-dessus les séparait, il est vrai ; toutefois, il laissait encore les élèves mêlés dans d'assez nombreuses circonstances de la journée , pour qu'on n'eût pas à craindre que l'esprit de camaraderie en souffrît. L'inconvénient était d'ailleurs fort atténué par ce fait que les élèves étant *tous fantassins pendant la* 1re *année* avaient vécu assez longtemps d'une vie commune, avant que le partage ne se produisît en élèves d'infanterie et élèves de cavalerie.

SECTION DE CAVALERIE.

La question du recrutement des officiers de cavalerie par l'École de Saint-Cyr, divise beaucoup de bons esprits. Nous pensons qu'en la traitant à cette place, ce n'est pas nous écarter du cadre de ce travail.

En 1853, c'est-à-dire avant la création de la section, les élèves qui désiraient la cavalerie faisaient le choix de cette arme à la fin de la deuxième année, et étaient désignés selon l'ordre des numéros de classement de sortie. A cette époque, il n'y avait pas de manège à Saint-Cyr, les aptitudes pour l'équitation ne pouvaient être appréciées ; en outre, l'exercice du cheval chez les jeunes gens était beaucoup moins répandu qu'aujourd'hui ; il en résultait que certaines désignations laissaient à désirer. Ce fut pour obvier à cet inconvénient et aussi pour que les jeunes officiers de cavalerie fussent, dès leur sortie de l'École militaire, en situation de rendre des services dans leur arme, que le mode de recrutement fut changé par un décret du 30 septembre 1853, lequel portait :

« Article 1er. — Les élèves de l'École impériale spéciale « militaire se destinant à l'arme de la cavalerie, au lieu « d'être envoyés à l'École de cavalerie de Saumur pour « y compléter leur instruction, recevront dans l'intérieur « de l'École militaire, à Saint-Cyr, à dater du 1er novembre « 1853, l'enseignement théorique et pratique nécessaire « pour les mettre à même, à leur sortie de ladite École, « d'être placés immédiatement comme sous-lieutenants « dans les divers régiments de cavalerie.

« Article 3. — Tous les élèves qui en auront fait la « demande, au moment de leur entrée à l'École, seront

« autorisés à suivre, à titre d'essai, et pendant un laps de « temps qui sera déterminé par notre Ministre, des cours « d'équitation qui serviront à faire connaître ceux d'entre « eux qui auront l'aptitude voulue pour servir dans la « cavalerie.

« Article 4. — L'essai terminé, le général commandant « l'École, le commandant en second, l'officier supérieur « chargé de la direction des exercices de cavalerie et l'un « des écuyers-professeurs, se réuniront pour former une « liste de ces élèves, par ordre d'aptitude au service de « l'arme.

« Les premiers suivant l'ordre de cette liste et dans la « limite des besoins présumés des régiments de l'arme, « feront définitivement partie de la section de cavalerie.

« Article 5. — Les élèves destinés à l'infanterie rece- « vront, pendant leur séjour à l'École, un certain nombre « de leçons d'équitation (1). »

Le 8 mai 1873, un décret nouveau abrogea celui du 30 septembre 1853 ; il disait aux articles 2, 4, 5 et 11 :

« Article 2. — Tous les élèves de première année de « l'École spéciale militaire seront fantassins et recevront « les mêmes leçons d'équitation.

« Article 4. — A la fin du cours de première année, il « sera établi une liste d'aptitude à la cavalerie par une « commission composée du général commandant, du com- « mandant en second, de l'officier supérieur chargé de « la direction des exercices de la cavalerie et d'un des « écuyers instructeurs. Les élèves inscrits sur cette liste

(1) Ces leçons ne furent données, à cette époque, qu'aux élèves de 2e année.

« exerceront, d'après leur rang de passage en première « division et dans la limite de besoins présumés de l'arme, « leur droit d'option pour la cavalerie.

« Article 5. — Les élèves d'infanterie continueront, en première division, à être exercés à l'équitation.

« Article 11. — Les élèves nommés sous-lieutenants de « cavalerie iront, à la sortie de l'École spéciale militaire, « passer une année à Saumur comme officiers-élèves. »

On voit qu'avant ce dernier décret, les élèves étaient admis dans la cavalerie à la suite d'épreuves d'équitation subies, après avoir reçu des leçons à titre d'essai. Désormais cette admission ne devait être prononcée qu'au moment du passage de la promotion en première division, et d'après les numéros de classement, en excluant toutefois les candidats qui n'avaient pas l'aptitude pour l'arme.

Ce changement, combiné avec l'innovation des leçons d'équitation données dès la première année, à tous les élèves, présentait les avantages suivants :

1° Il faisait disparaître l'inconvénient qui résultait de ce que, pendant la période des leçons d'essai, les candidats à la cavalerie n'étant ni fantassins, ni cavaliers, perdaient environ un mois pour leur instruction militaire.

2° Il rendait inutiles les sollicitations dont étaient assaillis les membres du jury chargés de faire subir les épreuves d'aptitude équestre.

3° Il permettait aux élèves qui n'avaient pu se familiariser avec le cheval, avant leur admission à Saint-Cyr, et dont le goût et les aptitudes pour l'équitation se développaient en première année, d'entrer dans la section de

cavalerie. Par suite, il donnait au recrutement de la section, un élément très appréciable, dont il avait été privé jusqu'alors, et supprimait un privilège pour ceux qui avaient monté à cheval avant leur entrée à l'École.

Parmi ces derniers, du reste, on en trouvait en réalité qui n'offraient pas toutes les garanties d'aptitude : ils avaient, en effet, monté à cheval dès leur enfance; ils s'étaient montrés, dans les épreuves subies à l'arrivée à l'École, bien assis, bien placés, familiarisés avec toutes les allures, mais ils avaient déjà, à ce moment, acquis tout ce qu'ils pouvaient obtenir de leurs moyens; leurs progrès étaient insignifiants, et il n'était pas rare que dans les exercices difficiles de la fin de la deuxième année, ils ne répondissent pas aux espérances qu'ils avaient fait entrevoir à leur début.

4° Il diminuait le nombre des officiers de cavalerie, quittant l'arme par démission, sans avoir rendu au pays des services en rapport avec les sacrifices considérables nécessités par l'entretien du personnel et des chevaux qu'exige l'instruction de la section. Il a été calculé, en effet, qu'un élève cavalier qui paie 1500 francs de pension par an, en coûte plus de 3,500 à l'État.

5° L'esprit de la section y gagnait lui-même : elle cessait d'être un noyau de jeunes gens favorisés par la fortune; elle se recrutait de sujets d'origines diverses, dont le mélange réalisait plus exactement la composition normale du corps d'officiers dans les régiments.

6° Le stage d'une année dans l'infanterie initiait les élèves-cavaliers aux règlements, aux exercices et aux traditions de cette arme.

7° Enfin, il y avait là pour tous, pendant la première année, une *invite* au travail. Ce fut une des causes particulièrement déterminantes du nouveau décret. On vit

monter le niveau des études de la section dont l'infériorité sur le bataillon s'accusait par les classements (1).

Les garanties pour que l'admission dans la cavalerie fût la récompense du travail, étaient telles que, pendant huit ans, cinq candidats seulement, parmi ceux qui étaient dans les conditions pour l'obtenir par leur classement, furent éliminés lors de l'établissement des listes définitives, parce qu'ils n'avaient pas, comme équitation, l'aptitude voulue. Le général du Barrail disait, dans son ordre d'inspection de 1875, trois années après le fonctionnement du nouveau mode de recrutement :

« Le choix de l'arme à laquelle prétendent les futurs officiers « doit être librement fait, d'après le numéro de classement à la fin « de la première année de séjour à l'École, et on a sagement re- « noncé à cet examen d'aptitude, sous forme de concours d'équita- « tion, dont les conditions, très aléatoires, pouvaient profiter à « quelques-uns, mais en amoindrissant sensiblement le principe si « salutaire de l'émulation.

« Il n'est pas à craindre, après une année d'épreuve et de leçons « d'équitation, que les élèves rebelles à l'exercice du cheval se « trompent sur leurs véritables dispositions : ils renonceront eux- « mêmes à une arme pour laquelle ils n'ont réellement pas de « vocation. »

L'année suivante, le même général disait encore :

« Le recrutement de la section de cavalerie est très bon et se fait

---

(1) En 1868, les élèves-cavaliers étaient répartis, sur la liste de sortie, de la manière suivante :

1er tiers	10 élèves.
2e tiers	18 —
3e tiers	24 —
TOTAL	52 élèves.

« exactement d'après le classement général de passage en 2e année.
« La sollicitude qu'on apporte à l'instruction équestre de tous les
« élèves de 1re année leur permet de s'éliminer eux-mêmes, quand
« ils ne se sentent aucune disposition pour le cheval. »

Enfin le général inspecteur de Vouges de Chanteclair s'exprimait ainsi dans son ordre, en 1877 :

« Le recrutement de la section est basé sur le classement général
« de passage en 2e année, après constatation de l'aptitude hippique
« des candidats, reconnue et développée, d'ailleurs, par les exer-
« cices de 1re année. Mais le contrôle s'arrête là ; aussi le général
« inspecteur exprime-t-il le regret de voir qu'un certain nombre
« d'élèves, une fois la cavalerie obtenue, ont apporté beaucoup
« moins d'ardeur à leurs études et perdu, à leur sortie, le bon rang
« qui les avait fait choisir l'année dernière. »

Plus loin, il ajoutait, ce qui venait à l'appui de l'appréciation du général du Barrail :

« L'examen des candidats de 1re année pour la cavalerie a eu
« lieu : un seul élève, sur 160 concurrents, a été reconnu man-
« quant d'aptitude. »

Pendant la première année, en effet, les élèves pouvaient se rendre compte des difficultés des exercices équestres exigés des élèves de la section ; en demandant la cavalerie, ils obéissaient donc à une vocation bien éprouvée et y apportaient une confiance, une énergie, un amour du cheval, une passion pour l'arme, qui sont des qualités bien appréciables pour les services qu'on est en droit d'attendre d'un officier de cavalerie.

Le 18 janvier 1882, un décret modifia, pour la troisième fois, le recrutement de la section par ses articles 44, 45, 46, 47 :

« Article 44. — Les élèves de deuxième division optent

« pour la cavalerie au classement de Pâques. Ils sont « examinés par une commission composée ainsi qu'il suit :

« Le commandant en second,

« Le directeur des exercices de la section de cavalerie,

« L'un des capitaines de cavalerie attachés à l'École.

« La liste des élèves paraissant aptes au service de « l'arme est soumise à l'approbation du général comman- « dant l'École.

« Cette liste comprend, autant que possible, un nombre « d'élèves supérieur d'un quart aux besoins présumés de « la cavalerie.

« Article 45. — Les élèves, ainsi désignés, recevront des « leçons spéciales d'équitation jusqu'à la fin de l'année « scolaire.

« Article 46. — Au moment de l'inspection générale, « les élèves candidats-cavaliers seront examinés par un « jury composé ainsi qu'il suit :

« Général inspecteur de la section de cavalerie, *président*,

« Général commandant l'École,

« Commandant en second,

« Directeur des exercices de la section de cavalerie,

« Un des capitaines de la section.

« Ce jury désignera ceux d'entre les candidats qui « paraîtront devoir être éliminés, en raison d'une inapti- « tude bien justifiée.

« Parmi ceux qui seront jugés aptes à servir dans la « cavalerie, on ne désignera les élèves définitivement « admis dans la section qu'après les examens de passsge « en seconde année.

« Les admissions, dont le chiffre est déterminé d'après « les prévisions des besoins de l'arme, seront prononcées « en suivant l'ordre du classement général qui a eu lieu

« en fin de cours de la première année entre tous les « élèves de la même promotion.

« Article 47. — La liste d'aptitude, arrêtée et signée « par les membres de la commission, sera adressée au « Ministre de la guerre après l'arrêté du classement de « passage en première division.

« Le Ministre désignera les élèves qui feront définitive- « ment partie de la section de cavalerie, en raison des « besoins présumés de l'arme. »

Ce décret détruit, en partie, les avantages de celui du 8 mai 1873, et se rapproche de celui du 30 septembre 1853, dont il aggrave, dans certains cas, les inconvénients.

1° Il fait de nouveau, dans le recrutement de la section, une part trop large aux favorisés de la fortune. En effet, une première liste des élèves paraissant aptes au service de la cavalerie est établie à Pâques. Ceux qui, avant leur entrée à l'École, n'ont pas ou ont peu monté à cheval, arrivent à cette époque de l'année avec cinq mois seulement de leçons d'équitation, à raison de deux leçons par semaine ; cinq mois d'hiver pendant lesquels le froid engourdissant l'apprenti-cavalier, lui enlève de sa souplesse, lui ôte de sa confiance et ralentit ses progrès, qui ne deviennent réellement sensibles que pendant les saisons du printemps et de l'été. Toute l'aptitude de ces élèves pour le cheval n'a pu encore se développer, la vocation chez eux ne s'est pas prononcée ou ne s'est pas complétée, de sorte qu'on voit échouer à la première épreuve ou ne pas s'y présenter des jeunes gens qui, avec une plus longue préparation, auraient pu devenir une excellente acquisition pour la cavalerie.

Cette mesure est donc préjudiciable à cette catégorie d'élèves ; elle l'est aussi, ce qui est plus fâcheux, à une répartition mieux équilibrée, entre l'infanterie et la cava-

lerie, des éléments divers comme origine sociale qui composent le contingent d'officiers fourni annuellement par Saint-Cyr, et, par suite, on peut prévoir, pour l'avenir, des démissions plus nombreuses dans la cavalerie.

2° Le jury de fin d'année, comme composition, n'offre peut-être pas toutes les garanties désirables. Les voix du commandant de l'École et du commandant en second perdent toute valeur en présence de l'élément cavalier qui y domine, et qui, le plus souvent, subira l'influence de l'inspecteur général de son arme. Il est vrai que cet inconvénient est atténué, aujourd'hui, depuis que la section n'a plus un inspecteur général spécial.

3° La liste préparatoire de Pâques à établir, puis la liste définitive de fin d'année, amènent un redoublement de sollicitations : sollicitations à Pâques, sollicitations à la fin de l'année. Quelle que soit l'honorabilité des membres du jury, leur impartialité est très exposée à être soupçonnée, ce qui est regrettable dans une École militaire où l'ascendant des chefs repose sur la confiance dans leur esprit de justice, regrettable aussi pour l'éducation des élèves qui apprennent, dès le début de leur carrière, que, dans notre état, l'intrigue peut l'emporter sur le mérite. Toute législation, d'ailleurs, doit s'efforcer de parer aux faiblesses ou erreurs qui peuvent se manifester chez les hommes les mieux trempés, car ces faiblesses sont dans l'essence même de la nature humaine.

4° Diminution dans le travail, parce que l'article 44 ne fait, pour l'établissement de la première liste, aucune part au classement de Pâques, et que les évincés et les favorisés perdent tout stimulant; les premiers, jetant, sous le coup d'une déception, le manche après la cognée; les seconds, sachant que l'avantage qui devrait résulter du classement de fin d'année par l'article 46 sera lettre

morte à cause des nombreuses éliminations de la deuxième épreuve (1).

D'ailleurs, le moment de cette deuxième épreuve placée à l'inspection générale, c'est-à-dire avant les examens de passage en première division, est assez mal choisi, puisque le sort du candidat se trouve ainsi déjà fixé lorsque arrive l'époque la plus sérieusement employée pour le travail.

5° Un autre inconvénient résulte de l'article 45 :

« Les élèves ainsi désignés à Pâques recevront des leçons spé-
« ciales d'équitation jusqu'à la fin de l'année. »

Ces leçons spéciales ne sauraient être données pendant les récréations. A Saint-Cyr, les récréations sont courtes, de quinze à trente minutes, sauf celle qui suit le repas de midi; or, cette dernière est indispensable au milieu d'une journée commencée à cinq heures du matin pour finir à neuf heures du soir, journée fatigante, surtout en été, à cause de l'élévation de la température et des exercices plus nombreux à l'extérieur de l'École. Cette récréation ne saurait donc être remplacée sans préjudice pour la santé et le travail par l'exercice violent du cheval. Ces motifs ont fait mettre les leçons supplémentaires d'équitation à certaines heures d'étude, ce qui place, pour les

---

(1) Le décret de 1882 avait été appliqué par anticipation l'année précédente : pour 60 élèves à recevoir dans la cavalerie; 89, à Pâques, parurent aptes au service de cette arme. Le jury de fin d'année réduisit ce nombre à 62. — 2 seulement, par conséquent, furent éliminés par le classement, et 27, auxquels on avait reconnu des aptitudes à Pâques, n'avaient pas répondu aux espérances qu'ils avaient données. Parmi ces 27, plusieurs avaient été exclus pour myopie, qu'on aurait aussi bien pu constater lors de la première épreuve.

En 1882, le 325ᵉ du classement, sur 348, obtenait la cavalerie. La démonstration du peu d'influence du classement ne saurait être plus convaincante.

cours, les élèves qui les reçoivent, dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades ; de plus, l'effectif des chevaux de l'École étant réglé suivant le nombre total d'heures de leçon, il en résulte qu'il n'en peut être donné un plus grand nombre aux uns qu'au détriment de l'instruction équestre des autres (1).

Les considérations développées ci-dessus démontrent suffisamment les avantages du décret de 1873 sur celui qui l'a remplacé. Ce décret de 1873 avait été promulgué, après une étude de la question faite, séparément, par les généraux inspecteurs Montaudon et du Barrail.

Le général Montaudon demandait que les officiers de cavalerie fussent désignés à la fin de la deuxième année, d'après le classement de sortie des candidats, et à la suite d'épreuves qui auraient été facilitées par des leçons d'équitation communes à tous les élèves pendant leurs deux ans d'école de Saint-Cyr ; on aurait ensuite envoyé à Saumur ces nouveaux sous-lieutenants de cavalerie pendant le temps strictement nécessaire — un an, disait-il — pour y compléter leur éducation technique et leur instruction hippique. C'était le mode de recrutement antérieur à 1853, mais avec des garanties pour la condition d'aptitude. *C'était, par conséquent, la suppression de la section.*

Le projet du général du Barrail eut la préférence et donna naissance au décret de 1873.

Le décret de 1882 sera-t-il le dernier mot de la réglementation du recrutement des sous-lieutenants de cavalerie par l'École de Saint-Cyr ? Nous ne le pensons pas.

---

(1) En 1882, pour 80 cavaliers à recevoir, il y a eu 100 candidats admis à Pâques. Ces élèves montaient à cheval pendant l'étude du matin trois fois par semaine, et une heure chaque fois ; il ne fut plus alors possible de donner *qu'une* heure d'équitation au lieu de *deux* à leurs camarades définitivement placés dans l'infanterie. Cet inconvénient peut, du reste, être facilement réparé par une augmentation dans l'effectif des chevaux.

Les inconvénients de ce décret, que nous venons de signaler, appelleront une nouvelle législation qui sera sans doute un retour vers le passé. L'organisation de 1853 étant tout à fait condamnée, on choisira de nouveau entre le projet du général du Barrail et celui du général Montaudon. Nous n'hésitons pas, malgré les importantes améliorations apportées par le premier en 1873, à donner la préférence au second, préférence basée sur les raisons suivantes empruntées au rapport même auquel il donna lieu, et qui, pour la plupart, n'ont rien perdu de leur valeur :

1° *Un fonctionnement beaucoup plus régulier dans tous les détails intérieurs de l'École de Saint-Cyr ;*

2° *La possibilité d'imprimer aux études générales une impulsion plus uniforme et plus énergique.*

Notre tentative, en 1873, pour rendre moins sensible la différence de temps consacré au travail militaire des deux armes, est absolument dans l'esprit qui dictait les lignes précédentes ; nous ajouterons que le choix de la cavalerie reporté à la sortie de Saint-Cyr, donnerait, par suite de la grande concurrence pour cette arme, deux années d'émulation féconde au lieu d'une seule : la moyenne d'instruction des promotions en bénéficierait, et celle aussi des contingents de l'infanterie, composés, pour une bonne part, d'élèves qui, malgré leurs efforts, auraient échoué pour la cavalerie.

3° *Une discipline plus facile à exercer et à maintenir ; beaucoup moins d'écarts et de fautes graves, commises par suite de l'indépendance relative laissée à certains moments aux élèves de la section de cavalerie.*

Ces inconvénients avaient été amoindris, il est vrai, depuis 1872, par des mesures d'ordre et de police et aussi par l'éducation uniforme donnée à tous les élèves

pendant la première année : cette éducation, en imprimant à tous un même esprit, ne laissait plus que peu de place à des traditions dont souffrait la discipline.

4° *La destruction de deux esprits de corps dans une même école ; une fusion plus intime entre des jeunes gens soumis au même régime et courant les mêmes chances aux différents classements, proportionnellement aux aptitudes et au travail de chacun.*

5° *La désignation pour la cavalerie rendue plus rationnelle et plus juste, en la faisant seulement après deux ans d'études. De cette façon, les jeunes gens pourraient se rendre compte, pendant leur séjour à l'École, de l'importance des différentes armes et de la vocation qui les pousserait vers l'une ou vers l'autre.*

Dans ces dernières considérations, le général Montaudon se basait, en 1872, lorsqu'il émettait ses idées, sur ce qui existait alors, c'est-à-dire sur l'admission dans la cavalerie dès l'entrée à l'École ; mais le stage préalable pendant une année dans l'infanterie, prescrit en 1873, fait perdre à ces considérations de leur valeur. Quoi qu'il en soit, son argumentation, en général, n'en reste pas moins debout, et nous l'appuierons de notre propre expérience, avec le souvenir que nous ont laissé les inspections générales de la section de cavalerie, en 1873 et 1878.

Sans rappeler ici certains détails anecdotiques et personnels, qui accuseraient la situation délicate faite au général commandant, et les inconvénients d'une petite église au sein de l'École, nous mentionnerons les desidérata exprimés par l'officier général, chargé de ces deux inspections, au cours d'une entrevue que nous avions sollicitée :

1° *Changement radical dans l'emploi du temps, en laissant plusieurs heures consécutives à l'entière disposition du*

commandant de la section, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les travaux consacrés à l'instruction militaire et hippique des élèves cavaliers.

Ce changement, par la fatigue qui en serait résultée pour le reste de la journée, si ces heures, comme cela fut demandé, avaient été celles de la matinée, eût été préjudiciable aux études, outre qu'il y aurait eu, ainsi que nous le démontrâmes dans un rapport, des impossibilités matérielles à son exécution.

2° *Dispense pour les officiers de cavalerie de concourir avec les officiers d'infanterie pour le service intérieur de l'École.*

Ce service avait été établi par le général de l'Abadie d'Aydrin qui, ayant remarqué que les officiers de cavalerie, particulièrement dans les conseils de discipline, se désintéressaient, par leur indulgence, beaucoup trop de la discipline des élèves, voulut les mettre aux prises avec ces difficultés en leur faisant prendre part au service de surveillance. Il se conformait en cela à une pensée du maréchal Marmont :

« L'exécution de la justice militaire doit être confiée aux mains « de ceux chargés du maintien de la discipline, qui, chaque jour, « en sentent les besoins, en remplissent les devoirs et y sont les « plus intéressés » (1).

3° *Dispense pour le commandant de la section d'assister au rapport du commandant en second qui précédait celui du général.*

C'eût été se mettre en dehors de l'autorité du commandant en second ; c'était méconnaître cette autorité.

Disons que le général commandant l'École de Saint-Cyr,

---

(1) *De l'esprit des Institutions militaires.*

pour sauvegarder sa responsabilité directement engagée dans les questions de police, de discipline, de tenue et d'instruction, doit s'imposer les obligations d'un chef de corps; aussi doit-il donner journellement, au rapport, tous les ordres relatifs au service. Le commandant en second est son intermédiaire ; il a les attributions du lieutenant-colonel dans un régiment ; il préside donc un premier rapport qui précède celui chez le général, et auquel il est nécessaire que tous les chefs de service assistent, afin qu'il recueille les demandes à soumettre au commandant de l'École et les renseignements qui doivent l'éclairer pour les décisions à prendre.

4° *Faire tenir, par le commandant de la section, le registre du personnel des officiers de cavalerie.*

Le commandant en second, nous venons de le dire, a les mêmes attributions que le lieutenant-colonel dans un régiment ; c'est donc à lui de tenir le registre du personnel pour tous les officiers de toutes armes.

5° *Établissement par le commandant de la section, comme s'il était chef de corps, du travail d'inspection générale.*

Cette prétention était d'autant moins justifiée que, tous les ans, avant l'inspection générale, le commandant de l'École demandait, à titre de renseignements, pour l'établissement de son travail, au commandant de la section, comme à tous les autres chefs de service, ses propositions tant pour le personnel que pour les améliorations à apporter au service dont il avait la direction. Ces propositions, annotées et transmises par le commandant en second étaient, par conséquent, soumises à un examen offrant toutes les garanties désirables.

6° *La section séparée du bataillon, avec lequel elle n'aurait de commun que les cours de la direction des études.*

12

Ces *desiderata*, on le voit, constituaient une véritable autonomie de la section de cavalerie, qu'il eût été rationnel de donner aussi au bataillon et à la direction des études. Produits en partie sous forme de propositions, en 1873, puis renouvelés par le même inspecteur général de cavalerie en 1878, ils furent soumis par le Ministre successivement aux inspecteurs généraux de l'École, Montaudon en 1873 et Clinchant en 1878, qui les combattirent énergiquement et avec succès. Ces propositions trahissaient, de la part de leur auteur, une ignorance complète des conditions du commandement de Saint-Cyr; il ne se rendait pas compte, peut-être, que l'officier général placé à la tête de l'École spéciale militaire a le devoir de coordonner des services connexes et d'imprimer aux chefs de ces services une même impulsion, un même esprit, toutes choses qui exigent l'unité absolue du commandement.

Peut-être aussi — et telle fut notre impression — fallait-il voir dans ces *desiderata* une manifestation de cet esprit de particularisme qui tend heureusement, chaque jour, à disparaître de l'armée et qui, dans la circonstance, était un regrettable exemple pour les officiers du cadre. C'était encourager leurs secrètes revendications. Pendant les nombreuses années que nous avons passées à Saint-Cyr, pendant les premières surtout, nous avons rencontré, en effet, maints officiers qui, tout en restant dans une correcte attitude de discipline, ne se soumettaient qu'avec résignation, même en dehors des questions purement techniques, au contrôle de chefs étrangers à leur arme, du commandant en second, par exemple, lorsqu'il avait à cœur de remplir ses obligations sans ces ménagements qui ressemblent à de la faiblesse.

A la suite de cette inspection générale de 1878, le Ministre, général Gresley, parfaitement éclairé sur les inconvénients de la double inspection, inspection générale de l'École et inspection particulière de la section de cavalerie,

fit cesser l'année suivante cette cause de dualisme, en confiant les deux inspections à un seul officier général, le général de Cissey. Mais, en 1880, après notre départ, un inspecteur général particulier fut de nouveau donné à la section; enfin, il fut encore supprimé en 1884.

Bien que nous reconnaissions qu'il peut y avoir avantage à donner à la section de cavalerie de Saint-Cyr le même inspecteur général qu'à Saumur, à cause de la corrélation qui existe, pour l'instruction militaire, entre ces deux Écoles, nous n'en restons pas moins partisan convaincu de *l'inspection unique* au point de vue des intérêts de Saint-Cyr.

En tout état de cause, cette instabilité, dans l'inspection générale de la section, démontre suffisamment qu'il existe des inconvénients, soit avec l'inspection unique, soit avec la double inspection; et, par ce fait, elle est un argument *contre le maintien de la section à Saint-Cyr*, argument que nous appuierons d'une autre considération, dont on n'a jamais tenu compte et qui a cependant son importance : l'utilité d'une compétence réelle chez le commandant d'une École pour tout ce qui concerne l'instruction technique des élèves sous ses ordres.

Ainsi, le général placé à la tête de Saint-Cyr, si l'on y forme à la fois des officiers pour l'infanterie et pour la cavalerie, doit, *dans la mesure du possible*, posséder la connaissance des deux armes, afin que son commandement, affranchi de toute dépendance et assumant toutes les responsabilités, se fasse sentir par l'initiative, par les redressements, par ses décisions et par un contrôle exercé avec savoir et expérience, tout en laissant, bien entendu, aux officiers supérieurs directeurs, la part d'action qui leur appartient.

En 1873, le Ministre de la guerre, général du Barrail, à la suite du désaccord dont nous avons parlé sur l'emploi du temps de la cavalerie, nous écrivait qu'il avait l'inten-

tion de faire alterner, pour le commandement de Saint-Cyr, un officier général sortant de l'infanterie avec un officier général sortant de la cavalerie, de même qu'aux Écoles de Fontainebleau et Polytechnique, un général d'artillerie succédait à un général du génie, et réciproquement. Mais il n'y a aucune analogie à établir entre Saint-Cyr et ces deux Écoles, particulièrement l'École polytechnique, où il n'est donné aux élèves aucune instruction technique d'artilleur ou de sapeur. On sait bien, d'ailleurs, que cette mesure n'est motivée que par une question de convenances, afin de ne pas attribuer, sans motif, à la même arme une situation recherchée.

Quoi qu'il en soit, le projet du général du Barrail, dont la réalisation aurait été, selon nous, regrettable pour Saint-Cyr, qui est avant tout une École d'infanterie, n'est-il pas implicitement la constatation de l'utilité, pour le commandant de l'École spéciale militaire, de ne pas être étranger à la cavalerie, comme connaissance du cheval, du service et des manœuvres; et, sera-t-on toujours sûr de réaliser ces conditions, s'il faut y joindre les qualités de caractère qui sont les premières à exiger d'un commandant d'École.

On a proposé encore de donner à l'École un commandant en second de cavalerie, lorsque le commandement supérieur appartiendrait à un officier général sortant de l'infanterie, et réciproquement, en faisant ces mutations tous les trois ou quatre ans. On ne saurait s'arrêter à une pareille combinaison, qui aurait l'inconvénient d'établir, ce qui n'est pas admissible, une autorité latérale fonctionnant à côté d'un chef responsable, agissant en son nom, décidant en son lieu et place, se substituant, en un mot, à l'autorité régulière dans une partie importante du service.

Le souhait exprimé plus haut, que le commandant de de Saint-Cyr possède l'instruction technique des deux armes, il faut aussi l'étendre à l'inspecteur général de

l'École, chargé aujourd'hui, *avec raison*, de l'inspection générale de la section.

Le choix de cet inspecteur en deviendrait, comme celui du général commandant, plus difficile évidemment. Aussi pensons-nous que, pour sortir de ce double embarras, il suffirait d'en supprimer la cause, en supprimant la section.

Cette discussion ne serait ni complète, ni sincère, si nous ne reproduisions pas les objections des partisans du maintien de la section :

1° *Une année de Saumur serait insuffisante*. Nous ne sommes pas de cet avis et nous considérons que, si deux années de Saint-Cyr, partagées entre l'instruction militaire, le travail équestre et l'instruction générale, permettaient, avant 1871, de faire des officiers de cavalerie susceptibles de rendre immédiatement des services dans les régiments, une année de Saumur, consacrée exclusivement à l'instruction technique et hippique, suffira au même objet. Observons, en outre, que les sous-lieutenants-élèves auront déjà acquis, comme fantassins, des connaissances théoriques et pratiques communes aux deux armes; ils arriveront à Saumur, non seulement avec l'aptitude et la vocation, mais encore avec une *instruction équestre avancée*, résultat que l'on obtiendra incontestablement si, à Saint-Cyr, au grand bénéfice des fantassins même, on fait monter à cheval tous les élèves de 2e année, trois fois et non plus deux fois par semaine.

N'y a-t-il pas là encore, pour ce mode de recrutement, une garantie de supériorité sur le régime antérieur à la création de la section, alors que l'officier de cavalerie qui faisait, il est vrai, deux ans de Saumur à la sortie de Saint-Cyr, n'avait souvent jamais monté à cheval avant d'avoir fait le choix de son arme.

2° *Le recrutement des sous-lieutenants de cavalerie*

deviendrait comme classement de sortie de Saint-Cyr, comme qualité, par conséquent, supérieur en moyenne à celui des sous-lieutenants d'infanterie.

Il ne faut pas exagérer l'importance de cette objection : si la cavalerie, en effet, donnée au classement, n'était obtenue par aucun élève du dernier tiers de la liste, par contre, bon nombre du premier tiers ne demanderaient pas cette arme, soit pour manque de vocation, soit pour absence de ressourses pécuniaires, la solde étant insuffisante à Saumur et dans la plupart des régiments, à cause du milieu dans lequel on se trouve, soit enfin, parce que les idées d'ambition se rencontrent davantage chez les natures d'élite qui, entrevoyant un brillant avenir dans les guerres lointaines, recherchent l'arme qui y prend la plus grande part. L'infanterie de marine, choisie par des élèves classés dans les premiers, n'en est-elle pas une preuve (1) ?

Quoi qu'il en soit, en admettant la justesse de l'objection, l'inconvénient qui résulterait du choix de l'arme, à la fin de la deuxième année, ne serait-il pas atténué par l'avantage que nous avons déjà fait ressortir, de l'élévation qui ne manquerait pas de se produire dans la moyenne d'instruction des promotions, élévation dont profiterait le recrutement des sous-lieutenants d'infanterie aussi bien que celui des sous-lieutenants de cavalerie ?

3° *Le jeune officier à Saumur est moins malléable que comme élève à Saint-Cyr, il est plus rebelle à l'étude de la théorie, à certains exercices et détails de service.*

Avec les moyens d'émulation dont on dispose à Saumur et avec le goût prononcé qu'ont tous les officiers-élèves pour leur arme, nous pensons qu'il n'y a pas à s'arrêter à

(1) En 1886, sur 40 élèves nommés sous-lieutenants d'infanterie de marine, 18 faisaient partie du premier tiers de la liste de classement.

cette objection, que, à cause de son insignifiance, nous aurions pu nous dispenser de reproduire ici.

4° *Nécessité, en cas de guerre, de faire fournir, par les promotions de Saint-Cyr, un contingent d'officiers de cavalerie.*

Nous répondrons : à cette nécessité qui, dans une période de trois quarts de siècle (1815-1886), s'est produite une seule fois, pendant la guerre de 1870 (1), doit-on sacrifier les intérêts d'une institution comme celle de Saint-Cyr ? On trouverait, du reste, dans les promotions ayant fait deux ans ou un an de Saint-Cyr, de vigoureux cavaliers, initiés déjà aux premières notions du métier, susceptibles de rendre des services dans les régiments et les états-majors, avec plus de garanties certainement que cette promotion des admissibles qui, en 1870, furent utilement employés pendant la guerre.

Après avoir, dans cette question importante, exposé et commenté les arguments pour et contre, notre conclusion restera conforme à nos prémisses : *suppression de la section de cavalerie de Saint-Cyr.*

Ces pages étaient écrites lorsque a paru, le 31 juillet 1886, un décret modifiant, pour la quatrième fois, les règles relatives à l'admission, dans la section de cavalerie, des élèves de l'École spéciale militaire, telles qu'elles résultent du décret du 18 janvier 1882.

Ces modifications rétablissent, avec des moyens d'exécution différents, ce qui a existé dans le mode de recrutement des élèves-cavaliers, de 1873 à 1882 ; de plus, des

(1) La pénurie d'officiers de cavalerie ne s'est pas fait sentir pendant les guerres de Crimée et d'Italie.

changements ont été apportés dans le fonctionnement de la section et dans la composition du jury pour constater les aptitudes pour la cavalerie.

1° On a supprimé les mots : *pour les inspections et la discipline* dans l'article 32 du décret du 18 janvier 1882. Il résulte de cette suppression que les élèves-cavaliers sont de nouveau mêlés dans les compagnies aux élèves-fantassins et placés sous les ordres des officiers instructeurs d'infanterie pour tous les détails de *tenue* et de *discipline*. Nous avons donné les raisons qui nous avaient fait modifier cette organisation (1). A ces raisons, nous ajouterons que les officiers d'infanterie ne remplissant, vis-à-vis des cavaliers, *ni le rôle d'instructeur ni celui d'éducateur*, n'auront plus, dans leurs rapports avec ces derniers, qu'un *rôle de surveillance* qui les amoindrira à leurs yeux, amoindrissement qui rejaillira sur l'arme de l'infanterie elle-même.

2° On a ajouté, pour l'instruction militaire, *l'école d'escadron et l'instruction pratique en campagne*. Après ce que nous avons dit, cette augmentation dans le programme des connaissances techniques ne saurait avoir notre approbation. Elle aura pour conséquence d'accroître encore la différence, que nous trouvions déjà trop grande, entre le nombre d'heures consacrées au travail militaire pour chacune des deux armes. Et puis, n'est-ce pas beaucoup amoindrir le programme d'instruction militaire de l'année à passer à Saumur ?

3° *La commission chargée d'examiner les élèves de*

(1) Le décret du 8 mai 1873 ne disait rien de l'organisation de la section, au point de vue des *inspections* et de la *discipline*. C'est pour ce motif que, sans sortir de nos attributions, nous pûmes, en 1875, prendre sur nous de former, pour le service intérieur, les élèves cavaliers en une division, sous les ordres d'officiers de leur arme.

deuxième division qui désirent entrer dans la cavalerie est choisie en dehors du personnel de l'École.

Le général du Barrail disait, en 1876 :

« Les élèves s'éliminent eux-mêmes après les leçons de première « année, quand ils ne se sentent aucune disposition pour le « cheval. »

Le général de Vouges, de son côté, corroborait cette opinion en disant, l'année suivante :

« Un seul élève sur cent soixante concurrents a été reconnu « comme manquant d'aptitude. »

Or, en 1887, la commission choisie, pour la première fois en dehors du personnel de Saint-Cyr, refusait quarante candidats sur cent soixante. Il y a lieu de rechercher les causes de cette grande divergence d'appréciation et d'y remédier. C'est affaire du commandement et du Ministre. Nous nous bornerons à dire que, dans l'ancien jury, les officiers de l'École, qui, dans l'avenir, devaient être responsables de l'instruction équestre des candidats admis dans la cavalerie, étaient plus intéressés que des officiers du dehors, examinateurs de passage, à faire choix des sujets les plus aptes ; nous ajouterons qu'ayant déjà suivi ces candidats dans leurs leçons d'équitation de première année, ces officiers de l'École, examinateurs, étaient plus compétents pour juger des espérances à fonder sur eux. Quant à l'impartialité de l'ancien jury, le peu d'éliminations qu'il prononçait ne permet pas de la contester.

4° *Une fois classé dans la cavalerie, un élève pourra être rayé pour négligence absolue de ses études générales* (art. 18).

Cet article, qui a été évidemment dicté par la nécessité de réagir contre la paresse de certains élèves, au cours de la deuxième année, lorsqu'ils ont obtenu la cavalerie, est,

nous n'hésitons pas à le dire, des plus regrettables. Il est humiliant pour l'infanterie, dont il fait le pis aller de la cavalerie, et, en plaçant la première de ces armes dans une condition d'infériorité vis-à-vis de la seconde, il est un encouragement pour le *dualisme*, qu'on doit s'efforcer de combattre. L'élève, aussi bien cavalier que fantassin, qui a apporté une négligence absolue dans ses études, doit, s'il est insuffisant, subir les rigueurs du règlement, c'est-à-dire être renvoyé comme sous-officier ou soldat dans un régiment.

Dès la première année de l'application de ce décret, les élèves qui désiraient la cavalerie ont été appelés à se prononcer à leur arrivée à l'École pour recevoir des leçons supplémentaires d'équitation.

On retombe ainsi, avec aggravation, dans les inconvénients du décret de 1882, car les leçons supplémentaires, qui n'étaient données qu'à Pâques, le sont, aujourd'hui, dès le commencement de l'année. C'était avec raison que le décret du 30 septembre 1873 — qu'on aurait mieux fait de rétablir en entier dès qu'on n'adoptait pas le système du général Montaudon — empêchait ces leçons supplémentaires par son article 2 ainsi conçu : « Tous les élèves « de première année seront fantassins et recevront les « *mêmes leçons* d'équitation. »

Il va sans dire que ces critiques, au sujet de ce dernier décret sur l'organisation de la section de cavalerie, s'ajoutent aux arguments que nous avons déjà produits, pour confirmer dans notre esprit l'utilité de la suppression de cette section.

CHAPITRE II.

INSTRUCTION GÉNÉRALE (1).

COMITÉ SUPÉRIEUR DES ÉCOLES.

SOMMAIRE :

Réforme dans l'enseignement. — Suppression des cours de chimie, de physique, de descriptive et d'histoire. — Les parties à conserver sont placées dans d'autres cours. — Importance donnée aux exercices pratiques. — Programme d'admission mis en harmonie avec les cours de l'École. — Améliorations apportées aux cours. — *Art militaire* : Introduction pour le classement de sortie d'un mémoire d'art militaire. — Études sur le terrain. — *Topographie :* Multiplication des groupes pour les séances sur le terrain. — Substitution des courbes de niveau aux hachures. — Diminution dans les dimensions des modèles. — Séances de photographie. — Plan-relief de Saint-Cyr et des environs. — *Fortification :* Modifications aux épures. — Visites au polygone de Satory, aux forts d'Issy et de Saint-Cyr. — Études sur le terrain. — *Administration et législation :* Modifications diverses. — Cours pratique de comptabilité de compagnie. — *Artillerie :* Direction donnée à ce cours au point de vue pratique, et pour supprimer les efforts de mémoire. — Exercices de pontonniers. — *Géographie* : Suppression dans le programme des parties exigées pour l'admission ; nouvelle répartition des matières de cet enseignement entre les deux années. — *Littérature* : Interrogations remplacées par des compositions. — Conférence sur la correspondance avec les chefs. — *Cours d'allemand* : Variations dans les coefficients de ce cours. — Suppression du cours d'anglais. — *Dessin* : Le dessin de paysage est exigé pour l'admission. — Un dessin final est

---

(1) Appendice n° 5. — Tableau synoptique des travaux dépendant de la direction des études, exécutés par les élèves de 1re et 2e division. 1877-1878.

exécuté pour le classement de fin d'année. — *Cours d'hygiène et d'hippologie.* — Réponse à des critiques sur l'enseignement de l'École. — Mesures pour faciliter et encourager le travail; cours autographiés; études libres; suppression des interrogations par surprise; conférences de fin d'année; suppression du carrousel et des marches militaires du dimanche; conférences au Cercle des officiers à Versailles. — Le Ministre donne aux élèves une question à traiter. — Don d'un membre de la Société de géographie. — Les classements reçoivent des garanties d'exactitude, de vérité et d'impartialité. — *Personnel enseignant :* Un professeur est affecté à chacun des cours d'art militaire et d'administration. Le nombre des professeurs d'allemand est porté de 3 à 4. — Utilité de donner à tous les cours des professeurs-officiers. — Le nombre des professeurs adjoints est doublé pour chaque cours. — Les professeurs adjoints sont chargés pendant deux ans des mêmes élèves. — Règlement pour les professeurs adjoints. — Allègement dans leur service de surveillance des études. — Fonctions des sous-directeurs mieux définies. — Défense aux professeurs et professeurs adjoints de faire des cours ou interrogations dans les établissements d'instruction. — Au sujet des auditoires trop nombreux dans les cours professés à Saint-Cyr. — Instruction militaire des professeurs et adjoints. — Critiques contre la limite des fonctions des professeurs et adjoints fixée à 4 ans.

Comité supérieur des écoles : Son utilité. — Comparaison entre les instructions pour les épreuves d'admission aux Écoles polytechnique et de Saint-Cyr. — Différences non justifiées. — Les épreuves d'admissibilité pour Saint-Cyr sont insuffisantes. — Manque de fixité dans les instructions pour Saint-Cyr. — Composition française. — Exagération dans le coefficient d'aptitude physique. — Critiques sur l'avantage de 50 points attribués aux deux baccalauréats réunis. — Réformes à opérer pour relever le niveau des examens de Saint-Cyr. — Conclusion : création d'un comité supérieur des Écoles.

La réorganisation de l'École de Saint-Cyr appelait une réforme dans l'enseignement qui, depuis près d'un demi-siècle, était resté stationnaire dans ses programmes : certains cours étaient à supprimer comme faisant double emploi avec les connaissances exigées pour l'admission; d'autres à conserver devaient être modifiés; il était nécessaire de donner plus d'importance à la partie pratique de ces cours; trop de temps était consacré aux travaux graphiques; il fallait aussi donner une organisation plus

rationnelle au personnel enseignant ; enfin, il y avait à prendre des mesures pour faciliter le travail, lui donner des encouragements et en assurer la sanction par des garanties d'impartialité, d'exactitude et de vérité dans les classements.

La réforme, que consacra la décision ministérielle du 27 juin 1873, tiendra une grande place dans l'historique de l'enseignement de Saint-Cyr.

Tous les cours devinrent professionnels, et l'enseignement de l'École spéciale militaire prit désormais le caractère que réclamait cette institution. L'utilité de cette transformation s'était, du reste, depuis longtemps imposée à beaucoup de bons esprits, et sa réalisation, retardée sans doute par la routine ou par des ménagements pour certaines situations, fut, pour notre commandement, un honneur que nous nous plaisons à partager, ici, avec notre directeur des études, le chef d'escadron d'artillerie Thévenin.

La réforme comprit deux grandes mesures :

D'abord, la suppression des cours d'*histoire*, de *physique*, de *chimie*, de *géométrie descriptive*. Tous ces cours étaient la répétition de ceux exigés pour le baccalauréat, et ajoutaient, par conséquent, peu de connaissances nouvelles à celles acquises par les élèves avant l'admission ; seulement, on eut soin de prendre dans chacun de ces cours supprimés, pour le réunir à ceux qui s'en rapprochaient le plus, tout ce qui ne pouvait être exclu de l'enseignement d'une École spéciale militaire.

Ainsi la *physique* et la *chimie* disparurent, mais la théorie du mouvement des projectiles, l'application de l'électricité à la mesure de la vitesse des projectiles, la métallurgie du fer, du plomb, du cuivre, du bronze, des

aciers; la fabrication de la poudre, les compositions incendiaires, furent reportées au *cours d'artillerie.*

La télégraphie militaire, la destruction des ouvrages de fortification par la dynamite, les appareils électriques destinés à cet usage furent placés au *cours de fortification.*

L'optique, les lunettes, la photographie, la photogravure et leurs applications furent introduits dans le *cours de topograhie.*

L'analyse des denrées alimentaires fut mise au *cours d'hygiène.*

De la *descriptive*, on conserva la théorie complète des plans cotés qui fut introduite dans le *cours de fortification;* plus tard, elle fut exigée pour l'admission.

Pour *l'histoire*, on suppléa à la suppression de ce cours en donnant un plus grand nombre de leçons aux *cours d'art et d'histoire militaire et de géographie.* Sur les 51 leçons affectées à ces deux cours, plus de 30 furent consacrées à l'histoire et ne concernèrent que les guerres et campagnes. L'historique de nos institutions militaires, des circonstances qui les ont produites, ou de leurs rapports avec l'état social du pays, trouvèrent leur place dans le *cours de législation.*

Les études historiques prennent un caractère d'utilité réelle, lorsqu'elles concernent la profession que l'on a embrassée. L'histoire générale, telle qu'elle avait été jusque-là professée à Saint-Cyr, identique à celle qui s'enseignait dans les lycées, n'était suivie par les élèves qu'avec la plus complète indifférence. Elle fut éliminée du nouveau plan d'études, et l'on put constater, au contraire, que les élèves s'adonnèrent avec goût à un programme qui avait été réglé en vue de la carrière des armes.

Le deuxième point essentiel de la réforme fut celui-ci : les cours furent partagés en *cours élémentaires* ou de première année, et en *cours supérieurs* ou de deuxième année.

Jusqu'alors, la première année tout entière avait été con-

sacrée à des études qui n'étaient que le complément ou la répétition des études de lycée et n'avaient aucun rapport avec notre état. Par la suppression des cours indiqués ci-dessus, et par cette nouvelle répartition du travail, on produisait le résultat heureux que les élèves, dès la fin de la première année, avaient acquis des connaissances suffisantes pour remplir les premières obligations de leur grade, dans le cas où les circonstances exigeraient que leur nomination de sous-lieutenant fût anticipée d'une année.

Nous allons examiner les améliorations apportées aux différents cours et les mesures adoptées pour *tenir compte du prix du temps*, *supprimer les efforts de mémoire et donner à la partie pratique de ces cours les développements qu'ils comportaient*.

Cours d'art et d'histoire militaires. — Tout ce qui concernait l'organisation détaillée des armées eut sa place dans des *feuilles autographiées*, et il n'en fut plus question à l'amphithéâtre, à moins qu'il n'y eût nécessité de citer des chiffres que l'on commentait.

Des *croquis d'ensemble des campagnes et des batailles* qui faisaient l'objet des leçons furent distribués aux élèves.

En 1877, nous fîmes introduire, pour le *classement de sortie*, l'établissement d'un mémoire d'art et d'histoire militaires, auquel fut affecté le coefficient 3. Ce mémoire, rédigé sous la surveillance du professeur et de ses quatre adjoints, portait sur l'ensemble du cours; il permettait de constater, non seulement les connaissances générales de chaque élève dans ce cours, mais encore d'apprécier ses qualités de rédaction; il constituait donc un complément d'examen oral, et *tenait lieu*, *dans une certaine mesure*, *de composition littéraire*. Le classement de sortie devant être l'expression, aussi complète que possible, de l'instruction de l'élève, au point de vue des services qu'il est appelé à

rendre dans le courant de sa carrière, il était naturel d'y faire figurer l'élément littéraire, qui n'avait été représenté jusqu'alors que dans le *classement de passage* en première division. Cet élément littéraire aurait eu davantage sa part dans le classement de sortie, s'il avait été fait une composition spéciale, notée par le professeur de littérature; mais nous eûmes le regret de ne pas voir accepter une proposition que nous fîmes dans ce but.

L'École n'avait pas attendu la réforme de 1873 pour entrer dans la voie qu'elle indiquait, en ce qui concerne la partie pratique des cours : elle l'avait inaugurée avec la promotion des officiers-élèves, et nous avons vu précédemment dans quel ordre d'idées était dirigé cet enseignement pour le cours d'art militaire.

Cours de topographie. — *Des instructions spéciales sur les levés* furent distribuées aux élèves dès le commencement de l'année; de cette manière, les leçons orales se trouvèrent réduites d'autant. Il y eut *une instruction sur les travaux graphiques*, qui diminua sensiblement le cours de topographie; de plus, avant les séances à l'extérieur, tous les élèves furent appelés à manier les instruments sur le terrain, sous la direction du professeur et des adjoints qui les soumettaient, sur place, à des interrogations.

Les levés et les travaux de reconnaissance prirent une grande extension. Cet enseignement ne pouvait être fructueux qu'à la condition de ne confier à la direction et à la surveillance d'un officier qu'un petit nombre d'élèves; aussi, dès 1872, les groupes furent-ils multipliés en adjoignant au professeur de topographie les officiers-professeurs adjoints des autres cours, ainsi que les lieutenants-instructeurs des deux armes auxquels des conférences préalables furent faites pour les mettre en mesure de remplir ce surcroît d'obligations. Plus tard, le nombre des professeurs adjoints ayant été doublé pour chaque cours, et un certain nombre d'élèves de première division,

les mieux notés en topographie ayant été affectés, pour ces travaux, à l'instruction des élèves de première année, la collaboration des officiers du bataillon et de la section devint inutile.

En 1878, les dessins topographiques furent l'objet de modifications importantes par la réduction du nombre des dessins avec *hachures*, auxquels furent substitués des dessins à *courbes de niveau*. Le dessin de la hachure tenait une trop grande place dans les travaux graphiques; il était fatigant et décourageant, les élèves étant peu ou point préparés avant leur entrée à l'École à ce long et minutieux travail, qui ne conduisait pas à des résultats en rapport avec le nombre d'heures qu'on y employait. Tout le temps que l'on gagna sur le dessin de la hachure, ramené à une sage mesure, put être utilement employé par les élèves à soigner l'expression du relief par des courbes de niveau; on multiplia les profils; les détails de la planimétrie ne disparurent plus, ainsi qu'il arrivait souvent, sous l'épaisseur des hachures marquant les pentes raides; le professeur se rendit compte plus facilement de la manière dont l'élève avait compris les formes de terrain à représenter; enfin les dessins, beaucoup moins chargés, se prêtèrent mieux à l'étude si intéressante et si fructueuse des rapports de la planimétrie avec le relief.

Ceux de nos lecteurs qui se rappelleront le temps où l'on passait des mois entiers sur le dessin *le Chambourcy*, verront d'un œil favorable les modifications précédentes. Ceux-là aussi, qui appréhendaient avec effroi la vérification de leur dessin par un professeur souvent capricieux, fantasque, irritable, apprécieront encore l'importance de deux autres mesures :

1° L'interdiction aux professeurs de déchirer les dessins ;

2° La diminution dans les dimensions des modèles pour ménager le temps des élèves qui, par suite d'accident ou d'incorrection, étaient obligés de recommencer leur travail.

Beaucoup de jeunes officiers sortis de Saint-Cyr sont, depuis quelques années, attachés à des brigades topographiques chargées d'exécuter la carte de notre colonie d'Afrique, de reviser la carte de France ou de faire des levés des environs des places fortes. Les services qu'ils rendent dans ces missions sont le meilleur éloge de l'instruction topographique donnée à Saint-Cyr.

Il ne faut pas oublier, dans l'énumération des innovations introduites, la participation à des séances de photographie, dans l'atelier de l'école, des soixante élèves qui avaient les moyennes les plus élevées dans le cours de topographie.

Nous ne terminerons pas ce qui est relatif à ce cours sans dire un mot d'un *plan relief de Saint-Cyr et de ses environs*, exécuté sous la direction des deux professeurs qui ont occupé successivement la chaire de topographie : MM. Peigné et Moessard.

Ce plan relief, à l'échelle de 1/5,000, représentant une étendue de 100 kilomètres carrés, avait été fait en vue des services qu'il pouvait rendre aux officiers et aux élèves : aux officiers, en leur facilitant, pour les exercices à l'extérieur, l'étude des questions militaires qui nécessitent la connaissance du terrain ; aux élèves, en leur venant en aide pour les nombreux travaux d'applications pratiques ressortissant aux cours d'art militaire, de topographie et de fortification.

Il valut à l'École une médaille lors de l'Exposition de 1876.

Cours de fortification. — Ce cours vit son programme s'agrandir d'une histoire de la fortification et des principes généraux de la fortification moderne.

Les exercices pratiques consistèrent surtout dans l'organisation défensive de positions, de fermes et de villages. Ils donnaient lieu à un rapport.

Des modifications, analogues à celles faites aux dessins topographiques, furent apportées aux épures de fortification : ainsi, le travail considérable que nécessitait l'épure de *l'attaque et de la défense des places*, fut beaucoup diminué. Des plans-reliefs et des photographies d'ouvrages placés à la salle des collections scientifiques, aux études, aux amphithéâtres, à la salle des jeux, firent toucher du doigt toutes les formes des ouvrages fortifiés, y compris les forts modernes.

Pendant le séjour des élèves à Fontainebleau, on leur faisait visiter la salle des collections de l'École d'application, beaucoup mieux dotée que celle de Saint-Cyr; il leur fut fait, en outre, par les officiers-professeurs de cette École, des expériences de télégraphie optique et d'éclairage électrique.

Une séance fut consacrée à l'emploi du téléphone, et les élèves prenaient part à des manipulations de télégraphie électrique.

Ils assistèrent aussi à des séances du polygone du régiment du génie de Versailles, ainsi qu'aux travaux du bataillon de chemin de fer.

Ces visites ne pouvaient se renouveler souvent à cause de la perte de temps qui résultait du trajet à parcourir. En 1879, pour remédier à cet inconvénient, un certain nombre d'ouvrages furent construits au polygone de l'École par les élèves, concurremment avec un détachement du génie.

Le fort de Saint-Cyr était visité deux fois. A partir de 1877, ces visites furent précédées de celle du fort d'Issy. Il était nécessaire de faire connaître aux élèves un ouvrage plus simple, parce que la plupart d'entre eux se perdaient dans le dédale des parapets et surtout des abris des nouveaux forts, et, s'ils voyaient les détails, ils ne jugeaient pas bien de l'ensemble et des avantages des nouvelles dispositions employées. On leur indiquait les inconvénients que ce fort a présentés dans le dernier siège de Paris, et

les modifications qu'il avait fallu par suite y apporter ; on les préparait, en un mot, à la visite des nouveaux forts.

Cours de comptabilité et de législation. — Des modifications importantes furent apportées à ce cours en 1875.

Le programme de première année reçut tout ce qui, dans le cours de deuxième année, était relatif à l'organisation de l'armée française, à l'organisation et au fonctionnement de la justice militaire, aux lois sur l'état des officiers, les pensions, etc.

Jusque-là le cours de première année n'avait traité que d'une partie de ces matières, et de la manière la plus succincte. On leur donna un développement suffisant pour qu'il ne fût plus nécessaire d'y revenir en deuxième année. Cette disposition était parfaitement conforme au principe qui a présidé à la répartition des cours entre les deux années, car ce sont là précisément des matières dont la connaissance est indispensable à un officier.

Le cours de deuxième année fut alors complètement transformé. Il fut consacré à l'histoire des phases par lesquelles sont passées les institutions militaires de la France, et à la discussion de leurs rapports avec l'état social et politique du pays. Cette question, si intéressante, n'était alors traitée qu'incidemment et se bornait à quelques indications sommaires sur les différents modes de recrutement qui ont été en vigueur.

Cette partie du cours se compléta par l'exposé des institutions militaires de l'étranger, leur comparaison avec celles de notre pays et par quelques notions de législation générale.

Pour abréger ce cours, le texte des différentes lois, loi de recrutement, loi d'organisation générale, lois d'avancement, fut mis entre les mains des élèves ; des feuilles blanches étaient intercalées à chaque page de ces lois, et la leçon orale consistait : 1° à commenter les lois ; 2° à présenter un résumé synthétique de leurs principales dis-

positions. Il y eut ainsi du temps de gagné, sans parler d'autres avantages.

En 1872, pour répondre à un ordre d'idées que nous poursuivîmes pendant tout notre commandement : *donner une sanction aux cours professés*, nous créâmes un *cours pratique de comptabilité*, fait par le capitaine-trésorier de l'École, et, l'année suivante, par le professeur du cours, lorsque les deux cours d'art militaire et d'administration, professés par un même officier, eurent chacun un professeur titulaire.

En créant ce cours pratique de comptabilité, nous pensions qu'il était indispensable de faire cesser, pour cette partie importante des connaissances pratiques du métier, une lacune qui, au régiment, plaçait nos jeunes officiers, vis-à-vis de leurs subordonnés, dans une position d'infériorité regrettable pour leur propre considération et pour celle de l'École spéciale militaire. L'insuffisance, en effet, du cours d'administration qui ne familiarisait pas assez les élèves avec les détails de la comptabilité d'une compagnie ou d'un escadron, les mettait plus tard dans la dépendance de leur sergent-major ou de leur maréchal des logis chef, et les éloignait d'un devoir de surveillance qui intéresse, non seulement leur responsabilité, mais encore l'avenir des sous-officiers comptables eux-mêmes, trop souvent compromis par des entraînements qu'un contrôle aurait empêchés.

Laissant à l'initiative de l'officier chargé de ce cours tous les détails d'exécution, nous nous bornâmes à lui indiquer les lignes principales et le plan de conduite. Ce plan consistait simplement, après avoir mis entre les mains des élèves les registres et imprimés nécessaires, à suivre, jour par jour et pendant un trimestre, la comptabilité d'une compagnie, dans ses mutations, perceptions, etc., de manière que le travail des élèves en fût la reproduction complète.

Cours d'artillerie. — Tout ce qui avait trait, dans ce cours, à la description de détail des armes portatives étrangères et à la nomenclature du matériel fut rejeté dans un appendice. Les matières comprises dans cet appendice ne furent pas enseignées aux élèves et n'entrèrent pas dans le questionnaire ; mais elles pouvaient être plus tard précieuses à consulter ; de plus, des visites à la salle des collections d'armes portatives, au parc d'artillerie où l'on avait réuni des spécimens du nouveau matériel, et au fort de Saint-Cyr, pour son armement, donnèrent, avec des interrogations sur le terrain, un caractère aussi pratique que possible à l'enseignement de ce cours.

L'étude du fusil d'infanterie fut recommandée d'une façon toute particulière au professeur du cours. Il était prescrit de faire, dans toutes les interrogations, une question sur cette arme et sur les règles de tir.

En 1879, la première division assista, à Bougival, à des exercices exécutés sur la Seine par un détachement de pontonniers (1).

L'École profitait de toutes les ressources d'instruction qui étaient à sa portée. Le commandant Bourelly, directeur des études, entrait, sous ce rapport, parfaitement dans nos vues et recherchait les occasions de donner à l'enseignement pratique la part importante qu'il devait avoir dans les travaux des élèves.

Cours de géographie. — Le programme de ce cours, en première année, avait ressemblé jusque-là sur un grand nombre de points, à celui d'admission à l'École. Or, les réformes importantes réalisées dans les cours de Saint-Cyr

(1) Le programme de ces exercices était :
1° Construction d'un pont par bateaux successifs ;
2° Repliement du pont par conversion ;
3° Manœuvre de pont volant ;
4° Construction d'une amorce de pont par portière.

avaient en partie pour objet de retrancher ce qui faisait double emploi, c'est-à-dire qui figurait à la fois dans le programme d'admission et dans celui de l'enseignement de l'École. C'était le prix du temps qui avait contribué à dicter cette mesure ; c'était encore le prix du temps, prix toujours croissant, semblait-il, qui recommandait les modifications proposées dans le cours de géographie des deux divisions.

On fit une répartition nouvelle des matières d'enseignement entre les programmes des deux années d'étude à l'École, sans toucher au *programme d'admission* lequel comprenait la géographie politique et physique de toutes les parties du monde.

Le *cours de première année* donna quelques notions de géologie, esquissa la théorie des soulèvements, étudia l'action des grands agents physiques, atmosphère et eaux, sur la forme actuelle du globe. Son objet principal fut la géographie militaire, administrative et statistique de la France.

L'étude statistique et militaire des autres États européens constituait le *cours de deuxième année*.

L'enseignement de la géographie devint ainsi plus substantiel et plus pratique. Il ne fit plus, pour la partie statistique, double emploi avec le programme de législation.

Les *croquis* avaient été faits jusque-là, avec un soin exagéré, à l'instar d'un dessin d'imitation ; on leur consacrait un temps qui ne répondait pas au résultat que l'on devait rechercher. Quelques-uns furent supprimés ; on fut moins exigeant pour l'éxécution des autres.

Cours de littérature. — Ce cours, dans lequel nous introsîmes l'étude d'un certain nombre d'écrivains militaires, embrassa, chaque année, des conférences sur une des époques qui marquaient le plus dans l'histoire de notre

littérature. Le professeur de ce cours (1), d'une intelligence d'élite, d'un esprit vif et alerte, avait la parole brillante et relevait souvent ses discours par des mots spirituels, par des saillies caractéristiques. Ses leçons, fort appréciées des élèves, étaient pour eux un délassement d'esprit en même temps qu'une école de goût.

Les interrogations ne pouvant porter sur un questionnaire bien défini, furent supprimées et remplacées par des compositions corrigées et notées par le professeur ou son adjoint. Les meilleures, et celles qui donnaient lieu aux critiques les plus utiles à signaler, étaient lues à l'amphithéâtre. Les observations qui accompagnaient cette lecture ne pouvaient manquer d'être utiles aux élèves.

Pour tenir compte des progrès, nous prescrivîmes en 1873 que pour l'examen de passage en première division, les élèves auraient à faire une *composition finale* à laquelle on attribua une valeur plus grande que celle des compositions du courant de l'année.

Les lettres des élèves laissaient souvent à désirer, tant pour le fond que pour la forme ; nous recherchions les occasions de nous faire écrire par eux, soit pour des demandes qu'ils avaient à nous adresser, soit pour des explications qu'ils avaient à nous donner sur une faute commise. Il était expressément recommandé aux officiers qui avaient à nous transmettre une lettre d'élève, de la faire recommencer si elle ne remplissait pas toutes les conditions désirables.

En 1879, le directeur des études fit une conférence sur la correspondance avec les chefs, soit pour le service, soit pour des objets d'un caractère personnel. Toutes les exigences que comportent les lettres de cette nature étaient prévues.

---

(1) M. Paul Albert, professeur au Collège de France et à l'École normale supérieure.

Cours d'allemand. — A la réorganisation de l'École, le Ministre avait fixé à 12 le coefficient de l'allemand, alors que le plus élevé pour les autres cours n'était que 8. Il avait obéi à l'engouement général pour l'utilité de cette langue, engouement tel, après la guerre, que, dans des régiments, l'étude en était obligatoire pour tous les officiers et sous-officiers, et que des devoirs étaient imposés, comme à des collégiens, à des capitaines à la veille de leur retraite. Il y avait exagération : ce cofficient fut, sur notre demande, baissé à 9 en 1872, puis, l'année suivante, arrêté définitivement à 6.

La place importante que devait prendre l'enseignement de l'allemand, devenu obligatoire, fit supprimer, en 1871 le cours d'anglais. Certes, il y a un intérêt pour l'armée à ce que la langue anglaise soit connue de quelques-uns de ses officiers ; mais cet intérêt est sauvegardé par le recrutement même de Saint-Cyr, qui fournit toujours un certain nombre de jeunes gens familiarisés avec cette langue.

Cours de dessin. — En 1879, la copie ombrée d'un dessin de paysage fut exigée pour l'admission à Saint-Cyr. Cette innovation fut demandée au Ministre, en nous appuyant sur les considérations suivantes :

Le dessin d'académie, seul exigé des candidats, n'avait aucun rapport avec le genre de dessin qu'on enseignait à l'École. Tandis que la plupart des candidats s'adonnaient, dans les lycées et autres établissements, à la figure, aux formes artificielles et à l'académie, où, d'ailleurs, peu d'entre eux réussissaient, l'enseignement de l'École portait principalement sur la copie du dessin de paysage et sur l'exécution d'après nature de croquis rapides.

L'utilité du croquis à main levée et des vues perspectives qui accompagnent les levés topographiques est incontestable ; mais, pour que les leçons données à Saint-

Cyr fussent fructueuses, il était désirable que les élèves fissent un peu de paysage avant leur admission. Le manque de préparation, sous ce rapport, rendait fort difficile la tâche des professeurs de l'École et compromettait les résultats qu'ils s'efforçaient d'obtenir.

Par suite de l'introduction du paysage dans le programme d'admission, on put donner plus d'extension à ce genre de dessin et faire participer aux séances de dessin d'après nature un plus grand nombre d'élèves.

En 1876, le principe de l'importance plus grande donnée aux notes d'examen de fin d'année, fut appliqué aux différents genres de dessin : dessin d'imitation, de topographie, de fortification. Pour chacun d'eux, les élèves eurent à exécuter un *dessin final* auquel on donna une valeur égale à deux notes ordinaires. Par là, on attribuait aux progrès la part d'influence qui leur était due dans le classement. Le temps donné pour le dessin final devait être moindre que celui nécessaire pour le terminer de telle façon qu'il fût possible de tenir compte de la célérité dans l'exécution, élément essentiel d'appréciation. Ce dessin final avait un autre but que nous ne jugeâmes pas à propos de faire connaître aux élèves, parce que nous n'avions pas l'habitude de leur montrer une défiance qui eût été blessante pour le plus grand nombre : il était, en effet, exécuté en trois heures, et les élèves, pendant la séance, étaient particulièrement surveillés ; de sorte que, par la comparaison de ce dessin avec ceux faits dans le courant de l'année, on pouvait juger si ceux-ci étaient bien de l'élève qui les avait signés. La note méritée en découlait.

Cette innovation du dessin final, dont la correction demandait beaucoup de temps aux professeurs, donna lieu, de la part de quelques-uns de ceux-ci, à des objections qui ne furent pas convaincantes pour nous. Après notre départ, elles furent renouvelées sans doute et écoutées, car ce dessin fut supprimé pour la fortification et la

topographie, ainsi que le mémoire d'art militaire. Le dessin d'imitation de fin d'année fut seul conservé.

Cours d'hygiène. — Ce cours fut rédigé à l'avance et remis aux élèves; les leçons orales, peu nombreuses, furent le développement de quelques points essentiels, parmi lesquels figurait l'opération de l'expertise des denrées qui avait sa place dans le cours de chimie avant la suppression de ce cours.

Cours d'hippologie. — Des conférences d'hippologie avaient été créées par le général de Gondrecourt pour les élèves d'infanterie de deuxième année. On donna plus de développement à ces conférences. Elles portèrent sur l'ensemble des connaissances indispensables aux officiers d'infanterie montés.

Aujourd'hui que tous les capitaines d'infanterie ont droit à une monture et que l'effectif des chevaux s'élève à cent dix-huit dans les régiments de cette arme mobilisés, il serait utile de donner à ce cours une sanction ministérielle et de le faire compter, comme celui d'hygiène, pour le classement de sortie.

Les cours de Saint-Cyr ont été fréquemment l'objet de critiques, particulièrement de la part d'officiers, anciens élèves de l'École, qui ignorent la grande réforme opérée en 1873 dans l'enseignement et les efforts faits dans la voie des améliorations. On a reproché aux professeurs de ne pas s'adresser suffisamment à l'intelligence et au jugement des élèves; de trop s'attacher aux données techniques et à des détails qui ne mettent en jeu que la mémoire; on trouva que les cours étaient trop longs, qu'ils contenaient des matières étrangères au sujet ou trop de développements scientifiques, ou qu'il y avait double emploi dans les leçons; enfin, la suppression du cours d'histoire a été par-

ticulièrement blâmée. Ce que nous avons dit sur les améliorations apportées aux différents cours répond suffisamment à ces critiques auxquelles nous opposerons encore une citation extraite d'un livre : *Institutions militaires de la France*, dont l'anonymat, transparent pour nos yeux, nous laisse deviner l'auteur, un officier général éminent, qui a inspecté l'École spéciale militaire pendant la période de notre commandement :

« De pareilles affirmations dénotent bien l'ignorance où l'on est « des nombreux changements introduits, depuis 1871, dans l'intérieur de l'École et des très heureuses modifications apportées par « la décision ministérielle du 17 juin 1873. »

(Suit l'énumération sommaire de ces modifications et changements.)

« Ces sages innovations ont déjà produit de bons résultats ; chaque « année on peut constater des progrès assez sensibles ; ce n'est certainement pas encore la perfection, mais on est dans la bonne « voie ; l'important est de s'y maintenir et de souhaiter que l'in- « fluence politique ne vienne pas tout entraver. »

Facilités et encouragements donnés au travail. — Diverses mesures furent prises pour *faciliter le travail.*

En 1873, *les cours furent autographiés;* cette innovation présentait plusieurs avantages, elle permettait :

1° Aux élèves rentrant de position d'absence de se mettre au courant des cours ;

2° De remédier aux inconvénients de notes mal prises ;

3° De donner une base meilleure à la préparation des examens ;

4° De rendre plus faciles et plus sûres les interrogations de fin d'année par les examinateurs auxquels était remis le cours qui les concernait.

Dans le principe, les leçons furent rédigées par un élève. Plus tard, cette mesure fut modifiée : ces cours étant demandés par des officiers étrangers, par les autres écoles, par les régiments, on reconnut que leur rédaction

n'était pas assez soignée et pouvait, dans l'opinion, faire du tort à la réputation de l'enseignement de Saint-Cyr. Le général prescrivit alors que les leçons seraient rédigées par les professeurs eux-mêmes.

Les heures d'études étaient, autrefois, spécialement affectées soit à un cours, soit aux théories, soit aux travaux graphiques. A partir de 1872, toutes les études devinrent *études libres*. C'est-à-dire que les élèves pouvaient les employer aux travaux le plus à leur convenance. Il n'y avait d'exception que pour celles qui suivaient immédiatement les cours, afin que les élèves pussent mettre de suite en ordre les notes prises à l'amphithéâtre et profiter de la présence à l'étude des professeurs et des adjoints pour demander des explications. L'innovation des études libres amena la suppression de nombreuses punitions auxquelles donnaient lieu les infractions à l'emploi du temps; elle relevait le moral et la dignité des élèves en les affranchissant de certaines pratiques mesquines pour tromper la surveillance des officiers; elle écartait enfin et surtout toutes les entraves imposées jusque-là au travail, en permettant à chacun de choisir ses occupations suivant la disposition de son esprit.

Un changement très profitable au travail fut la *suppression des interrogations par surprise*. Il arrivait qu'un élève restait un mois sans être interrogé, puis, qu'il l'était coup sur coup trois, quatre fois. Pour les élèves laborieux, se tenant constamment au courant de leurs cours, cela n'avait aucun inconvénient; mais pour ceux, et ils étaient assez nombreux, qui se laissaient aller à l'espoir de ne pas être appelés en interrogation, ou dont l'apathie était encouragée par l'incertitude sur le cours pour lequel ils pourraient être appelés, cette mesure était fâcheuse : leur travail n'ayant pas un but certain, ils n'avaient pas de stimulant contre leur paresse, tandis que, prévenus

huit jours à l'avance, que tel jour, à telle heure, ils auraient à répondre sur tel cours, ils se préparaient plus ou moins, sans doute, mais, en tout cas, ils donnaient une somme de travail supérieure à celle insignifiante ou nulle qui résultait du mode *par surprise*.

Nous crûmes devoir rompre avec certaines traditions qui nuisaient au travail.

Le *carrousel* de l'inspection générale fut supprimé. En cela nous nous laissâmes guider par le général du Barrail, inspecteur général de la cavalerie, qui n'en était pas partisan. Les carrousels avaient sans doute l'avantage de faire honneur à l'instruction équestre des élèves, honneur qui rejaillissait sur toute l'École ; ils donnaient aussi aux élèves des satisfactions d'amour-propre qui ne pouvaient être qu'un encouragement pour leurs exercices ; mais ils avaient l'inconvénient d'être nuisibles aux études par la surexcitation que causait la période de préparation, qui coïncidait avec celle des examens, et par le temps qu'exigeait la préparation elle-même. En 1875, cependant, il y eut une exception : la section de cavalerie, sur l'ordre du Ministre, prit part à un carrousel au Palais de l'Industrie ; elle y obtint un grand succès comme tenue et comme éducation hippique.

A partir du mois de janvier, les *marches militaires du dimanche* cessèrent d'avoir lieu ; elles n'étaient plus nécessaires dès que les exercices en terrain varié soumettaient les élèves à des épreuves suffisantes comme fatigue, et remplissaient le même but comme hygiène. Du reste, à partir du mois de mars, nous l'avons dit, il y avait, une fois par semaine, marche militaire avec applications du service en campagne.

Les marches du dimanche étaient utilement remplacées par une étude, pour les élèves retenus à l'école à cause de

leurs moyennes de notes trop faibles, ou parce qu'ils n'étaient pas au courant de leurs dessins.

Encore dans l'intérêt du travail, les *représentations théâtrales* et les *concerts* supprimés en 1868, ne furent pas rétablis par nous, bien qu'ils eussent leur utilité, au commencement de l'année, pour rapprocher les élèves des deux promotions, et atténuer la rigueur des brimades.

Aucun *encouragement dans l'intérêt des études* ne fut négligé.

Des *sorties de faveur* furent accordées aux élèves qui obtinrent les notes 19 ou 20, et à ceux qui faisaient de bons travaux graphiques ou de bons mémoires.

En 1872, nous obtînmes du général commandant la subdivision de Seine-et-Oise que quelques élèves pussent assister aux *conférences faites une fois par semaine*, *à Versailles*, aux officiers de la garnison et des camps environnants. On établit, en conséquence, un tour entre les trente premiers de la 1re division, à raison de six élèves par conférence, pour profiter de cette autorisation.

Nous considérions que ces conférences pouvaient être profitables aux élèves :

1° Elles leur ouvraient les idées sur certaines questions ;

2° Elles leur montraient la voie de travail dans laquelle l'armée était entrée, et, par cela même, étaient un stimulant pour leurs études ;

3° Les élèves qui avaient assisté à la conférence en faisaient profiter leurs camarades, en leur communiquant leurs impressions ;

4° La rédaction de ces conférences était un excellent exercice pour les élèves. Des sorties de faveur récompensaient ceux qui y avaient apporté du soin ;

5° Enfin, les trente premiers étant seuls à y assister,

c'était une récompense pour les élèves les plus laborieux.

Cette mesure n'eut une durée que de quelques mois ; le Ministre la supprima à la suite d'une discussion déplacée, dans une de ces conférences, entre un officier supérieur de l'École et le conférencier.

Ce fut avec la même pensée d'encouragement au travail que le ministre, général de Cissey, prescrivit, en 1872, aux élèves d'infanterie des deux divisions, *ayant fait la dernière campagne*, d'établir un *rapport sur la quantité de munitions à affecter à chaque homme en temps de guerre, en distinguant :*

1° Les cartouches à porter par l'homme ;

2° Celles à transporter à la suite des bataillons et divisions.

Ces rapports témoignèrent chez les élèves d'un réel esprit d'observation, ils montrèrent qu'ils avaient su mettre à profit, pour leur instruction militaire, les circonstances de guerre qui avaient marqué le début de leur carrière.

Les élèves *Marlier* et *de Boissy* reçurent des félicitations du Ministre.

Du dehors aussi l'École recevait des encouragements pour les études.

En 1873, il fut fait don par un membre de la Société de géographie de six grands atlas étrangers destinés à encourager les élèves qui, dans l'examen de passage en 1re division, avaient eu les meilleures notes en géographie. Ces élèves furent : *Poline*, *Montaudon*, *Colle*, *Curé*, *Millon* et *L'Huillier*.

Classements. — Une mesure s'imposait à Saint-Cyr : il ne fallait pas que les élèves pussent soupçonner la véra-

cité des classements ; aussi ces classements reçurent-ils toutes les garanties possibles d'*exactitude*, de *vérité* et d'*impartialité* par les dispositions suivantes :

Un *bulletin individuel*, en tout conforme à la feuille affectée à chaque élève dans le cahier de notes tenu à la direction des études, fut remis à chacun d'eux pour y inscrire lui-même ses notes au fur et à mesure qu'elles lui étaient données. Ce bulletin servait aux élèves pour établir leur classement, contradictoirement avec celui fait par la direction. Ces deux classements, étaient collationnés par une commission présidée par le commandant en second. Les manques de concordance constatés, tous les ans, démontrèrent l'utilité de cette mesure. Mais que d'erreurs préjudiciables à certains élèves, à l'époque surtout où l'admission au concours pour l'état-major avait lieu d'après le classement, alors qu'aucune note d'interrogation n'était communiquée aux intéressés ni dans le courant ni à la fin de l'année, alors que toutes les opérations du classement étaient concentrées mystérieusement dans les bureaux de la direction des études !

Outre l'utilité d'assurer l'*exactitude* des classements, le bulletin de notes avait un autre avantage : il permettait au général, en se le faisant présenter, soit aux études, soit aux interrogations, soit lorsque les élèves étaient appelés à son cabinet, de se rendre compte de leurs efforts ou de leur paresse, et d'adresser, suivant le cas, des éloges ou des reproches. Les officiers de compagnie, à qui il était très recommandé de les consulter, y trouvaient aussi des indications utiles pour l'accomplissement de leur devoir de *directeur* et d'*éducateur*.

Pour arriver, autant que possible, à la *vérité* des classements, nous exigeâmes que les professeurs adjoints fussent présents à toutes les leçons du professeur. C'était une garantie pour que les interrogations ne portassent

que sur les matières enseignées. Il fallait aussi, dans le même but, qu'il y eût uniformité dans l'application de l'échelle de notes : nous prescrvîmes aux professeurs d'interroger et de noter les élèves en présence de leurs professeurs adjoints, afin d'obtenir de ceux-ci autant que possible une manière de faire semblable à la leur. Ces interrogations permirent aussi aux professeurs de se rendre compte de la façon dont les élèves en général possédaient leurs cours, et des parties qui, moins bien comprises, devaient appeler de nouvelles explications à l'amphithéâtre ou sur lesquelles il y aurait lieu de s'appesantir les années suivantes.

Ce fut dans le même ordre d'idées que, tous les mois, il devait être établi un *état*, *par cours*, *indiquant la moyenne des notes données par chaque professeur adjoint.* Par la comparaison, le général, complétait l'œuvre du professeur, en ramenant à plus de bienveillance ceux qui se montraient trop sévères dans leurs appréciations, et réciproquement à plus de rigueur, ceux qui se montraient trop indulgents.

Ces mesures, nous ne nous le dissimulions pas, ne pouvaient pas toujours corriger certaines exagérations dans la manière de noter; mais l'uniformité sous ce rapport est-elle possible, même avec un seul professeur interrogeant tous les élèves ? Ce professeur n'est-il pas influencé par certaines circonstances passagères qui l'impressionnent trop diversement pour rendre ses jugements constamment irréprochables ?

Dans le but d'éviter que les examinateurs subissent l'influence des notes obtenues dans le courant de l'année, ces notes cessèrent de leur être communiquées.

Cette mesure a été critiquée : on a dit qu'il y avait avantage à renseigner les examinateurs sur le travail habituel de l'élève, afin qu'ils puissent corriger les injustices du sort. Mais ces injustices ne sont-elles pas bien atténuées

par les notes d'interrogation de l'année dont la moyenne entre pour *un tiers* dans la note définitive qui concourt à l'établissement du classement? A-t-on songé aussi que l'influence de cette communication peut se faire sentir au désavantage de l'élève qui, passant un très bon examen, aurait eu des notes mauvaises ou médiocres pendant l'année?

Afin d'assurer le plus possible l'*impartialité* dans les interrogations, ou plutôt afin qu'elle ne pût même être soupçonnée, nous prescrivîmes :

1° Que deux élèves seraient toujours présents à l'interrogation d'un camarade;

2° Que la durée de l'interrogation serait la même pour tous;

3° Que la note obtenue serait immédiatement communiquée à haute voix à l'élève.

Ces mesures furent appliquées aussi aux examens de fin d'année.

Enfin, un *questionnaire* fut établi pour chaque cours, pour les théories et les règlements, et les questions à poser furent tirées au sort aux examens de passage en première division et de sortie.

Ces questionnaires, portant sur *toutes les parties enseignées*, n'avaient pas l'inconvénient de favoriser les efforts de mémoire.

Une question pouvait, d'ailleurs, toujours être posée en dehors de celles indiquées par le sort, soit pour confirmer un excellent examen, soit pour atténuer une mauvaise impression chez les examinateurs.

Personnel enseignant. — Sur notre proposition, d'importantes modifications furent apportées dans le *personnel enseignant*.

Jusqu'en 1873, les cours d'art militaire, de législation et d'administration avaient été professés par le même officier. A dater de cette époque, ces cours eurent chacun son professeur et ses adjoints. Cette mesure était devenue nécessaire par la grande place qu'avaient prise les exercices pratiques d'art militaire et de comptabilité de compagnie, exercices qui donnaient lieu à des mémoires et à l'établissement d'états pour la correction desquels le professeur et ses deux adjoints ne pouvaient disposer que d'un temps insuffisant.

Un quatrième professeur fut attribué au cours d'allemand, et, pour la première fois, cette chaire fut ouverte à un concours auquel prirent, seuls, part les capitaines et lieutenants de l'armée.

C'était un nouveau progrès dans la voie de la militarisation du personnel enseignant, où nous étions délibérément entré en 1873 en supprimant plusieurs cours professés par des civils. Maintes raisons font souhaiter qu'à Saint-Cyr, comme à l'École de guerre, à Fontainebleau et à Saumur, le cours d'allemand soit confié exclusivement à des officiers; ils n'offriront sans doute pas plus de garanties de savoir que le personnel civil, mais ils en offriront de plus sérieuses pour la discipline. Cette mesure ferait, en outre, disparaître les inconvénients qui résultent de ce que, avec les professeurs appartenant à des lycées, il faut, non sans une gêne considérable, tenir compte de certaines convenances personnelles pour l'établissement du tableau de travail de l'École; de ce que encore le cumul, auquel s'ajoutent parfois des leçons particulières, a des exigences qui rendent difficile à ces professeurs l'accomplissement rigoureux de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la correction des devoirs.

En 1873, l'effectif plus nombreux des promotions, les cours professés pendant les deux années et l'importance

donnée aux exercices pratiques nécessitèrent une augmentation dans le nombre des professeurs adjoints : il fut porté pour chaque cours de deux à quatre. Cette augmentation permit de multiplier les interrogations dont il faut *harceler* les élèves, si l'on veut obtenir d'eux un travail suivi et productif. Les interrogations plus fréquentes ont aussi l'avantage d'atténuer ce que, isolées, elles ont d'aléatoire, et de donner par conséquent des classements qui sont l'expression plus vraie du savoir relatif de chacun.

Une innovation importante fut celle de l'*affectation de chaque professeur adjoint à deux compagnies*, de telle sorte qu'ayant les mêmes élèves à diriger et à interroger pendant leurs deux années d'étude, ils s'attachaient à eux, s'y intéressaient, leur venaient en aide suivant leur intelligence et leur savoir, et, en outre, exerçaient une surveillance plus facile pour empêcher la participation des camarades à la rédaction des mémoires, à la confection des dessins, et pour empêcher aussi les substitutions dans les interrogations. Un règlement très complet servit de guide aux professeurs adjoints dans l'accomplissement de leurs importantes obligations :

« Le rôle des professeurs adjoints, disait ce règlement, consiste « à diriger les élèves, à s'assurer que les matières des cours ont été « bien comprises, que les principes enseignés ont revêtu dans leur « esprit une forme nette et précise, sans mélange d'idées fausses ou « confuses. Ils doivent venir en aide aux bonnes volontés, encou- « rager le travail, secouer la paresse.

« Cette action salutaire ne peut s'exercer d'une manière efficace « que si elle s'adresse individuellement à chaque élève, en prenant « pour guide une connaissance certaine de son caractère, de son « intelligence, de son aptitude au travail et de ses goûts. Il faut « donc que le professeur-adjoint, sous peine d'être inutile, sinon « même nuisible, étudie attentivement la personnalité de chacun « des élèves qu'il est chargé de diriger. C'est afin de lui rendre cette

« tâche facile, que, pendant les deux années d'étude de chaque pro-
« motion, il conserve la direction des mêmes élèves. Toujours en
« rapport avec ces derniers, attentif à les étudier, le professeur-
« adjoint ne tardera pas à acquérir la connaissance indispensable
« du caractère, de l'aptitude et de l'intelligence de chacun d'eux. Si
« en outre les professeurs-adjoints se communiquent entre eux
« leurs impressions personnelles, ils arriveront sans peine à
« saisir les meilleurs moyens de les seconder, de les stimuler, de
« les diriger. Ils s'y attacheront naturellement, par le fait d'une
« constante fréquentation, et les élèves, mis en confiance, n'hésite-
« ront pas à venir d'eux-mêmes demander les éclaircissements
« dont ils peuvent avoir besoin. Dans tous les cas, les professeurs
« adjoints doivent constamment prodiguer des encouragements aux
« élèves, et ne pas se borner, même pendant les études, dites de sur-
« veillance, au rôle insignifiant de maintenir l'ordre et le silence.

« Les interrogations constituent la partie la plus importante des
« fonctions du professeur adjoint et leur moyen d'action le plus
« puissant. C'est aux interrogations que s'offre à eux l'occasion la
« plus favorable pour diriger et stimuler leurs élèves ; ce sont elles
« qui leur permettent d'apprécier plus sûrement leur intelligence,
« et de se rendre compte des méthodes de travail qu'ils emploient.
« Aussi les professeurs adjoints ne doivent-ils pas se borner à
« apprécier leur savoir; ils doivent s'efforcer de leur éclaircir les
« questions, leur indiquer quelles sont, dans les cours, les parties
« principales qui méritent de fixer leur attention, et surtout les
« obliger à exercer leur intelligence en reprenant toutes les réponses
« vagues dénotant un travail incomplet ou des idées confuses.

« Si un élève hésite à répondre, la même question sera posée
« successivement aux autres, et la solution n'en sera donnée par
« l'officier que dans le cas où aucun d'eux ne sera dans la possibi-
« bilité de le faire.

« Les professeurs adjoints doivent veiller également à la manière
« dont s'expriment les élèves, et, afin de les habituer à parler avec
« aplomb et clarté, ils les astreindront à répéter les réponses incor-
« rectes jusqu'à ce qu'elles deviennent claires et précises. C'est
« ainsi qu'en prenant la forme de véritables conférences ou de répé-
« titions du cours, et en tenant constamment en éveil l'attention
« des élèves, les interrogations seront réellement fructueuses. Le
« temps qui leur est accordé, et qui est d'un quart d'heure pour

« chaque élève, est largement suffisant pour permettre l'application « de cette méthode.

« Répétés chaque semaine pendant deux années, et conduits avec « une patiente persévérance, de pareils exercices ne peuvent man- « quer d'exercer sur le travail et l'instruction une influence consi- « dérable. »

Il fut donc beaucoup demandé aux professeurs adjoints; mais, en même temps, nous prîmes soin de les alléger dans le service de surveillance des études qui, jusque-là, était entièrement partagé entre eux et les officiers instructeurs. Nous y fîmes participer les adjudants dans une bonne mesure, sans affranchir entièrement les officiers de ce service. Pendant la période des examens, les obligations des professeurs adjoints à cet égard étaient même augmentées. Les élèves ayant, à ce moment surtout, besoin d'avoir recours à eux pour des explications sur les parties qu'ils n'avaient pas très bien comprises, il était nécessaire de les mettre le plus possible en rapport avec ces officiers; ce fut pour ce motif que le général décida qu'un d'eux, pour chaque cours, serait présent à toutes les études des deux divisions.

Cet état de choses fut modifié par un de nos successeurs. En 1881, des adjudants, toujours les mêmes, au nombre de quatre, furent seuls affectés à la surveillance des études et des amphithéâtres. Les avantages qu'on a cru trouver dans cette mesure sont plus spécieux que réels pour quiconque a l'expérience des choses de Saint-Cyr. Il faut, en effet, considérer les difficultés du service imposé à ces sous-officiers. Chacun d'eux, étant affecté à une des études et ayant à surveiller 200 élèves pendant la plus grande partie de la journée, a besoin d'un autorité morale qu'il ne trouve pas dans son grade ; il lui faut, de plus, un savoir-faire, un tact, une fermeté alliée à de la modération, qui ne sont, en général, ni de son ancienneté de service, ni de son âge. Réunirait-il toutes ces qualités,

qu'elles finiraient par s'émousser à ce contact, presque sans trêve ni repos, avec des jeunes gens qui voient un ennemi dans ce surveillant constamment *sur leur dos* et ne leur apportant pas, comme le professeur adjoint, de ces marques d'intérêt qui, en appelant la reconnaissance, font accepter plus facilement certaines rigueurs. Le service de cet adjudant sera une lutte de tous les instants, qui épuisera les forces de son caractère quelque bien trempé qu'il soit, et il est alors à craindre que, de guerre lasse, de concessions en concessions, il arrive à laisser à ses élèves la *bride sur le cou*.

Ces défaillances se produiront dans les derniers mois de l'année, et elles y seront particulièrement fâcheuses : à cette époque, en effet, qui est celle du temps de *pioche*, l'impatience de la règle, la réaction causée par un travail excessif, se manifestent par des bruits de conversation, parfois par des tumultes nuisibles à la discipline et aux études des élèves laborieux.

Cette mesure fut prise, sans nul doute, à la grande satisfaction des professeurs adjoints qui, généralement, considéraient que ce service les ravalait au rang de *maîtres d'études*. En cela, ils étaient moins raisonnables que les officiers-instructeurs qui, eux aussi, et sans se plaindre, avaient un service de surveillance bien autrement ingrat et pénible, dans les dortoirs, au réfectoire, dans les cours de récréation, dans les divers locaux, et pour tous les mouvements de la journée. Cette susceptibilité de la part des professeurs adjoints n'était pas justifiée, car, pour eux, le service de surveillance était relevé par la faculté qu'il leur donnait de venir en aide à leurs élèves.

Un de nos successeurs, plus heureux que nous, obtint la réalisation d'un *desideratum* que nous exprimions tous les ans à l'inspection générale, à savoir que tous les professeurs fussent des chefs de bataillon ou chefs d'escadron et tous les professeurs-adjoints des capitaines. Cette

demande était motivée sur ce que ces derniers, du grade de lieutenant, n'avaient pas toujours le savoir, l'expérience et la maturité nécessaires à leurs fonctions.

Le concours fut en outre supprimé, et le corps enseignant se recrute, aujourd'hui, uniquement parmi les officiers sortant de l'École supérieure de guerre. Il y a, dans ce changement, des garanties sérieuses pour doter l'École de professeurs remarquables à tous égards.

La conséquence logique de cette organisation du personnel enseignant serait de donner à des chefs de bataillon ou d'escadron les fonctions de sous-directeur des études, remplies par des capitaines. Les attributions de ces officiers ne permettent pas de les laisser dans un grade inférieur à celui des professeurs et égal à celui des professeurs adjoints. C'est ce qui a été compris pour le directeur des études dont l'autorité, vis-à-vis des professeurs, a été assurée par le décret d'organisation du 18 janvier 1882, lequel prescrit que ces fonctions seront remplies par un *lieutenant-colonel*. Mais, comme les officiers d'avenir — il ne saurait y en avoir d'autres à Saint-Cyr — ne restent guère plus de trois ans dans ce grade, il serait à désirer, pour faire profiter l'École d'une expérience acquise, que le directeur des études ait fait préalablement un stage comme sous-directeur ou au moins comme professeur.

Une autre mesure, relative au personnel enseignant, fut encore prise après notre départ de l'École.

L'éminent auteur de l'*Armée française en* 1879, s'élevant contre les auditoires trop nombreux dans les cours professés à Saint-Cyr, a émis l'avis que, comme en Prusse, un maître n'eût pas à professer devant plus de trente élèves. Ce fut, sans doute, pour entrer dans cette voie qu'en 1882 on affecta deux professeurs à chaque cours, et qu'on dédoubla, aux amphithéâtres, les promotions dont l'effectif n'est pas moindre aujourd'hui de quatre cents élèves. Cette innovation du doublement des professeurs,

insuffisamment mûrie, n'eut qu'une durée éphémère de trois années. Elle ne répondait en rien aux raisons suivantes invoquées en faveur du partage des promotions entre de nombreux professeurs pour chaque cours :

1° Favoriser une action plus immédiate du professeur sur les auditeurs ;

2° Faire naître plus facilement parmi eux l'attention et l'intérêt ;

3° Permettre les explications et les éclaircissements d'un caractère personnel.

Ces avantages, d'une réalisation très souhaitable, ne sauraient exister pour deux cents élèves pas plus que pour quatre cents; nous dirons même qu'au delà de trente et à mesure que le nombre augmente, ils s'amoindrissent d'une manière si sensible qu'il n'y a plus à se régler pour le nombre des auditeurs, que sur la contenance et l'acoustique de l'amphithéâtre et sur les exigences de la discipline. Or, à Saint-Cyr, un professeur peut se faire entendre de quatre cents élèves (1); quant au silence et à la bonne tenue de ces quatre cents élèves, ils n'ont jamais fait défaut dans les dernières années de notre commandement, grâce à la présence obligatoire des professeurs-adjoints pendant le cours, à la connaissance qu'ils avaient des élèves des compagnies auxquelles ils étaient attachés, et à leur surveillance concentrée sur la partie de l'amphithéâtre occupée par elles, grâce à la suppresssion des professeurs civils, grâce surtout au sentiment mieux compris du respect et de la déférence dus aux officiers.

Non seulement on ne retira aucun avantage du dédoublement des promotions, mais on eut à subir l'inconvénient d'un enseignement moins homogène. Cet inconvénient, d'autant plus grand que les professeurs seraient plus nombreux, est une objection sérieuse à la multiplicité de ces

(1) Deux amphithéâtres peuvent, chacun, contenir 450 élèves.

derniers. Celle-ci rendrait, en outre, leur recrutement très difficile, si l'on veut que le corps enseignant soit composé de maîtres distingués par le savoir, l'expérience et la vocation.

Nous pensons qu'il pourrait être donné une satisfaction suffisante aux *desiderata* très appréciables exprimés par l'auteur de l'*Armée française en* 1879, avec l'organisation qui a fonctionné sous notre commandement, mais en doublant le nombre des professeurs adjoints, porté à huit au lieu de quatre; on les affecterait, dès lors, à une seule compagnie au lieu de deux, et ils donneraient leurs soins à une centaine d'élèves seulement au lieu de deux cents.

Notre sollicitude pour l'enseignement de Saint-Cyr, pour la considération de son personnel et pour les sentiments d'indiscutable impartialité qui doivent animer, dans une école militaire, tous ceux qui ont un mandat à y remplir, nous fit toujours résister aux demandes des professeurs et professeurs adjoints, appuyées quelquefois des démarches des chefs d'institution, pour obtenir l'autorisation de faire des cours ou des interrogations dans des écoles préparatoires ou autres.

Ce surcroît d'occupations, autrefois dans les habitudes du corps enseignant, a des inconvénients :

1° Il distrait ceux qui le recherchent, de leurs obligations à Saint-Cyr, sinon de celles d'ordre matériel, c'est-à-dire imposées par le règlement, du moins de celles d'ordre moral, inspirées par la sollicitude et le dévouement dus aux élèves ;

2° Les avantages pécuniaires très appréciables qu'il procure portent atteinte à la considération que le public accorde au désintéressement même de notre profession ;

3° Ces avantages pécuniaires, dont profitent quelques-uns, amoindrissent, pour tous, les titres à l'avancement ;

4° Enfin les professeurs et les adjoints qui ont, à Saint-

Cyr, comme élèves, ceux qu'ils ont préparés pour l'admission, peuvent difficilement échapper à une certaine partialité en leur faveur.

Ce dernier argument s'ajoute à ceux que nous avons déjà donnés pour la suppression des professeurs civils du cours d'allemand, tous attachés à des lycées.

Longtemps, l'École spéciale militaire a reçu un fort contingent d'élèves d'écoles préparatoires établies à Versailles et dont les directeurs et professeurs étaient empruntés au personnel de Saint-Cyr ; on a même vu ce fait anormal d'examinateurs pour l'admission choisis parmi ces professeurs. Ce fut sous l'influence de ces souvenirs et des considérations développées ci-dessus que nous ne voulûmes jamais permettre à nos officiers de s'ingérer dans l'enseignement des établissements d'instruction.

A une époque où l'instruction militaire des officiers attachés à la direction des études était complètement négligée, ces officiers se rouillaient au point de vue du métier, et leur insuffisance, dont ils se rendaient parfaitement compte, s'ajoutait, chez quelques-uns, aux avantages qu'ils trouvaient dans leurs fonctions à l'École, pour leur faire redouter le service de régiment. Aussi, dans leur propre intérêt, nous eûmes à leur égard des exigences qui les tinrent à hauteur de leurs obligations militaires. Les officiers attachés à la direction des études, furent soumis à des interrogations de théorie; de plus ils furent tenus de prendre part aux exercices du bataillon, et tous les ans, avant l'inspection générale, ils subissaient devant nous des épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles nous basions nos appréciations comme instruction militaire.

Les critiques que nous avons faites dans le chapitre précédent au sujet des renouvellements trop fréquents, subis par le cadre des *officiers instructeurs*, s'appliquent

encore aux mutations qu'entraîne dans le cadre des *officiers professeurs* cette limite de quatre ans, assignée au séjour dans l'École. Toutes les raisons que nous avons données pour les premiers sont vraies pour les seconds, qui ne peuvent devenir *bons professeurs* qu'après une certaine pratique de l'enseignement.

Une objection est celle-ci : il ne faut pas dans son intérêt laisser un officier s'éterniser dans un emploi spécial. Cette raison est secondaire : l'intérêt de l'institution, l'intérêt de l'armée, l'intérêt du pays passent avant les intérêts personnels, surtout s'il est dans les convenances de l'officier d'être maintenu dans une école où l'on doit tendre à créer des spécialités.

En principe, selon nous, la limite imposée à un officier instructeur ou professeur comme durée de son séjour à Saint-Cyr, s'il remplit bien ses obligations, devrait être fixée à sa promotion au grade supérieur. Cet officier, en effet, ayant déjà exercé dans un régiment les fonctions du grade avec lequel il est arrivé à l'École, son retour dans un corps de troupe au bout de quatre ans, ne serait d'aucune utilité à son instruction militaire. Cette opinion, qui nous paraît indiscutable en ce qui concerne l'officier instructeur, n'est pas moins applicable à l'officier professeur qui, sous notre commandement, avait, nous venons de le dire — et nous ne doutons pas qu'il en soit encore de même — toutes les facilités pour entretenir et fortifier même son instruction militaire.

On objecte encore qu'un professeur, par un long séjour à Saint-Cyr, peut s'attarder dans des leçons routinières. Nous ne le pensons pas, parce que, aujourd'hui, avec le courant de travail qui existe, et avec les nombreuses publications qui paraissent, un professeur peut facilement se tenir à hauteur des progrès qui se réalisent dans son cours. *Un comité supérieur des Écoles*, dont nous demandons plus loin la création, aurait la mission d'y veiller.

Cet inconvénient serait d'ailleurs plus à redouter pour

l'École supérieure de guerre que pour l'École spéciale militaire où les programmes sont d'un ordre moins élevé. Aussi, nous pensons qu'une mutabilité trop grande dans le personnel enseignant de Saint-Cyr, — nous considérons comme telle celle qui résulte de la limite de quatre ans, — a l'inconvénient grave de priver l'École d'officiers ayant cette expérience du professorat si appréciée dans l'Université où nous voyons de très grandes réputations comme professeurs de sciences ou de lettres, soit dans les Facultés, soit dans les Lycées, consacrées par une carrière passée presque entièrement dans une même chaire. C'est ainsi qu'a été compris, en 1883, l'enseignement à l'École du Val-de-Grâce, où la durée du professorat a été limitée à dix ans.

Certes, nous ne demandons pas pour Saint-Cyr cette limite de dix ans, mais nous insistons sur celle proposée plus haut. Avec elle on ne pourra dire, ainsi que cela est arrivé souvent, que les professeurs *avanceront sur place*, puisque le règlement de l'École n'admet que des professeurs du grade de chef de bataillon ou d'escadron et des professeurs adjoints du grade de capitaine.

Si, par la faiblesse ou l'indifférence du commandement, des professeurs, sans soucis du progrès, sont restés autrefois, en quelque sorte inamovibles dans leurs fonctions, n'en a-t-on pas vu, depuis, que la limite de quatre ans a arrachés, au détriment de l'enseignement, d'une chaire qu'ils honoraient. Il faut donc proscrire une limite obligée.

« Chez les Prussiens, on cherche moins à généraliser les hautes « connaissances, comme on le fait parfois chez nous, qu'à créer des « spécialités capables et utiles ; aussi tiennent-ils beaucoup moins « à ce qu'un officier soit propre à tous les services qu'à le voir se « renfermer dans une spécialité particulière où il remplit, dans « d'excellentes conditions, les missions dont il est chargé (1).

(1) *Les Institutions militaires de la France*, par un officier général, 1882.

COMITÉ SUPÉRIEUR DES ÉCOLES.

En 1872, nous eûmes à faire remarquer au Ministre la différence inexplicable entre les deux coefficients d'allemand aux examens de sortie de Saint-Cyr, et aux épreuves d'admission à l'École d'application d'état-major.

« Pour mettre en relation aussi complète que possible « les cours communs aux deux écoles, et pour éviter, à « l'avenir, toute divergence d'appréciation dans les déli« bérations des conseils d'instruction de chacun d'eux, « alors indépendants l'un de l'autre », le ministre décida que ces deux conseils seraient soumis au contrôle d'un *Comité supérieur* auquel serait confié le soin de sanctionner leurs décisions. Ce comité, composé des généraux commandants, des directeurs des études et des professeurs réunis des deux écoles, fut présidé par le général de division Lebrun (1). Il ne tint que quelques séances consacrées à la revision des programmes des différents cours professés à Saint-Cyr, de telle façon qu'ils fussent une préparation plus rationnelle à ceux enseignés à l'École d'état-major.

Entre les écoles, *supérieure de guerre*, de *Fontainebleau*, *Saumur*, *Polytechnique*, *Saint-Cyr*, *Saint-Maixent*, *Versailles*, de *tir*, de *gymnastique*, d'*enfants de troupe*, il existe certains points de connexité qui rendent nécessaire une direction unique et supérieure qui devrait être confiée à un *Comité supérieur des écoles* (nous lui conservons la dénomination que lui avait donnée le général de Cissey en 1872). Composé d'hommes d'expérience et d'autorité, ce comité aurait pour mission d'examiner l'appropriation et la concordance des plans d'études de ces divers éta-

---

(1) Commandant du 12e corps à l'armée du Rhin, 1870.

blissements, l'étendue de l'instruction qu'on y donne, l'esprit qui y préside et les méthodes qu'on y emploie. Il étudierait les propositions diverses, examinant dans quelle mesure et à quelles écoles elles peuvent être appliquées; il aurait en même temps une part d'initiative et d'action, mais il n'opérerait les changements qu'avec prudence et circonspection, qu'avec des vues d'ensemble et la préoccupation constante des intérêts généraux de l'armée et du pays. Il assurerait ainsi les traditions et l'unité de vues et de principes sans sacrifier le progrès; il donnerait une fixité plus grande à tout ce qui se rattache à l'organisation de nos écoles militaires.

Nous avons vu, pour Saint-Cyr, les Ministres et les commandants de l'École défaire et refaire ce qui était l'œuvre de leurs prédécesseurs : d'où des innovations sans lendemain et des inconséquences qui auraient été certainement évitées avec un *Comité supérieur* dont nous allons faire ressortir l'utilité avec plus d'évidence encore par quelques comparaisons entre les règlements d'admission aux Écoles polytechnique et de Saint-Cyr, en 1886, et par quelques observations critiques auxquelles donne lieu celui de cette dernière École (1) :

1° Les *épreuves d'admissibilité* à une école devraient être, autant que possible, l'expression de toutes les connaissances exigées des candidats pour *l'admission*. C'était pour se rapprocher de ce principe que nous fîmes introduire, en 1873, pour *l'admissibilité*, *des compositions d'histoire et de géographie*, supprimées plus tard sur la demande des examinateurs à cause de la difficulté des corrections. Cette suppression fut regrettable, car l'importance des connaissances exigées pour *l'admissibilité* à

(1) Voir aux annexes nos 6 et 7 les instructions pour l'admission aux Écoles polytechniques et de Saint-Cyr.

Saint-Cyr, relativement à celles exigées pour *l'admission*, est dans le rapport de 40 à 151 seulement, soit de 1 à 4 environ (1). (40, total des coefficients des épreuves de *l'admissibilité ;* 151, total des coefficients des épreuves de *l'admission.*) .

Pour l'École polytechnique, les épreuves d'admissibilité sont absolument conformes à notre *desideratum* : outre les compositions écrites, qui sont seules exigées pour Saint-Cyr, on a compris dans ces épreuves, « un examen « oral du premier degré qui porte sur *l'ensemble des con-* « *naissances spécifiées dans le programme d'admission* et « qui sert à exclure des examens oraux du deuxième degré « les candidats insuffisamment préparés. »

2° Il arrive qu'à chaque concours pour Saint-Cyr, des candidats, malgré une année en plus de préparation, ne sont pas admissibles, bien qu'ils l'aient été l'année précédente. Pour l'École polytechnique, il n'en est pas de même : tous les candidats admissibles à un des concours précédents sont admis aux examens du deuxième degré (2).

3° Pour les épreuves d'admission à Saint-Cyr, la note 0 dans les compositions ou dans l'examen oral a été une cause d'exclusion de la liste d'admission, souvent supprimée, puis rétablie ; ainsi cette prescription cessa de faire partie du règlement en 1877 ; son principe y reparut ensuite en 1882, avec aggravation, en établissant que toute note inférieure à 4 entraînerait l'exclusion de la liste ;

(1) Pour l'admissibilité, en 1887, cette importance est encore moindre, elle est de 42 à 163.

(2) A partir de 1887, cette dispense de l'examen du premier degré a cessé d'exister pour cette catégorie de candidats. Sans critiquer cette disposition, justifiée sans doute par des raisons qui nous échappent, nous nous permettrons d'exprimer le regret qu'on n'ait pas unifié le règlement des deux Écoles à cet égard, en modifiant celui de Saint-Cyr dans le sens plus bienveillant et non moins équitable, qui a si longtemps prévalu à l'École polytechnique.

enfin, ô versatilité ! en 1886, toute note *minima* fut supprimée, avec cette restriction, toutefois, que c'est le jury chargé d'établir la liste définitive d'admission qui se prononce à l'égard des candidats qui auront été signalés pour excessive faiblesse dans les compositions. — Le règlement de l'École polytechnique, qui n'a pas varié depuis nombre d'années, est différent :

« Tout candidat qui obtient pour une des épreuves une note « inférieure à 5 est de droit déféré au jury et peut être exclu pour « insuffisance d'instruction » (1).

4° La connaissance facultative de la langue anglaise est constatée, pour l'École polytechnique, par une composition; pour Saint-Cyr, par un examen oral.

5° Pour l'École polytechnique on demande, depuis 1886, le dessin d'un buste d'après la bosse ; pour Saint-Cyr, on continue d'exiger celui d'une académie. La différence des programmes, sous ce rapport, nous semble inexplicable.

Nous ne poursuivrons pas davantage nos comparaisons entre les instructions pour l'admission aux Écoles polytechnique et de Saint-Cyr : nous croyons avoir suffisamment démontré l'utilité *d'une réglementation uniforme dans les conditions du concours pour ces deux écoles, en dehors des connaissances différentes exigées pour chacune d'elles.*

Saint-Cyr étant plus que toute autre école dans notre compétence, nous citerons, en restant dans la question des examens d'admission, quelques exemples de ce manque de fixité que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de signaler dans les différents services de cette école, et des conséquences regrettables que peuvent avoir sur le résultat du concours des mesures prises sur l'initiative

(1) Appendices nos 6 et 7.

d'individualités sans expérience et obéissant à des considérations plus séduisantes que pratiques.

1° Un bon style est, certes, après la connaissance de la partie technique du métier, ce qui est le plus utile à un officier. Le coefficient 8 qui, en 1882, avait, pour la *composition française*, remplacé le coefficient 15 n'était pas en rapport avec l'importance de cette partie des épreuves d'admissibilité, si l'on considère que l'allemand (composition et examen oral) conservait ce même coefficient 15.

En 1885, un coefficient plus rationnel, 16, quoique encore trop faible par rapport à l'allemand, fut affecté à cette composition (1).

2° Une augmentation des *coefficients d'escrime, de gymnastique et d'équitation*, c'est-à-dire de l'*aptitude physique*, est expliquée dans ces termes par le règlement de 1886 : « L'aptitude physique étant une des conditions *les* « *plus essentielles* dans la carrière des armes, etc... »

Ces mots *les plus essentielles* appellent quelques observations : Sans doute ces exercices peuvent donner de bonnes indications sur la vigueur physique d'un candidat, mais il arrive souvent que l'habileté qu'on y déploie est bien plus une preuve d'adresse, appréciable certainement, qu'une garantie pour cette *force de résistance dans la fa-*

---

(1) Le programme d'admission pour l'École de guerre, paru en 1887, abaisse le coefficient de l'allemand de 4 à 3 tant pour l'oral que pour l'écrit : « Il reste bien suffisamment élevé, dit à ce sujet le journal « *l'Avenir militaire*, car il faut remarquer que le coefficient *nominal* « n'est pas toujours en rapport avec l'influence réelle sur le classement. « En effet, dans les autres examens, la grande majorité des notes « (90 p. 100) est comprise entre 10 et 16 ; pour l'allemand, au contraire, « on voit constamment les notes osciller de 5 à 18 : l'échelle réelle « étant ainsi deux fois plus étendue, l'importance du coefficient est « doublée ; en réduisant celui-ci, on fait donc œuvre de justice. » On voit, par cet exemple, la subtilité des considérations qui peuvent entrer dans le règlement des coefficients et, par conséquent, l'expérience qui est nécessaire pour les fixer de manière à sauvegarder l'équité.

tique qu'on doit surtout rechercher chez un militaire et qui est véritablement une condition des plus essentielles dans notre métier. Certes la *gymnastique*, l'*escrime*, l'*équitation* surtout, ont leur utilité pour un officier ; c'est si bien dans notre manière de voir que, pour les examens de passage en 1re division et de sortie, nous leur avons affecté un coefficient, très faible, il est vrai, mais suffisant comme encouragement (1). Ce que nous critiquons uniquement, ici c'est le coefficient trop élevé, qui avant 1871, et dans ces dernières années, leur a été donné pour l'admission. C'est par trop exagérer leur importance et nous verrons plus loin l'influence fâcheuse qui en résulte pour le degré moyen des connaissances littéraires et scientifiques qu'apportent les candidats admis à Saint-Cyr.

Lorsque, pour la première fois, la gymnastique, l'escrime et l'équitation, furent introduits dans les programmes d'admission à Saint-Cyr, le gros coefficient 10, qui leur fut attribué, pouvait à la rigueur avoir une explication dans l'utilité d'encourager ces exercices. Mais la part disproportionnée qui leur a été faite récemment ne se justifie plus par la même raison : aujourd'hui, en effet, tous les établissements d'instruction, dans la mesure de leurs ressources, tiennent ces exercices en honneur ; à Saint-Cyr même, les élèves montent à cheval pendant deux ans et reçoivent assez de leçons pour arriver dans les régiments avec une instruction équestre satisfaisante.

Ajoutons qu'en exagérant l'importance de l'*équitation dans le concours d'entrée*, on porte préjudice à une catégorie de candidats fort intéressants par la situation modeste de leur famille et par les efforts qu'ils ont dû faire

---

(1) 1 pour la *gymnastique*, l'*escrime*, la *boxe* et la *canne* réunis, et 1 pour l'*équitation*.

pour se préparer sans le secours de nombreuses répétitions : nous voulons parler de ces jeunes gens qui, ne pouvant faire les frais d'une préparation dans un grand établissement, sont tenus de terminer leurs études dans le lycée ou le collège communal d'une localité sans ressources comme manège civil ou militaire. Ceux-là se verront préférer des concurrents très faibles dans les parties essentielles du programme, et admis cependant, grâce à l'appoint d'excellentes notes obtenues dans les exercices physiques et aussi à la connaissance des langues allemande et anglaise apprises dès l'enfance avec leurs gouvernantes (1).

Un fait intéressant à signaler, c'est que ceux des candidats de cette catégorie qui sont reçus à Saint-Cyr, montent presque tous aux classements successifs et sortent de l'école dans les premiers numéros.

Ces considérations nous ont fait abaisser pour l'admission en 1873, de 10 à 3, le coefficient d'escrime, de gymnase et d'équitation, sans que ces exercices en aient été moins pratiqués par les candidats. En le portant de 3 à 5, en 1882, puis à 6, en 1886, nos successeurs ont obéi à une manière de voir que nous ne partageons pas.

3° Il est accordé un avantage de 50 points aux candi-

---

(1) En supposant qu'un candidat ait la note 20 en aptitude physique, en allemand et en anglais, il acquerra par ces notes :

Aptitude physique..............	20 × 6 = 120
Allemand.....................	20 × 15 = 300
Anglais........................	20 × 2 = 40
Total...........................	460 points.

Avec le coefficient d'aptitude physique, 10, qui existait avant 1871, ce total pouvait être de 520 points ! et il fallait, en tout, moins de 900 points pour être reçu à Saint-Cyr !

dats pourvus à la fois des diplômes de bachelier ès lettres complet et de bachelier ès sciences. Un avantage de 20 points est également accordé aux candidats pourvus, soit du diplôme de bachelier ès lettres complet, soit du diplôme de bachelier ès sciences, accompagné du certificat de première épreuve du baccalauréat ès lettres.

Ces avantages, que nous avions fait supprimer en 1872, ont été rétablis en 1882.

En revenant à ce qui existait dix ans auparavant, le Conseil d'instruction de l'École a obéi à un ordre d'idées très discutable au point de vue de l'équité et des résultats à obtenir pour un meilleur recrutement de Saint-Cyr.

En effet, si l'avantage attribué au *baccalauréat ès lettres* a pour but d'encourager les études littéraires chez les candidats, pourquoi alors supprimait-on en même temps, dans les épreuves écrites, la *version latine*, qui, par une traduction plus ou moins serrée et précise, dans un style plus ou moins correct et élégant, permettait de porter un jugement exact sur la valeur du candidat comme rédaction? Pourquoi aussi abaissait-on à la même époque, et pendant trois ans, de 16 à 8, le coefficient de la composition française? N'y a-t-il pas là des contradictions? D'ailleurs si le baccalauréat ès lettres constitue une supériorité comme instruction, cette supériorité n'aura-t-elle pas l'occasion de se produire dans la composition française, dans les examens oraux d'histoire et de géographie qui ont chacun le coefficient considérable, 14, dans le thème allemand et dans les interrogations sur cette langue, laquelle fait partie aussi du programme du baccalauréat? *L'avantage de* 20 *et de* 50 *points fait donc double emploi.*

Le *baccalauréat ès sciences*, à son tour, offre-t-il des garanties pour des connaissances plus sérieuses chez les candidats? On ne saurait le prétendre, puisque les prin-

cipales connaissances exigées pour ce baccalauréat font elles-mêmes partie du programme d'admission pour Saint-Cyr, et que les épreuves *par concours*, offrent des difficultés bien autres que celles où le nombre des admissions n'est pas limité.

Les statistiques officielles (1) témoignent d'ailleurs suffisamment de la faiblesse des études des bacheliers en général et du peu de fond à faire sur ces diplômes. Les chefs les plus illustres de l'Université, les professeurs les plus éminents de l'enseignement officiel ou privé commencent eux-mêmes à dénigrer ce mode de constatation du degré d'instruction, soit dans le domaine des lettres, soit dans celui des sciences (2).

Quoi qu'il en soit, lorsque nous fûmes placé à la tête de l'École en 1871, nous fîmes supprimer, les avantages faits à la possession des deux baccalauréats; toutefois, nous

(1) *Statistique d'une session d'examens en 1881.*

	Nombre de candidats.		Résultat des examens.				Mentions.				
	Inscrits.	Examinés.	Eliminés après l'épreuve écrite.	Ajournés après l'épreuve orale.	Admis au grade.	Proportion des admis sur 100 examinés.	Très-bien.	Bien.	Assez-bien.	Passablement.	Total.
Baccalauréat ès sciences complet.	3910	3854	2214	267	1373	35 %	13	116	347	897	1373
Baccalauréat ès sciences restreint.......	665	627	342	63	222	35 %	2	17	48	155	222
Baccalauréat ès lettres (1re partie)....	8056	7976	4533	513	2930	37 %	10	231	758	1931	2930
Baccalauréat ès lettres (2e partie)....	4442	4391	1997	389	2005	45 %	14	102	352	1537	2005

(2) Il peut être intéressant de transcrire, ici, le jugement porté sur

maintînmes dans le règlement d'admission un des baccalauréats, uniquement *comme moyen d'élimination*, pour diminuer les difficultés matérielles qui résultaient d'un trop grand nombre de candidats à examiner.

Il est tenu compte de l'avantage des 20 et 50 points dans l'*épreuve d'admissibilité*, ce qui n'avait pas lieu avant 1871. Or, nous avons vu que le total des coefficients de cette épreuve est le quart seulement de celui des épreuves d'admission. Ces 50 points deviennent par suite, pour ceux

---

les examens universitaires, par M. Jules Simon, un des hommes qui connaissent le mieux les questions d'instruction publique.

Cet article est emprunté au journal *le Gaulois* du 1er septembre 1887 :

Les examens.

« Quand j'avais l'honneur d'être professeur à l'École normale, et « examinateur d'admission, je trouvai une fois un homme en lisant les « compositions de philosophie. Le jour venu de réunir les examinateurs « et de comparer les notes pour faire une moyenne, j'appris que mon « prodige ne savait ni grec, ni latin, ni histoire, et que, malgré le n° 1 « que je lui donnai, il n'avait aucune chance d'être classé. Je poussai de « tels cris, je fis un tel tapage que je le fis recevoir à la queue de la « liste : c'était *Prévost-Paradol.*

« Il m'est resté de cet exemple, et de plusieurs autres que je pourrais « donner, un certain dédain pour les examens. Chose fâcheuse pour moi : « pendant que je m'en dégoûte de plus en plus, ils deviennent de plus en « plus à la mode. C'est justice : au système éducatif du bourrage corres- « pond naturellement le système électif du mandarinat. De mon temps, « il y a cinquante ans, nous ne connaissions pas toutes ces finesses. On « était bachelier et, après cela, docteur en médecine ou docteur en « droit, selon la carrière. C'était tout. A présent, il y a tant de bacca- « lauréats, de licences, de doctorats, de brevets et de diplômes, que je « suis hors d'état d'en faire la nomenclature, malgré ma qualité de « membre supérieur de l'instruction publique. Il y a un diplôme qui « m'a étonné, quoique je ne m'étonne plus de rien : c'est celui de pro- « fesseur de coupe. J'ai demandé ce que c'était ; je l'ai appris, je le sais ; « mais je ne vous le dirai pas. Tenez seulement pour certain qu'on n'ar- « rive plus à rien sans examen ; c'est pour cela que la faveur est plus « que jamais maîtresse de toutes les carrières. »

qui en profitent, un *appoint écrasant* contre ceux qui n'y ont pas droit, appoint qui n'est pas toujours justifié aux épreuves orales où l'on voit des candidats devenus admissibles, grâce aux deux baccalauréats, échouer après une et quelquefois deux années de préparation (1).

Deux exemples feront ressortir la justesse de nos critiques :

Le nombre des candidats a été, en 1886, de 1735, celui des *admissibles* de 603, et celui des *admis* de 417. L'admission assurée par conséquent à plus des 2/3 des admissibles, donne une importance considérable, on pourrait dire prépondérante, à l'admissibilité qui, pour ce motif, devrait être entourée de garanties dont elle est absolument privée dans les conditions actuelles (2).

En 1886, le dernier candidat classé dans les admissibles avait 363 points ; s'il jouissait de l'avantage des 50 points, il ne lui en restait plus que 313 à obtenir. Or, en supposant qu'il ait eu la note 20 en composition française, cette

---

(1) Pour 1887, l'avantage 50 et 20 points a été modifié, en en aggravant les inconvénients : un avantage de 40 points au lieu de 20 est, en effet, accordé aux candidats pourvus du diplôme de bachelier ès lettres complet, et un avantage de 20 points à ceux pourvus du certificat de 1re épreuve de ce baccalauréat (sans qu'il soit nécessaire, comme les années préccdentes, d'avoir aussi le diplôme de bachelier ès sciences) ; mais ces candidats arrivent à jouir, les premiers d'un avantage de 50 points et les seconds d'un avantage de 30 points, par 10 points supplémentaires qui leur sont accordés, s'il sont pourvus, en outre, du diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial. Ce dernier baccalauréat venant en *appoint* au baccalauréat ès lettres, qui lui est bien supérieur, cela nous semble peu rationnel.

(2) Pour l'École navale, la proportion des admissibles est sensiblement plus forte : elle a été en 1887 de 250 sur 90 admis.

Pour l'École polytechnique, il y a 450 *admissibles* pour 200 *admis*. Ces nombres sont annoncés aux candidats avant les épreuves d'examen. Il n'en est pas ainsi pour Saint-Cyr.

note multipliée par le coefficient 16 affecté à cette composition lui donnait 20 × 16 = 320, soit 7 points de plus que le nombre qui lui était nécessaire pour être *admissible*. En supposant encore, ce qui sera moins rare, qu'au lieu de 20 dans cette partie, il ait eu une note approchant 15, il ne lui fallait plus alors que des notes très faibles dans les autres compositions pour être admissible.

On entend souvent se plaindre de la faiblesse des examens pour l'admission à Saint-Cyr; il en est même qui disent que le niveau de ces examens baisse chaque année, ce que semblerait devoir contredire le nombre toujours croissant des candidats.

Ce qu'il peut y avoir de bien fondé dans ces plaintes, trouve, en partie, son explication dans les conclusions qui se dégagent de la discussion à laquelle nous venons de nous livrer : *La liste des admissibles n'est pas composée des candidats qui possèdent le mieux les connaissances exigées*. Il faudrait pour remédier à cet état de choses :

1° Que les épreuves pour l'*admissibilité* fussent moins limitées; qu'elles s'étendissent sur l'ensemble du programme. On arrivera, comme pour l'École polytechnique, à ce résultat, par les examens à deux degrés ;

2° Que le nombre des admissibles ne fût pas aussi restreint, et qu'il soit par là rendu aux examens oraux l'importance que leur enlève la proportion trop faible entre le nombre des admissibles et celui des admis;

3° Que les épreuves ne fussent pas dénaturées par l'avantage énorme de 50 points. Cet avantage, à défaut de sa suppression totale, devrait être supprimé ou tout au moins diminué pour l'*admissibilité;* on pourrait encore ne l'octroyer qu'aux bacheliers ès lettres pourvus des mentions *très bien* ou *bien;* on devrait en tout cas établir une gradation telle que les mentions *assez bien*, *passable*, ne fussent pas traitées sur le pied des mentions *bien*, *très bien;*

4° A défaut des examens à deux degrés, il y aurait à établir une fixation mieux pondérée des coefficients, en tenant compte, pour certaines matières, de la part qui leur est attribuée à la fois aux examens oraux et aux épreuves d'admissibilité, sans perdre de vue la grande importance de ces dernières, lesquelles assurent, avec des chances dans le rapport de 3 à 1, l'admission aux candidats reconnus admissibles. C'est ainsi que l'algèbre, la trigonométrie rectiligne, la géométrie descriptive et l'allemand sont considérablement augmentés dans leurs coefficients d'examen oral, par ceux qui leur sont déjà donnés dans les compositions ;

5° Il serait à désirer que les compositions, particulièrement la narration française, dont la correction est la plus longue, fussent toutes notées par deux correcteurs opérant contradictoirement, la moyenne de leurs notes constituant la note définitive. Si l'on considère qu'un correcteur (1) a près de 1800 compositions françaises à apprécier, et que, en raison du peu de jours dont il dispose, il doit s'atteler à cette besogne du matin au soir, on comprendra que la lassitude, l'énervement, doivent influer sur son jugement ; c'est à cette cause que nous attribuâmes, lorsque nous étions à la tête de Saint-Cyr, une note très ordinaire (11) donnée à un candidat, *premier prix de discours français au grand concours des lycées de Paris.* Le moyen que nous proposons ne saurait manquer d'atténuer les erreurs inhérentes au mode actuel de correction. Son principe n'est, du reste, pas nouveau : déjà, en 1839, il était appliqué pour les examens oraux d'admission à Saint-Cyr, alors que deux examinateurs se succédaient dans les centres d'examen, à cinq jours d'intervalle, et que les listes d'admission étaient établies d'après leurs notes combinées ;

---

(1) Il y a un seul correcteur pour chaque genre de composition.

6° Pour la composition française, on ne devrait pas, ainsi que cela est arrivé trop souvent, emprunter le sujet à l'histoire, à moins que le canevas n'énumère les faits auxquels le sujet se rapporte ; sans cela, si le candidat les ignore, il n'a pas la faculté de produire dans toute son ampleur ses qualités comme imagination, comme pensées, comme style, les seules que le correcteur ait à apprécier.

Telles sont les améliorations souhaitables pour les épreuves d'admissibilité. Nous ferons remarquer en outre que le résultat du concours est altéré, au détriment de l'instruction littéraire et scientifique, par la part trop grande faite aux aptitudes physiques dont le coefficient devrait être abaissé de 6 à 3 ; et par le coefficient 2 donné, à tort, à l'anglais, comme langue *facultative*, ce coefficient ne devant nullement augmenter la moyenne de la connaissance de cette langue dans les promotions, parce qu'il n'encouragera pas les candidats à y consacrer un temps qu'ils trouveront mieux employé à l'étude de l'allemand. Ils savent, en effet, que l'allemand ne leur sera pas seulement profitable pour l'admision, mais encore pour les deux années de Saint-Cyr et pour l'École supérieure de guerre. Pourquoi d'ailleurs n'attribuerait-on pas aussi un coefficient à l'italien, au russe, à l'arabe, etc. ? Que de connaissances encore, dans le domaine des lettres et des sciences utiles à un officier, et dont profiterait l'armée, ne pourrait-on, avec non moins de raison, admettre comme *facultatives*, aux examens ?

Des considérations ci-dessus nous concluons à la nécessité *d'un comité supérieur des Écoles* dont nous avons défini plus haut les attributions, et qui, indépendant des pouvoirs publics, soustrait par conséquent aux influences de parti et aux fluctuations de la politique, fonctionnerait sous la direction de chefs éminents et inamovibles en fait, sinon en droit. Ce comité, par sa permanence, réaliserait

l'unité et la suite dans les doctrines qui engendrent seules les réformes fécondes et durables.

Pareille institution existe en Prusse où fonctionne pour tous les établissements d'instruction militaire, une commission chargée de seconder un général inspecteur; le dernier titulaire de cette haute inspection n'est pas resté moins de 18 années en fonctions, et a doté l'Allemagne de cet enseignement militaire qui fait sa force.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION.

SOMMAIRE :

Règlement du 30 mars 1875. — Le général président du conseil d'administration. — Alimentation. — Habillement. — Casernement. — Hygiène. — État sanitaire. — Instruction. — Prêt. — Masse individuelle. — Bourses. — Question de la gratuité. — Premières mises. — Procès-verbaux des intendants inspecteurs en 1878 et 1879.

Le règlement d'administration de l'École spéciale militaire du 10 juin 1861 fut remplacé, sous notre commandement, par celui du 30 mars 1875.

Le Ministre, général de Cissey, avait été frappé du défaut d'harmonie qui existait dans l'administration intérieure des différentes écoles militaires. Les dispositions qui régissaient l'administration de la plupart de ces écoles étaient fort anciennes, et quelques-unes avaient cessé d'être conformes aux règles de comptabilité en vigueur dans les autres établissements du département de la guerre. Ainsi, le règlement de l'*école de cavalerie* datait de 1827 et les ordonnances promulguées successivement avaient apporté des modifications si profondes aux dispositions qu'il renfermait, que, à vrai dire, il n'y avait plus de règlement d'administration à Saumur et qu'on y opérait par tradition. Le Ministre reconnut la nécessité de reviser ces divers règlements et de chercher un mode d'administration qui s'appliquât à toutes les écoles. C'était la réalisation d'un progrès que nous voudrions, nous venons

de le dire, voir s'étendre, autant que possible, aux autres services de ces mêmes écoles.

Jusqu'alors la présidence du Conseil d'administration de l'École de Saint-Cyr avait appartenu au commandant en second ; or, l'autorité du général commandant s'étendant sur toutes les parties du service, de l'instruction, de l'administration, il fallait, pour que son action sur l'administration fût véritablement efficace, pour que rien de ce qui intéressait le bon emploi des crédits affectés à l'établissement ne pût lui échapper, qu'on lui donnât la présidence du Conseil. Plus, en effet, une école est importante, plus les sommes consacrées à son fonctionnement sont considérables, plus la responsabilité est lourde et plus l'expérience et l'autorité sont nécessaires dans le conseil d'administration. Le nouveau règlement donna, en conséquence, la présidence de ce conseil au commandant de l'École.

Notre rôle d'administrateur se limita à une constante sollicitude pour les améliorations réalisables dans la *nourriture*, l'*habillement*, le *logement*, l'*hygiène*, et à une attention scrupuleuse pour qu'il ne se glissât, dans la gestion, aucun abus préjudiciable au Trésor et à la considération des fonctionnaires comptables. Nous n'eûmes, pour l'accomplissement de cette partie de nos obligations, qu'à suivre les errements d'un de nos prédécesseurs que nous avions vu à l'œuvre, le général de l'Abadie d'Aydren, qui, par ses qualités d'administrateur et par ses sentiments d'extrême délicatesse, avait introduit dans l'administration de Saint-Cyr des principes de grande honnêteté et de sévère économie (1).

(1) Le général de l'Abadie d'Aydren avait été notre colonel au 19e léger. Ce fut sous ses ordres, soit au régiment, soit à Saint-Cyr, où nous avions été nommé commandant en second sur sa demande, que nous puisâmes des principes de commandement que nous eûmes l'occasion d'appliquer comme commandant de l'École.

Les améliorations furent les suivantes :

Alimentation. — On augmenta, en 1872, la quantité des aliments ; on y apporta une variété plus grande et une préparation meilleure, grâce à l'acquisition d'un fourneau perfectionné et à un système de broches substituées au four pour les viandes rôties. Un maître-jardinier, très entendu, donna à la culture des légumes et des fruits une extension dont on faisait profiter les élèves à tour de rôle et par séries de tables, pour ceux de ces produits qui ne pouvaient être récoltés qu'en petite quantité. Des primeurs venaient en aide au médecin pour l'alimentation de ses malades.

Une boucherie plus spacieuse et mieux aérée fut installée.

Trois filtres, d'une grande contenance, furent établis dans la partie de l'École occupée par les élèves, à l'infirmerie et dans le casernement des cavaliers de remonte.

Habillement. — Les magasins et ateliers furent agrandis.

Le *soulier napolitain* fut adopté cinq ans avant qu'il fût donné à l'armée. Il n'était fait usage de cette chaussure que pour le service journalier, les exercices, les marches, les travaux à l'extérieur. Il en résulta un moins grand nombre d'indisponibles pour blessures au pied. La botte fut conservée pour les sorties, les revues et l'équitation.

En 1874, la *capote-manteau*, bleu de roi, fut donnée aux élèves (1).

---

(1) Avant la guerre, des élèves avaient été invités aux fêtes de Fontainebleau. L'hiver était très rigoureux et l'Impératrice avait été frappée de l'insuffisance de la tenue des élèves contre une température de plusieurs degrés au-dessous de 0. Le général de Gondrecourt, commandant l'École, saisit cette occasion pour obtenir du Ministre, par l'intercession de Sa Majesté, que les élèves ne fussent plus, à l'avenir, moins chaudement vêtus que les soldats qui avaient tous la capote ou le collet-manteau, tandis que Saint-Cyr n'avait que la tunique. Il fut décidé que le

En 1875, la *veste* du modèle des troupes d'artillerie, remplaça celle plus courte et moins ample alors en usage. Cette veste qui avait l'avantage de pouvoir être portée avec un gilet de laine, fit partie de la tenue journalière en toute saison ; elle était aussi, pour l'équitation, préférable à la tunique, dont les jupes, en touchant la croupe du cheval, pouvaient être une cause d'accident.

Casernement, hygiène, état sanitaire. — En 1876, la construction d'un bâtiment permit de supprimer quelques-uns des dortoirs, situés dans les combles, et plaça les élèves dans de meilleures conditions hygiéniques.

Un nouveau *terrain d'exercice* ne rendit plus aussi nécessaire le polygone pour l'instruction militaire du bataillon ; on n'eut plus à souffrir des inconvénients d'une abondante rosée qui augmentait le nombre des malades.

Un appareil hydraulique fut installé à l'infirmerie.

Des améliorations furent apportées à la salle de bains.

La fièvre typhoïde, qui éprouva si cruellement certaines promotions, ne se montra plus à Saint-Cyr de 1871 à 1880. Il n'y eut que des épidémies d'oreillons, sans accidents graves. Pendant ces neuf années, on eut à regretter la mort, à l'infirmerie, de quatre élèves.

Instruction générale. — L'extension donnée aux levés topographiques, et la multiplicité des groupes d'élèves dans les séances à l'extérieur, rendirent nécessaire une *augmentation du matériel*.

En 1877, *quatre presses lithographiques à bras* furent remplacées par une *presse à moteur à gaz*. Deux ans plus tard, on demanda au Ministre l'installation d'une *presse*

collet-manteau entrerait dans l'uniforme de l'École. Après la guerre, ce collet ayant été remplacé pour la troupe par la capote ou la capote-manteau, et Saint-Cyr étant le seul corps qui eût encore le collet, le Ministre, sur la demande du général, lui substitua la capote-manteau.

format jésus, permettant le *tirage en couleurs*, et, en outre, un *dessinateur*, comme à l'École de Fontainebleau. Il ne fut pas donné suite à ces demandes à cause de la dépense.

Des dons et des acquisitions d'ouvrages remplirent les vides faits à la *bibliothèque* par les dilapidations des Prussiens.

Le *cours de dessin* fut largement pourvu de modèles, mieux appropriés au genre de dessin d'une application usuelle pour un officier.

La *salle des collections* s'enrichit de cartes et plans-reliefs de fortification.

Solde. — En 1872, le Ministre, général de Cissey, décida qu'une solde de vingt-cinq centimes serait allouée aux élèves pour chaque journée de présence. Cette décision fut prise à la suite du rapport ci-dessous que nous lui avions adressé le 23 novembre 1871.

« Monsieur le Ministre,

« Hier, lors de votre visite à l'École, vous m'avez fait part de « votre intention d'allouer aux élèves des promotions futures une « solde se rapprochant de celle qui reste, comme centimes de poche, « aux sergents de 2e classe des régiments d'infanterie.

« Un sergent de 2e classe touche, en province, 0 fr. 95 par jour, « sa pension avec un demi-litre de vin et son blanchissage payés, « il doit lui rester environ 25 centimes. Le prêt des élèves pour- « rait en conséquence être réglé sur cette somme.

« Dans toutes les promotions, Monsieur le Ministre, il existe un « certain nombre d'élèves, presque complètement dénués de res- « sources pécuniaires; le registre du vaguemestre, par l'inscription « de sommes de 5 francs reçues de loin en loin par quelques-uns, « en témoigne suffisamment; ceux-là sont obligés à bien des efforts « d'économie pour payer le blanchissage de leurs gants; ceux-là « encore sont condamnés à bien des souffrances d'amour-propre. « La situation de ces élèves, en petit nombre il est vrai, mais par « cela même plus dignes d'intérêt, a fixé votre attention; aussi la

« réalisation de la mesure que vous avez l'intention de prendre
« sera-t-elle pour eux un véritable bienfait. »

Il ne fut pas permis aux élèves de donner à ce prêt une destination autre que celle pour laquelle il avait été accordé. Nous disions en 1879 :

« Le Général a appris qu'une cotisation par la retenue d'une
« partie du prêt a lieu entre tous les élèves d'une compagnie pour
« subvenir aux frais d'un repas en commun à la fin de l'année.

« Ces élèves devront renoncer à ce projet, que peut excuser leur
« inexpérience et un sentiment louable de camaraderie, mais qui a
« un double inconvénient :

« 1° De donner au prêt une destination contraire au but pour
« lequel il a été accordé il y a sept ans : celui de venir en aide,
« pour quelques dépenses obligées, à des élèves qui ne reçoivent
« qu'un argent insuffisant de leurs familles ;

« 2° De contrevenir à des prescriptions ministérielles qui étaient
« portées à la connaissance des élèves par l'ordre du 21 octobre
« 1871, concernant l'autorisation exigée pour les repas de corps. »

Masse individuelle. — La destination de cette masse est de supporter surtout les dépenses pour *dégradations* personnelles ou générales. Le versement à faire à cette masse par les élèves, même boursiers, à leur entrée à l'École, était de 50 francs. Le règlement d'administration du 30 mars 1875 le porta à 75 francs. Cela n'avait pas sa raison d'être : ces dégradations qui, jusque-là, étaient assez considérables, par suite des désordres dans les trains, des bris de vitres ou objets de mobilier, à la fin de l'année, étaient devenues, par suite de la disparition de certaines mauvaises traditions, tout à fait insignifiantes, de sorte que les élèves touchèrent, à leur départ de l'École, une grande partie de ce versement, qui ne s'était pas opéré sans difficultés pour quelques parents, entre autres des veuves d'officiers réduites à leur modique pension de

retraite. Ce versement, loin d'être augmenté, aurait donc dû être diminué.

Bourses. Premières mises. Gratuité. — Les conseils d'administration et d'instruction de Saint-Cyr ont, dans leurs attributions, les propositions à faire au Ministre pour les obtentions de *bourses* et de *premières mises.*

Sous notre commandement, les avis de ces conseils, pour les bourses, furent toujours donnés dans un esprit très large, particulièrement pour les fils de militaires et de fonctionnaires. Leurs titres, pour les uns et les autres, n'étaient que peu discutés. En général, les demandes dont les certificats à l'appui avaient été donnés avec une complaisance évidente étaient seules rejetées. En agissant ainsi, les conseils se conformaient à la pensée du législateur.

Notre opinion, du reste, est que la *gratuité* devrait être de droit pour tous les élèves admis dans les Écoles militaires. Elle avait été accordée par un décret rendu le 19 juillet 1848, sous la présidence du général Cavaignac. L'exécution de ce décret amena une augmentation assez grande des dépenses des écoles militaires, et l'on ne tarda pas à se demander si cette gratuité absolue était bien justifiée. Cette question fut l'objet d'un débat à l'Assemblée législative de 1850. Elle allait être résolue affimativement, lorsque le général Baraguay d'Hillers, prenant la parole, s'éleva contre la gratuité absolue, en faisant observer qu'on pourrait être très large dans les concessions de bourses, mais que, dans l'intérêt du Trésor, il était inutile d'en faire profiter les familles qui étaient en état de suffire aux charges de la pension. C'est dans cet esprit que fut fixée la législation du 5 juin 1850 sur les concessions aux places gratuites.

Les raisons suivantes militent en faveur de la *gratuité* pour tous :

1° La retraite de chef de bataillon à laquelle arrive la

généralité des anciens élèves de Saint-Cyr, lorsque toutefois une blessure grave ne leur inflige pas prématurément celle de capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant, n'est pas en rapport avec les sacrifices considérables que s'imposent les familles pour faire obtenir l'épaulette à leurs fils.

2° Il est humiliant, pour un officier général, supérieur ou subalterne, et pour un fonctionnaire de l'État, d'être obligé de solliciter le certificat d'indigence qui doit être mis à l'appui d'une demande de bourse, alors que les services seuls devraient suffire.

3° Il est illogique, il est injuste que l'élève de Saint-Cyr, engagé volontaire pour cinq ans, *appartenant complètement à l'État*, qui peut l'envoyer se faire tuer le lendemain de son entrée à l'École (Crimée, guerre de 1870-71), soit le seul dans l'armée qui serve son pays et qui le paye. Car on ne saurait lui assimiler l'engagé conditionnel, dont les 1500 francs sont le prix de l'exonération de quatre années de service actif.

4° Les grands avantages accordés aux élèves-officiers des Écoles de Saint-Maixent et de Saumur : *études préparatoires moins dispendieuses*, *gratuité* et *première mise d'équipement* au moment de la nomination au grade de sous-lieutenant, doivent avoir un jour pour conséquence d'imposer la gratuité pour l'École de Saint-Cyr.

Nous ne terminerons pas ces considérations sans faire remarquer que la loi de 1850 laisse aujourd'hui beaucoup à désirer, par suite de l'ingérence de la politique dans les décisions de l'administration et des conseils départementaux. Cette loi a, en effet, été faite surtout avec un sentiment de défiance à l'égard des conseils municipaux, autrefois trop disposés à donner un avis favorable. Or, il n'est pas rare que des municipalités ne soient pas toujours dirigées dans leurs appréciations uniquement par un sentiment de bienveillance ; il en est qui sont surtout conseillées par l'esprit de coterie ou les passions politiques. Composées, dans ces communes, d'individus hostiles à

l'armée, aux fonctionnaires, à la bourgeoisie, elles ne tiennent compte ni de la situation de fortune ni des services rendus. Si le postulant ne partage pas leurs opinions, il n'est pas rare alors de leur voir rejeter des demandes de modestes employés, d'officiers et même, nous l'avons vu, de sous-officiers en retraite (1). Cet état de choses appelle une réforme qui est du domaine législatif et qui semble, pour le moment, irréalisable. Nous en avons eu la preuve en juin 1883 dans l'échec subi par le général sénateur, commandant l'École spéciale militaire, qui proposait une modification dans la procédure à suivre pour l'obtention des bourses aux Écoles polytechnique, Saint-Cyr et navale. Cet officier général aurait voulu, avec raison, que les demandes de bourses, en faveur des fils de militaires des armées de terre et de mer, fussent désormais instruites par le chef de corps et par les généraux et amiraux sous les ordres desquels l'intéressé est placé, au lieu de l'être par le conseil municipal, dont l'avis est soumis à l'approbation du préfet du département.

Cette proposition, bien accueillie par le Sénat, a été rejetée par la Chambre des députés qui l'a considérée comme une atteinte aux prérogatives des conseils municipaux.

Au Sénat, la question de la *gratuité* fut soulevée au cours de la discussion et immédiatement écartée pour des raisons budgétaires; mais subsidiairement on appela l'attention du Ministre sur l'iniquité qui résultait de la différence du prix de la pension à Saint-Cyr, 1500 francs par an, et celui à l'École polytechnique, 1000 francs,

---

(1) Le conseil municipal du Chesnay (Seine-et-Oise) a refusé un avis favorable pour le fils d'un brigadier maréchal ferrant en retraite. Même refus de la part de celui de Cosne (Nièvre) pour le fils d'un chef d'escadon père de onze enfants. Nous nous bornons à citer ces deux exemples entre beaucoup d'autres qui se produisaient tous les ans.

alors que les élèves de cette dernière école sont mieux sous bien des rapports et que bon nombre d'entre eux n'entrent pas dans l'armée ou en sortent de bonne heure pour occuper des positions civiles largement rétribuées.

Les propositions soumises au Ministre pour les concessions de *premières* et *demi-premières mises* à accorder à la sortie de l'École constituaient, pour les Conseils d'administration et d'instruction de Saint-Cyr, un travail plus délicat, plus difficile que celui des bourses, à cause du crédit limité, 40,000 francs, qui était alloué. Le général ne laissait pas ignorer cette circonstance aux élèves. Il leur disait en outre que ce crédit était réparti après un examen des plus consciencieux de tous les dossiers des élèves-boursiers, entre ceux qui avaient le plus de titres à une première ou demi-première mise :

1° Par la position gênée de la famille ;

2° Par les services du père ;

3° Par la conduite et le travail de l'élève.

Enfin, il ajoutait que, dans ces conditions, la préférence était d'abord donnée aux fils de sous-officiers, d'officiers subalternes, de modestes employés de l'État ou de parents dénués de ressources, et qu'il était, par suite, difficile de comprendre dans la répartition les fils d'officiers supérieurs en activité ou de personnes de position équivalente ; que la *première mise* de cavalerie étant de 1050 francs, le double de celle de l'infanterie, il était plus difficile d'en accorder d'entières, parce que, avec une seule de ces premières mises, on pouvait en distribuer deux complètes ou 4 demies à des élèves d'infanterie, ou deux demies à des cavaliers.

Le général engageait les élèves à se bien pénétrer de ces renseignements pour faire comprendre à leurs parents dans quelles conditions étaient placés, pour la répartition des premières mises, les Conseils d'instruction et d'administration de l'École, lesquels, dans leur travail, n'étaient

absolument guidés que par l'équité, ne perdant pas de vue que toute première mise donnée à la faveur devait constituer un préjudice pour un autre.

Nous venons de dire que les boursiers ou demi-boursiers pouvaient seuls prétendre à une première ou demi-première mise. Pour assurer le plus possible l'équité dans la répartition du crédit alloué, nous recueillions très discrètement des renseignements sur ces élèves pendant leurs deux années d'École : élèves à qui la situation gênée de leur famille n'avait pas permis de profiter des congés de plusieurs jours ; d'autres, au contraire, qui avaient demandé à passer, pour leur agrément, le grand congé en voyages à l'étranger ; élèves qui, les jours de sortie, rentraient pour le souper ; d'autres punis pour avoir été trouvés possesseurs de comestibles de prix ; élèves recevant de leurs parents de très faibles sommes, à côté de postulants à la première mise auxquels il était envoyé jusqu'à 500 francs, 600 francs, au moment de leur départ de l'École. Ces indications, avec celles fournies par les dossiers des demandes de bourses, par les folios de punitions et par les classements, aidaient à une répartition aussi équitable que possible, en tout cas toujours très consciencieuse, du crédit alloué.

La bonne administration de Saint-Cyr trouvait, tous les ans, une sanction dans les *procès-verbaux des intendants généraux inspecteurs*. Nous reportions chaque fois, par la voie de l'ordre, les éloges qu'ils contenaient, au major (1), chef des services administratifs et aux officiers comptables.

Nous reproduisons ici les résumés des procès-verbaux des deux dernières années de notre commandement :

---

(1) MM. Breugnot, de 1870 à 1877.
Lapointe, de 1877 à 1880.

« En résumé, disait, en 1878, M. l'intendant général inspecteur
« de Cévilly, l'inspection administrative de cette année a pleinement confirmé la bonne impression que nous avait fait éprouver
« celle de 1877.

« L'administration de l'École spéciale militaire est exercée d'une
« façon à la fois intelligente et consciencieuse.

« Ce qui frappe surtout dans cette École, c'est le bon esprit, le
« respect de la règle, et le sentiment profond du devoir dont sont
« animés tous les officiers qui concourent à un titre quelconque à
« l'administration de l'établissement.

« La tâche est ardue, car il y a, à la fois, dans cette École tous
« les éléments de la comptabilité d'un corps de troupe et tous ceux
« d'un grand établissement où l'alimentation joue un rôle important.

« Le Conseil supporte vaillamment cette lourde charge, et nous
« pouvons affirmer que, de toutes les grandes écoles que nous
« avons inspectées en 1877 et 1878, l'École spéciale militaire est
« celle dont la situation administrative est incontestablement la
« meilleure. »

En 1879, M. l'intendant général inspecteur Lévy, terminait ainsi son procès-verbal :

« En résumé, la situation administrative de l'École est entièrement satisfaisante et correcte de tous points. La gestion du Conseil a été, en 1879, ce que les inspections annuelles sont habituées depuis longtemps à y trouver : consciencieuse, vigilante,
« active, aussi attentive à faire observer la règle que soucieuse des
« intérêts de ses administrés et des améliorations réalisables.

« Nous ne pouvons que nous associer aux témoignages si pleinement satisfaisants exposés par nos devanciers, et reconnaître,
« avec eux, que le Conseil d'administration s'acquitte de sa lourde
« tâche avec le plus grand dévouement. »

CHAPITRE IV.

CONSTRUCTIONS

EMBELLISSEMENTS DES DÉPENDANCES

DÉCORATION INTÉRIEURE.

SOMMAIRE :

Agrandissements de l'École. — Nouveau réfectoire. — Nouvelles salles d'escrime et de dessin. — Salle de danse. — Cabinets d'interrogation. — Création d'un terrain d'exercice. — Installation d'un nouveau steeple. — Lavabos dans les dortoirs. — Construction d'un tir couvert et d'une butte. — Hangar d'artillerie. — Bureau télégraphique. — — Salles de collections d'armes. — Troisième manège. — Gymnase couvert. — Écurie. — Agrandissement de l'infirmerie. — Réfection de la petite carrière. — Embellisements. — Œuvres d'art. — Dénominations données aux différentes parties de l'établissement. — Lettre et ordre d'inspection du général de Cissey.

En 1874, le Ministre, général de Cissey, accompagné des généraux Renson, directeur général, et de Rivière, directeur du génie au ministère de la guerre, vint à Saint-Cyr pour y examiner les propositions du commandant de l'École au sujet des agrandissements à apporter à l'établissement, dans le but d'y recevoir, ainsi que cela avait été décidé, des *promotions de* 400 *élèves*.

Ces propositions, qui furent adoptées, consistaient dans la *construction d'un bâtiment* et dans la *création d'un terrain d'exercice*.

Pour le choix de l'emplacement du bâtiment, nous fûmes guidé par les considérations de surveillance facile, d'éco-

nomie de temps dans les divers mouvements, et par la nécessité d'harmoniser la nouvelle construction avec celles existantes. Il fut en conséquence décidé que ce bâtiment serait placé dans la cour Wagram, à l'extrémité de celui sur lequel s'appuyaient ceux de la bibliothèque et du réfectoire ; il devait être parallèle à ces derniers et en tout semblable extérieurement, si ce n'est que le 3e étage serait mansardé, disposition qu'on donnerait plus tard à tous les autres, afin de placer dans de meilleures conditions hygiéniques les dortoirs établis dans les combles.

Le *nouveau bâtiment*, terminé en 1876, comprenait au rez-de-chaussée un *réfectoire* de mêmes dimensions que l'ancien, avec trois issues pour rendre plus rapides l'entrée et la sortie des élèves ; au 1er étage, *une salle de dessin ;* à chacun des deux autres *un dortoir* de la contenance de 80 lits.

Par suite de cette construction, divers locaux changèrent de destination.

La salle de dessin existante fut convertie en 17 *cabinets d'interrogation*, ce qui porta à 40 le nombre de ces cabinets, et permit de faire interroger les élèves aux mêmes heures de la journée, par les instructeurs d'infanterie et de cavalerie et par les professeurs adjoints. Il en résulta une grande simplification pour le règlement de l'emploi du temps.

Il fut possible de créer une *salle de danse*, suffisamment spacieuse, en réunissant des cabinets d'interrogation.

L'ancien réfectoire devint une magnifique *salle d'escrime*.

L'ancienne salle d'escrime fut une *annexe du nouveau réfectoire*. Tous deux placés à proximité des cuisines, faisaient disparaître les inconvénients de l'éloignement qui existaient pour l'ancien :

1° Aliments arrivant presque froids sur les tables ;

2° Casse de vaisselle considérable ;

3° Perte de temps pour le service des garçons servants ;

4° Enfin, gêne considérable pour les interrogations en raison du bruit qui résultait du va-et-vient des chariots sur lesquels étaient transportés les plats et les assiettes (1).

La création d'*un terrain d'exercice* était rendue nécessaire par l'augmentation d'effectif, par le développement plus grand que le dernier règlement de manœuvres donnait à la compagnie et au bataillon en ligne et la part plus importante que prenait l'école de tirailleurs dans ces manœuvres, enfin par la diminution de la superficie de la cour Wagram, conséquence de la construction projetée.

Son emplacement devait réunir plusieurs conditions : proximité des bâtiments; proximité de la cour Wagram, destinée à devenir, pour les exercices, une annexe du nouveau terrain; sol praticable en hiver.

L'emplacement choisi fut celui des jardins potagers à l'ouest de la route de Saint-Germain, près de l'infirmerie, pouvant communiquer avec la cour Wagram par une ouverture pratiquée dans le mur de séparation. Légèrement en pente et situé dans la partie la plus élevée de l'École, il était préservé de l'humidité ; un empierrement de trente centimètres permettait d'y manœuvrer à l'époque des pluies; sa superficie était de trois hectares, le double de celle de la cour Wagram.

Cette création amena la disparition du *steaple* qui traversait les jardins ; on en établit, au nord de la grande carrière, un nouveau, ayant une étendue plus considérable et des obstacles plus nombreux.

L'administration de l'École, très émue de la suppression d'une partie des jardins potagers, fut dédommagée par des terrains qui permirent de subvenir, sans achats,

(1) Avant la Révolution, la cuisine était placée en face de l'entrée du réfectoire. Elle fut transformée depuis en un *amphithéâtre*, en réservant une partie pour les lavabos.

à l'alimentation en fruits et légumes, malgré l'augmentation d'effectif.

Le nouveau terrain d'exercice et le nouveau bâtiment terminés en 1876, ainsi que les changements dans l'aménagement intérieur, donnèrent à notre École militaire, déjà remarquable par ses importantes constructions, un aspect grandiose qui impressionne vivement les visiteurs.

D'autres agrandissements et améliorations que nous allons énumérer, précédèrent ou suivirent la construction dont nous venons de parler.

En 1871, un crédit de 70,000 francs fut alloué pour l'installation, dans les dortoirs de tous les étages, de *lavabos*, qui mirent fin aux inconvénients dont toutes les promotions d'avant 1870 n'ont pas perdu le souvenir :

1° Les anciens lavabos, improprement appelés *lavoirs*, placés au rez-de-chaussée, dans un corridor ouvert aux courants d'air, étaient perfides pour la santé ;

2° Perte de temps résultant du long trajet à parcourir pour s'y rendre ;

3° Punitions auxquelles donnait lieu la régularité exigée dans les mouvements pour y aller et en revenir ;

4° Temps insuffisant pour se laver, toutes les compagnies devant se succéder par fractions, en moins de trois quarts d'heure, à des lavoirs munis d'un trop petit nombre de robinets.

5° Impossibilité pour les élèves de se passer de l'eau sur le visage le matin au réveil ou au retour des exercices.

La construction de lavabos dans les dortoirs fut donc une excellente mesure au point de vue de la santé, de la discipline et de l'économie de temps.

Des *cabinets d'aisances* furent construits, la même année, à proximité des dortoirs. Les élèves n'eurent plus à descendre la nuit deux ou trois étages. Inutile d'insister sur les avantages qui en résultaient pour la santé.

En 1872, construction d'un *tir couvert* et d'une *butte* correspondant à ce tir.

Allocation d'un crédit de 30,000 francs, pour la construction d'un *hangar* devant abriter le matériel d'artillerie.

Installation d'un bureau *télégraphique.*

Création d'une *salle de collections d'armes.*

En 1873, le développement donné aux leçons d'équitation nécessita la construction d'un *troisième manège*, dont l'emplacement fut choisi à côté des écuries. Par mesure d'économie, à notre grand regret, ce manège fut construit en bois, dans de moins grandes proportions que ceux qui existaient déjà et à côté desquels il est d'un médiocre aspect.

Un petit manège, rendu à la destination qu'il avait en 1853, avant l'organisation de la section de cavalerie, redevint un *gymnase couvert.*

En 1875, *agrandissement de l'infirmerie*, pour la mettre en rapport avec l'augmentation d'effectif.

En 1876, construction d'une *écurie pour* 40 *chevaux.*

En 1879, *prolongement de la grande butte*, pour permettre à un plus grand nombre d'élèves de tirer à la cible en même temps.

Allocation d'un crédit de 5,000 francs pour *améliorer la petite carrière.*

L'École de Saint-Cyr, bien partagée en terrains d'exercice pour l'infanterie, l'est insuffisamment pour la cavalerie. Elle possède une grande carrière de 6 hectares environ, et une autre beaucoup plus petite. La grande carrière est impraticable en hiver à cause de l'imperméabilité du sol qui retient les eaux à la surface. Des essais de drainage ont été faits, mais ils n'ont pas réussi. D'après des devis établis, un crédit de 100,000 francs au moins serait nécessaire pour remanier le sol et établir des pentes. Le Ministre qui réalisera cette amélioration aura

fait disparaître une lacune regrettable dans l'ensemble presque complet des ressources que possède notre belle École de Saint-Cyr, *à laquelle aucune dans le monde ne saurait être comparée*, écrivait le général de Cissey au Ministre, le général Gresley, dans un rapport, à la suite de son inspection générale de 1879.

Nous cherchâmes à compléter l'aspect imposant des bâtiments par *des embellissements dans les dépendances de l'École* et *par une décoration intérieure*. Nous aurions voulu que ce bel établissement, l'avenir de l'armée, fût doté d'une histoire militaire de notre pays, en bronze, marbre ou peinture. Nous aurions voulu que cours, vestibules, corridors, réfectoires, salles d'étude, amphithéâtres, fussent peuplés des statues et des bustes de nos généraux les plus illustres, que les murailles fussent couvertes de leurs portraits et de tableaux de batailles. Ce fut dans ce but qu'une commission, composée du Directeur des études et des professeurs de dessin, fut chargée d'établir un projet de décoration de l'École pour la réalisation duquel le général de Cissey, dont nous avions demandé l'appui, nous écrivait : « Il eût suffi que le Ministre des beaux-arts fît fouiller les dépôts du Louvre et de Versailles, où il aurait trouvé de véritables richesses à donner à Saint-Cyr. »

Mais notre bonne volonté ne fut que très faiblement secondée en haut lieu, malgré nos démarches personnelles, et les influences que nous cherchâmes à faire agir. Ce fut sans aucun plan d'ensemble que nous obtînmes à grand'-peine quelques œuvres d'art :

Un bas-relief en bronze, l'*Aurore*, par Zacharie Astruc, qui fut appliqué contre un des bâtiments de la cour Wagram (1).

---

(1) Le général avait écrit à l'auteur pour le prier de lui dire la pensée qui avait inspiré son œuvre et lui demander de venir choisir lui-même la

Une statue équestre en plâtre, le *Ralliement*, de Cordier. Un *Achille* et un *Germanicus* plus grands que nature. Ces dernières œuvres, ainsi que vingt grandes aquarelles représentant des faits de guerre, et des gravures envoyées par le Ministre, général Borel, servirent à l'ornementation de la salle de dessin pour laquelle nous mîmes à contribution le talent des professeurs : MM. Hussenot et Fossey firent hommage à l'École de deux grands fusains, et M. Crauck, d'un très beau dessin à la plume. Des modèles et des dessins d'élèves complétèrent la décoration de cette salle qui devint une des parties de l'établissement qu'on était heureux de montrer aux visiteurs.

Des cartes et une très belle collection de photographies envoyées du Ministère par la Direction de l'artillerie, furent placées dans les études, dans la salle des jeux et sur le *grand carré*.

Nous obtînmes du Ministre des travaux publics un grand et magnifique vase de Sèvres que possédait le *Petit-Trianon*, et dont la place à Saint-Cyr était indiquée par le sujet qui y était représenté : *une Revue à Saint-Cloud de l'École royale militaire par Louis XVIII*, avec l'inscription

---

place à lui donner; il en reçut une charmante réponse que nous n'hésitons pas à reproduire ici :

« Quel plaisir j'éprouve, monsieur le général, de me savoir chez vous « dans cette grandiose École, au milieu d'une jeunesse savante, espoir et « force de notre France ! Je ne pouvais rêver un meilleur sort : il y a là « un beau rayon d'avenir pour moi.

« Mon idée ou plutôt l'idée de l'œuvre est simple : j'ai voulu exprimer « la reconstitution des forces françaises. L'enfant du sol, celui qui sonne « la gloire et la vie; un peu engourdi, blessé encore, revenant peu à peu « à la lumière, toujours beau, toujours fier, s'éveillant. Voilà l'aube, le « coq gaulois va chanter le jour, ce soldat s'apprête à lui répondre, au « moment où le soleil apparaît sur le vaste horizon. Et pour ce soldat, ce « héros nouveau, j'ai choisi l'épique cavalier de nos guerres (*trompette de* « *cuirassiers*), le robuste enfant qui donne le mieux l'idée du sacrifice à « la patrie. J'ai mis, à cette œuvre, mon cœur et mes meilleurs efforts; « de nouveau, je me félicite d'être chez vous. » (20 novembre 1879.)

suivante, reproduction de paroles devenues historiques : « *Chacun de vous a dans sa giberne le bâton du maréchal Oudinot* (1), *c'est à vous de l'en faire sortir.* »

LE ROI
AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ROYALE DE SAINT-CYR
A SAINT-CLOUD
LE VIII AOUT MDCCCXIX

Ce vase, d'une grande valeur, fut placé à la salle des visites.

L'École possédait avant la guerre le buste du maréchal Canrobert, par Dantan jeune. En 1873, elle reçut celui du maréchal de Mac-Mahon. Nous obtînmes des familles ceux des maréchaux Pélissier et Baraguey d'Hilliers, ces trois derniers par Crauck, et du général de division Brunet, tué à Sébastopol. Tous étaient anciens élèves de Saint-Cyr, excepté le maréchal Baraguey d'Hilliers qui avait commandé l'École de 1834 à 1841.

La *salle d'escrime*, autrefois le réfectoire, parfaitement éclairée, ayant une double rangée de colonnes, se prêtait admirablement à l'ornementation qui lui fut donnée. Tous les entre-fenêtres étaient garnis d'une panoplie ; au-dessus des fenêtres et aux colonnes étaient fixés des écussons représentant les armes, avec leurs devises, de tous les chefs-lieux de département. Celles des villes de *Strasbourg* et de *Metz*, voilées de crêpes, au milieu d'un faisceau de drapeaux, y avaient une place d'honneur au-dessus de niches où furent placés le buste du maréchal Canrobert, le héros de Saint-Privat, et celui de l'illustre maréchal Pélissier, un enfant de l'Alsace. Les inscriptions

(1) Le maréchal Oudinot est représenté à côté du roi, à cette revue.

en usage dans les salles d'escrime se détachaient sur les poutres transversales.

Cette salle était du plus bel aspect et l'on pouvait avancer que nulle ne lui était comparable (1).

Nous avons dit qu'il avait été créé une *salle de collections d'armes portatives*. Des vitrines reçurent tous les modèles d'armes à feu françaises et étrangères et d'armes blanches. On plaça aussi dans cette salle, dont on avait soigné la décoration, des modèles réduits des canons de campagne, de siège et de côte, en service avant 1870, des modèles d'appareils pour manœuvres de force, de voitures d'artillerie, d'équipages de pont, de projectiles de toute nature, etc.

Les modèles du matériel d'artillerie étaient surannés et n'offraient qu'un intérêt historique. En 1878, nous fîmes au Ministre une demande pour qu'il fût confectionné un certain nombre de modèles à petite échelle, de bouches à feu, affûts, etc., en service. A cause de la dépense il ne fut donné aucune suite à cette demande (2).

Nous ne mettons pas en doute qu'un de nos successeurs n'obtienne ce qui nous a été refusé dans cette circonstance, comme dans plusieurs autres. Car, si les mutations fréquentes de commandants de l'École ont de graves inconvénients (3), elles ont aussi un avantage dont profite l'établissement, les Ministres répondant toujours favorablement aux demandes des généraux qu'ils viennent de mettre à la tête de Saint-Cyr.

---

(1) Les écussons avaient été dessinés et peints avec talent par le vénérable aumônier de l'École, l'abbé Lanusse.

(2) Autrefois, le général pouvait disposer des économies réalisées, annuellement, sur le budget de l'École pour des constructions et des améliorations diverses. En 1867, elles lui furent retirées. En 1886, elles lui furent rendues. C'est là une précieuse ressource pour l'établissement.

(3) L'École de Saint-Cyr vit successivement trois généraux à sa tête pendant l'année 1880.

La salle d'armes, la salle des collections scientifiques et la bibliothèque encore très riche, malgré les dilapidations des Prussiens, complétaient assez convenablement l'ensemble des ressources que doit posséder un établissement comme Saint-Cyr, tant pour l'instruction de son personnel que pour l'éclat dont une École militaire française doit être entourée.

Les embellissements dans les dépendances ne furent pas négligés.

La partie de l'École dite *le Petit-Bois*, d'une superficie de 1 hectare 1/2 environ, était, en été, un lieu charmant de repos que rendit plus agréable encore aux élèves la création d'une avenue centrale, d'allées, de corbeilles de fleurs, de gazonnements et l'installation de jeux.

Dans les cours, le long des manèges, de nouveaux massifs de fleurs, des plates-bandes avaient été disposés avec goût. Les anciens lavabos, placés dans un lieu de passage continuel, avaient un vilain aspect; ils furent dissimulés par des plantes et des arbustes.

Ces embellissements, en enlevant à l'École sa physionomie de couvent ou de caserne, ne pouvaient avoir qu'une heureuse influence sur l'esprit des élèves; ils s'ajoutaient à la grande propreté des locaux, qui, tous les ans, pendant le grand congé, étaient reblanchis ou repeints, à la bonne tenue des études, à celle, suivant la tradition, toujours parfaite des dortoirs, aux habitudes d'ordre qui se révélaient en toutes choses pour laisser aux visiteurs la meilleure impression sur notre École militaire.

Ces considérations nous encouragèrent à supprimer, en partie, une consigne surannée, rétablie après notre départ, et qui interdisait d'une manière absolue à tous les étrangers l'entrée dans l'intérieur de l'établissement. Pendant les quatre ou cinq jours que durait l'arrivée de chaque promotion, nous donnions, au contraire, aux pa-

rents et correspondants des nouveaux élèves toutes facilités pour visiter l'École et ses dépendances, recommandant aux sous-officiers et employés d'être empressés à fournir toutes les indications qui leur seraient demandées.

Ces visites, avant le fonctionnement normal des différents services, n'avaient aucun inconvénient pour l'ordre et la discipline ; elles avaient l'avantage d'être pour les parents une cause de grande satisfaction, parce qu'elles leur permettaient de constater les excellentes conditions hygiéniques de l'établissement, et leur apportaient un adoucissement à la séparation par la possibilité de se représenter les lieux où vivaient leurs jeunes Saint-Cyriens.

En 1878, nous fîmes donner à certaines parties de l'établissement, des dénominations qui furent un hommage rendu à d'anciens élèves de Saint-Cyr et à des commandants de l'École.

L'avenue centrale du *Petit-Bois* fut dénommée *avenue Damrémont*. Le général Damrémont, sergent-major de la première promotion de l'École militaire (1803) fut tué en 1836 à Constantine, étant gouverneur de l'Algérie.

Les généraux, anciens élèves de Saint-Cyr, tués à l'ennemi, *Brunet*, *Mayran*, *Espinasse*, *Douay*, *Raoult*, *Decaen*, *Renault*, *de Lesparre*, donnèrent leur nom aux allées du *Petit-Bois*, ainsi que le colonel *de Brancion*, dont la mort glorieuse au Mamelon-Vert, fit l'admiration de l'armée de Crimée, et le lieutenant-colonel *Cassaigne*, aide de camp du maréchal Pélissier, tué à l'assaut de Sébastopol. Sorti en 1837 de Saint-Cyr, où il avait toujours été le premier de sa promotion, nul, parmi les anciens Saint-Cyriens, n'eut, par le caractère, le savoir et l'intelligence, une plus belle réputation dans l'armée.

Le grand corridor, artère principale de tous les mouvements de la journée, fut appelé *Corridor Baraguey d'Hilliers*.

L'avenue de l'Infirmerie devint l'*Avenue Bellavène*, le premier commandant de l'École militaire; il avait été à sa tête de 1803 à 1811, puis en 1815, pendant les Cent-Jours.

Les manèges furent désignés par les noms des écuyers célèbres : de la Guérinière, d'Auvergne et d'Aure.

Enfin, en 1878, la dénomination de *dortoir*, en usage dans les établissements scolaires, fut remplacée par celle réglementaire de *chambre*, plus appropriée à une École militaire (1).

Nous ne donnâmes pas de nom au nouveau terrain d'exercice créé sous le ministère de Cissey. Nous avions l'intention de le dénommer *terrain Cissey* à notre départ de l'École, ce qui ne nous fut pas possible dans les conditions où ce départ s'est produit. Nous avons le regret de n'avoir pu consacrer par ce souvenir la mémoire de ce Ministre qui donna à Saint-Cyr, comme institution et comme établissement, ainsi qu'à son personnel, les marques d'un si grand intérêt.

L'École spéciale militaire a donc envers le général de Cissey une dette à acquitter; car le tribut de reconnaissance que nous lui avons apporté dans deux circonstances que nous rappellerons ici, n'est pas un souvenir assez frappant, assez durable des sentiments qui sont dus à sa sollicitude, à son affection ou plutôt à sa tendresse pour notre Saint-Cyr (2).

(1) Nous avons conservé, dans ce travail, la dénomination de *dortoir*, parce que ce fut celle employée pendant la plus grande partie de notre commandement.

(2) A l'occasion d'un crédit de 1900 francs alloué en 1872 par ce Ministre pour la création de la salle d'armes, nous énumérâmes, par la voie du rapport, les principaux témoignages de son intérêt pour l'École. Les élèves qui trouvent presque toujours, aux choses même les plus sérieuses un côté plaisant, mirent en vers cette énumération, et, comme brimade, firent pendant plusieurs années apprendre aux recrues et débiter le morceau intitulé : *Les 24 bienfaits du Ministre.*

La première de ces circonstances, nous l'avons relatée, fut, lorsque le 22 décembre 1872, nous vînmes à Versailles lui présenter l'École. La seconde fut, lorsque nous lui écrivions, à l'occasion de sa démission de Ministre et de sa nomination au commandement du 9ᵉ corps d'armée. Sa réponse, dans laquelle le personnel avait une part d'éloges, fut portée à la connaissance de l'École par la voie de l'ordre.

« Versailles, le 8 juin 1873.

« Mon cher Général,

« Je vous remercie des sentiments de sympathie que vous vou-
« lez bien m'exprimer à l'occasion de la distinction dont Monsieur
« le Président de la République a bien voulu m'honorer. C'est tou-
« jours, en effet, avec plaisir que j'ai profité des moments que
« d'autres occupations me permettaient de donner à l'École de
« Saint-Cyr, et j'ai été heureux de la manière dont vous, mon
« cher Général, et le personnel sous vos ordres, avez bien voulu
« seconder mes désirs. Le temps ne m'a point permis de faire tout
« ce que j'aurais voulu, mais l'École reste en bonnes mains.

« De Cissey. »

A ce témoignage si flatteur du général de Cissey pour le personnel de Saint-Cyr, nous en ajouterons un autre d'un caractère plus officiel que nous trouvons dans son ordre d'inspection générale, en 1879, inspection générale qui fut la dernière passée sous notre commandement.

« En résumé, disait cet ordre, l'École spéciale militaire est
« aujourd'hui dans la meilleure situation. Elle le doit à l'impulsion
« sage, éclairée, persévérante du Général qui la commande, et
« aussi au zèle des officiers de tous grades qui le secondent avec
« dévouement. »

CONCLUSION

LE GÉNÉRAL RELEVÉ DE SON COMMANDEMENT.

« Je ne croyais pas que la séparation
« pût causer un tel déchirement de
« cœur. »

(Lettre d'un élève, 6 février 1880.)

SOMMAIRE :

Le général et le personnel directeur sont relevés de leurs fonctions. — Revue. — Ordre d'adieux. — Lettre d'un élève. — Conclusion.

Le 28 janvier 1880, le Ministre, général Farre, nous faisait écrire par son chef de cabinet, le lieutenant-colonel Richard :

« Mon Général,

« Le Ministre me charge de vous informer qu'il est dans l'inten-
« tion de modifier, à bref délai, la composition du Personnel-Direc-
« teur de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (Commandant de
« l'École, Commandant en second (1), Commandant du bataillon (2),
« Directeur des exercices de cavalerie (3), Directeur des études (4).

---

(1) Colonel *Arnoux*.

(2) Commandant *Vuillemenot*.

(3) Lieutenant-colonel *Lacoste de Lisle*.

(4) Commandant *Bourelly*.

Le major *Lapointe* et le médecin principal *Mouillac* furent remplacés quelques mois plus tard.

« Il vous prie de vouloir bien informer les officiers titulaires de « ces emplois, de la mutation prochaine dont ils vont être l'objet. « En raison de cette situation toute particulière, et des services « rendus par vous et vos officiers, le Ministre se montre disposé à « faire tout ce qui pourrait atténuer l'exécution de cette mesure.

« En conséquence, le Ministre vous prie de vouloir bien lui faire « connaître la position qui serait le plus à votre convenance et de « joindre à votre demande les *desiderata* de vos subordonnés.

« Richard. »

Le motif de cette mesure tout à fait inattendue ne fut pas produit officiellement, mais il se dégagea clairement de la polémique à laquelle elle donna lieu dans la presse. Nous n'avons pas à nous y arrêter.

Le 4 février, le Ministre nous faisait connaître le nom de notre successeur. Une revue de toute l'École fut ordonnée pour le lendemain. A cette revue, après avoir passé devant le front de la troupe, nous prescrivîmes de faire former le cercle par compagnie et escadron, et l'on donna lecture de notre ordre d'adieux, ainsi conçu :

« Le Général est informé, par lettre ministérielle du 4 février « courant, qu'il est relevé de son commandement, mis dans la posi- « tion de disponibilité et remplacé à la tête de l'École spéciale mili- « taire par M. le général Cholleton, dont il attendra l'arrivée pour « faire à cet officier général la remise du service.

« Le Général, en quittant le commandement de l'École spéciale « militaire, où il a vu passer, sous ses ordres, plus de 250 officiers « du cadre et près de 5,000 élèves, remercie ici, les uns de leur « collaboration constamment dévouée, les autres des grandes satis- « factions qu'il en a toujours reçues.

« C'est avec un véritable déchirement de cœur qu'il adresse « aujourd'hui ses adieux au personnel de l'École et à ses élèves « bien-aimés, auxquels il recommande, comme dernier conseil, de « rester toujours fidèles à la camaraderie, à la solidarité saint-

« cyrienne et aux traditions de travail, de patriotisme et d'honneur
« qui font l'orgueil de notre belle École.

« Saint-Cyr, le 5 février 1880.

« *Le Général*,

« L. HANRION. »

Pendant le défilé qui suivit la revue, après avoir rendu son salut au commandant en second, nous restâmes, comme dernier hommage à notre chère École, la tête découverte jusqu'à ce que nous ayons été dépassé par la dernière subdivision.

Le jour même et les suivants nous reçûmes de nombreux témoignages de regrets et de sympathie. Nous nous bornerons à reproduire la lettre suivante :

« Saint-Cyr, 6 février 1880.

« Mon Général,

« Je vous écris encore sous l'impression de vos adieux à la revue
« d'hier. Je me rappellerai toujours l'émotion qui me remplissait
« quand j'ai défilé devant vous, mon Général, et que je vous voyais
« contempler tristement le bataillon de Saint-Cyr qui, en partant,
« tournait vers vous la tête encore une fois. Je ne croyais pas, un
« instant auparavant, que la séparation pût causer un tel déchire-
« ment de cœur. Les témoignages de regret de toute l'École doi-
« vent adoucir un peu pour vous cette peine cruelle. Je voudrais
« pouvoir vous exprimer, de vive voix, la douleur que me cause
« votre départ. »

Si l'on rapproche l'ordre d'adieux qu'on vient de lire, de celui que nous fîmes paraître en 1871, à l'arrivée des officiers-élèves, on voit que tous deux contiennent les mêmes conseils. Ce sont ces mêmes conseils que nous ne cessâmes de faire entendre aux élèves des nombreuses promotions qui se succédèrent à Saint-Cyr pendant la

durée de notre commandement. Puissent ces milliers d'officiers y trouver dans le cours de leur carrière des enseignements utiles pour l'accomplissement de leurs devoirs vis-à-vis d'eux-mêmes, de l'armée, et du pays !

APPENDICES

APPENDICE N° 1

Élèves des promotions des officiers externes et internes morts pendant la guerre.

Promotion des officiers externes.

Aubert.
Baguay.
Bouché.
Bourville.
Cohendet.
Dartiguelongue.
Divis.
Félix.
Faivre.
Fraissignes.
Fromont.
Germain.
Girard.
Guigon.
Jaury.
Kastler.
Lemaître.
Meclin.
Rohan.
Rousset.
Royer.
Sanvavier.
Thonier.
Vogué.

Promotion des officiers internes.

Bouchard.
Boher de Kruetzenach.
Boury.
Buyer.
Clerc.
Christophe.
Chily.
Domet de Mont.
Duverdier-Seize.
Houdaille.
Huteau.
Hénie.
Lefranc.
Legoutz.
Manoury.
Maurice.
Miriane.
Malia.
Nicolowitch.
Porion.
Souin.
Vers.

APPENDICE N° 2

Anciens élèves, Généraux de division, Généraux de brigade et Colonels tués à l'ennemi.

NOMS.	ÉLÈVE.	MORT.	BATAILLE OU CAMPAGNE.
Généraux de division.			
De Damrémont (Denys)	1803	1837	Constantine.
Mayran	1819	1855	Crimée.
Brunet	1819	1855	Crimée.
Espinasse	1833	1859	Magenta.
Douay (Abel)	1827	1870	Wissembourg.
Raoult	1833	1870	Reichshoffen.
Decaen	1827	1870	Metz.
Guyot de Lespart	1825	1870	Sedan.
Renault (Pierre)	1825	1870	Paris.
Généraux de brigade.			
Regnault	1805	1848	Paris.
De Bréa	1806	1848	Paris.
Damesme	1824	1848	Paris.
De Barral	1824	1850	Algérie.
De Paqueult de Lavarande	1831	1855	Sébastopol.
Le Normand de Lourmel	1828	1854	Sébastopol.
De Pontevès	1822	1855	Sébastopol.
De Saint-Pol	1827	1855	Sébastopol.
Breton	1822	1855	Sébastopol.
De Marolles	1825	1855	Sébastopol.
Beuret	1827	1859	Montebello.
Cler	1832	1859	Magenta.
Dieu	1831	1859	Solférino.

NOMS.	ÉLÈVE.	MORT.	BATAILLE OU CAMPAGNE.
Doens	1828	1870	Forbach.
Colson	1839	1870	Reichshoffen.
Maire	1829	1870	Reichshoffen.
Brayer	1831	1870	Metz.
De Marguenat	1830	1870	Metz.
Manèque	1830	1870	Metz.
Morand	1843	1870	Beaumont.
Tilliard	1836	1870	Sedan.
Girard	1838	1870	Sedan.
Theremin d'Hame	1834	1870	Laon.
Lecomte	1837	1871	Paris.
Besson	1833	1871	Paris.
Le Roy de Dais	1832	1871	Paris.
Ladreït de la Charrure	1825	1870	Paris.

NOMS.	RÉGIMENTS.	ÉLÈVE.	MORT.	BATAILLE OU CAMPAGNE.
Colonels.				
Mouginot	13e chasseurs.	1803	1814	Montereau.
Boubaki	21e léger	1803	1827	Morée.
De Camas	6e de ligne	1826	1854	Inkermann.
Vienot	1re de la légion étrangère.	1823	1855	Sébastopol.
Hardy	86e de ligne	1818	1855	Sébastopol.
De Brancion	50e de ligne	1819	1855	Sébastopol.
Malher	97e de ligne	1819	1855	Sébastopol.
Boudville	1er de voltigeurs.	1818	1855	Sébastopol.
De Javel	85e de ligne	1819	1855	Sébastopol.
De la Tour du Pin	État-major	1824	1855	Sébastopol.
Cavarot	32e de ligne	1825	1855	Sébastopol.
David	86e de ligne	1823	1855	Sébastopol.
Charlier	90e de ligne	1822	1859	Magenta.
Drouhot	65e de ligne	1823	1859	Magenta.
De Chabrière	2e de la légion étrangère.	1825	1859	Magenta.

NOMS.	RÉGIMENTS.	ÉLÈVE.	MORT.	BATAILLE OU CAMPAGNE.
De Senneville........	État-major...	1831	1859	Magenta.
Laur................	Tirailleurs algériens.	1833	1859	Magenta.
Menessier............	65e de ligne..	1835	1859	Magenta.
Paulze d'Ivoy........	1er de zouaves.	1832	1859	Melegnano.
Lacroix..............	30e de ligne..	1827	1859	Solférino.
Waubert de Genlis....	8e de ligne..	1827	1859	Solférino.
Broutta..............	43e de ligne..	1828	1859	Solférino.
Douay (Gustave-Paul)..	70e de ligne..	1829	1859	Solférino.
Capin................	35e de ligne..	1829	1859	Solférino.
De Maleville..........	55e de ligne..	1832	1859	Solférino.
Martin (J.)	62e de ligne..	1840	1864	Mexique.
Poissonnier..........	2e lanciers...	1845	1870	Frœschviller.
De Franchessin.......	96e de ligne..	1842	1870	Frœschviller.
De Saint-Hillier......	2e de ligne..	1835	1870	Spickeren.
Supervielle..........	73e de ligne..	1832	1870	Metz.
Amadieu............	75e de ligne..	1834	1870	Metz.
Caillot..............	54e de ligne..	1835	1870	Metz.
Cousin..............	3e de grenadiers.	1839	1870	Metz.
Ardant du Picq.......	10e de ligne..	1842	1870	Metz.
Fraboulet de Kerléadec.	15e de ligne..	1843	1870	Metz.
De Behagle..........	11e de ligne..	1831	1870	Beaumont.
De Contenson........	5e de cuirassiers.	1841	1870	Mouzon.
Rozier de Linage.....	État-major....	1830	1870	Sedan.
Cliquot de Menque....	1er chasseurs d'Afrique.	1837	1870	Sedan.
Beaudoin............	36e de ligne..	1840	1870	Sedan.
Guys................	82e de ligne..	1841	1870	Sedan.

En résumé, 9 généraux de division,
27 généraux de brigade,
41 colonels.

Un éditeur, M. Leneveu, a publié, en 1883, une liste chronolo-

gique des généraux morts sur le champ de bataille, des suites de leurs blessures ou de mort violente, de 1792 à 1837.

Le résumé de ce travail ne manque pas d'intérêt :

170 généraux sont morts sur le champ de bataille,
55 sont morts des suites de leurs blessures,
29 ont été condamnés à mort et exécutés,
13 ont été assassinés ou empoisonnés,
14 ont péri de mort violente.

Parmi les 29 condamnations à mort, on compte :

De 1792 à 1799 (République)	18
De 1800 à 1814 (Consulat et Empire)	3
De 1815 à 1830 (Restauration)	8

Morts dans les circonstances ci-dessus :

Sous la République et le Consulat (1792-1804) . . .	135
Sous l'Empire (1805-1815)	129
Sous la Restauration (1816-1830)	11
Sous Louis-Philippe (1831-1837)	6

Les grandes batailles qui ont enlevé le plus d'officiers généraux sont :

Eylau	8
Essling	5
Wagram	6
La Moskowa	11
Waterloo	8

Au siège de Saint-Jean-d'Acre, 3 généraux furent tués, 2 moururent des suites de leurs blessures.

APPENDICE N° 3

Anciens élèves exhumés le 2 juillet 1876
de l'ancien cimetière du village de Saint-Cyr.

De Saint-Pol	décédé en	**1826**
De Bataille	—	**1829**
Bélégme	—	**1837**
Clinchant	—	**1841**
Noël	—	**1855**
Olivon	—	**1857**
Villemin	—	**1860**
Dubois	—	**1861**
Garrigues	—	**1863**
Beunat	—	**1863**

APPENDICE N° 4

Coefficients des cours 1878-1879.

2e DIVISION. — 1re ANNÉE D'ÉTUDES.

		Coefficients.
Topographie	Cours	6
	Dessins	4
Fortification	Cours	5
	Dessins	3
	Exercices pratiques et mémoires	1
Artillerie	Cours	5
Administration et comptabilité	Cours	6
	Feuilles de comptabilité	1
Art militaire	Cours	8
	Exercices pratiques et mémoires	1
Géographie	Cours	6
	Dessins-cartes	2
Littérature		5
Dessin d'imitation		3
Allemand		6
Instruction militaire		15 (1)
Conduite		3
	Total	80

(1) Dont 5 pour la théorie, 2 pour la pratique, 4 pour les règlements, 2 pour l'instruction du tir, 1 pour l'équitation, 1 pour l'escrime, la boxe, le bâton, le gymnase.

1re DIVISION. — 2e ANNÉE D'ÉTUDES.

		Coefficients.
Topographie....	Cours..................	6
	Dessins et levés............	4
Fortification....	Cours.................	5
	Dessins................	3
	Exercices pratiques et mémoires...	1
Artillerie......	Cours................	5
	Exercices..............	1
Administration et comptabilité...	Cours................	6
	Feuilles de comptabilité........	1
	Mémoires...............	1
Art et histoire militaires......	Cours................	6
	Exercices pratiques et mémoires...	1
	Mémoire de fin d'année.......	3
Géographie.....	Cours................	6
	Cartes...............	2
Hygiène..........................		1
Dessin d'imitation..................		3
Allemand..........................		6
Instruction militaire..................		17 (1)
Conduite..........................		3
Total..........		81

(1) Dont pour l'infanterie : 5 pour la théorie, 4 pour les règlements, 4 pour l'instruction pratique, 2 pour l'instruction du tir, 1 pour l'équitation, 1 pour l'escrime; pour la cavalerie : 4 pour la théorie, 6 pour l'équitation, 4 pour l'instruction pratique et le tir, 2 pour l'hippologie, 1 pour l'escrime.

DIRECTION DES ÉTUDES.

s).

TRAVAUX INTÉRIEURS.	TRAVAUX EXTÉRIEURS.
ations (4 dans l'année). Tableau de lettres. — Tableau des échelles. — Signes conventionnels. — Tracé théorique des hachures. — 1re feuille des mouvements du terrain. — 2e feuille des mouvements du ter- … Teintes à la suite d'exer- … atiques. (Voir aux travaux extérieurs.)	1° Exercices d'application concordant avec les leçons à l'amphithéâtre et portant principalement sur l'étalonnage du pas, le chaînage, la mise en station des planchettes, le cheminement à la boussole, l'emploi du niveau d'eau et des alidades nivelatrice et autoré- … rédaction de mémoire (reconnaissance pas à pas et étude du terrain : pentes, abris, commandements relatifs, crête militaire, etc.). 2° Trois exercices pratiques : Description d'une position. *Idem.* Reconnaissance.
itions de littérature, dont une d'é- finale. On n'interroge pas en littérature.	
nnées dans la salle de dessin (4 notes s dans l'année). nale.	
ns. ns notées.	

Saint-Cyr, le 17 juillet 1878.

Le Directeur des Études,

Signé : BOURELLY.

APPENDICE N° 6

MINISTÈRE DE LA GUERRE

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

du 7 février 1887, pour les examens d'admission à l'École spéciale militaire en 1887.

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. — Les épreuves pour l'admission à l'École spéciale militaire consistent en compositions écrites, en examens oraux et en exercices d'aptitudes physiques.

Les candidats régulièrement inscrits devront, pour être admis à faire des compositions, présenter au président de la surveillance le diplôme de bachelier ès lettres, ou celui de bachelier ès sciences, ou celui de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, ou le certificat de première épreuve du baccalauréat ès lettres, ou une pièce régulière constatant le droit à l'obtention du diplôme ou du certificat.

Un avantage de 40 points est accordé aux candidats pourvus du diplôme de bachelier ès lettres complet et un avantage de 20 points à ceux pourvus du certificat de première épreuve de ce baccalauréat; 10 points supplémentaires sont accordés à ceux de ces candidats qui seraient pourvus en outre des diplômes de bachelier ès sciences ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial.

Les candidats qui possèdent seulement le baccalauréat ès sciences ou le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial présentent leurs titres au président de la commission de surveillance des compositions au moment de l'appel des candidats.

Quant à ceux qui possèdent les diplômes ou certificats donnant droit aux avantages ci-dessus mentionnés, ils remettent ces docu-

ments au président de ladite commission, chargé de les faire parvenir au Ministre de la guerre.

Aucun candidat ne peut être admis aux épreuves orales, s'il n'a été déclaré admissible pour ses compositions.

Art. 2. — Tout candidat qui ne remet pas l'une quelconque des compositions ou qui ne se présente pas à l'une des épreuves est, par cela seul, exclu du concours. Mais les compositions inachevées n'entraînent pas l'exclusion.

TITRE II

COMPOSITIONS.

A Paris, la surveillance des compositions est exercée par MM. les examinateurs, assistés d'officiers et d'adjudants désignés à cet effet.

Dans les autres villes, les compositions sont dirigées et surveillées par des officiers sortant des écoles militaires et désignés par MM. les généraux commandant les corps d'armée.

Dans toutes les épreuves écrites, l'écriture devra être lisible et l'orthographe correcte. Toute composition qui ne remplira pas cette condition sera écartée et son auteur mis hors concours.

TITRE III.

JUGEMENT DES COMPOSITIONS ET DESSINS.

Art. 12. — Les compositions sont soumises au jugement des examinateurs assistés de correcteurs nommés par le Ministre de la guerre.

La correction des compositions a lieu au ministère de la guerre.

Art. 14. — Les compositions sont cotées, par les correcteurs, d'un numéro de mérite compris dans l'échelle de 0 à 20. L'exclusion atteindra tout candidat *convaincu de fraude.*

La cote donnée à une composition est portée sur la composition même, puis multipliée par le coefficient correspondant à la nature même de la composition (art. 27), ce qui détermine le nombre de points attribués au candidat pour cette composition.

Art. 15. — Les compositions terminées, les examinateurs dres-

sent un état général portant les numéros d'ordre des compositions avec l'indication des cotes données à chacune d'elles, de leurs produits par les coefficients et de la somme de ces produits. Cet état sert à faire le classement pour l'admissibilité aux épreuves orales de la manière suivante :

Toutes les copies d'un même candidat ont le même numéro d'ordre, qui représente ce candidat. On dresse une liste de tous ces numéros, par ordre de mérite, d'après la somme totale des points obtenus. Cette liste, *qui ne porte donc pas le nom des candidats*, est adressée au Ministre (1re direction, 2e bureau), qui détermine chaque année le nombre des admissibles aux épreuves orales.

Art. 16. — Immédiatement après la décision du Ministre, les noms des candidats sont mis sur la liste totale, à l'aide du numéro d'ordre inscrit, avant la séparation des en-têtes, sur l'en-tête imprimé et sur le restant de chaque feuille. La liste des candidats admis aux épreuves orales est publiée dans le *Journal officiel.* Tous les candidats reçoivent, en outre, une lettre qui leur fait connaître le résultat de leurs compositions. La lettre adressée à ceux qui ne sont pas admis aux épreuves orales indique les parties faibles de leurs compositions.

TITRE IV.

EXAMENS ORAUX.

Art. 17. — Les examens oraux sont faits par cinq examinateurs, dont trois pour la partie scientifique et deux pour la partie littéraire.

Le président des examinateurs est désigné chaque année par le Ministre.

Les examens sont publics, mais il n'est permis d'entrer dans les salles que dans l'intervalle d'un examen à un autre.

Art. 21. — L'examen roule sur les matières du programme, et les examinateurs posent toutes les questions qu'ils jugent nécessaires pour s'éclairer sur les connaissances du candidat.

Afin de les aider dans le jugement qu'ils ont à porter sur un candidat, les examinateurs reçoivent, s'ils en font la demande dans chaque centre d'examen, les compositions mathématiques, les dessins d'imitation, les lavis et les compositions littéraires, qui sont adressées, à cet effet, au préfet ou sous-préfet, sous pli cacheté,

pour être remis aux examinateurs à leur arrivée dans chaque centre.

Les examinateurs ont le droit d'exclure, pour cause de fraude, les candidats dont l'examen oral prouverait évidemment qu'ils ne sont pas les auteurs de leurs compositions écrites. Ils peuvent, à cet effet, et s'ils le jugent nécessaire pour établir la preuve de culpabilité, faire recommencer à ces candidats une ou plusieurs des compositions suspectes. Ils devront rendre compte au Ministre de chaque exclusion par un rapport spécial adressé aussitôt après l'exclusion prononcée.

Art. 22. — Chaque examinateur attribue aux réponses des candidats, dans les diverses parties sur lesquelles il les a interrogés, un numéro de mérite compris dans l'échelle de 0 à 20 ; il multiplie ce numéro par le coefficient correspondant, et inscrit les produits partiels, ainsi que la somme de ces produits, sur un bulletin imprimé portant le nom du candidat. Ce bulletin est remis immédiatement au président.

Art 23. — Pour établir le nombre total des points constatant le mérite d'un candidat dans les examens oraux, les examinateurs additionnent les divers produits partiels des cotes qu'ils ont données.

La somme des points qui résulte de cette opération, unie à la somme obtenue pour les compositions et pour l'aptitude physique (art. 26 ci-après), détermine l'ordre de mérite de chaque candidat pour toutes les épreuves.

TITRE V

APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS.

Art. 26. — L'aptitude physique étant une des conditions les plus essentielles dans la carrière des armes, il importe que l'on s'assure d'une manière certaine des qualités que les candidats possèdent à cet égard, et qu'il leur soit tenu compte de leur habileté dans les exercices de l'escrime, de l'équitation et de la gymnastique.

L'examen auquel ils sont soumis pour l'aptitude physique aura lieu devant un officier supérieur désigné pour toute la période d'examens par le Ministre de la guerre, et auquel sera adjoint, dans les différents centres d'examen, sur la désignation de MM. les géné-

raux commandant les corps d'armée, le nombre d'officiers instructeurs jugé nécessaire ; les officiers adjoints n'auront que voix consultative.

L'officier supérieur réunira, d'après les instructions de MM. les généraux commandant les corps d'armée, les candidats dans les locaux qui seront reconnus les plus convenables, après s'être entendu avec MM. les examinateurs pour fixer les jour et heures des épreuves d'aptitude physique.

Une cote de mérite, comprise dans l'échelle de 0 à 20, est donnée à chaque candidat pour chacune des trois épreuves de l'équitation, de l'escrime et de la gymnastique.

A la suite de ces épreuves, M. l'officier supérieur remet au président de la commission la feuille portant les noms des candidats, accompagnés des cotes qu'ils auront méritées.

TITRE VI

COEFFICIENTS.

Art. 27. — Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit, tant pour les compositions que pour les examens oraux et l'aptitude physique :

1° Compositions.

1° Composition française.	16	
2° Composition mathématique et calcul logarithmique.	10	
3° Épure.	6	
4° Dessin d'imitation.	3	
5° Lavis à l'encre de Chine.	2	
6° Thème allemand.	5	
Total.	42 ci	42

2° *Examens oraux.*

Sciences mathématiques	Arithmétique	10
	Algèbre et trigonométrie rectiligne	10
	Géométrie	10
	Géométrie descriptive	7
	Géométrie cotée	[illegible]
	Mécanique	[illegible]
	Cosmographie	[illegible]
Sciences physiques	Physique	10
	Chimie	5
Lettres	Histoire	14
	Géographie	14
	Allemand	10
	Anglais (facultatif) (1)	2
	Total	115 ci 115

3° *Aptitude physique.*

Aptitude physique	Equitation	2
	Escrime	2
	Gymnastique	2
	Total	6 ci 6
	Total général	163

Nota. — La composition française ne sera appréciée qu'au point de vue du style. Toutefois, le correcteur donnera à l'orthographe une note fictive, et tout candidat qui n'obtiendra pas 10 pour cette note sera exclu du concours.

(1) Toute note inférieure à 10 sera portée pour mémoire et n'augmentera pas le nombre des points du candidat.

TITRE VII.

CLASSEMENT DÉFINITIF DES CANDIDATS.

Art. 28. — Le classement définitif des candidats est fait par un jury spécial d'admission composé ainsi qu'il suit :

Un officier général, président;

Le général commandant l'École;

Le directeur des études;

I   aminateurs d'admission.

9. — Le jury d'admission se fait rendre compte des numé- nérite donnés à chaque candidat :

1   la suite des examens oraux;

2° Pour les dessins et compositions écrites.

Il prononce à l'égard des candidats qui auraient été signalés pour fraude et pour excessive faiblesse dans les compositions et à l'égard desquels les examinateurs n'auraient pas usé du droit que leur confèrent les articles 14 et 21 qui précèdent.

Il peut, après délibération, les exclure de la liste d'admission.

Enfin, il opère les rectifications nécessaires et forme, d'après la comparaison des nombres ainsi obtenus, le classement définitif des candidats examinés.

Si, dans ce classement, plusieurs candidats se trouvent sur la même ligne, le jury donne la préférence à ceux qui ont obtenu un numéro élevé :

1° Dans les examens oraux;

2° En composition littéraire;

3° En composition mathématique;

4° Pour l'aptitude physique;

5° En dessin.

Art. 30. — Le général président le jury adresse au Ministre (1re division, 2e bureau) la liste des candidats par ordre de mérite, ainsi que le procès-verbal des opérations du jury en ce qui concerne la formation de cette liste.

Paris, le 7 février 1887.

Le Ministre de la guerre,

Gal BOULANGER.

APPENDICE N° 7

EXTRAITS DE L'INSTRUCTION

pour l'admission à l'École polytechnique en 1887.

§ 2. — CONCOURS.

Nul n'est admis à l'École que par voie de concours.

Le concours est public; il a lieu chaque année à Paris et dans certains centres de province spécialement désignés.

Les épreuves portent uniquement sur les matières du programme des connaissances exigées, arrêté tous les ans par le Ministre; mais toutes ces matières, y compris la langue allemande, sont également obligatoires. Par suite, les candidats dont l'instruction en l'une quelconque des parties du programme serait reconnue insuffisante, sont déclarés inadmissibles.

Aucun candidat ne peut se présenter au concours s'il n'est muni du diplôme de bachelier ès sciences, ou du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, ou du diplôme de bachelier ès lettres, ou du certificat de la première épreuve de ce baccalauréat (1).

Un avantage de 15 points est accordé aux candidats qui sont en possession du diplôme de bachelier ès lettres ou pourvus du certificat de la première épreuve de ce baccalauréat.

Le concours est divisé en trois épreuves successives : les compositions dont le détail est donné ci-après, un examen préliminaire ou du premier degré, les examens du second degré.

Compositions. — Les compositions comprennent :

1° Un exercice sur le cours de mathématiques spéciales;

---

(1) Cette condition est constatée par les examinateurs d'admission qui se font produire les diplômes.

2° Une épure de géométrie descriptive ayant principalement pour objet de constater l'aptitude des candidats au dessin graphique;

3° Une composition française;

4° Une composition de physique et de chimie;

5° Un calcul trigonométrique;

6° Un lavis;

7° Le dessin d'un buste d'après la bosse.

Examen du premier degré. — L'examen oral du premier degré, qui porte sur l'ensemble des connaissances spécifiées dans le programme d'admission, sert à exclure des examens oraux du second degré les candidats insuffisamment préparés.

Les candidats qui, dans un concours précédent, ont été reconnus aptes à se présenter aux examens du second degré ne seront pas dispensés de celui du premier degré, ainsi qu'ils en ont été prévenus dans l'instruction pour l'admission en 1886.

Examen du second degré. — Les examens oraux du second degré servent, concurremment avec les compositions, à déterminer le classement par ordre de mérite des candidats.

Chaque candidat admis aux examens oraux du second degré remet au président du jury, au moment même de l'examen, les feuilles d'épures, lavis et dessins exécutés par lui pendant l'année scolaire courante, d'après les spécifications portées au programme détaillé des connaissances exigées (1).

Lorsqu'un candidat est en possession du diplôme de bachelier ès lettres ou du certificat de la première épreuve de ce baccalauréat, il en informe les examinateurs d'admission au moment où il se présente devant chacun d'eux; ceux-ci, après vérification, signalent le candidat comme ayant droit à l'avantage de 15 points dont il a été question plus haut.

(1) Les candidats qui ont déjà concouru peuvent représenter les épures de l'année précédente en y ajoutant seulement cinq épures nouvelles relatives aux intersections de surfaces et différant, par les données, des épures de l'année précédente.

Les coefficients d'influence, tant pour les examens oraux du second degré que pour les compositions, sont fixés ainsi qu'il suit :

1° EXAMENS ORAUX.

Mathématiques, comprenant l'arithmétique, la géométrie, la géométrie descriptive, l'algèbre, la trigonométrie et la géométrie analytique :	
1er examinateur	29
2e examinateur	29
Physique et chimie	15

2° COMPOSITIONS.

Composition mathématique	4
Epure de géométrie descriptive	3
Composition de physique et de chimie	3
Calcul trigonométrique	1
Dessin d'imitation	4
Lavis	1
Composition française	6
Allemand (examen et composition)	5

Les notes d'appréciation des épreuves varient de 0 à 20.

Tout candidat qui obtient, pour l'une des épreuves, une note inférieure à 5 est de droit déféré au jury et peut être exclu pour insuffisance d'instruction.

En particulier, tout candidat qui, pour l'une des compositions, remettra une feuille blanche, ou ne renfermant que l'énoncé des questions posées, ne sera pas admis à passer les examens oraux.

Les candidats qui connaissent suffisamment une langue vivante *autre que l'allemand* seront admis, s'ils le demandent, à faire dans cette langue *un thème sans dictionnaire*. Cette composition corrigée donnera au candidat une immunité de 1 *point* si elle est cotée 11 ou 12; 2 *points* pour 13 et 14 ; 3 *points* pour 15 et 16 ; 4 *points* pour 17 et 18; 5 *points* pour 19 et 20. Si le candidat compose ainsi en plusieurs langues, les nombres de points obtenus pour chaque composition s'ajouteront.

APPENDICE N° 8

PROMOTIONS DE 1865 A 1880

ÉLÈVES NOMMÉS SOUS-LIEUTENANTS

PROMOTION DE 1865-1867

Les noms suivis d'un astérique sont ceux des nos 1 aux classements de sortie.

INFANTERIE

Armelin.
Baudin.
Balan.
Bascle de la Grèze.
Bertrand.
Berthemet.
Beaumadier.
Bidault.
Billet.
Boyer.
De Bonadona.
De Bouzignac.
De la Brousse de Veyzenet
Brown.
Carles.
Caumers.
Cazalens.
Chazotte.
Cherezy.
Chamoin.
De Cledat.
Cleiftié.
Cheynier.
Comte.
Cottez.
De Corlieu.
Coumès.
Couilleau.
De Courson.
Coussirat.
Coquelet.
Deflandre.
Delarue.
Deprez.
Desbrosses.
Desrousseaux.
Dounc.
Dubois.
Dubruel.
Dufour (Alfred).
Dufour (Martial).
Dumas.
Durand-Desormeaux.
Durand (Camille Louis).
Durand (Paul-Louis).
Dussutour.
Dutheil de la Rochère.
Dutheil.
Eymard.
De Ferron.
Fourrier.
De Fragnier.
Gairaud.
Gardarein.
George.
Gillardonni.
Gombault.
Le Gouvello de la Porte.
Graeff.
Graff.
Grosjean.
Groth.
Guelle.
Guérin.
Guillebert de Govin.
Hamel.
Herment.
Hermite.
Henrionnet.
Hoffmann.
Saint-Jean de Pointis.
Jolly.
Jouannault.
Knoepffler.
Lafferière.
Lagache.
Lamy.
Lanoin.
Laplace *.
Lapotaire.
Larrouquère.
Larsonneur.
Laurent.
Laussac.
Lavenant.
Letarouilly.
Leblanc.

Lefèvre.
Legrand.
Legros.
Lehir.
Lemardel.
Lesquilbet.
Letellier.
Lieutard.
De Liniers
Locamus.
Lorenzo.
Maingot.
De Malherbe.
Malpel.
Marchand.
Marmet.
De Martimprey de Ramécourt.
Martenet.
Martin.
Mayniel.
De Méric de Bellefond
Meunier-Burdin.
Meurant.
Michaud.
Michel.
Mirault.
Molinard.
Montmouceau.
Moreau.
Morel.
Moschenros.
Moulé.
Mouret.
Mutel.
Myszkowski.
Niel.
D'Or.
Oudard.
Du Parc.
Paris.
De Patouillet.
Pelletrat de Borde.
Pelliat.
Perrotel.
Pihuit.
De Planet.
Poncet.
De Pontich.
Porthmann.
Du Pouget de Nadaillac.
De Pouilly.
Radoux.
De Rangot.
Ratier.
Refroygney.
Remy.
Renaux.
Rérolle.
Rickbuch.
Robert.
Rosée d'Infreville.
Sabatier.
Seclweger.
Segonne.
Semellé.
Sol.
De Sufren.
Tassin de Charsenville.
Teyssier des Farges.
Tines.
Toureng.
Touret.
Triboudet de Mainbray.
Tronchet.
Turbert.
Wattebled.
Du Verdier de Suze.
Véry.
Villa.
Villers.
Vitalis.
Voirin.
Vossion.

CAVALERIE

Amiot.
D'Aubergon.
Audéoud.
Benoît.
De Bizemont.
De Boisguéhéneuc.
Bossion.
De Cambis-Alais.
De la Chaise.
Charbonnier de la Guesnerie.
De la Chère.
De Cléric.
De Dampierre.
Davach de Thèse.
Davy de Chavigné.
Devezeau de Rancougne
De Fricon.
Gamel.
Guinnet de Juzancourt.
Hainglaise.
Harty de Pierrebourg.
De Hennezel d'Ormois.
Heurtault de Lammerville.
Jurines.
De Launay de la Mothaye.
Lesecq de Crépy.
De Ligneris.
De Maillart de Laudreville.
De Maistre.

Malet.
De Marin de Montmarin.
Masson.
Ménétret.
Micard.
De Mieulle.
De Moutangon.
De Montboissier-Beaufort Canillac.
Morel.
Morris.
Neuillet-Nogueyre.
De Neukirchen de Nivenheim.
Nouël.
Odent.
Pellé de Quéral.
De Pleurre.
De Polignac.
De Poulpiquet.
De Préval.
Renouard de Bussière.
De Renouard de Sainte-Croix.
Rivet de Chaussepierre.
De la Roche-Amyon.
De Sesmaisons.
Sève.
Steiner.
De Toustain.
De Vanel de Lisleroy.
De Vignacourt.

INFANTERIE DE MARINE

D'Algey.
Badens.
Berthe de Villiers.
Bon.
Brunet.
Chapelet.
Coronnat.
Dubois.
Duclaux.
Dufaurre.
D'Ebbée.
Ferrand.
Hennique.
Mairet.
Ogier.
Prioux.
De Rangot.
Sériot.
De Villebois.
Voirin.

PROMOTION DE 1866-1868

INFANTERIE

D'Aboville.
D'Abzac.
Alexandre.
Anglade.
Azan.
Barre.
Bastard.
De Bats de Trenquel.
Berthaut.
Berthelet.
Besançon.
Boissé.
Bonnal.
Bonneau.
Boucquel.
Bourion.
De Bourmeister-Radoszowki.
Brager.
Bruand.
Bruneau.
Brunet.
Bunoust.
Burguet.
De Carbonnier de Mazue.
Catelin.
Chichet.
Chiniac de Labastide.
Chomer.
Christophe.
Clerc.
Cognieux.
Coppens de Norland.
De Comeiras.
Corlieu.
De Cotton.
Couderc.
Crémer.
Cuvellier.
Danèse.
Delaitre.
Delamarre.
Delor.
Desmiers.
Desourteaux.
Dézé.
Dominé.
Dominique.
Duboc.
Dubos.
Ducambon.
Duchon.
Dufait.
Dumarex.
Dupeyré.
Dupeyre.
Durand.
Durupt.
Dusserre.
Duteil.
Eichacker.
Falcou.
De Faultrier.
Ferré.
Fine.
Fischer.
Fouassier.
Foulon.
De Freslon de la Freslonnière.
Galtier-Rouquette Ducambon.
Gambert.
Gast.
De la Geneste.
Genty de la Borderie.
Geny.
Girardot.
Gravas.
Grieumard.
Guèze.
Guffroy.
Guinez.
Haas.
Haillecourt.
Hilpert.
Hotz.
Imbert.
Jacquin.
Jalabert.
Jannisset.
Jeannin.
Jeanniot.
Koch.
De Laborderie.
De Laforet Divonne.
Lagarde.
Lambert.

Lamouroux.
Landas.
Laporte.
Latruffe.
Lebleu.
Ledeuil.
Lefèbvre de Rumfort.
Lefèbvre de Saint-Germain.
Lefort.
Legros.
Lelasseux *.
Loquet.
De Lupel.
Maignien.
Mairet.
De Marcé.
Maréchal.
Saint-Martin.
Mercier.
Moinier.
Monnier.
Le Moniès de Sagazan.
e Montreuil.
Moreau.
De Nonancourt.
North.
Nouel de Kérangue.
Pandellé.
Pellecier.
Pelletreau.
Penavoyre.
Petit.
Picard.
Pinart.
Pognard.
Du Pouget de Nadaillac.
Protche.
Pujol.
Rapine de Nozet de Sainte-Marie.
Regnard.
Reignier.
Robinet de Cléry.
Rousse.
Rousset.
De la Rue de Franoy.
Salières.
Sarrailh.
Le Saulnier de Saint-Jouan.
Schaëffer.
Scheube.
Schuster.
Sibille.
Sommervogel.
Soudée.
Stoffels.
Theillier.
De la Tullayes de Varennes.
Vabroff.
Varnavant.
Vézian.
Vigy.
Vincent.
Wurtz.
Zhendre.

CAVALERIE

D'Aux.
Bailloud.
De la Baume-Pluvinel.
Beauvarlet de Moismont.
Bellet de Tavernort.
De Berghes Saint-Winock.
Du Bois de Meyrignac.
De la Celle.
De la Chaise.
Claverie.
De la Croix de Castries.
Desjardins de Gérauvilliers.
Desmousseaux de Givré.
Desvaulx.
Doutreleau.
Dutour de Salvert-Bellemare.
De Farconnet.
De Faucher de la Ligerie.
Ferri-Pisani-Jourdan de Sainte-Anastase.
De Fontanges.
Frignet-Despréaux.
Le Gal La Salle.
Gautrot.
Grivot de la Frenaye.
De la Hamayde.
Humann.
Des Ismards.
Joannès.
Koszutski.
De Labrousse.
De Lamolère.
De Langsdorff.
Lejeune.
Lerat.
Letonnelier de Breteuil.
Des Ligneris.
Magne.
Magon de la Giclais.
Mandoul.
Marion.
Martin.
De Messey.

De la Monneraye.
De Monti de Rézé.
Noel.
De Nollet de Mallevoire.
O'Connor.
Quincy.
Rivaud de la Raffinière.
Rivet de Chassepierre.
De la Rochebrochard.
De Rougé.
De Salvert de Bellenave.
Vacquier.
Vagner.
De Vassinhac d'Imécourt.

INFANTERIE DE MARINE

Aymonnier.
Billard.
Blanchard.
Bordes.
Buisson d'Armandy.
Chevalier.
Cluzel.
Dedons de Pierrefeu.
Delafolly.
Le Dentu.
Drouillet.
Frey.
Hector.
Houry.
De Joux.
Nicolaï.
De Pierrefeu.
Rémy.
Rolli.
Tridon.
Vener.

PROMOTION DE 1867-1869

INFANTERIE

D'Adhémard.
D'Arblade.
D'Aubigny.
Aubin.
Aymard.
Bachelu.
Bailly.
Barret.
Baschung.
Belime.
De Bellegarde.
Beraud.
Bergerot.
Bertrand (Léon).
Bertrand de Beuvron.
Bertrand (Claude).
De Beuvron.
De Beuvrand.
Bilgex.
Bizot.
Blarez.
Bouchet.
Boudeville.
Bousson.
Braccini.
Brière.
Bruzeaux.
Caen.
Calvel.
Canelle de Lalorbe.
Caron.
Carrier.
Cartier.
Castex.
De Castillon.
Cavaroz.
Cayron.
Cazal.
De la Celle de Château-bourg.
Charpentier du Moriez.
Chauvet-Devy.
Cherfils.
Chevalme.
Claude.
Cochet.
Colonna de Giove-lina.
Collas.
Combes.
Conchard.
Constantin.
Corbeau.
Cornac.
De la Cornillière.
De Couëdic.
Courbon.
Crozat.
Deneboude.
Dennery.
Desjardins.
Deydier.
Doneau.
Donnat.
De Douhet.
Doyen.
Dubouays de la Begassière.
Durand de Chiloup.
Durieux.
Étienne.
Ferriol.
Fiot.
Fitte.
De Fournas de la Brosse de Fabrezan.
Fournier.
De Franclieu.
Frénoy.
Frère.
Fressinet de Bellanger.
Gagnon.
Gauteaume de la Rouvière de Castillon.
Garel.
Garnier.
Gascoin.
Gautier de Breuvand.
Gibon.
Gleizes.
Goestchy.
Gouy.
Grandjean.
Gugenheim.
Guidasci.
Hanrion.
Hatton.
Hausser.
Hauet.

Hélouis.
Heumann.
Houdaille.
Hugot.
Jambois.
Saint-James.
Jauge.
Koszutski.
Kuntzelmaun.
Labeaume.
Lacombe.
Lacour.
Lacroisade.
Lancelin.
De Lardemelle.
Lassault.
Lassime.
Latour d'Affaure.
Lavergne de Cerval.
Lebourgeois.
Leddet.
Leduc.
Lemaire.
Lepot.
Lescarret.
Levaillant.
Lourdel-Henaut.
Lubis.
Macarez.
Le Maire.
Martin.
Martinais.
Menestrel.
Ménetrez.
Merle.
Minoret.
De Mondion.
De Morin.
De Morineau.
Moullart deVillemarest.
Nicolas.
Nouaux.
De Nuchèze.
Orange.
Parent.
Pasquier de Franchieu.
Pau.
Pedron.
Pegna.
Peignian.
Pelletier.
Perron.
Perronne.
Philip.
Philipon de la Madelaine
Picard.
Pinon.
Plancher.
Plé.
Pradel.
Provost.
Prudont.
De Saint-Quentin.
Quévillon.
De Regard de Villeneuve.
Reichert.
Richter.
Robert.
Rochet.
Rodel.
Roéderer.
Rothenflue.
Roussel.
Roux.
Roy de la Chaise.
Rozée d'Infreville.
Saillenfest de Sourdeval.
De Sailly.
Saint.
Salvan.
Saulé.
Scheube.
Serres.
Seuret.
Souhart.
Sauzède.
Theillier.
Thierry deVille-d'Avray
Toussaint.
Treymuller.
Triger.
Turcas.
De Valorie.
De Vaussey.
Vaudein.
Vauvillier.
Vernet de Laumière.
Véron-Duverger.
Villelongue.
Voyé.
Wambergue.
Wetzel.
Willemaint.

CAVALERIE

Amé de Saint-Didier.
De Becdelièvre.
Bellet de Tavernost.
De Berghes.
De Biensan
De la Boulinière.
Bouvier de la Motte de Cepoy.
De Brauer.
Bros de Pucheredon.
Caille.
Carion.
Chambry.
Du Cor de Duprat.
Costa de Beauregard.

Delayaye.
Dubern.
D'Estrémont de Maucroix.
De Faremont.
Faure.
Flandin.
Frédy de Coubertin.
De Froissard de Broisia.
Gauthier.
Geslin de Bourgogne.
Gillain.
Got.
Heurtaut de Lameville.
Hubert de Saint-Didier.
Ile de Beauchaine.
De Jacquelot de Boisrouvray.
Jourda de Vaux de Foletière.
De Kergariou.
Lancelot.
Langle de Cary *.
Lion.
Loison.
Lostie de Kerhor.
De Mallet.
De Saint-Mart.
De Messey.
Michel.
De Montalembert.
Le Morc.
Norès.
Pajol.
De Pontac.
Poupart.
De Quinemont.
De Rochefort.
Roux.
De la Rue du Ban.
De Séroux.
De Vassinhac d'Imécourt.

INFANTERIE DE MARINE

Breschin.
Bonnelle.
Bonguie.
Brière.
Goudard.
Groult.
Hagron.
Jourdan.
De Lormel.
Lamotte de Carrier.
Nény.
Piéton.
Rozée d'Infreville.
Salicetti.

PROMOTION DE 1868-1870

INFANTERIE

Adenot.
Allenet.
Allix.
Alphand.
André.
Antoine.
Arnould.
Aurousseau.
Avril.
Badenhuyer.
Ballé.
Baril.
Barrès.
Bartet.
Baugillat.
De Bastier de Villards de Bez d'Arre.
Bazin.
Beaugeois.
Bertin.
Bernelle.
Besson.
Besuchet.
Biotot.
Bishoff.
Blachas.
Blanc de Lanaute d'Hauterive.
Blanchon.
Bombes de Villiers.
Bonneau.
Bourgeois.
Bouton.
Boyard.
Bréger.
Brieux.
Briot.
Bullet.
Busco.
Canton.
Cardin.
Carruel.
Chilly.
Circan.
Clément-Grancourt.
De Corlieu.
De Courtaurel du Bouzot
Du Crest.
Crouzet.
Dagneau.
Darde.
D'Aurelle de Montmorin de Saint-Hérem.
Deboste.
Decharrières.
Delaville.
Desobliaux
Detchaudy.
Domergue.
Dubail.
Ducasse.
Duchesne.
Dugas.
Durfort de la Broye.
Ebener.
D'Elva d'Aliney.
D'Eu.
Fauconnet.
Fauvel.
Franck.
Le Frapper.
Gaillot.
Gairoard.
Gard.
Gaultier.
Gerhardy.
Ghaisne de Bourmont.
Gidouin.
Gillet.
Girard.
Gouaslard de Monsabertanne.
De Goyon.
Grain.
Grandineau.
Grégoire.
Grille.
Griolet.
Guindorff.
Hallo.
Héning.
Hennequin.
Heuzé.
Heymann.
Houdaille.
Houillon.
D'Ivolay.
Jacobée.
Jacquard.
Josse.
Joubert.
Journée.

De Joussemeau de Tourdonnet.
Julian.
Kackemberger.
Kerdrain.
Koszutski.
Lacoste de Laval.
Landry.
Lebrun.
Leclerc.
Lecoq.
Lemoine.
Le Moussin de Saint-Germain.
Léon des Ormeaux.
Liégeois.
De Liniers.
Mader.
Maillot.
Mangenot.
De Martimprey.
Maqueron.
Martin.
Martin de Bellerive.
Mathonnet.
Maurin.
Merpaut.
Mollard.
Mondain.
Monnier.
Moreau.
Morère.
Morionnet.
Parès.
Parseval.
Passebois.
Passier.
Paule.
Paulus.
Paumier.
Péchot.
Peltier.
Perron.
Persil.
Pichot.
Piquet.
Plocque.
Poitevin.
Poncelet.
Portès.
Potel.
Pradier.
Pricot de Sainte-Marie.
De Prud'homme.
Quarrée de Verneuil.
Rapet.
De Raphélis.
Raud.
Ravaudet.
Regnault de Bellecize.
Reynes.
De Rieux.
De Rivières.
Robinet de Cléry.
Robiquet.
Rocaux.
Rostand.
Rouge.
Roussel.
Rousset.
Roze de Ardoux.
Saint-Germier
Saligot.
Schuby.
Seligmann.
Sellier.
De Sparre.
Supervielle.
Tane.
Thirion.
Thomas.
Thriboudet de Mainbray.
Terris.
Tournois.
Le Tulle.
Valette-Videcoq.
Vanden-Vacrot.
Vattemarre.
Vautour.
De la Vaux.
Veynante.
Vié.
De Villiers.
De Visdeloup de Bonamour.
Vonderscherr.
Vittecoq.
Woirhaye.
Zimmer.

CAVALERIE

D'Adhémar.
D'Assailly.
Berthier de Gaudry.
Bertrand de Launay.
Billet.
De Biré.
Brahaut.
Bramaud-Boucheron.
De Brandt.
De Broc.
De Broglie.
Bougon.
Caffarelli.
De Campon.
Carrelet.

Chicoyneau de Lavalette
De Cosnac.
Cossonnier d'Oyat.
De Dampierre.
De Jourdan.
Dor de Lastour.
Dubern.
Duparge.
Durand de Villiers.
Le Gal de la Salle.
Gaudin de Vilaine.
d'Harcourt.
D'Audicourt de Tartigny
De Hédouville.
De l'Isle de Falion de Saint-Geniès.
De Kergariou.
Jacquet de Heurtemont.
Labat.
Leman de Talancé.
De Levis de Mirepoix.
Malen.
Mariani.
Marochetti.
De Mas Latrie.
De Merval.
Meuneust.
De Noue.
Nussard.
Oudot de Dainville.
Pérez.
De Pré de Saint-Maur.
Du Quesnoy.
De Ribier.
Roy.
Rufin *.
Saiset-Schneider.
Sanson de Sansal.
De Seroux.
De Sillègue.
De Soubeyran.
De Taragon.
De Therves.
Valicon.
Vallon.
De Vassinhac d'Imécourt
De Vaussay.
Vidal de la Blache.
Des Vosseaux.
Werschneider.
Wolff.

INFANTERIE DE MARINE

Briot.
Chatelin.
Duchêne.
Escombet.
Galliéni.
Jacquin.
Jean.
Pennequin.
De Percin.
Pierra.
Recoing.
Renauld.
Rozet.

PROMOTION DE 1869-1870

INFANTERIE

Andreau.
Amalric.
D'Astafor Dufour.
Aubert.
Battesti.
Bagay.
Bazaine.
De Beylée.
Benit.
Berveillier.
Billet.
Billion du Rousset.
Bibilly.
De Becdelièvre.
Berthaut.
Blay.
Blier.
Boël.
Bougrenet de la Tocnaye.
Brun d'Aubignore.
Buey.
Burtey.
Buis.
Brunvarlet.
Bolger.
Buyck.
Bouché.
De Bouyn.
Carbillet.
Cardeneau.
Cavaroz.
Castre.
Caillaud.
Cavalli.
Cavaillon.
Chimitelin.
De Christen.
Chaigneau.
Clause.
Du Crest.
De Courson.
Cousin.
Crépeaux.
De Curières de Castelnau.
Cohendet.
Collard.
Combes.
Damerio.
Dautelle.
Delpech.
Decruejouls.
Desblancs.
Didio.
Dochez.
Domet de Mont.
De Dormy.
Dumont.
Dupérelle.
Durand de Raméfort.
Desjobert.
Eugène.
Eynard.
De l'Estoile.
Faivre.
Falkovski Doliva.
Faure.
Ferrand.
Fillemin.
De Fromont de Bouaillé.
Fort.
Fourtier.
De Foucaud.
Fraissignes.
Le Gac.
Gallini.
Garet.
Gariel.
Gardien.
Germain.
Girard.
Geil.
Grasse.
De la Grandière.
Le Grand.
Groniez.
Le Grom du Maret.
Guigon.
Gœpp.
Gombault.
Hache.
Hamel.
De le Haye.
Heidet.
Helleu.
Henriot.
Hécart.
Honoré.

Hublier.
Humbert.
Iratsoquy.
Isnard.
Jacquemart.
Jaury.
Jegou d'Herbeline.
Jeannerod.
Joland.
Jau.
Kauffeisen.
Krebs.
Lafosse.
Lanne.
Lannegrace.
Lannezac.
De Lapersonne.
Lagrénée.
Lelasseux.
Lemaire.
Lenglin.
Léré.
Leduc.
Lefranc.
Lemaître.
Lorette.
De Lort-Sérignan.
Du Luc.
Leroy.
Lesueur.
Lusseau.
Martrès.
Maitrot.
Maître.
De Malherbe.
Malet.
De Malézieu.
Massy.
Mauchand.
De Malherbe.
Marsaud.
Meunier.
Moreau.
Navarre.
Ney (Édourd-Eugène-Fridolin).
Ney (Napoléon-Jules-Paul).
Néraud.
Noël.
Nicolas.
Outhier.
Passot.
Pech.
Pellet.
Peyrolle.
Peschart d'Ambly de Lavallée de Levoncourt.
Plagnol.
Petit (Jean-Roger-Charles).
Petit (Victor-Amable).
Phélix.
Prétet.
Pardes.
De Pérey.
De Peyrecave de Lamargue.
Quesnault de la Groudière.
Racine.
Renault.
Réveilhac.
Richard de Beauchamp.
Rouvray.
Rouyre.
Rouch.
Rodde.
Royer.
Rohaut.
Rousset.
Richard.
Saffrey.
Simon.
Saudadier.
Servant.
Terme.
Teillard.
Thomas.
Thonier.
Tournade.
Tournier (Jacques-Jules).
Tournier (Marie-Michel).
De Toucheboeuf.
Thiébault.
Vallée.
Verniolle de Notis.
De Villaret.
Vimart.
Voutier *.
Vinkel.
Villiers.
De Vogué.
De Villepin.
Voirhaye.
Viard.
De la Vieuville-Mayou.
Vialet.
Vautier.
Weick.

CAVALERIE

Brochet.
Du Bourg.
Butler O'Maden.
De Boysson.
Boppe.
Bonnin de la Beaunière de Beaumont.
Caillard d'Aillières.
Carbonel de Canisy.
De la Chaise.
Collinet de la Salle.
Le Chanoine du Manoir de Jaye.
Courlet de Vregille.
De Carayon-Latour.
Chabanaud.
De Corbel-Corbeau de Vaulserre.
Daumas.
De Damas.
Dartiguelongue.
Droz.
D'Espinay Saint-Luc.
De Frévol.
De Gérus.
De Gay de Nexons.
De Saint Geniés.
Harduen.
Hecquet d'Orval.
De Jacquelin Duphé.
De Laurens.
Lavaivre.
De Lur-Saluces.
De Lupé.
Legendre.
De Montécler.
Paret.
Paulze d'Ivoy de la Poye.
Pinot.
De Plessis de Grenedan.
Du Plessis d'Argentré.
Du Poulpiquet du Halgouet.
De la Roche Saint-André.
Robiou.
Scourion de Beaufort.
De Seguin.
De Seroux.
De Sibeuf de Saint-Ferréol.
Stévenin.
Simon de la Mortière.
Le Saulnier de Saint-Jouan.
Teillard de Lalterche.
Théremin d'Hame.
Thremeau.
Tissot de Mérona.
Tillette de Clermont-Tonnerre.
Tristan de l'Hermite.
Touzet de Vigier.
De Valdner de Freindstein.

INFANTERIE DE MARINE

Néant.

PROMOTION DE 1871-1872

OFFICIERS-ÉLÈVES

INFANTERIE

Agard.
Aguilard.
D'Alès.
Amar.
André.
D'Anglejan.
Apuril (A.-L.-M.).
Apuril.
Appert (Henry).
Appert (Francis).
Augier de Lajallet.
Avia.
Avout.
De Balestrier.
Balandier.
Balfourier.
Baret.
Barrière.
Baschung.
De Bastide.
Baudin.
Balloré.
Beaumelle.
De Beaurepaire.
Belin.
Benoist.
Benoît.
Bérard.
Bergon.
Bernard.
Berthaut.
Bertin.
Bizard.
Blairat.
Blanchard.
De Bigault de Préfontaine.
Bois.
De Bouilhac.
Bouchard.
Bouchard.
Boudet de la Bernardie.
Bougouin.
Boulé.
Bourdier.
Bourjade.
Boyer.
Boyet.
Braunwald.
De Bréban.
De Brisay.
Bruyelle.
Bujac.
De Buyer.
Busson de la Vèvre.
Brunel.
Cabanel de Sermet.
Cadot.
Camper.
Capon.
De Cargonet.
Cayatte.
Chapuis.
Charon.
De Chaumont-Quitry.
Chiché.
Cheroutre.
Chevalier.
Chevreau.
Clapiers-Collongues.
Claret de la Touche.
Clerc.
Coquet.
Coloni.
Colonna de Giovelina.
Combe.
De Conigliano.
Constantin.
Conte.
Coquet.
Coulomb.
Coutaud.
De la Croix de Castries.
Cussac.
Dadaut.
Daguerre.
Dalbiez.
Danet.
Daniel.
Darodes de Peyriagues.
Davet de Bénéry.
Daudet.
Daydé.

Decaix.
Desmolins.
Dencausse.
Destenay,
Dianous de la Perrotine.
Dollfus.
Dollin du Fresnel.
Domenech-Cellès.
Domet de Mont.
Domezon.
Donin de Rozière (Charles).
Donin de Rosière (Paul).
Dreüé.
Drouillet de Sigalas.
Drude.
Ducuing.
De Dufourcq.
Dufaure-Montmirail.
Dufresne.
Dumont.
Dupire.
Durand.
Duroisel.
Dusevel.
Duval.
Espanet.
Estrabon.
D'Exéa.
Eydoux.
Faber.
Farssac.
Faugière.
De Faultrier.
Favreaux.
Ferrand.
Feuchères.
Flood.
De Forges.
Foucart.
Fourier de Bacourt.
Francès.
Gauber.
Gaudin de Villaine.
Gault.
Gaumet.
Génin.
Georgin de Mardigny.
Gérard-Laperrine d'Hautpoul.
Gicquel de la Touche.
Gigot.
Gillet.
De Ginestous.
Gouget.
Goujon.
Galouzeau de Villepin.
Gouvion Saint-Cyr.
De Goy.
De Grailly.
Grillet de Serry.
Grisot.
De Groussouvre.
Grusson.
Guary.
Gueneau de Mussy.
De Guernon.
Guichard.
Guidonet.
Guillemeney.
Guillonnet.
Hay de Slade.
Hardouin.
Hébert.
Henry (Paul).
Henry (René).
Herbin.
Hémery de Groscaradec.
Holender.
Hortet.
Hugot.
Hugot-Derville.
D'Humières.
Hurvoy.
Hutin.
Hutteau.
D'Isarny de Gargas.
Jacomel de Cauvigny.
Jacquot.
Jameron.
Joppé.
Juin.
Jullien.
Krebs.
Ladois.
Lagarde de Chambonas.
De Laître.
De Lajonchère.
Lalorre.
Lambert.
De Laporte.
Lamy.
Le Breton.
Le Brun.
Leclerc.
Lecoq.
Le Couédic.
Ledret.
Leforestier de Vandeuvre.
Lefrançois.
Le Guay.
Leleu.
Le Loder.
Lemarchand.
Lemercier.
Leroy.
Le Vessel.
Legris.
Lemoine.
Leyritz.
Lodes.
Lombardeau.
Louis.
Louvel.
Magnard.
De Magnin.
Malaguti.
Marabail.

Margueron.
Marlier.
Martin.
Martin de Laporte.
De Martres.
Mazze.
Massiet du Biest.
Maurin.
Mayence.
De Mayerhoffen.
De Mecflet.
Mercier de Boissy.
Mercier du Paty du Clam.
Messain.
Micheler.
De Montalembert.
Montaigu.
Moreau de Bellaing.
Morin.
Mortemart de Boisse.
Muyard de Vouglans.
Noché d'Aulnay.
De Noue.
De Nugent.
D'Oilliamson.
Olmade.
D'Ornant.
Oubrard.
Pagès Hatard.
De Pagèze de Lavernède.
Parreau.
Parrin de Semainville.
Payen.
Peigniot.
Peltier.
Perreaux.
Perroux.
De Perrusse des Cars.
Pesch.
Peletin.
Peyrend.
Peyrusset *.
Peys.
Place.
Planté.
Picot de Vaulozé.
Pierron.
Poulain Dumarais.
Poulet. •
Pourroy de l'Auberivière de Quinsonnas.
Prévost-Sansac de Traversay.
Prot.
Quinteau.
Quais.
Repoux de Chavigny.
Renaud.
Resplandy.
Revertegat.
Richard (Albert).
Richard (Louis).
Richard d'Abnour.
De Rimonteil de Lombarès.
Robert Duchatelet.
Robillard.
Robinet.
Roca.
Rocheron d'Amoy.
Roques.
De Rocquigny.
Rolland de Chambaudoin d'Eruville.
Roquebrune.
Rotgé.
De Royer de Saint-Julien
De Roux.
Rouvray de Saint-Simon.
Ruellan de Créhu.
De Sales de Banière.
Salle (Edouard).
Salle (Xavier).
De Salignac - Fénelon, décédé à Saint-Cyr.
De Sartre de Salis.
Savanne.
Schmitz.
Schevallier.
Schillin.
Schuster.
De Seissan de Marignan.
Sempé.
Sénéchal.
De Seyssel.
Siéyés.
Sonier.
Sordet.
Soudan.
Tavant.
Terrel.
Terrier.
Thiébaud.
Thiébault.
Thomas de la Pintière.
Tixier.
Tournier.
Travot.
Vacherie.
Valette.
Vallée.
Varlet.
Vassor.
Vedel.
Verdier.
Vernhes.
Villiers.
Vincent de Vaugelas.
Vitre.
Welter.
Wirbel.
Worms.

CAVALERIE

D'Angosse.
Artus-Deschênes.
D'Ast de Novelé.
Le Boucher d'Herouville.
Broch d'Hotelans.
Cabany.
De Cabrières.
De Cahouet.
Charlery.
Chevronnet-Champollion.
Constantin.
De la Croix de Castries.
Delacour.
Desfaudais.
Domenech.
Ducrot.
De Dufourcq.
Duplessis de Pouzillac.
Du Pré de Saint-Maur.
Duvivier.
De Fontanges.
Fourcade.
Froger-Deschênes.
Gaudin de Saint-Rémy.
Gentil de la Breuille.
De Gontaut-Biron.
De Grammont de Guiche.
Guestier.
De Lavenant.
Lemoyne de Sainte-Marie.
Lesbre.
De Lestapis.
Louvel.
Mazette de Lagarenne.
Michaux.
Minot.
Montagnac de Chauvence.
Noché.
Perrier.
De Place.
De Polignac.
Renard.
Ricard.
Ripoll.
Sainte-Claire-Deville.
De Taffin.
Talbotier.
De Terrier Santans.
Valteau de Chabrefy.
De Villeneuve-Bargemont.
West.

INFANTERIE DE MARINE

Aubry.
Beaujeux.
Bourgey.
Courtoise.
Delorme.
De la Follye de Joux.
Gaillard.
Jany.
Klipfel.
De Kerdudal.
Lagarde.
Lefebvre.
Leturc.
Lemaire.
Léonnec.
Roussin.
Le Sens.
De Tentinian.
Tournier.

PROMOTION DE 1872-1873

INFANTERIE

Alba.
D'Allard.
De Bassignac, décédé à Saint-Cyr.
Baumann.
Béarn de Gallac de Brassac.
Beaudoin.
Bernard.
Beyer.
Bidard.
Bloch.
Blondel.
De Brochard.
Brouillon.
De Brun.
Bruzon.
Burguet.
Caillot.
Cauchois.
Champion de Nansouty.
Chanlaire.
Chapon.
Chenot.
De Chevigné.
Chrétien.
Cognès.
Constantin de Magny.
Couturier.
Danner.
Darblade.
Dautheville.
Demangeot.
Dembry de Rocreuse.
Doussan.
Dubois.
Duchastellet.
Enjalbert.
Ernst.
Fabre-Dapère.
Fougeroux de Champignolles.
Fröhlich.
Gatrot.
Gaudemard.
Gauthier.
Geoffrion.
Grayo.
Grasset.
Hanriquel.
Hérenger.
Heyl.
Hommey.
Janin.
Joly.
Jouannet.
Lanoue.
Lacoinne.
Lafargue.
De Lansade de Jonquières.
De Lauthier d'Aubenas.
Leautier.
Lefebvre de Ladonchamps.
Legros.
Lelarge d'Ervau.
Le Vaillant de Folleville.
Lioret.
De Magny.
Marchal.
Marquis.
Mauger.
Maury de Lapeyrousse.
Mayran.
Mercier.
Molard.
Moncoq.
Nougarède.
De Pélacot.
Petitjean.
Pérot.
Poudazoux.
Pougnet.
Poulpiquet du Halgonet.
De Prétet.
Rauch.
Ravel de Malval.
Richard.
De Robien.
Rockill.
De Roffignac.
Rollin.
Rouchon-Mazérat.
Rouet.
Roux.
De Saint-Victor Jacquemont.
Salvy.
De Savignac.
De Scelles.
Seltier.

Sol.
Souville.
Thil (Ch.).
Thil (R.).
Thomas.
De Trogoff.
Tronchet *.
Vandenbrock.
De Vernon.
Vivarez.
Vuilquin.

CAVALERIE

Amanrich.
Achard des Hautes-Noës.
De Barruel Saint-Pons.
Bestel.
De Boutiny.
De Brauer.
Brémond.
Burthe.
Carpentier.
De Chamisso.
Champenois.
De Chaponay.
Chassery.
Coffinières de Nordeck.
Desprez.
Desvignes de Davayé.
Dupont-Delporte.
De Ferluc.
Fleuret.
De Franqueville.
Geslin de Bourgogne.
De Guibert.
Hay des Nétunières.
Lagny de Croutte de Saint-Martin.
Laurent Chirlouchon.
De Lavaulx.
Le Bel.
Leddet.
Le Mauff de Kerdudal.
De Lescure.
De Lochner.
De Lur-Saluces.
Marcotte.
Marion.
Martineau.
Moreau de Bellaing.
Mohamed ben Amar.
Paixhans.
De Partz de Pressy.
Perrin.
Picot de Lapeyrouse.
Pontevès de Sabran.
Pouzet.
Radiguet.
Ragoulleau.
De la Roche-Aymon.
Roserot.
Terme.
De Treverret.
De Valicourt.
De Vassal.
De Villaines.
Virvaire.

INFANTERIE DE MARINE

Bouinais.
Carisey.
Rauzier.
Richard.
Le Vaillant de Veaux.

PROMOTION DE 1872-1874

INFANTERIE

Agnt.
Akermann.
Allegret.
D'Ansac.
Auminot du Chatelet.
Auminot du Chatelet.
Aubé de Bocquemont.
Azéma.
Azire.
Bader.
Baldini.
Barbé.
Barthélémy.
Baumann.
Bauzon.
Belin.
Bellinguier.
Benoît.
Bernier.
Berry.
Berthaux - Duchesne, décédé à l'École.
Bertrand.
De Biennassis.
Bigle.
Billès.
Billet.
Blandin.
Bois.
Bonnefond de Varinay.
Bonniz de la Bominière de Beaumont.
Borbol-Combret.
Boulo.
Bousquet.
Boute.
Boyer.
De Brauer.
De Brémont d'Ars.
Bride.
Brochin.
Brun.
Brunetière.
Bruté.
Burger.
Camus.
Canel.
De Castelbajac
Cavaillon.
Chabot.
Chanlaire.
Chaplain (Louis).
Chaplain (Georges).
Chartier.
Du Chatelet (Christian).
Du Chatelet (Raoul).
Chéray.
Chevallier.
Clausse.
Clément
Colle.
Codier.
De Cougny.
Cousin.
Curé.
Daguenet.
Daloz.
Daniel de Vauguyon.
De Dartein.
Deffieux.
Delarue.
Delcominette,
Desjardins.
Desjobert.
Dolot.
Dosquet.
Drude.
Duprey.
Etienne.
Entz.
Estève.
Euward.
Exelmans.
Faye.
Flick.
Flin.
Forest.
Forquignon.
Fourié.
Frédault.
Frémont.
Frémiz du Sartel.

Froment.
Fromiga.
Gaffiot.
Gallier.
Gavet.
Gille.
Gosselin.
Goudeau.
Gouilloud.
Grémaux.
Guilguet.
Guillot.
Guyot.
De Gyvès.
Hammoneau.
Hoffer.
Houzelot.
Huguet.
Itier.
D'Izarny-Gargas.
Jacob.
Janin.
Janneson.
Jeannet.
Jeanniot.
Jehl.
Jude.
Kunstler.
De Labriffe.
De la Chapelle.
Lacave-Laplagne.
Laithiez.
Lahaye.
De Lalande-Calan.
Lambin.
Lançon.
Lapasset.
Larroque.
Latapie.
Laurent-Athalin.
De Lavalette.
Leautier.
Lebat-Duplessis.
Lecomte.
Legras.
Lejeune.
Lerat.
De Lille de Loture.
Le Tourneux de la Ferrandière.
L'Huillier.
Lombard.
Lucas.
Malapert.
Maillot.
Mandonnet.
Marignac.
Mariotti.
Marquet.
Martin (Abel).
Martin (Louis).
De Martimpey.
Mathieu.
De Maupas.
Mauroy.
Mélin.
Ménissier.
Mercier.
Michel.
Mila.
Milon.
De Minette-Beaujeu.
Moireau.
Moissenet.
Monot.
Monnier.
Montaudon.
Montéra.
Moreau.
Morisseau (Jules).
Moulin.
Mugnier.
Munier.
Neisse.
Notté.
Obled.
D'Ornant.
Osmond.
Palat.
Pambet.
Paravay.
Pasquier de Lumeau.
Perrault.
Perrin.
Picquart.
Pinchon.
Poline*.
Ponsard.
De Pontual.
De Préval.
Pris.
Psalmont.
Puech.
Renault.
De Riport d'Alauzier.
De Reviers de Mauny.
Roquebert.
Rousseau.
Roustan.
Roy.
Sabattier.
Saimont.
Sainte-Claire Deville.
Sandrote-Lasbordes.
Sandron.
De Santi.
Sarrade.
Savoye.
Schaeffer.
Seignier.
Sémon.
Sorin.
Souchier.
Soulié.
Tassin.
Taverna.
Thubert.
Vaissière.
Vallantin.

Valynde.
De Varinay.
De Vauguyon.
Verrier.
Vigneau.
De Villaret.
Violet.
Wagner.
Watrin.

CAVALERIE

D'Anglejan.
Barthélemy.
Le Bault.
De Bernes de Longvilliers.
Blanchy.
Bodin de Galembert.
De Bonnières de Vierre.
De Bouillé du Chariol.
Bousquet.
Budes de Guebriant.
Buisson.
De Castex.
De la Celle.
De la Chapelle.
Chavanne.
Chrestien de Poly.
Cousté.
Crespel.
Dubois.
Dumont.
Eblé.
Faucillon.
Farcis.
De Fontenillat.
De Font-Réaulx.
De Foucault.
De Gay de Nexon.
Gendron.
Ghins.
Goubaut.
De Grailly.
Guerlet.
Humbert.
Hugué.
De Jeanson.
Jullien.
Le Bault.
Lechevrel.
Le Bonyer de Saint-Gervais.
De Robien Mouhoudon.
Lescot.
De Lestapis.
Levillain.
Louvat.
Mahot.
Maison.
Maître.
De Marliave.
Menuau.
Montel.
Morisseau (Jean).
De Mory de Neufleux.
Ozanne.
Pety.
Picard.
Quatre Solz de Marolles.
De Roujoux.
Schlumberger.
De Scourion de Beaufort.
Tassin de Villiers.
Thétard.
De Touchet.
Toussaint.
De Vignacourt.

INFANTERIE DE MARINE

Bovet.
Brion.
Cazin d'Homincthun.
Caussin de Perceval.
De la Chapelle (Hyacinthe).
Chouen.
Comte.
Clausse.
De Cossé de Brissac.
Génevois.
Gimbert.
D'Ivolay Maurice.
Moet.
Messager.
Pierron.
Patriarche.
Ruggieri.
Spitzer.
Vincent.
Vidal.

PROMOTION DE 1873-1875

INFANTERIE

Alix.
D'Ariodes de Peyriague.
Aublin.
Aubry.
Augustin.
Balland.
Barrère.
Bartel.
Baumgarten.
Béra.
Bernard (Ch.).
Bernard (Paul).
Bertin.
Blandin.
De Blay.
Bonnet-Massimbert.
Bon.
Bouchage.
Boucheseiche.
Boulard de Vaucelles.
De Boutray.
Boyer.
Brisset.
Brochin.
De Buchère de Lépinois.
Bulharouski.
Bultingaire.
Burdin d'Entremont.
Caldairon.
De Cambefort.
De Castelbajac.
Caudière.
Cauland.
Chaillou.
Chaix.
De Chanaleilles de la Saumès.
Cochet d'Hattecourt.
Collas.
Collenne.
Comby.
Conquet.
Cornac.
Cossé de Brissac.
Coursot.
Coz.
Cristol.
Dardoize.
Degors.
Deligny.
Deliquet.
Delorme.
Demontrond.
Derode.
Desbiez de Saint-Jouan.
Desoille.
Desombre.
Diou.
Drouot.
Dumont.
Dupont de Binechin.
Duval de Fraville.
Érussard.
Espinasse.
D'Estainville.
Estrabeau.
Fabres de Tuite.
Famechon.
Farges.
Farran.
Faurie.
Feibel.
Felineau.
De Fleurans.
Fontaneau.
De Frohard de Lamotte.
Gaboriau.
Galinier.
Gallo.
Gasquy.
Gauly.
De Geffrier.
De Ginestous.
Girardot.
Le Glouahec.
Gœtschy.
Gombault.
Grandjean.
Granjon.
Gravereau.
Grélot.
De Gressot.
Guerrier.
Guy.
Grandjacquot.
Hamon.
Hermann.
Hermil.
Héry.
Hist.
Hugues.

Humblot.
Hussenot.
Imhaus.
Jacquet.
Jacquet.
Jardin.
Jouannic.
Kastner.
Kaufmant.
Keller.
Kerserho.
Koehl.
De Laborde.
Labrey de Lagénardière.
Lacan.
De Lagarde.
De Laforest-Divonne.
De Lamorlette.
Landrieux.
Lanquetot.
Lapeyre.
Larrazet.
De Latapie de Balagnier.
Lavie.
Lavigne.
Lefèbvre de Ladonchamps.
Lefèbvre.
Legaigneur.
Le Monnès de Sagazan.
Le Ny.
Le Pelletier.
Liautey.
Loliot.
De Mac-Mahon.
Maillet.
Malet.
Marçais.
Marchesné.
Martin.
Marulaz.
Mathieu.
Maujan.
Mayran.
Mazières.
Méot.
Moinier *.
Monet.
Monségur.
Monier.
Montblanc.
Morel de Villiers.
Morgain.
Morgon.
Mortier.
De la Motte.
De la Motte de la Motte-Rouge.
Mouillesaux.
Ollier.
Pastré.
Patrouix.
Pautras.
Du Perron de Revel.
Petetin.
Pierrot.
Pierson.
Poindrelle.
Paret de Civille.
Pouradier-Duteil.
Ravenez.
Richard de Latour.
Rozée d'Infreville.
De Roucy.
Robinet de Plas.
Rolin.
De Roquefeuille.
Sabran.
Saint-Étienne.
De Saint-Vincent.
Schaeffer.
Scherbeck.
Scheube.
De Saissan de Marignan.
Sentis.
Sergent.
Sibille.
Silhol.
Silvestre.
Sorbets.
Soulié.
Superbie.
Taffin.
Tarissan.
Tarte.
Du Teil.
De Terray.
Thiénard.
Valet.
Du Verne.
Verraux.
Ossaka (élève japonais).
Vidal.
Vincent.
Quais.
Quéhé.
Wallon.
Welter.
Winter.

CAVALERIE

De Barrès.
Bernard (André).
Bertran.
Boucher de Montluc.
De Bouillé.
Bourgeois.
De Broglie-Revel.
De Burosse.
De Carbonnel.

De Carbonnières.
De Caumels.
Cazalis.
Claret.
Coindet.
Coqueret.
Du Courtial de Lassuchette.
De Dampierre.
Delabigne.
Delaveau.
Desaint de Martille.
Des Réaulx.
Dezaunay
Durand.
Forjonnel.
De Frémond.
Gillet.
Golléty.
Gombaud de Séréville.
Grasset.
Grellet.
Gudin.
Hudellet.
Javet.
Jourdier.
De Klopstem.
De Lagonde.
De Lapoix de Fréminville.
Le Moine des Mares.
Merlin de Maingoval.
Michel.
De Montalembert de Cers.
Montuel.
Muteau.
Neyrand.
Ouizille.
Pétret.
De Peyronny.
Pointeville de Cernon.
Renaudeau d'Ars.
Rossignol.
Rouvroy de St-Simon.
De la Ruelle.
Sabry de Mompoly.
De Sailly.
Stoffels.
De la Selle de Ligné.
Tampé.
De Touchet.
De Treville.
Trouillet.
Vidal de Lauzun.
Vigogne.
Voisin.

INFANTERIE DE MARINE

Boutrois.
Collignon d'Ancy.
Courot.
De l'Horme.
Esnol.
Eschalier.
Galibert d'Auque.
Gonard.
Jacquemart.
Lemary.
Mussat.
Riou.

PROMOTION DE 1874-1876

INFANTERIE

D'Albenas.
Alcan.
D'Amade.
Arnold.
Auburtin.
Auger.
Bachelard.
Bajolle.
Barthe.
Bavouzet.
De Bazelaire.
De Beauregard.
Belloc de Chamborand.
Benoît (Ch.).
Benoît (M.-F.).
Berlié.
Bernard (Léon).
Bernard (Victor).
Bertaux.
Berthemy.
Bertrand.
Bessières.
Beuve Méry.
Bichemin.
Bichery.
De Blay.
De Bonchamps.
Bonhomme.
Bonnaure.
Bonnin de la Bonnière de Beaumont.
Bontems.
Borgnis Desbordes.
Bornot.
Boudier.
Bouquerot.
Boureau Guérinière.
Bourgeois.
Bourguignon-Derbigny.
Bouteillé.
Boutier.
Boutrois.
Bouvaist.
Brault.
Brenet.
Breton.
Brou.
Brullé.
Brun.
Brunault-Deshoulières.
Brunck.
Brundsaux.
De Buyer.
De Cagarriga.
Cagniard.
Cally.
Capdet.
Carpentier.
Carteron.
Cassaigne.
Chabrier.
Channac.
Champenhet de Sarjas.
Chandezon.
Chapusot.
De Chaumontel.
Chauveau de Quercize.
Chardon du Rauquet.
Chauvin.
Clarinval.
Clerbout.
Cochot.
Coignard.
Colinet de la Salle.
Collignon.
Collignon d'Ancy.
Colombani.
Constantin de Magny.
Corbin.
Corréard.
Cottin de Melleville.
Couillaud.
Coupiac.
Cousturier.
Croizet.
De Croze.
Dadouville.
Damas.
Damourette.
Daras.
Darles.
Defrance.
Delbauve.
Delcroix.
Demanche.
Demoulin.
Destenave.
Detrez.
Doë.

Droz, décédé étant élève.
Donné.
Drouot.
Dumas.
Duplaix.
Duponchel.
Dupuis.
Durrieu.
Escudier.
Espanet.
De l'Étoile.
Euvrard.
Famin.
Farine.
Farron.
De Faure.
Favre.
Feller.
Février.
Fleuret.
Florentin.
Fontaine de Bonnerive.
De Fontenillat.
Forest.
Forey.
Forichon.
Fortin.
Foucher.
Fouque.
Franchet d'Esperey.
Franchi.
De Fresquet.
Frétaud.
Fighiera.
De Froissard de Broissia.
Fumet.
Galabert.
Gand.
Garnier.
Garrus.
Gauthier.
Gay.
Gayon.
Gazan.
Gélinet.
De Gélis.
Genot.
Geschwing.
Giacomelli.
Gilbert (Paul).
Gilbert (René).
Goby.
De Gousello.
Grenier.
Gries.
Grouselles.
Guéguin.
Guénot.
Guerrier,
Guibal.
Guide.
Guillemot de la Villebiot.
Guyot.
Hardillier.
Hollender.
Houzelot.
Hubault.
Jacobs.
Jacquinot.
Jamin du Fresnay.
Jamme.
Jehanne.
Jouanne.
Jourdan.
Jourda de Vaux de Foletier.
Joyeux.
Klecker.
Klein.
De Kouffren de Kerdrelle.
Krien.
Labassé.
Labet.
Lacombe.
Laligant.
Lamaignière.
Lambin.
Lamey.
Lamole.
De Lansade de Jonquières.
Laquière.
Latour d'Affaure.
Laubser.
Lauret.
Lian.
Leblanc.
Le Boucher de Martigny
Le Châtelier.
Lefèbvre de la Paquerie
Legrand.
Lemaire.
Lemaître.
Le Moine.
Leprince.
Le Provost de Saint-Jean
Lian.
Lissajoux.
Loréal.
Lucas.
Luguet.
Maillard.
Manhès.
Maniel.
Marielle.
Marion.
De Marolles.
Martial.
Martin (Félix).
Martin (Antoine).
Martin d'Escrienne.
Marx.
Masnou.
Maurel.
Meauzé.
Mélin.
Mélinette.

Ménagée.
Meunier.
Milhet.
Mimerel.
Minet.
De Mirandol.
Monin.
De Montarby.
Morel.
Morin.
Morisson.
De la Motte de la Motte-Rouge.
Moussy.
Nanta.
Neulat.
Nivière.
De Noaillan.
Nouel.
Pallarès.
Panchout.
Pasteau.
Paulin.
Pautrat.
Payet.
De Pélissier.
Peltier.
De Penguern.
Perrin.
Pichon.
Pierron.
Pinard.
Pinchon.
Plessier.
De Pouy.
Porquet.
Pougeard Dulimbert.
Pougin de la Maisonneuve.
Poulain.
Prétet.
Quantin.
Raffin.
Regnault.
Robert.
Roche.
Rogerie.
De Rogier.
De Roquefeuil.
Roux.
De Saint-Genys.
Sauret.
De Sauvan d'Aramon.
Seillan.
De Senneville.
Sentupery.
De Sèze.
Simon.
De Sonis.
Sourd.
Sourdat.
Taboureau.
Tardy.
Tedeschi.
Thomas de Colligny.
Tiersonnier.
Tisseire.
Tonnelier.
Toussaint.
Toutée.
De Toytot.
Tueffard.
Urbain.
Vannier.
Varin de la Brunelière.
Vergez.
Verrière.
Vinot-Préfontaine.
Weyer.
Xardel.
Yvart.

CAVALERIE

Alberge Sermet.
Arnaud de St-Sauveur.
Aubert.
Barny de Romanet.
Baron dit Bradi.
Bertron.
Blanchet de Pauniat.
De Blonay.
Du Bourblanc.
De Boyer de Fonscolombe.
De Butler.
Caillemer.
Caruel.
De Castelli.
De Chastellux.
Du Chattelard.
Conneau.
Collenet.
Déan de Luigné.
Delmas.
Delpech.
Demaiche.
Demaret.
Donzel.
Dubois des Ternes.
Durant de Mareuil.
De l'Espée.
Feraud-Giraud.
Fercoq du Leslay.
Fournier-Bourdier.
Frontin des Buffards.
De Gaalon.
Gaillard-Bournazel.
Gillain.
Gondallier de Tugny.

Guyon de Montlivault.
Hache.
Henrys.
Hériot de Vroil.
Hervé-Dupenher.
Huguet.
Huguin.
Jochaud du Plessis.
Lambrecht.
De Lary de Latour.
Lehoucq.
Le Porquier de Vaux.
De Lestapis.
Lhuillier.
De la Londe.
De Loynes d'Autroche.
Lucas.
De Montruffet.
Marette de Lagarenne*.
Martin de Baudinières.
Matuzynski.
Maulbon d'Arbaumont.
Merlin.
Des Moustiers-Mérinville.
D'Oilliamson.
Ollivier.
Partz de Pressy.
Patouillet de Déservillers
Ponchon de St-André.
Putinier.
De Poret.
Richard.
Riffault.
Robin de Lacotardière.
De Saint-Belin Malain.
Saverot.
Schultz.
De Sonis.
Speitel de Lart de Bordeneuve.
Tenaille d'Estais.
Tercinier.
Thierry d'Argenlieu.
De Villiers de la Noue.
Vincent - Lefèbvre de Champorain.
Villemin.

INFANTERIE DE MARINE

Audéoud.
Bérard.
Carré.
Destellé.
Hélix d'Acqueville.
Magendie.
Monteil.
Mongeot.
Rochel.
Robert.
Septans.
Sorin.
Szymanski.
Thibon.

PROMOTION DE 1875-1877

INFANTERIE

Adam.
Albanel.
André (Emile).
André (Raoul).
Arlabosse (Emile).
Arlabosse (Louis).
Arthur de la Villarmois.
Aubry (Ernest).
Aubry (François).
De Bancarel.
Barbey.
Barbot.
Baston de Lariboisière.
Bazinet.
Bels.
Bernard.
Bertrand.
De Beuvrand de la Loyère.
Billiard.
Binétruy.
Bizot.
Blin.
Bloch.
De Bodin de Galembert.
Bonnefont de Varinay.
Bonnefoy.
Borson.
Boudin.
Boullier.
Bouillier.
Bourgoignon.
Bousquet.
Boyer.
Briant.
Brosselaret.
Brüe.
Brusley.
Buisson.
De Cadolle.
Camus.
Carré.
Castaing.
Chaligne.
Chanzy.
Chargé.
Chastel.
Chatelin.
Chays.
De Cheverry.
Civiale.
Clément.
Costebonel.
Cottez.
Coudein.
De Courchant de Sablon.
Daniel.
Dantant.
Darré.
Dauvin.
Débias.
Delhaye.
Derrive.
Desbrosses.
Deschamps.
Deslandes.
Destenay.
Desvaux.
Doé de Maindreville.
Dol.
Domeneck.
Driant.
Drouin.
Dubois.
Duchesne.
Ducrot.
Dufour.
Dumas.
Duponchel.
Durand.
Durand de Gervigney.
Durand de la Pastelière.
Durillon.
Dussert-Vidalet.
Dutertre.
Dutreuil.
Eon.
D'Escatha.
Estrabon.
Fabre.
Farrat.
Favre.
Ferrère.
Ferrus.
Fialin de Persigny.
Fillemin.
Flamant.

De Fontenay.
De Forceville.
Foy.
Foucault.
De Francheville du Pélinec.
Du Frène de Beaucourt.
Gaillard.
Gangloff.
Gaudiche.
Gaudin.
Gaugué.
Génin.
Génin.
Gérard.
Gérôme.
Gilardeau.
Giot.
Girard.
Grand d'Esnon.
Grébus.
Gubian.
Hautson.
Herr.
Hüe dit Lacroix.
Humbert.
Husson de Sampigny.
Jampierre.
Jannin.
Jay.
Jobelin.
Kopp.
Lac.
De Labarre.
Lacroix de Cariés de Senillhes.
Lainé.
Lamoureux,
Laporte d'Huste.
Lapouble.
Largillier.
De Laroche.
De Lartigue.
Lazerme.
Leblois.
Lefèvre.
Le Guen.
Lejaille.
Le Maignan.
Leray.
Lesourd.
Letellier.
Levasseur.
Leyer.
Lhomme.
Leger de Chauvigny.
Lormeau.
Lota.
Ludet.
Mailly.
Maire.
Morand.
Mariani.
Marignac.
Marsal.
De Martène.
Martz.
Maudet.
De Maudhuy.
Mercier-Desponteilles.
Mercier du Paty de Clam.
Michel.
Milliat.
Minet.
Moissenet.
Moisson.
Montagne.
Monteil de la Coste.
De Montéty.
Morand.
Moustardier.
Nolan.
Noury.
Nugues.
Ordioni.
Pagès.
Parmentier.
Parisot.
Payen de la Garanderie.
Pelletier de Chambure.
Pelletier de Voillemont.
Pelliat.
Péraldi.
Perrard.
Petit.
Picard.
Picquet-Damesme.
Pierron.
De Pillot.
Piot.
De Pistoris.
De Platel du Plateau.
Pourrat.
Privé.
Rabier.
Rabosée.
Rageau.
Ragois.
Rarécourt de la Vallée de Pimodan.
Raulot-Lapointe.
Rauscher.
Rédier.
Regad.
Requier (Léon).
Requier (Victor).
Reynes.
Reynier.
Richard.
Richard de Soultrait.
Ringeisen.
Rivalain.
Robin.
De Robien.
De la Rochebrochard.
Roger.
Roget.

Rondot.
Roustan.
Rouvier.
Sarlat.
Simon.
Sarrail.
Simon.
Streicher.
Tardieu.
Taupin.
Tauzia de Lespin.
De Teyssière.
Thiébault.
Thomas.
Tonnelier.
Thouzellier.
Touboulie.
Tournier.
Toussaint.
Tuffier.
Umbach.
Vallet.
Veling.
De Villelume.
Weiss.
Wavrin.
Zahner.

CAVALERIE

D'Amonville.
D'Anstrude.
D'Arexy.
Arthuis.
Baudesson de Richebourg.
Baurès.
Béaud.
De Beaumont.
Bercioux.
Bénézet.
Bergès.
De Bermond.
De Bodinat.
Bourdériat.
De Bourqueney.
Boutaud de Lavilléon.
Basserie.
Brézet.
Bridoux.
De Broglie-Revel.
Bullot.
De Buyer.
Capdeville.
Chabaud.
Chaminade.
Chêne.
Collas de Chatelperron.
De Cornulier-Lucinière.
Crété.
Delaine.
Despetit de la Salle.
Domenech de Cellès.
De l'Espée*.
De l'Espine.
De Framond.
Gaborit de Montjou.
Gallet.
Du Garreau de la Méchenie.
Garrilland.
Gilles de Fontenailles.
Girod de Resnes.
Guignes de Moretton de Chabrillan.
Harmand.
Lambert.
Le Bon de Lapointe.
Lefèbvre des Noëttes.
Léorat.
Leprieur de Rocquemont.
Libault de la Chevasnerie.
De Lignières.
De Mac-Mahon.
Malotau de Guerne.
Manchon.
Moine.
Miron.
De Mitry.
Mollevaux.
Mondain.
Monsenergue.
De Montbel.
Moreau de Bellaing.
Mulsant.
Nœtinger.
Palat.
Perron.
De Peyronnet.
De Peyronnet.
Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye.
De Ponthus.
Richard.
Riffault.
Rioust de Largentaye.
De Rochechouart-Mortemart.
Sauvalle.
Savoye de Puineuf.
Tampé.
De Thieffries de Layens.
De Vanssay.
Varin.
Varnard de Billy.
De la Villestreux.

INFANTERIE DE MARINE.

Barbier.
Bouche.
Bardin.
Bertin (Simon).
Bertin (Théodule).
Belin.
Bejontel.
Bocher.
Cassart.
Darlu.
David.
Dessaleux
Dorr.
Huc.
Gay Lussac.
Kraft.
Mosse.
De Manvel de Martignac
Ollivier.
Ruel.

PROMOTION DE 1876-1878

INFANTERIE.

Abadie.
Abraham.
D'Allard.
Alombert-Goyet.
André (Jules).
André (Charles).
Andrès.
Antoine.
Arbanère.
Archambault de Montfort.
D'Attel.
Audié.
Aymerich.
Bachelier.
Barbade.
Baron.
De Bazelaire.
De Beaurepaire-Berrion.
De Belenet.
Benet de Montcarville.
Belmon.
Beral de Sedaiges.
Berlié.
Berlioz.
Berthemet.
Bertrand (J.-N.-P.).
Bertrand (P.-J.).
Billardon.
Blanc.
Blanchet de la Sablière.
Blazer.
De Boërio.
De Borsonné.
Bois-Viel.
Bonnette.
Bonvalot.
Bonnechose.
Bourdon.
Bourquin.
Branlière.
Brosset.
Brossin de Saint-Didier.
De la Bruyère.
Burgalat.
De Bussy.
De Caix.
Camors.
Camus de la Guibourgère.
Caplain.
Casper.
Cazeaux.
Cervoni.
Chaley.
Chaudeysson.
Chanut.
Charton.
Chaperon.
De Châteauneuf Randon du Tournel.
Chausset.
Chenot.
Chevallier.
Clerc.
Clément.
Clément d'Aërzen.
Clop.
Cogniard.
Colas.
De Colomb.
Comte.
Convert.
Coquard.
Cornaud.
Cornu dit Carlet.
De Cornulier.
Coste.
Costet.
Cousin.
Chartron.
Couturaud.
Crespel.
Croisille.
De Cuers de Cogolin.
Dalinzy.
De Dampierre.
Dard.
Dame.
Dauphin.
Defoy.
Dein.
Dehay.
Delahaye.
Dehemin.
Delamarre.
Delaplane.
Delaunay.
Delguel.
Deneuve.
Deneuve.

Dervieu.
Desloge.
Deprez.
Desteract.
Devaux.
Dorisson.
Doquin.
Dorlaune.
Drujon.
Ducongé.
Ducrot.
Durand.
Ebener.
Esmangard de Bournonville.
Estèbe.
Ester.
Faes.
Faivre d'Arcier.
Famin.
Fargues.
Fauconnier.
Fery.
De Flotte.
Fondi de Niort.
Fournier.
François.
Friesenhauser.
Fropo.
Franquet.
Gaborit de Montjou.
Ga dit Gentil.
De Gardane.
Garnier.
Garnot.
Gaudiot.
Gaudin.
Gay.
De Geis de Guyon de Pampelonne.
Gény.
Gérardin.
De Gimel.
Gorce.
Gossin.
De Goyon de Beaufort.
Gratiolet.
Grincour.
Gresset.
Gromier.
Guillemot.
D'Halewyn.
Hamel *.
Heilmann.
Hennequin de Villermont.
Henriot.
Henry.
Hérouard.
Hervé de Beaulieu.
Hétet.
Jaussan.
Jacqueline.
Jeanjean.
Joudiau.
Jacob.
Jacquier.
Javain.
Joseph.
De Laas.
Lachouque.
Lacger-Camplong.
Lacroix.
Laëderich.
Lainé.
Lalubin.
Lambelin.
Lamotte.
Lanchon.
De la Lande d'Olce.
Laparre de St-Sernin.
Lavoignat.
Law de Lauriston.
Le Breton.
Lebrun.
Lefèbvre.
Leguay.
Le Mercier de Maisoncelle Vertille de Richemont.
Leroy.
Lesassier-Boisauné.
Lévêque de Vilmorin.
Lezand.
Liasse.
Liebert de Vitray.
Mangin.
Marchot.
Marié.
Marielle.
Marin.
Marly de Bernage.
Martin.
Marty.
De Mercoyrol de Beaulieu.
Merle.
De Mérode, décédé étant élève.
Mesnil.
Mienville.
Millard.
De Miribel.
Molade.
De Mollerat du Jeu.
Monchanin.
Montéléon de St-Forin.
Mordant.
Moreau de la Rochette.
Morinon.
Morsaline.
Muidebled.
Nadal.
Nicolon.
De Noailles.
Odier.
O'Reilly.
Parenty.
Passard.

Payan.
Peiro.
Perrin.
Perruche de Velna.
Petain.
Picard.
Pichon.
Pichoud.
De Pigache de Ste-Marie.
Plantefol.
Plé.
Plessard.
Polin.
Poyet.
Pouchet.
Pourmarin.
Prévost.
Py.
Ragot.
Raison du Cleuzion.
Ransson.
Raullet.
Remond.
Renault.
Renoux.
Rigal.
Rigault.
Riols de Fouclare.
Ripert.
De Rocquigny.
Roland.
Rollot.
Ropper.
Roques.
Rouaud.
Rouchon.
Roudaud.
Rouyer.
Roustan.
Roux.
Ruprich.
Salvador.
Sardou.
Schmit.
Testu de Balincourt.
Thouvenel, décédé étant élève.
Thiébaut.
Thierry.
Trabucco.
Traullé.
Treilhard.
Triboulez.
Troadec.
Troncy.
Turot.
Ubicini.
Vachette.
Vanègue.
Vanderbergue.
De Vassart d'Audernay.
Vautherin.
Du Verne.
Vilarem.
Villevert.
De Wall.

CAVALERIE

André.
D'Arcangues.
Bartoli.
Besset.
De Billeheust d'Argenton.
De Boërio.
Bouchet.
Boyer.
De Braüer.
Carrichon.
Cochin.
Corbin.
Cottin de Melleville.
Crémieu-Foa.
Decazes.
Delécluze.
Delacourt.
Devanley.
Dilschneider.
Duffaud de Saint-Etienne.
Dutertre.
Dodard Desloges.
De Fayolle.
Fleury.
De Foucauld.
Fournery.
Forceville.
Frœlicher.
Gallois.
Gaillard-Bournazel.
De Gasselin de Richebourg.
Gaume.
De Girardin.
Gouget.
Gouzil.
Gruet de Bacquencourt.
Hagniel.
Haillot.
D'Harcourt.
Heily.
Lamy.
Lamy de la Chapelle.
De Larminat.
Lauth.
Lebrun.
Lefort.
Lefournier d'Yauville.
Le Hérissé.

Lempereur de Saint-Pierre.
Lenez Cotty de Brécourt.
Le Roy de Boiseaumarié
Martin de Bouillon.
Mazel.
Maumené.
Manca Amat de Vullombrosa.
Meniolle de Cicancourt.
Morel.
De Mourquier du Camper.
Pâris de Mondoville.
Pascaud.
De Pavin de Montélegier.
Peillard.
De Pelleport-Burète.
Perrot.
Picard.
Pierson de Brabois.
Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye.
Poirot.
De Poix.
Pourroy-Lauberivière de Quinsonnas.
Prévost.
De Reinach de Foussemagne.
Rœderer.
Roulet de la Bouillerie.
Savin-Larclause.
Serpette de Bersaucourt
Tauflieb.
De Tournebu.
Tournouer.
D'Urbal.

INFANTERIE DE MARINE

Audemar.
Baisse.
Blot.
Boitel.
Bidard.
Cramoisy.
Daim.
Dargelos.
Ditte.
Huchet de Cintré.
Le Jeune.
Le Ny.
Marnotte.
Olive.
Ouffroy de la Rozier.
Oberdorf.
Prétet.
Prudhomme.
Raffenel.
Roget.
Thomas.
De Villeneuve.
Martin.
Wéber.

PROMOTION DE 1877-1879

INFANTERIE

Abel.
Allier.
D'Alton.
Ardouin.
Armynot du Chatelet.
D'Auber de Peyrelongue.
Balledier.
Barret.
Battesti.
Bayon.
De Beaudrap.
Beauvais.
Belliard.
Bertrand (Charles).
Bertrand (Emile).
Bertrou.
Betourné.
Bezier-Lafosse.
Blasselle.
Bollot.
Bombardier.
Bonaporte.
Bonfait.
Bougourd.
Bourgeois.
Bourillet.
Du Bos.
Bourcin.
Boutel de Mouvel.
Bouysson.
Boyer.
De Bray.
Bredmestre.
Bride.
Brulard.
Bussy.
Callies.
Cancel.
Carré.
Castanet.
De Castelnau d'Essenault.
Chabrol.
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont.
Chadenet.
Charton.
Chapès.
Chenot.
Chéré.
De Chéron.
Chevassu.
De la Chevardière de la Granville.
Clédat de la Vigerie.
Clarion de Beauval.
De Clermont-Tonnerre.
Conqueré de Montbrison.
Cordier (Jules).
Cordier (Charles).
Cordonnier.
Cosse.
Couzy.
Couespel.
Cuinet.
De Cugnac.
Cupet.
De Curel.
Curcier.
Debats.
Debroise.
Delacarte.
Demaret.
Denoyelle.
Desnous.
Dianous de la Perrotine.
Dobelin.
D'Or de Lastour.
Dorlhac.
Doulcet.
Du Dresnay.
Drogue.
Dubus.
Durey de Noinville.
Dussumier de Fonbrune.
Duvaux.
Erard.
Eydoux.
Falloy.
Faqué.
Fernal.
Ferré de Perroux.
Flament.
Fonssagrives.
Fourest.
Fradin de Linière.

Francez.
Gagneur.
Gary.
Gautron.
Gayral.
Genevey.
Gerthoffer.
Gervais.
Gibrien.
Gigout.
Gillet d'Aubin.
Godchot.
Goudinet.
Gourgaud.
De Grammont.
Grombach.
Grosselin.
Guillemin.
Guilguet.
Guilhamat.
Guillot.
Guionic.
Guiraudeuc.
Guironnet de Massas.
Guyon.
Guyot de Salins.
De Hautecloque.
De Hédouville.
D'Hespel.
Houis.
Housset.
Huard.
Jaubert.
Juvigny.
De Kermel.
Kremer.
Labat.
De Lacger Camplong.
Lacotte.
Lagé.
Laguens.
Lamey.
Lamy.
Lancelin.
Larreguy de Civrieux.
Latapie de Balagnier.
Du Laurens d'Oiselay.
De Lavaux.
Lebègue.
Leclère.
Leconte.
Lefèbvre-Laboulaye.
Lemesle.
Le Moyne.
Lenient.
Lesueur.
Lombart.
Lorrain.
Luzeux.
Lambert.
Mac-Nab.
Maistre *.
Mallet.
Mantion.
Marillier.
Martin.
Mesnard.
Moinier.
Monier.
Moreau (Ernest).
Moreau (Paul).
Morel.
Morin-Pons.
Motas d'Hestreux.
Muzat.
Nitard.
Nayral-Martin de Bourgon.
Olivaint.
Padieu.
Paquy.
Du Peloux.
Perre.
Perreau.
Pierron.
Pillot.
Pironneau.
Pizot.
Pochet.
Poignon.
Porion.
Pottier.
De Poumayrac.
Poulpiquet du Halgouet.
Proal.
Quéméré.
Quisard.
Rabier.
Rabier.
Reynès.
De la Rochebrochard.
Rousselin.
Ronget.
Rondot.
Rose.
De Rosière.
Rouby.
Rousselin.
Roussel Lamouroux de Pompignac.
Roux.
De Sachs.
Saillenfest de Sourdeval.
Salmon.
Scalier.
De Saint-Cyr.
Schwab.
De Sèze.
Simonin.
Souillard.
Steibel.
Streicher.
Sublet d'Hendicourt de Linoncourt.
Talbot.
Teissier.
Thiébaut.
Thomas.
Tisset.

Trinité Schillemans.
D'Uston de Villereglan.
Vaimbois.
Velly.
Vialla, décédé à St-Cyr.
Vérillon.
De Villèle.
De Villegoureux.
Vincent.
Vincenti.
Walser.
Wenziger.
Weynan.

CAVALERIE

Allenou.
Amadieu.
D'Arcangues.
Arnoux de Maison-Rouge.
Archambault de Montfort.
Aymé de la Chevrelière.
Barreau.
De Beaurepaire de Louvagny.
Beaudemoulin.
Biver.
Bouvier de Lamotte.
De Bourgoing.
De Boisgelin.
Boubée de Gramont.
Boitel de Dienval.
Bosquillon de Genlis.
Bruneau de Miré.
Bréart de Boisange.
Burette.
De Castéras Villemartin.
Cassus de la Loge.
Chevillotte.
Colin.
Compère Desfontaines.
Corvisart.
Costa de Saint-Genix de Beauregard.
De Cugnac.
Dodellier.
Durand de Monestrol.
Dureault.
De Failly.
De Fontaine.
De Forestier.
Guesviller.
Gouget.
Halna du Frétay.
Hairon.
Houillon.
Huyn de Verneville.
Imbert de Balorre.
Keller.
Lacroix de Laval.
Lacroix.
De Lassus.
De Lagarde.
De Latour.
De Laage de Meux.
Labouré.
Labat de Lapeyrière.
Lamy de la Chapelle.
Lefort.
Levé.
Lemonnier de Lorière.
Leuden.
Levylier.
Luce de Trémont.
Lyautet.
Maquaire.
Malen.
Michon.
D'Oucieu de la Batie.
Paultre de Lamotte.
Petetin.
Perrier.
De Pecheroux Comminges.
De Penfeutenio de Préfontaine.
Prisse.
De Pourtalès.
De Polinière.
Pochet.
Raymond.
Réquichot.
Ritleng.
Robert de Beauchamps.
Romazotti.
De Tarragon.
De Terves.
Terrasson de Villemort.
Vallée.
De Vaulchier.

INFANTERIE DE MARINE

Adam de Villiers.
Boutegourd.
Boupinart de Tilière.
Caudrelier.
De Coral.
Darré
Demartinecourt.
Ecorse.
Eggly.

Fournier.
Foulet.
Géniteau.
De Gislain de Cernay.
De Grasse.
Goude.
De La Grandière.
Goldschœur.
Lombart.
Mougin.
Montignault.
Martin.
Musquère.
Nielly.
Olleris.
Péru.
Lamy de la Chapelle
Ramadié.
Tautain.
Valet.
Uyasse.

PROMOTION DE 1878-1880

INFANTERIE

Albar.
Amiot.
Andrès.
Andrieu d'Albas.
Andriveau.
D'Arnal de Serres.
Astruc.
Bacqué.
Ballin.
Baraton.
Bartet.
Bataille.
Baudechon.
Beaux.
Becquet.
Bédaride.
Berard.
Bergeron.
Bétirac.
Beulé.
Beysseyre des Horts.
Bise.
Biseuil.
Blacas.
Blandin de Chalain.
De Bonneval.
De Bonnault.
Bonet.
Boudet de Puymaigre.
Bouffez.
Bouland.
Bourdeau de Lajudie.
Bourdon.
Bourdon.
De Branges de Bourcia.
Brasier de Thuy.
Brault.
Bréqueville.
Brice.
Brisse.
Brindel.
Brivet.
Broussolle.
Brunun.
De Bryas.
Buron.
Bussy.
De Cadoudal.
Caillard.
Camus de la Guibourgnère.
Carof.
Caron.
Cassin de la Loge.
Cataix.
Cauvet.
Chanudet.
Chapus.
Charlier.
Charrié.
Chastang.
Chausson.
Chays.
Cherrier.
De Choiseul.
Codet.
Cohas.
Colas des Francs.
Collier.
Corbière.
Cornu.
Courier.
Cuignet.
Dapoigny.
Dardier.
Dayet.
De Douhet.
Deffontaines.
Delbousquet.
Deshayes de Bonneval.
Dubois.
Duchaillut.
Dufait.
Dumoulin.
Duplaa-Garat.
Duplessis.
Dupuy d'Ubi.
Durousseau de Fayolle.
Estévenrin.
Espérandieu.
Étienne.
Fagot.
Farrat.
Fauchon.
De Firmas de Périés.
Flayelle.
Flocon.
Fort.
Fouques.

Gagnon.
Gally.
Gely.
Gély.
Gigleux.
De Gouzillon de Kerméno.
Graziani.
Gruet.
Guenin (Joseph).
Guenin (Gabriel).
Guiberteau.
Guignabaudet.
Guynot de Boismenu.
D'Hailly.
Hennequin de Villermont.
Héran.
Heuchel.
Imbert de Saint-Brice.
Jeannesson.
Jordan de Sury.
Jouin.
De Kergariou.
Laborie.
Labouche.
De Laigneau.
De Lajonie.
Lalouette.
Lambert.
Lansé.
Largillier.
Lartail.
Lapaine.
De Lavie de Sauvejunte.
Le Bègue de Germiny.
Leduc.
Le Courbe.
Lefèbvre.
Le Guen.
Lejeune.
Le Moyne.
Léon.
Lepetipas.
Le Porquier de Vaux.
Leroux.
Locré.
Logerot.
Lorgerond.
De Mac-Mahon.
Mader.
De Maillé de la Tour Landry.
Malibran.
Malleterre.
Marjoulet.
Martin.
Matignon.
Mathieu (Louis)
Mathieu (Joseph).
Menvielle.
Meyrieu.
Miche de Malleray.
Moineau.
Moret.
Moulin.
Muller (Charles).
Muller (Léon).
Nautré.
Noblanc.
Odier.
Odru.
Olivié.
Outhier.
Painvin.
Papillon.
De Parseval.
Patin.
Paviot.
Pellet.
Peloux.
Péria.
Péro.
Pesche.
Piéron.
Pinet.
Pitot.
Poncet de Nouailles.
De Ponton d'Amécourt.
De la Porte.
Portier.
Pousset.
Prieur.
Proye.
Rançon.
Rayer.
Renard (C.-L.-G.).
Renard (E.-J.-A.).
Renou.
De Richard d'Ivry.
Rioult de Neuville.
Rix.
Rochard.
Rochas.
Roig.
Rogier.
De Rolland.
Rolland.
Ropert.
Rossignol.
De Rozière.
Salle.
Sanguinède.
Sauvage.
Savoye.
Schæffer.
Schmitz.
Sellier.
Semon.
Sevene.
Seymour.
Souchet.
Souverain.
Tailhade.
Tauzia de Lespin.
Thamin.
Theurier.
Thiry.

Thomas.
Thomas de Colligny.
Tisserand.
De Tisseuil.
Tourret.
De Tréville.
De Valette d'Osia.
Vauge.
Vautier.
Vautrain.
Vernet.
Vigneron.
Vignolet.
Viriot.
Vrenière.
Weiss.
Wits.

CAVALERIE

Aigoin de Rey.
D'Arlès de Corbet.
Arnaulx de Pirey.
Aubier de Condat.
Balay.
Bodin de Galembert.
Du Bos.
Bouniol.
De Braquilanges.
Du Cauzé de Nazelle.
De Clermont-Tonnerre.
Compagnon.
De Crousnillon.
David.
Druilhet.
Dupont-Dusaussou.
Durand.
Emé de Marcieu *.
Ferrant.
Ferru.
Fugier.
De Gelis.
Gimet.
Grandineau.
Granjon.
Gruet de Bacquencourt.
Harmignies.
Jourda de Vaulx de Foletier.
De Kesling.
Koszutski.
Kuhnoltz-Lordat.
De Lallemand du Marais.
Laperrine.
Lemut.
Lian.
Le Harivel de Gonneville.
Macé de Gastines.
Macé de Gastines.
Mallet de Graville de Mailly.
De Malherbe.
Masquelier.
De Maud'huy.
Merle des Isles.
Des Michels.
Millot.
De Moustier-Mérinville.
De Moutaudoin.
De Nédouchel.
Nessler.
D'Orglandes.
Pelletier.
Perrot.
Petit.
De la Poëze d'Hazambure.
De Ponton d'Amécourt.
Pressoir.
Pute-Cotte de Réneville.
Rarécourt de la Vallée de Pimodan.
De Redon.
Reynaud.
Riant.
Rossert.
Roussel.
De Salmon de Loiray.
De Séganville.
Soulange Bodin.
Stoffel.
Terré.
Théron.
Trompeau.
De Védrines.
De Vernety.
Vial.
Violand.
Waubert de Genlis.
Wœstyn.

INFANTERIE DE MARINE

Bernamont.
Boudannet.
Bonnamy.
De Broissard Broissia.
Bouillier.
Carly de Svazzence.

Cornier.
Crave.
Darré.
Delacoste.
Delinoges.
Durand de Lançon.
Esquivillon.
De Gaye.
Goullet.
Grosjean.
Goulas.
Guillaud.
Hervé.
Hagquin.
De Lafaye.
Levoisot.
Lebas.
Limbour.
Lemoine.
De Mont de Beuque.
Noël.
Quiquandon.
Riquier.
Riant.
Rivaud de la Raffinière.
Ramois.
Simon.
Sobut-Bourde.
Thomassin.
Turin.
Truché.
Verdier.
Vernier.

PROMOTION DE 1879-1881

INFANTERIE

Alègre.
Albert.
Ambroise.
Arnal de Serres.
Arthenach.
Arbanère.
Astruc.
D'Arbigny.
Bardon.
Barral.
Batault.
Baudat.
La Balle.
De Barolet.
Basset.
Barotte.
De Bellerive.
Berger.
Bérot.
Berge.
Bertrand.
De Bercegol du Moulin.
Berguin.
Blassius.
Blondet.
De Blondeau.
Bourgue.
Bousquet.
Boubals.
Boyer.
Bonnel.
Bonniface.
Le Bonniec.
Bonne.
De Bouvier.
Boë.
Brunet.
Brion.
Brindejoue des Moulinais.
Cayrel.
Caruel de Saint-Martin.
Cert.
De Chaunac de Lanzac.
Chalot.
De Chapotin.
Chaplet.
Chenot.
Cigna.
Clanet.
Chauvot de Beauchêne.
Chartier.
Combe.
Cordier.
Colliard.
Cousin.
Coustis de la Rivière.
De Cugnac.
Delevaque.
Delavau.
Delagrange (Prosper).
Delagrange (Paul).
Debat.
Demange.
Delacarte.
Debeugny.
Defigier.
Delmas.
Denys de Bonaventure.
Durand.
Dumay.
Dubray.
Dugé de Bernonville.
Doury.
Doyen.
Ducros.
Duprey.
Dumas.
Dulys.
D'Esparron.
Eschbach.
Esnol.
D'Espinay Saint-Luc.
D'Espourrin.
Eudes d'Eudeville.
Eyraud.
Farret.
De Feraudy.
Feller.
Felvret.
Flandin.
Frontil.
Gaté.
Gelinet.
Gérard.
Georgin.
Goulé.
Gouin.
Goullard.

De Gouvello.
Greux.
Grossetti.
Grombach.
Guichon.
Grandin de l'Éprevier.
Guiot.
Hattenville.
Herteman.
Huck.
Huguet.
D'Ivry.
Jessel.
Jacquot.
Jolivet de Rieucourt.
Joffet.
Joseph.
Julien.
Jupin.
Knoll.
Krantz.
Laboubée.
De Lambilly.
Lanty.
Lalande.
De Lattre.
Laugaudin.
Larobertie-Sarlandie.
Lachapelle.
Laroche.
Lévi.
Leblanc.
Lefèbvre-Pignaux de Behaine.
Lefèbvre (Ernest).
Lespagnol.
Lian.
Limal.
De Lignières.
De Lichtemberg.
De Loubens de Verdalle.
Loubon.
Lorrain.
De Luzy de Pélissac.
Magnan.
Manceaux dit Demiau.
Mareschal de Charentenay.
Martin.
Martin-Lacombe.
Maugis.
Le Masson.
Màzuc.
Maire.
Malapert.
Macqueron.
Maugé.
Mauriot.
Maupoil.
Le Maistre.
Mezière.
Mirepoix *.
Mondain.
De Montjou.
Mourey.
De Montigny.
Motas d'Hestreux.
Morel.
Moissenet.
Mourier-Lalande.
Niquet.
Nombel.
Nouguier.
Nux.
Objois.
Odéré.
Ollivier.
De Pardieu.
De Parseau du Plessis.
Parisot.
Patras.
Pauly.
Pallardy.
Petyst de Morcourt.
Péan.
Perrot.
Pellicot.
Perron.
Pellé.
Piales d'Axtrex.
Piarron de Mondésir.
Pitollet.
De la Foix de Fréminville.
Du Plessix.
Potier de Courcy.
Portalis.
Poissonnier.
Ponsignon.
Quénard.
Quillet.
Quantin.
Rauscher.
Ramond.
Ritter.
Richards.
Rimaud.
Rousseau.
Roy.
Robert (Charles-Marie).
Robert (Marcel-Henri).
Roland.
Le Sauce.
Sarran.
Saint Agnès.
Scheurer.
De Serre de Saint-Romay.
Septans.
Selva.
Seguin.
Siguy.
De Solignac.
Solmon.
Segoing d'Aubis.
Tailhand.
Thomas.

Thouvenel.
Thierry de Maugras.
Tissier.
Trochu.
Tuot.
De Valons.
Valette.
Vaison.
Valdant.
Varlet.
Vicherat.
Vuillemin.
Wandenbavière.
Zollikofer.

CAVALERIE

Andrieu.
Barbier Saint-Hilaire.
De la Barre.
De Batz.
Bastien.
Breton.
De Boissieu.
Boissonnet.
Bordas-Larribe.
Bolotte.
Bonjean.
Brochand d'Auferville.
Canuet.
Champeaux.
De Chazelles.
Chénon.
Chrestien de Tréveneuc.
Chavane.
Charil de Ruillé.
Choury de Lavigerie.
De Comming.
De Coutades Cizeux.
Costet.
Courtois.
Coyreau des Loges.
Cord'homme.
De Colonjon.
Delpech.
Delacroix.
Depret.
Destenay.
Dolfus.
Doynel de Quincey.
Dumas de Champvallier.
Dulac.
Éon.
Éthis de Corny.
De Geoffre de Chabrignac.
Girier.
Gouzil.
Gouin d'Ambrière.
Juin.
Labbé.
Lacombe de la Tour.
De Lambilly.
Lejay.
Léonard.
De Loisy.
Martinie.
Mas de Saint-Maurice.
Magnier.
Mercier de Sainte-Croix.
De Menou.
Millard.
Mordacq.
D'Orival.
Perret.
De Pimbray d'Ambelle.
Prevost de la Boutelière.
De Planhol.
Le Poitevin de la Croix de Vaubois.
Pony Debat.
De Rascas.
Renault.
De Roussy de Sales.
Rolland.
Sauzey.
De Salignac-Fénelon.
De la Selle.
De Trémont.
Tournyer.
Vesian.
De Waulbert de Genlis.
Zeude.

INFANTERIE DE MARINE

Amandric du Chaffaut.
Aubert.
Le Bègue de Germiny.
Botzung.
Brimaud.
Brenot.
Des Buissons.
Cortial.
Debussy.
Diguet.
Ditte.
Fayn.

Frauquet.
Hubert.
Huguet.
Jeheune.
Legrand.
Lacarrière.
Lassalle.
Lenoël.
Ligier.
Lombard.
Launay.
Mangin.
Marmet.
Mayeur.
Mehonat.
Michard.
Nabat.
Pansier.
Perrin.
Poirrier.
Quillet.
Richon.
Valette.
Vinçon.

TABLE DES MATIÈRES

22.

LIVRE PREMIER.

ACTION MORALE DU COMMANDEMENT.

CHAPITRE PREMIER

LE GÉNÉRAL ÉDUCATEUR

CHAPITRE II

EXERCICE DE L'AUTORITÉ. — LE GÉNÉRAL DIRECTEUR ET TUTEUR

CHAPITRE III

CONDUITE ET DISCIPLINE

CHAPITRE IV

RÉCOMPENSES ET PUNITIONS

CHAPITRE V

ESPRIT DE CAMARADERIE ET ESPRIT DE CORPS

LIVRE II.

INSTRUCTION ET ADMINISTRATION

CHAPITRE PREMIER

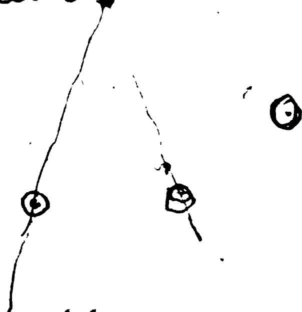
INSTRUCTION MILITAIRE. — SECTION DE CAVALERIE

CHAPITRE II

INSTRUCTION GÉNÉRALE. — COMITÉ SUPÉRIEUR DES ÉCOLES

terrain. — Substitution des courbes de niveau aux hachures. — Diminution dans les dimensions des modèles. — Séances de photographie. — Plan-relief de Saint-Cyr et des environs. — *Fortification :* Modifications aux épures. — Visites au polygone de Satory, aux forts d'Issy et de Saint-Cyr. — Études sur le terrain. — *Administration et législation :* Modifications diverses. — Cours pratique de comptabilité de compagnie. — *Artillerie :* Direction donnée à ce cours au point de vue pratique, et pour supprimer les efforts de mémoire. — Exercices de pontonniers. — *Géographie* : Suppression dans le programme des parties exigées pour l'admission ; nouvelle répartition des matières de cet enseignement entre les deux années. — *Littérature* : Interrogations remplacées par des compositions. — Conférence sur la correspondance avec les chefs. — *Cours d'allemand* : Variations dans les coefficients de ce cours. — Suppression du cours d'anglais. — *Dessin* : Le dessin de paysage est exigé pour l'admission. — Un dessin final est exécuté pour le classement de fin d'année. — *Cours d'hygiène et d'hippologie.* — Réponse à des critiques sur l'enseignement de l'École. — Mesures pour faciliter et encourager le travail ; cours autographiés ; études libres ; suppression des interrogations par surprise ; conférences de fin d'année ; suppression du carrousel et des marches militaires du dimanche ; conférences au Cercle des officiers à Versailles. — Le Ministre donne aux élèves une question à traiter. — Don d'un membre de la Société de géographie. — Les classements reçoivent des garanties d'exactitude, de vérité et d'impartialité. — *Personnel enseignant :* Un professeur est affecté à chacun des cours d'art militaire et d'administration. Le nombre des professeurs d'allemand est porté de 3 à 4. — Utilité de donner à tous les cours des professeurs-officiers. — Le nombre des professeurs adjoints est doublé pour chaque cours. — Les professeurs adjoints sont chargés pendant deux ans des mêmes élèves. — Règlement pour les professeurs adjoints. — Allègement dans leur service de surveillance des études. — Fonctions des sous-directeurs mieux définies. — Défense aux professeurs et professeurs adjoints de faire des cours ou interrogations dans les établissements d'instruction. — Au sujet des auditoires trop nombreux dans les cours professés à Saint-Cyr. — Instruction militaire des professeurs et adjoints. — Critiques contre la limite des fonctions des professeurs et adjoints fixée à 4 ans. — **Comité supérieur des écoles** : Son utilité. — Comparaison entre les instructions pour les épreuves d'admission aux Écoles polytechnique et de Saint-Cyr. — Différences non justifiées. — Les

West Point 26. 73. 99
Hazing 6 et seq. 73
Silence 76



Discipline 78
Exercise 143



Non military studies 189